

**+FORSEE  
POWER**

**RAPPORT  
ANNUEL**

Incluant le rapport financier annuel

**2025**

FORSEE POWER  
Société Anonyme à Conseil d'administration au capital social de 7 174 472,70 euros Siège  
social : 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine

# SOMMAIRE

<b>1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>60</b>
<b>3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>212</b>
<b>4. RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>235</b>
<b>5. CAPITAL ET ACTIONNARIAT .....</b>	<b>318</b>

Le sommaire détaillé des chapitres figure au début de chaque chapitre.

\* Ces informations font partie intégrante du Rapport Financier Annuel, tel que prévu par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier.

1.

**COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE**

## 1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

1.1	Présentation du Groupe .....	6
1.2	Description des marchés ciblés par le Groupe .....	11
1.3	Description des activités du Groupe .....	15
1.4	Activités en matière de recherche et développement.....	18
1.5	Présentation générale de l'activité de l'exercice .....	20
1.6	Analyse de l'activité et du résultat .....	24
	1.6.1 Faits marquants.....	24
	1.6.2 Résultats des opérations.....	26
1.7	Perspectives.....	29
1.8	Autres informations .....	32
	1.8.1 Evènements postérieurs à la clôture .....	32
	1.8.2 Informations relatives à la société mère .....	32
	1.8.3 Tableau des résultats des 5 derniers exercices .....	34
	1.8.4 Délais de paiement clients et fournisseurs .....	35
	1.8.5 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des commissaires aux comptes... 35	
	1.8.6 Sanctions pécuniaires .....	36
	1.8.7 Autres informations .....	36
1.9	Risques et incertitudes .....	36
	1.9.1 Gestion des risques .....	37
	1.9.2 Stratégie .....	38
	1.9.3 Environnement externe.....	42
	1.9.4 Ressources Humaines .....	45
	1.9.5 Opérations.....	50
	1.9.6 Environnement.....	55
	1.9.7 Ethique et gouvernance.....	57
	1.9.8 Assurance et gestion des risques .....	58

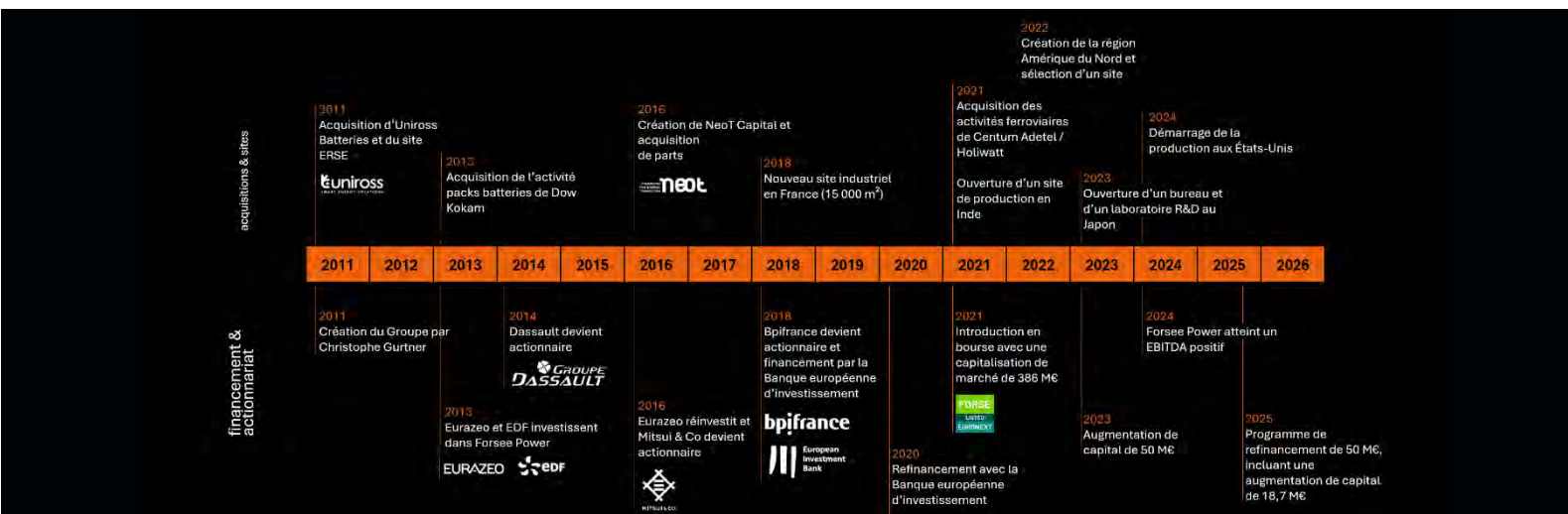
# 1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

## 1.1. Présentation du Groupe

### 1.1.1. Histoire et évolution du Groupe

Forsee Power conçoit et fabrique des systèmes de batteries intelligents pour les véhicules commerciaux et industriels électriques. Ces systèmes sont développés à partir des cellules électrochimiques puis intégrés aux véhicules pour une première vie pendant une dizaine d'années. Dès l'origine, le Groupe développe des systèmes de batteries avec pour objectif qu'ils puissent être à l'avenir exploités dans le cadre d'une seconde vie en stockage stationnaire d'énergie ou en back-up de réseau, associés à la production d'énergie renouvelable comme des panneaux solaires. La Société a également pour ambition d'accompagner ses clients dans la gestion de la fin de vie et la valorisation des composants, tels que les cellules électrochimiques ou l'acier, en partenariat avec les acteurs de la filière du recyclage.

Fort de cette expérience, le Groupe estime que les solutions qu'il propose figurent parmi les plus performantes des segments au sein desquels il est présent.



### 1.1.2. Stratégie

#### 1.1.2.1. Des capacités industrielles internationales au plus près des clients

La Société souhaite bénéficier du caractère extensible de ses sites de production actuels pour augmenter ses capacités de production. En juin 2022, la Société a annoncé son implantation en Amérique du Nord et la construction d'une usine de système de batteries aux États-Unis, qui lui permettra d'adresser le marché des véhicules commerciaux en plein essor, principalement les bus, camions, trains et véhicules *off-highway*. Une telle implantation est non seulement un moyen d'optimiser les coûts et la chaîne d'approvisionnement, mais aussi une exigence de certains marchés clés comme le marché du bus urbain qui exige une implantation locale afin de respecter le *FAST Act* (70 % de la valeur devant être produite localement dans le cadre des marchés publics). Le site est totalement opérationnel depuis le second trimestre 2024 pour de la production en séries.

#### 1.1.2.2. Accroître la présence sur les marchés actuels et se développer sur les nouveaux secteurs les plus dynamiques

Le Groupe a choisi d'adresser des segments de marché très spécifiques, où le système de batterie représente une forte valeur ajoutée combiné à des volumes intéressants. Les marchés de très gros volumes (automobiles) ne constituent pas un axe de développement des activités du Groupe car ils se caractérisent par des marges faibles et une internalisation

de la production directement chez les clients. La stratégie commerciale du Groupe est donc de renforcer sa présence sur ses marchés actuels au sein desquels il a acquis une position de leader, et de développer progressivement en parallèle les marchés émergents qui constituent de puissants relais de croissance.

### **Véhicules commerciaux : bus, camions et véhicules spéciaux**

Sur le marché des véhicules commerciaux, la stratégie de la Société est de renforcer sa position en :

- étoffant sa gamme de produits et services pour accompagner ses clients actuels dans leur croissance qui leur permet d'être plus compétitifs et de gagner de nouveaux marchés ;
- élargissant sa base de clients dans ses marchés actuels ;
- diversifiant, grâce à l'évolution de ses technologies en termes de densité énergétique ou de flexibilité notamment, les types de véhicules équipés (bus interurbains, camions, véhicules spéciaux) ;
- développant des nouveaux marchés, notamment en Asie Pacifique et en Amérique du Nord et Amérique du Sud, en s'appuyant sur l'expérience et la crédibilité de la Société en Europe et sur la localisation de ses productions.

### **Véhicules « off-highway »**

Le marché « off-highway » bénéficie des réglementations antipollution et de santé publique pour les engins non routiers comme la norme Stage en Europe et Tier aux Etats-Unis qui visent à limiter les valeurs admissibles d'émissions de particules fines, en particulier de dioxyde d'azote. Afin d'adresser au mieux ce marché, la Société a développé une gamme de produits dédiés et extrêmement modulaires.

La Société compte une vingtaine de clients dans ce secteur et pourra compter sur sa base industrielle existante en Europe, en Asie et en Amérique du Nord pour acquérir de nouveaux clients qui bénéficieront de l'expérience et de la masse critique qu'elle a déjà atteintes sur les marchés des véhicules commerciaux et du scooter.

### **Rail**

Dans le domaine ferroviaire (qui requiert des normes et des exigences techniques très contraignantes), la Société entend capitaliser sur sa courbe d'expérience acquise en accompagnant ses clients actuels dans leurs phases de développement et de lancement de séries, et développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée. Dans ce sens, Forsee Power a acquis, en juillet 2021, les actifs attachés à la branche autonome d'activité éléments de la société Holiwatt, lui permettant d'intégrer un savoir-faire de plus de 20 ans dans le domaine ferroviaire et une offre de systèmes de stockage d'énergie et des convertisseurs de puissance et convertisseurs auxiliaires (CVS).

### **Véhicules légers**

Dans le domaine des véhicules légers, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de clients internationaux tels que Piaggio, Peugeot Motorcycle ou Kawasaki. Pour ce segment, la stratégie du Groupe est de se renforcer chez ses clients 2-roues existant et conquérir de nouveaux clients en Inde en focalisant ses efforts sur les 3 et 4 roues. Le Groupe a par ailleurs élargi le périmètre de son segment véhicules légers, en acquérant des clients 4-roues légers, urbains ou utilitaires tels que Toyota et Westward.

### **1.1.2.3. Enrichir l'offre de services**

Concepteur et fabricant de systèmes à forte valeur ajoutée, le Groupe tire aujourd'hui la quasi-totalité de ses revenus de la vente de systèmes. Outre la vente de systèmes, la Société accompagne également ses clients dans la phase de conception de leurs véhicules : choix technologiques (modèle de dimensionnement, modèles de vieillissement, modèle de TCO, etc.), intégration des systèmes de batteries (études mécaniques, interfaçage BMS), et interventions sur site durant la phase de mise au point des prototypes.

Avec le déploiement en série, la Société dispose d'une organisation après-ventes internationales et propose par ailleurs des services de maintenance préventive et curative grâce à des outils de diagnostics à distance (Diagtool, Wombat), des formations pour les personnels de ses clients et les opérateurs de flottes, un réseau de partenaires locaux, une hotline ou encore un suivi à distance des flottes de batteries/véhicules.

Enfin, la Société développe des services de financement de l'électromobilité qui peuvent inclure non seulement la batterie, mais également les véhicules et l'infrastructure de recharge complète, grâce à la société NeoT Capital dont Forsee Power est actionnaire.

Ainsi, la Société étoffe son offre de service afin d'accompagner ses clients tout au long de la vie de leurs véhicules et elle entend enrichir cette offre de services, qui constitue un facilitateur de vente et permet la fidélisation des clients.

### **1.1.2.4. Diversifier le portefeuille client**

A travers son développement et l'enrichissement de son offre de ses services, le Groupe vise à renforcer les relations de long-terme construites avec ses clients tout en élargissant sa clientèle vers des prospects commerciaux. La capacité d'innovation de la Société lui permet de développer constamment des solutions adaptées aux nouveaux besoins de ses clients.

Ainsi, le portefeuille actuel, concentré autour de 10 clients représentant ensemble environ 86 % des revenus en 2025 (contre 90% en 2024), a vocation à se diversifier encore vers de nouveaux clients, à mesure que l'activité du Groupe se développe dans de nouveaux secteurs d'activité. En 2030, la société prévoit qu'environ 62 % des revenus proviennent des 10 clients les plus importants actuellement.

### **1.1.2.5. Renforcer son avance technologique et la performance de ses batteries**

Le progrès technologique est l'un des moteurs clés de croissance des marchés du Groupe, qui se distingue par sa capacité à fournir des offres de systèmes de batteries répondant aux besoins de chaque client, tant en termes d'autonomie ou de temps d'opération que d'émission, d'absence de bruits et de vibrations, et de coût total de possession (TCO) compétitif. Le Groupe a alors pour ambition d'améliorer constamment la performance de ses systèmes de batteries afin de soutenir la croissance du nombre de clients et de véhicules équipés.

### **Promouvoir des formats flexibles**

La Société met l'accent sur la modularité de ses formats de batteries, afin d'assurer l'intégration la plus flexible possible dans les véhicules de ses clients. La Société axe sa démarche industrielle sur des conceptions modulaires permettant de décliner dans différents formats les mêmes plateformes de modules, de BMS, de refroidissement, etc., notamment à travers ses gammes SLIM et PLUS.

La Société développe ainsi plusieurs formats de batteries, capables de s'installer dans différentes orientations (horizontales ou verticales) et/ou d'être combinés entre eux de manière flexible en vue de simplifier et d'optimiser leur installation par ses clients. Cette approche vise à optimiser l'utilisation de l'espace disponible, répondant aux besoins variés des clients ayant des gammes de véhicules avec des espaces d'intégration variables.

### **Accroître la densité énergétique**

La Société a fait de la densité d'énergie un axe fondamental de ses progrès technologiques, reconnaissant son importance cruciale dans le choix d'un système de batterie.

En sélectionnant les cellules qu'elle estime les plus adaptées pour chaque système, en développant les technologies d'intégration les plus performantes (nouveaux matériaux) et les plus denses, sans impact sur la durée de vie et la sécurité, la Société a pour objectif de continuer à diminuer le poids et le volume des systèmes de batterie afin de répondre aux contraintes strictes en termes de poids qui incombent aux clients du Groupe.

### **Efficacité (rapport coût/kWh)**

Les clients du Groupe qui fabriquent les véhicules évoluent sur des marchés très concurrentiels et doivent assurer le meilleur TCO à leurs clients. Dans cette optique, la Société conçoit ses produits dans un souci d'efficacité économique afin d'atteindre les prix les plus compétitifs en se fondant principalement sur :

- une présence géographique cohérente avec les implantations de ses clients,
- des productions standardisées facilitant leur production et leur intégration dans le processus industriel de ses clients,
- une mutualisation des composants et des sous-ensembles internes de ses produits, afin de générer des effets d'échelle dans ses approvisionnements et des gains de productivité dans ses développements comme pour les gammes ZEN SLIM, ZEN LITE et ZEN PLUS.

### **Développement de plateformes produits standardisées et intégrant l'intelligence artificielle**

En concentrant ses efforts sur des technologies clés et innovantes, la Société développe une stratégie de plateforme offrant plusieurs gammes de produits standards, permettant à ses clients de bénéficier d'une forte réduction de leurs plannings de développement et de leurs frais d'ingénierie, d'un plus fort niveau d'innovation et de validation dans la mesure où ces technologies sont développées pour plusieurs clients et applications.

Cette stratégie permet également d'optimiser leur usage transversal dans différents produits et d'accélérer l'acquisition de nouveaux clients et projets sans démultiplier les efforts de développement en proposant ses gammes standards LIFE, GO, ZEN, FLEX et PULSE.

Au cœur de cette plateforme, la Société intègre l'intelligence et le savoir-faire accumulés par ses équipes d'ingénieurs.

### **1.1.3. Atouts concurrentiels du Groupe**

#### **1.1.3.1. Un accompagnement de proximité pour renforcer la dynamique du marché de l'électromobilité**

Le Groupe bénéficie de capacités de production réparties dans les trois régions mondiales en Europe (France et Pologne), en Asie (Chine et Inde) et en Amérique du Nord (Ohio, Etats-Unis), localisée pour accompagner la montée en puissance de l'électromobilité mondiale. La localisation de la capacité de production est définie selon celle des clients, s'appuyant sur une chaîne d'approvisionnement de proximité permettant de réduire l'empreinte carbone liée au transport à la fois des approvisionnements et des livraisons aux clients.

Depuis sa création, le Groupe a cherché à mettre en place un maillage industriel lui permettant de répondre aux besoins de ses clients internationaux et de localiser la production au plus près des marchés.

#### **1.1.3.2. Des capacités industrielles et commerciales permettant de saisir les opportunités de croissance**

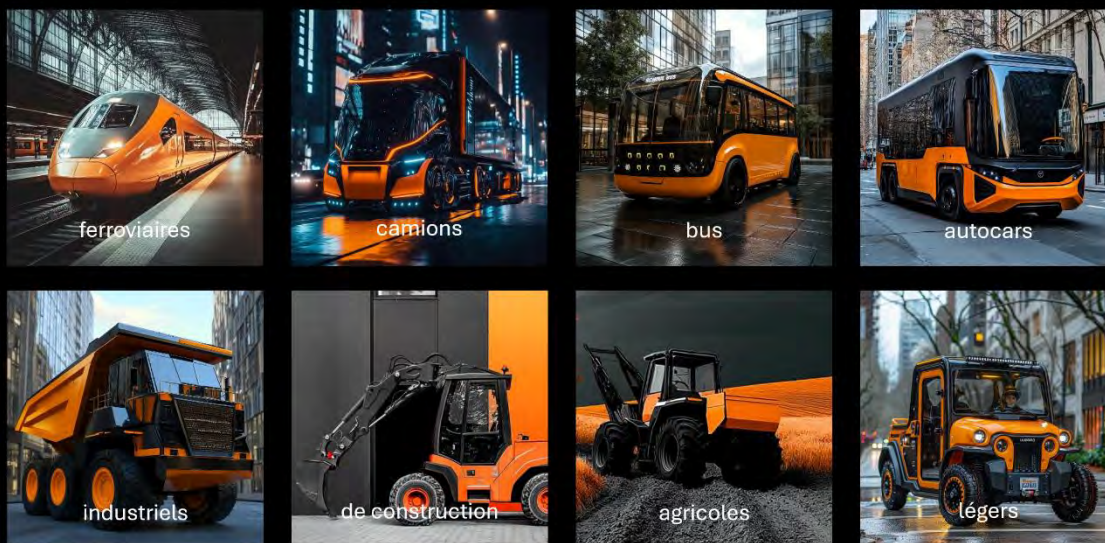
Les usines du Groupe sont dimensionnées pour faire évoluer les capacités de production et accompagner la croissance de la demande de ses clients, Les lignes de production sont dessinées par les ingénieurs industrialisation du Groupe en s'appuyant sur les ingénieurs R&D qui développent les systèmes de batteries dans leur intégralité et maîtrisent ainsi les contraintes liées à la production de ces systèmes et de leurs composants.

D'une part, la définition actuelle des usines autorise l'augmentation progressive de leur capacité (doublement environ) par l'ajout de lignes d'assemblage supplémentaires, soit par simple duplication soit par l'installation de nouvelles lignes.

D'autre part, les équipes de production sont calibrées de manière à pouvoir produire en trois équipes, permettant ainsi aux usines du Groupe d'opérer 24h/24 pour absorber d'éventuelles variations de demandes.

Ensuite, l'augmentation capacitaire se fera par l'accroissement des sites du Groupe et de nouvelles implantations. Il est à noter que le Groupe dispose d'une grande expérience dans la création d'unités de production.

## 1.2. Description des marchés ciblés par le Groupe



### 1.2.1. Structure des marchés

#### Véhicules légers (urbains et utilitaires)

Le secteur des véhicules légers connaît une électrification en forte croissance, touchant diverses catégories telles que les scooters, les 3-roues, et récemment les 4 roues légers urbains ou utilitaires. Ces marchés sont fortement soutenus par les politiques publiques visant à développer les moyens de transport alternatifs dans les villes (subventions, facilités de circulation et de parking). L'agrément de conduite et la convergence des TCO participent également à cette croissance. A la différence du marché des voitures particulières, le marché des véhicules légers n'a pas opté pour une stratégie de verticalisation de sa fabrication de systèmes de batteries en raison de la faible taille et la variabilité de ces systèmes d'un véhicule à l'autre.

#### 4-roues légers

Le marché des 4-roues légers tend à se développer en Europe et en Amérique du Nord, avec 3 applications phares : les micro-véhicules pour transport de passagers, les véhicules utilitaires légers, autonomes ou pas, pour les services aux collectivités en milieu urbain, ou pour les applications « *off-road* », et les véhicules récréatifs (kartings, ski-doo, jet-skis, divers petits véhicules sportifs).

#### 3 roues

L'Asie représente actuellement le plus grand marché pour les 3-roues équipés de batteries lithium-ion avec une croissance annuelle pondérée de 22% entre 2025 et 2030 avec une domination de l'Inde<sup>1</sup>. Les installations du Groupe en Asie (Chine et Inde) sont un atout majeur et différenciant en comparaison avec d'autres concurrents européens, notamment en Inde, où une production locale est obligatoire pour bénéficier des programmes d'aide à l'électrification du gouvernement indien. En termes de produit, les contraintes mécaniques inhérentes aux 2-roues rendent encore difficile le fait d'offrir un produit standard commun à plusieurs constructeurs. Néanmoins, les acteurs du marché

<sup>1</sup> Source : IDTech 2025

travaillent à la mise en place de standards. A contrario, le marché du 3-roues (indien notamment) offre plus d'opportunités de mutualisation de produits, d'effets d'échelle et des rapidités de mise sur le marché, pour des batteries fabriquées en plus petits volumes mais plus énergétiques (4-10 kWh par véhicule). La gamme de produits GO du Groupe répond à cette attente.

## Véhicules lourds

### Bus

Le marché des véhicules commerciaux, et en particulier des bus urbains, bénéficie d'une dynamique de croissance importante, et devrait représenter en 2030 le 2ème marché pour les batteries lithium-ion après celui des véhicules particuliers. La croissance du marché bus est tirée par les réglementations nationales et locales qui encouragent les collectivités à effectuer une transition rapide de leurs flottes ainsi que par le TCO, très compétitif avec les motorisations thermiques. Le marché des bus (hors Chine) devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 21 % sur la période 2025-2030<sup>2</sup>. Les deux principaux moteurs de ce marché sont :

- les progrès techniques (densité d'énergie) qui permettent d'augmenter les autonomies, élargissant ainsi progressivement la taille du marché accessible aux technologies toutes électriques et de l'étendre aux bus interurbains ;
- les plans d'électrification des grandes villes et des opérateurs publics qui viennent compléter et renforcer les politiques nationales.

La technologie de traction dominante sur le marché européen est le tout électrique avec recharge nocturne au dépôt, qui nécessite des batteries de forte capacité et à haute densité d'énergie. Du fait de leurs trajets réguliers, les bus urbains bénéficient en effet d'une forte prévisibilité de leur consommation d'énergie et d'un usage optimal de la batterie. En parallèle des bus urbains traditionnels, se développe également le secteur des navettes autonomes. Du fait des obstacles réglementaires et sociaux à la circulation autonome de véhicules, la puissance de démarrage de ce secteur de marché reste à confirmer. Néanmoins, tous ces véhicules adoptent des technologies de traction électrique mieux adaptées à l'intégration de technologies de conduite autonome.

### « Off-Highway »

Le marché « *Off-Highway* » est le terme couramment utilisé pour désigner les applications agricoles, les équipements de construction, les véhicules miniers, et tout autre véhicule industriel qui n'opère pas sur route (i.e., les excavatrices, niveleuses, bulldozer, chargeurs, tombereaux miniers, chariots télescopiques, pulvérisateurs, tracteurs de ferme, tracteurs de tonte, etc.). Ce marché (hors véhicules agricoles) devrait connaître une phase de forte croissance, passant d'une valeur de marché de 0,94 milliard d'euros en 2025 à 2,95 milliards en 2030, soit une croissance annuelle pondérée de 26% sur la période<sup>3</sup>

Les moteurs de croissance de ce marché sont aussi variés que les applications et comprennent notamment :

---

<sup>2</sup> Source : IDTech 2025

<sup>3</sup> Source: IDTech 2025

- une politique « zéro émission » et une réduction du bruit dans les villes, qui impactent les modes de propulsion des équipements de construction ou d'entretien des jardins publics ;
- des coûts (installation et entretien) des systèmes de ventilation dans les mines sous-terraines pour préserver la santé du personnel, ainsi que les coûts d'acheminement du carburant, couplés à une volonté des acteurs miniers de verdir leur image sous la pression des politiques ESG ;
- des réglementations de dépollution des moteurs dans les véhicules agricoles rentabilisant l'investissement dans l'hybridation. Par ailleurs, l'autonomisation des véhicules agricoles, visant à augmenter la productivité des équipements, passe par l'électrification du système de traction / des commandes.

Par conséquent, la plupart des opérateurs de véhicules « *Off-Highway* » (travaux publics, mines, exploitations agricoles) se sont fixés des politiques de réduction d'émission et mettent en place des programmes d'électrification de leurs flottes. Sous l'impulsion de cette demande en véhicules électriques ou hybrides, la plupart des constructeurs de véhicules « *Off-Highway* » proposent progressivement dans leur catalogue des versions électriques, hybrides ou hydrogènes de leurs véhicules. Ces applications nécessitent une grande modularité pour s'adapter aux différentes configurations mécaniques des équipements, aux divers niveaux de tension (48V sur les petites machines, 800V sur les plus importantes), d'énergie (quelques kWh jusqu'à plusieurs centaines de kWh) et de puissance en fonction des modes de recharge (une par jour ou multiples recharges rapides) ou des modes de traction (100% électrique, hybride, « *fuel cell* »).

## **Ferroviaire**

Parmi les divers moyens de transports lourds, le marché ferroviaire entame également l'électrification de ses systèmes de propulsion. Ce mouvement touche tant les transports de personnes (tramways, trains régionaux) que les transports de marchandises. En effet, le marché ferroviaire devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 28 % sur la période 2025-2030, le marché passant de 0,2 milliards d'euros en 2025 à 0,7 milliards d'euros en 2030<sup>4</sup>.

Les principales motivations de ces transformations sont à la fois économiques (économies d'infrastructures dans le cas du ferroviaire sans caténaire) et énergétiques (dans le cas des systèmes diesel-électrique, une réglementation anti-pollution contraint les opérateurs ferroviaires à réduire leurs niveaux d'émissions).

Le marché ferroviaire tend à évoluer par ailleurs vers des systèmes tout électriques dont l'énergie serait uniquement apportée par la batterie, notamment les services de transport de personnes qui effectuent des services réguliers comme les ferries et les trains régionaux. L'élimination de toute motorisation diesel, quand elle est possible, permet d'éviter les coûts de maintenance très élevés de ces systèmes de motorisation. Du fait de la masse de ces véhicules, la puissance de propulsion demandée et la consommation d'énergie sont très importantes dans ces applications ; en conséquence le dimensionnement de la batterie et du système de recharge sont critiques, pouvant justifier la mise en place de systèmes de recharge rapide.

Enfin, du fait de la très forte consommation énergétique et des problématiques d'intégration et de densité d'énergie, les marchés ferroviaires s'orientent également vers une alimentation de leurs systèmes de traction par des piles à combustibles couplées avec une batterie pour lissage des pics de puissance. Compte tenu de la durée de vie très

---

<sup>4</sup> Source : IDTech 2025

longue de ces véhicules (30 à 40 ans), les autorités encouragent par ailleurs à effectuer cette électrification tant sur les véhicules neufs que sur le parc existant, à l'occasion des opérations de maintenance lourdes, afin d'avoir un effet plus efficace en terme environnemental. Cela induit des contraintes plus fortes en termes d'intégration des systèmes d'hybridation et de batterie, et ouvre un potentiel de marché important. L'ensemble de ces évolutions alimente une demande croissante en batteries de traction ferroviaire. Les fortes contraintes techniques et sécuritaires et la longue durée de vie de ces véhicules orientent vers des technologies à forte valeur ajoutée, dotées de systèmes de sécurité évolués et d'une longue durée de vie.

### **1.2.2. Environnement concurrentiel**

Le Groupe estime être le leader non-chinois sur le secteur des bus en nombre de références client. Sur le marché du bus électrique (100 % batteries (*Battery Electric Vehicle*) et à pile à combustible (*Fuel Cell Electric Vehicle*)), le Groupe compte, à la date du présent document, treize constructeurs dans ses références tels que Wrightbus, Custom Denning, Bozankaya, Otaokar ou encore MCV.

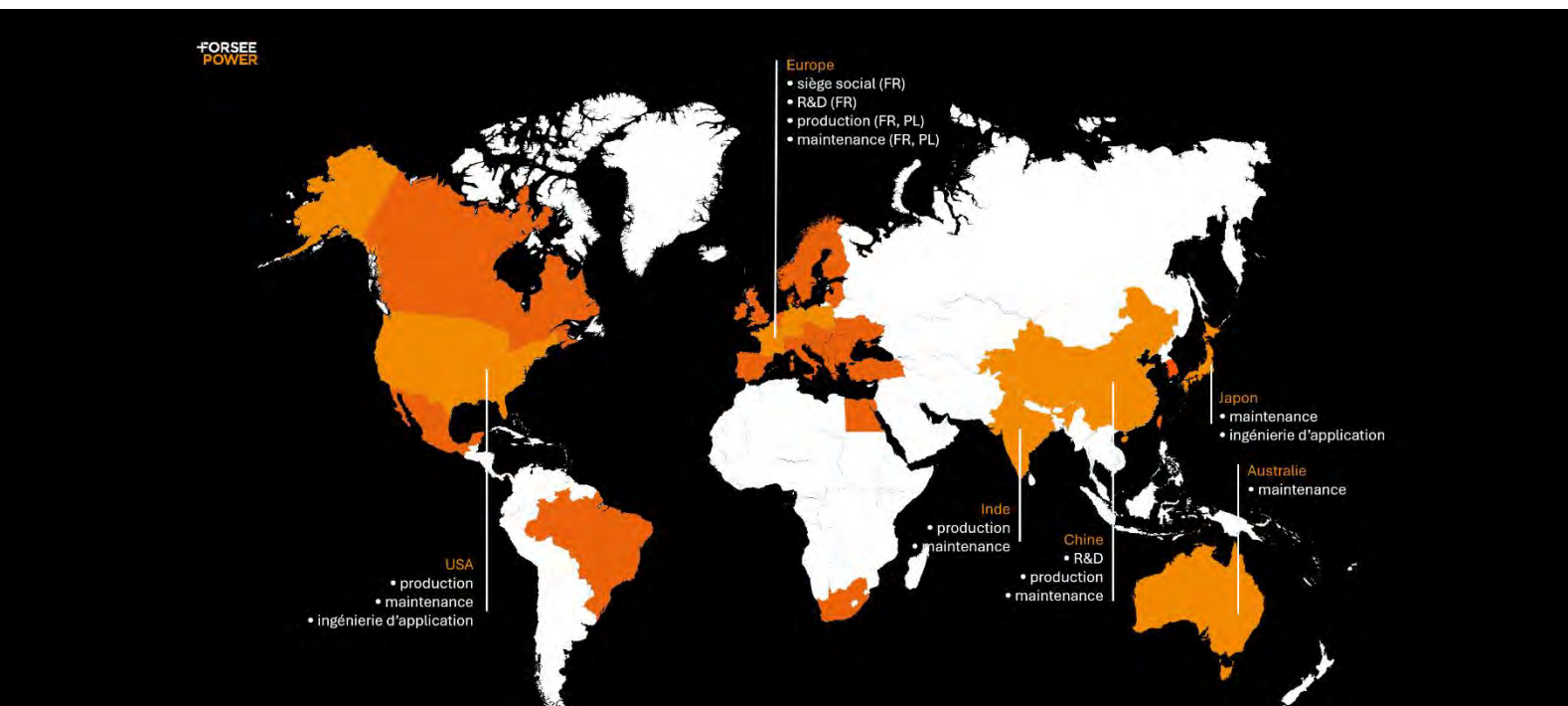
Le Groupe se positionne également comme un équipementier de référence sur le marché naissant des véhicules « *off-highway* » (agriculture, construction, mines) et compte, à la date du présent document, une vingtaine de références sur ce segment de marché dont Kubota, un des leaders japonais des véhicules non routiers, ou encore Mathieu Groupe Fayat, Iseki et Vensys.

Forsee Power fait le choix de ne pas se positionner sur les marchés de masse où il estime qu'il y a un risque d'intériorisation par les constructeurs pour les acteurs qui adressent les marchés à très gros volumes tels que ceux des voitures et des camions. Forsee Power a identifié ci-dessous une liste non exhaustive de ses potentiels concurrents :

- BorgWarner (Akasol), Hoppecke et BMZ (Allemagne), Impact Clean Power Technology (Pologne), Flash (Italie), Leclanché (Suisse), Saft (France) en Europe ;
- CATL, Greenway et Sunwoda en Chine ;
- American Battery Solutions (Komatsu), Cummins, Microvast (origine chinoise) et Proterra (Volvo) aux Etats-Unis.

## 1.3. Description des activités du Groupe\*

### 1.3.1. Activités et chiffres clés



**2011**

DEMARRAGE DE  
L'ACTIVITE

**5**

SITES DE  
PRODUCTION ET DE  
MAINTENANCE

**3**

CENTRES DE R&D

**561**

EMPLOYES

Le Groupe distingue historiquement deux segments d'activité : *Light Vehicles (Lev)* et *Heavy Vehicles (HeV)*. Ces segments d'activité représentaient respectivement 11.8 % et 88.2 % de l'activité du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ils sont répartis sur cinq zones géographiques. La ventilation du chiffre d'affaires par segments et par zone géographique est présentée ci-après dans le paragraphe 1.6.2 « Résultats des opérations » ainsi qu' au paragraphe 6 des annexes aux comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe dispose de 5 sites de production, en Europe (France, Pologne), en Asie (Chine, Inde) et en Amérique du Nord (Etats-Unis). Ce dernier a été officiellement inauguré en septembre 2024. Ce fort ancrage industriel, dimensionné pour répondre aux besoins de ses clients dans le monde entier, permet au Groupe de localiser la production de ses batteries au plus près des usines d'assemblage de ses clients, réduisant significativement l'empreinte carbone liée au transport et limitant les coûts et délais de livraison. Les sites de production assurent également les services de maintenance des batteries, en complément des dispositifs de diagnostic à distance.

### 1.3.2. Technologies et produits

#### 1.3.2.1. Technologies

Une batterie lithium-ion est basée sur un accumulateur électrochimique utilisant le lithium sous une forme ionique, avec différentes technologies formées de différents composés sur le marché. Ainsi, dans les véhicules électriques

plusieurs familles d'électrochimies peuvent être présentes dont les principales sont le NMC (Nickel Manganèse Cobalt), NCA (Nickel Cobalt Aluminium), LTO (Lithium Titanate Oxide) et LFP (Lithium Fer Phosphate).

Pour concevoir ses systèmes de batteries, le Groupe sélectionne diverses technologies afin de répondre de manière optimale à chacune des applications qu'il adresse. Les modules de batteries sont constitués de cellules provenant de fournisseurs de renommée (Toshiba, LG, Panasonic notamment) pour la qualité, la performance et leur exigence de sécurité. La batterie contient également un système de gestion de la batterie (*Battery Management System (BMS)*), qui assure la sécurité, optimise la durée de vie et permet la communication avec le système hôte. Le tout est intégré dans une structure mécanique de protection et d'interfaçage avec le véhicule. Les batteries de très haute qualité sont développées en suivant des normes de développement pour des systèmes sécurisés, comme la CEI 61508

### 1.3.2.2. Produits



#### GO

Mobilité illimitée, sans interruption



haute énergie



multiple technologies (NMC & LFP)



100 % électrique ou hybride thermique (ICE)



#### ZEN

Performance continue tout au long de la journée, endurance inégalée



haute énergie



multiple technologies (NMC & LFP)



100% électrique



#### PULSE

Recharge ultra-rapide, longévité incomparable



haute puissance



Technologie LTO



FCEV ou hybride thermique (ICE)

## Les systèmes de batteries pour véhicules lourds

### Véhicules 100 % batterie

- Charge de nuit/au dépôt : cette application nécessite des batteries à haute énergie. Le temps de recharge varie entre 3 et 6 heures.
- Charge en bout de ligne : cette application nécessite des batteries d'énergie et de puissance. La recharge dure 15 minutes environ.
- Charge rapide : cette application nécessite des batteries de haute puissance. La charge a lieu pendant quelques minutes à certains arrêts.
- Charge ultra-rapide : cette application nécessite des batteries de très haute puissance. La charge a lieu pendant quelques secondes à chaque arrêt (ou presque).

### Véhicules à hydrogène

Les véhicules à hydrogène nécessitent un système de batteries de puissance pour fonctionner avec la pile à combustible. Dans les bus, la pile à combustible, alimentée par des réservoirs d'hydrogène du véhicule produit de l'électricité qui alimente le moteur électrique. L'hydrogène est la principale source d'énergie, tandis que les batteries, chargées par l'électricité de la pile, fournissent une énergie complémentaire lors des variations soudaines de charge permettant au véhicule d'avancer grâce à la batterie, ou à la pile combustible, soit au moyen des deux pour délivrer plus de puissance.

## Véhicules hybrides diesel/batterie

Pour répondre aux besoins d'intégration des constructeurs, le Groupe propose des batteries s'intégrant sur le toit ou à l'arrière des véhicules. Les différents types de batteries proposés par le Groupe sont exposés ci-après.

### Les systèmes de batteries pour véhicules légers

La batterie dans ce secteur est très majoritairement utilisée en mode unique de traction. Les batteries sont essentiellement amovibles pour les vélos électriques et les scooters, la recharge se faisant à travers un chargeur externe branché au réseau. Celles-ci doivent être légères, donc denses en énergie en utilisant la technologie lithium-ion NMC permettant ainsi d'effectuer des échanges de batteries (*swapping*) afin de toujours avoir une batterie pleinement chargée et d'augmenter l'utilisation du véhicule dans la journée. Ainsi, il n'est pas rare pour l'utilisateur de détenir plus d'une batterie par véhicule.

Pour les 3-roues et 4-roues légers demandant entre 5 et 10 kWh d'énergie, les batteries sont rechargées à travers un convertisseur d'énergie embarqué et branché au réseau électrique. Le poids reste un élément déterminant pour ce type de batteries.

Le Groupe dispose d'une gamme large (GO, ZEN SLIM) et d'une compétence forte de développement de batteries sur-mesure pour répondre aux besoins de ces marchés.

#### 1.3.2.3. Offre de services

Afin d'accélérer la transition vers l'électromobilité de ses clients et leurs produits, la Société a développé un ensemble de services pour les accompagner à chaque étape de cette transition. Ces services doivent permettre à chacun de pouvoir relever les défis spécifiques de cette mutation en couvrant l'ensemble des étapes de la vie d'un produit de sa conception jusqu'à son recyclage.



**Conception système :** Parmi les premiers à développer de l'électromobilité sur de nombreux secteurs, les équipes Forsee Power ont accumulé une expérience forte couvrant à la fois la batterie, le véhicule associé et son infrastructure de charge.

**Financement :** Pour accélérer la transition vers des flottes électriques (bus ou autres véhicules), Forsee Power a créé NEoT Capital (actionnariat avec EDF et Mitsui) afin de financer les installations sous forme de location batteries/véhicules/infrastructures. Ces offres de financement reposent sur le principe suivant :

- les fournisseurs d'équipements (batterie, véhicule, infrastructure) vendent lesdits équipements au financeur (et non au client final comme dans le cas d'une « vente sèche ») ;
- le financeur met ces équipements (ou « actifs ») à disposition du client final (opérateur de transports) contre le paiement d'un loyer ; et
- l'offre de location intègre tous les services de maintenance et garanties associés.

L'objectif de NEoT Capital est de faciliter la transition vers la mobilité « zéro émission » et l'accès aux solutions

énergétiques hors réseau.

**Du prototype à la grande série :** Au-delà de la définition de la solution, Forsee Power accompagne ses clients dans l'intégration des systèmes de batteries dans les véhicules, en apportant un soutien technique et/ou en fournissant un support à distance des batteries via ses services de gestion de la data.

**Déploiement de la grande série :** Le déploiement de solutions d'électromobilité à grande échelle conduit les opérateurs et clients finaux à revoir complètement leurs méthodes et outils de gestion et d'entretien de leur flotte de véhicules. Pour répondre à ces besoins, le Groupe propose notamment :

- une maintenance à distance assurée par un outil dédié (Diagtool) pour ses systèmes permettant un suivi à distance de la flotte de batteries développées par les équipes du Groupe, dans un but de maintenance préventive et curative. Il est adapté aux systèmes de batteries pour les véhicules lourds et est très utilisé pour la gestion des flottes de bus ;
- des formations et certifications pour les personnels de maintenance et de bureaux d'études via son centre Forsee Power Academy ;
- des services de maintenance préventive et curative grâce à des outils de diagnostics à distance, des flying doctors et un réseau de partenaires locaux et une hotline Forsee Power ;
- le suivi à distance des flottes de batteries/véhicules via des solutions digitales ;
- des services de structuration et de financement de la batterie jusqu'à l'infrastructure complète grâce à sa filiale NeoT et un vaste réseau bancaire et d'investisseurs avec certains accords de financement prénégociés.

**Seconde vie et recyclage :** Le Groupe développe ses batteries dans un objectif d'économie circulaire, de manière que leur conception mécanique et électrique facilite leur intégration en conteneurs. Elles peuvent ainsi être utilisées dans une deuxième vie dans un véhicule aux besoins moins exigeants, voire s'intégrer à des applications de stockage stationnaires destinées à optimiser un réseau ou à mettre en place un système de stockage autonome couplé à la production d'énergies renouvelables comme les panneaux photovoltaïques ou les éoliennes. Les batteries de seconde vie pourraient permettre d'étendre la valeur économique de la batterie et constituer une source de revenu complémentaire pour le Groupe à l'avenir. Il a ainsi réalisé plusieurs projets pilotes de seconde vie afin d'anticiper le retour après quelques années d'exploitation et a désormais des projets de plus grandes envergures déployés avec des partenaires comme Connected Energy (UK).

#### **1.4. Activités en matière de recherche et développement**

Le Groupe compte trois centres de Recherche et Développement (R&D) situés en France et en Chine ainsi qu'un laboratoire annexe au Japon. Les équipes R&D du Groupe compte une centaine d'ingénieurs et techniciens couvrant la totalité des savoirs et savoir-faire requis pour l'innovation, la conception, le développement, la mise en production, ainsi que le suivi et le maintien des produits et systèmes en service.

Les équipes de R&D du Groupe disposent d'un large champ de compétences pluridisciplinaires, notamment :

- l'électrochimie, dont la physique des matériaux et la cinétique physico-chimique : analyse avancée des phénomènes de vieillissement sur tout le cycle de vie (stockage, recyclage...) ;
- l'analyse fonctionnelle système et dimensionnement électrique d'ensemble ;
- la conception thermomécanique (cellules, modules, packs, système véhicule) ;

- les systèmes de câblages (puissance et contrôle-commande) ;
- le système de refroidissement ;
- la conception électronique analogique et numérique ;
- la compatibilité électromagnétique suivant les normes applicables et les cahiers des charges clients ;
- la tenue aux vibrations, chocs et toutes autres conditions d'environnement propres aux véhicules ;
- le développement logiciel (logiciels embarqués, logiciels de diagnostic, de maintenance, de tests...).

Le Groupe estime que ces compétences permettent à ses équipes de R&D de maîtriser les éléments clés pour ses clients, notamment :

- les analyses de dimensionnement et d'architecture préliminaire d'ensemble ;
- la modélisation fonctionnelle et comportementale, les simulations avancées en lien avec le profil de mission spécifique à chaque application ou secteur cible ;
- l'ingénierie des systèmes suivant une approche structurée : spécifications, architecture (fonctionnelle/logique et physique), les performances, les analyses de sûreté de fonctionnement, de sécurité et la fiabilité ;
- les stratégies et la conduite d'essais d'intégration, vérification, qualification, validation et certification ;
- les développements des sous-ensembles thermomécaniques et de câblages ;
- le développement de produits et modules d'électronique de puissance ;
- le développement électronique numérique et analogique ;
- le développement logiciel embarqué conforme aux standards applicables mettant en œuvre des algorithmes de commande et de régulation avancés pour maximiser les performances et la durée de vie du système.

Les produits et systèmes du Groupe étant très majoritairement embarqués sur des véhicules dont la durée de vie dépasse 10 ou 12 ans dans la plupart des cas, les ingénieurs du Groupe s'attachent à concevoir des solutions robustes répondant aux différentes commandes. En outre, les activités de R&D visent à optimiser les performances et la valeur des produits et systèmes dans une optique de seconde vie, tout en veillant au caractère recyclable des matériaux et composants employés, ce qui permet aux batteries du Groupe d'être les plus concurrentielles possible par rapport aux batteries proposés par ses concurrents, notamment dans l'environnement innovant en constante évolution dans lequel il opère.

Les processus, méthodes et outils de R&D mis en œuvre tendent à répondre à la fois aux besoins de transversalité et de généricité sur l'étendue du portefeuille de produits, systèmes et solutions proposés par le Groupe, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque gamme.

Les cycles de R&D comprennent :

- une phase d'études ou d'exploration de concepts, sous un angle principalement scientifique et technologique, pouvant faire appel à des collaborations externes ;
- une phase de maquettage fonctionnel visant à démontrer la faisabilité technique (fonctionnalités et performances clés), ainsi que l'établissement d'un premier cadrage technico-économique ;
- des phases itératives de prototypage, allant jusqu'à la représentativité produit-process préalable à la préparation de la mise en série.

De plus, le Groupe s'oriente vers la mise en place de principes et méthodes de développement agiles, afin de mieux appréhender les évolutions des besoins au cours des phases de développement, et aussi favoriser une meilleure efficacité et autonomie des équipes projets multi-métiers.

Certains produits et savoirs-faires, notamment dans le domaine ferroviaire, sont protégés par des brevets qui ont été déposés. A la date du présent document, le Groupe dispose de 21 brevets déposés (dont 9 en vigueur), dont la majorité délivrés ou déposés dans plusieurs pays.

Les dépenses de R&D pour l'exercice 2025 se sont élevés à 15 147 milliers d'euro, dont 9 373 milliers d'euros capitalisés et 5 774 milliers d'euros non capitalisés contre 20 830 milliers d'euros en 2024, dont 11 273 milliers d'euros capitalisés et 9 557 milliers d'euros non capitalisés (voir les notes 3.1.2 (b), 3.3.3 et 7.2 des annexes aux comptes consolidés du Groupe).

## 1.5. Présentation générale de l'activité de l'exercice

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de Forsee Power doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, inclus dans le présent document.

Les états financiers consolidés annuels de Forsee Power ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (« IFRS-UE ») et ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société et sont présentés dans leur intégralité au chapitre 2 du présent document.

Les chiffres indiqués en milliers d'euros dans les tableaux et analyses figurant dans cette section ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages, calculés à partir de chiffres arrondis, peut ne pas correspondre à 100%.

Compte tenu de la nature de son activité et de son implantation géographique, les résultats du Groupe sont affectés par les variations des taux de change. Pour une analyse de l'exposition du Groupe au risque de change, se référer au paragraphe 1.9.3 « environnement externe » du présent document.

### 1.5.1. Chiffres clés

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Var	Var (en %)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>120 456</b>	<b>151 766</b>	- 31 310	- 21%
<i>Dont Heavy Vehicles (HeV)</i>	106 194	135 523	-29 329	- 22%
<i>Dont Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i>	14 262	16 243	- 1 981	- 12%
<b>EBITDA</b>	<b>(3 131)</b>	<b>750</b>	- 3 881	- 517%
Marge d'EBITDA	<b>-2,6 %</b>	<b>0,5 %</b>		
<b>Résultat opérationnel courant<sup>(b)</sup></b>	<b>(18 345)</b>	<b>(10 832)</b>	- 7 513	- 69%
<b>Résultat opérationnel<sup>(b)</sup></b>	<b>(21 700)</b>	<b>(12 534)</b>	- 7 474	- 60%
<b>Résultat financier<sup>(b)</sup></b>	<b>(6 912)</b>	<b>1 794</b>	- 8 405	- 468%
<b>Résultat net consolidé<sup>(b)</sup></b>	<b>(28 022)</b>	<b>(12 074)</b>	- 15 948	-132%

a) L'indicateur d'EBITDA est défini et détaillé à la section 1.5.2 du présent document.

b) Ces postes font l'objet d'une analyse au paragraphe 1.6.2 du présent document.

Sur l'exercice 2025, Forsee Power a enregistré un repli de son activité dans un contexte de marché plus contraint, avec un chiffre d'affaires consolidé de 120 456 milliers d'euros, en baisse de 21%. Cette diminution est principalement due à la baisse du segment des véhicules lourds, qui recule de 22% en raison de la fin progressive du contrat avec deux des principaux clients mais également du fait de la baisse du segment des véhicules légers en recul de 12%.

Ce sont désormais plus de 5 300 bus et plus de 150 000 véhicules légers dans le monde qui sont équipés de batteries Forsee Power. L'EBITDA du Groupe s'établit à (3 131) milliers d'euros en 2025, contre 750 milliers d'euros en 2024 soit une baisse de 3 881 milliers d'euros. Dans ce contexte, la marge d'EBITDA est passée de + 0,5 % en 2024 à (2,6) % en 2025. Cette dégradation résulte essentiellement de la baisse du chiffre d'affaires, qui est partiellement compensée par (i) une amélioration de la marge brute liée à la baisse des coûts de matières premières sur la première partie de l'exercice, et (ii) une réduction des coûts d'exploitation, notamment de main d'œuvre, pour donner suite aux réductions d'effectifs sur les sites de production français et chinois.

Les facteurs décrits ci-après ont eu dans la période récente, et pourraient continuer à avoir une incidence sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

### **La capacité à retenir les clients existants**

La part des clients existants représentaient 95 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2025 et 95 % au 31 décembre 2024.

Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe a été réalisée avec un nombre limité de clients stratégiques. La contribution des dix premiers clients au chiffre d'affaires du Groupe était de 86 % au 31 décembre 2025 et 90 % au 31 décembre 2024. Le client avec lequel le Groupe a réalisé le chiffre d'affaires le plus important au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 représente 46 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et le second 15 %. Le client avec lequel le Groupe a réalisé le chiffre d'affaires le plus important au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 représente 51 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et le second 21 %.

Le niveau d'activité que la société réalise avec ses clients clés étant significatif, tout changement dans les relations avec ces entités affecte de ce fait la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le succès du Groupe dépend de la fidélité de ses clients et de l'intégration de ses batteries dans leurs gammes. À mesure que celles-ci s'élargissent, le Groupe vise à devenir leur fournisseur principal. Cela suppose de proposer en continu des batteries plus performantes et offrant une meilleure autonomie.

### **La capacité à gagner de nouveaux clients**

La part des nouveaux clients était de 5 % au 31 décembre 2025 et 5 % au 31 décembre 2024 du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le succès du Groupe et sa capacité à augmenter ses revenus puis à devenir rentable dépendent en partie de sa capacité à identifier des clients cibles, à attirer de nouveaux clients au moyen de sa stratégie et à convertir ces contacts en commandes significatives ou à développer ses relations avec les clients actuels. Ainsi, le Groupe prévoit, sur la base de son carnet de commandes estimé actuel, une diversification graduelle de sa clientèle.

### **L'évolution du carnet de commande**

Au 31 décembre 2025, 24 696 milliers d'euros de commandes étaient contractés contre 66 319 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution traduit un fort ralentissement du marché et une réduction sensible de la visibilité sur les commandes fermes de l'ensemble des clients à court terme, sans pour autant être un signe fort de changement de perspectives à moyen et long terme.

### **L'évolution des taux de change**

Les variations de taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires du Groupe, de ses charges et de ses résultats. Se reporter au paragraphe 1.9.3 « environnement externe » et à la note 3.3.20 des annexes aux états financiers consolidés.

### **Les opérations de croissance externe**

Le Groupe a été constitué à l'issue de plusieurs opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013 ; en juillet 2021, Forsee Power a intégré les actifs de la société Holiwatt (ex Centum Adetel Transportation) lui permettant d'intégrer un savoir-faire de plus de 20 ans dans le domaine ferroviaire et une offre de systèmes de stockages d'énergie et des convertisseurs de puissance et convertisseurs auxiliaires (CVS).

Le groupe pourrait à nouveau recourir à des opérations de croissance externe ou de partenariat capitalistique afin de renforcer sa position stratégique notamment à travers des synergies commerciales ou d'optimisation de son dispositif industriel et de R&D. La création de valeur attendue de ces opérations repose sur leur bonne intégration et leur exécution dans les délais prévus ; à défaut, elles pourraient peser sur la performance et les perspectives du Groupe.

### **Les provisions**

Les dotations aux (et éventuelles reprises de) provisions ont affecté et devront structurellement continuer à affecter les résultats du Groupe (voir la note 7.11 des annexes aux états financiers consolidés.)

### **L'évolution des prix et la maîtrise des coûts de structure**

Si le Groupe n'était pas en mesure de répercuter dans ses prix de vente les augmentations de prix d'achat tout en contrôlant son plan de charges et ses coûts de structure, cette évolution des prix pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité. Pour plus de détail, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 1.9.3 du présent document

#### **1.5.2.Principaux indicateurs de performance**

Le Groupe a recours au chiffre d'affaires et à l'EBITDA comme principaux indicateurs de performance. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

#### **Définition de l'EBITDA**

Le Groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de performance. Cette mesure n'a pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par le Groupe pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ce même terme par d'autres sociétés. Cette mesure ne doit pas être utilisée à l'exclusion ou

en substitution des mesures IFRS.

En 2023, le Groupe a modifié la définition de l'EBITDA en retraitant la provision pour recyclage (sans incidence sur la trésorerie) du résultat opérationnel courant. En conséquence, la notion d'EBITDA correspond désormais au résultat opérationnel courant, retraité :

- des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles, des amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles ;
- des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et dépréciation nette sur stock et créances ;
- du coût des paiements en actions et des charges patronales afférentes ;
- de la provision pour recyclage de batteries, suivant le changement de définition de l'EBITDA opéré par le Groupe.

La réconciliation de cet agrégat avec les comptes IFRS est présentée dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(18 345)</b>	<b>(10 832)</b>
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(6 053)	(2 580)
- Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	(2 728)	(2 551)
- Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(4 655)	(3 887)
- Dépréciations nettes sur stocks et créances	(1 561)	(3 478)
- Coût des paiements en actions	(113)	(555)
- Charges patronales sur paiements en actions	0	0
- Provision pour recyclage de batteries <sup>(a)</sup>	(101)	1 470
<b>EBITDA</b>	<b>(3 131)</b>	<b>750</b>

a) La provision pour recyclage de batteries est une charge de (101) milliers d'euros en 2025, qui fait suite à une reprise positive de +1 470 milliers d'euros en 2024 due à la révision à la baisse des coûts de recyclage par tonne de batteries envoyée dans la filière recyclage de Forsee Power.

### 1.5.3. Présentation sectorielle

Le Groupe présente son information sectorielle sur la base de l'information financière présentée à la direction du Groupe dans son *reporting* interne. Les *reporting* du Groupe comportent deux segments d'activité :

- *Heavy Vehicles (HeV)* regroupant le marché des solutions adaptées aux véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).
- *Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)* regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel).

Ces segments d'activité sont ventilés par zone géographique : France, Europe (hors de France), Asie, Etats- Unis et reste du monde. Le chiffre d'affaires par zone géographique est déterminé selon la localisation des clients. Cette ventilation est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des marchés et des priorités stratégiques du Groupe.

## **1.6. Analyse de l'activité et du résultat**

### **1.6.1. Faits marquants**

#### **1.6.1.1. Lancement de nouvelles gammes de produits**

Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds.

Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues.

#### **1.6.1.2. Développement commercial**

Le Groupe a signé au cours de 2025 plusieurs contrats et partenariats dont :

- Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis ;
- Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres ;
- Le constructeur de véhicules électriques légers ACTURE
- ward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025 ;
- Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive ;
- Partenariat avec Rolls-Royce, leader mondial des technologies de propulsion et d'énergie pour la fourniture de systèmes de batteries pour les projets d'électrification de la division Power Systems de Rolls-Royce ;
- Contrat de fournitures de systèmes de batteries pour les véhicules miniers de la société KGHM, le plus grand producteur de cuivre en Europe ;
- Le constructeur mexicain MegaFlux a choisi le système de batteries FORSEE ZEN LFP pour équiper ses chaînes de traction vendues aux constructeurs de bus et camions.

#### **1.6.1.3. Augmentation de capital**

Le 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18 677 k€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4 556 k€.

#### **1.6.1.4. Financement**

En avril 2025, le Groupe a mis en place une ligne de financement court terme sous forme de billets de trésorerie, garantis par une partie des stocks de produits de l'usine de Chasseneuil-du-Poitou, en partenariat avec plusieurs banques. Au 31/12/2025, les lignes de crédit restant à rembourser en 2026, s'élèvent à 8 783 k€.

Un accord a été conclu en 2025 avec la BEI en vue de restructurer la tranche A de 25 M€, initialement remboursable en totalité en juin 2026. Ces négociations ont conduit à prolonger le droit de tirage de la tranche D, à rembourser par anticipation en septembre 2025 une première partie de la tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la tranche D (échéance 2030), à prévoir le remboursement d'une seconde tranche de 6 M€ en juin 2026, et à étaler le

remboursement du solde de 10 M€ de manière linéaire entre juin 2027 et juin 2030.

Enfin, au 31 décembre 2025, le montant des encours au titre des Prêts Garanties par l'Etat était de 2 782 k€.

#### **1.6.1.5. Activité partielle de longue durée et rupture conventionnelle collective**

Afin de faire face à une baisse d'activité au second semestre de 2025 et durant l'exercice 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Ainsi, un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1er septembre 2025, pour une durée maximale de 18 mois. Par ailleurs, la société a également activé, fin 2025, un dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) afin d'ajuster les effectifs aux perspectives de baisse d'activité, portant sur 60 dossiers, jusqu'au 9 mars 2026.

#### **1.6.1.6. Incident technique sur le site industriel français**

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Li-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime. Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité immédiate du feu, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage.

Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025. Les dommages subis feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre des contrats d'assurance mis en place par la société à cet effet.

## 1.6.2. Résultats des opérations

### Chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires par segment d'activité et zone géographique est détaillée dans le tableau ci-après.

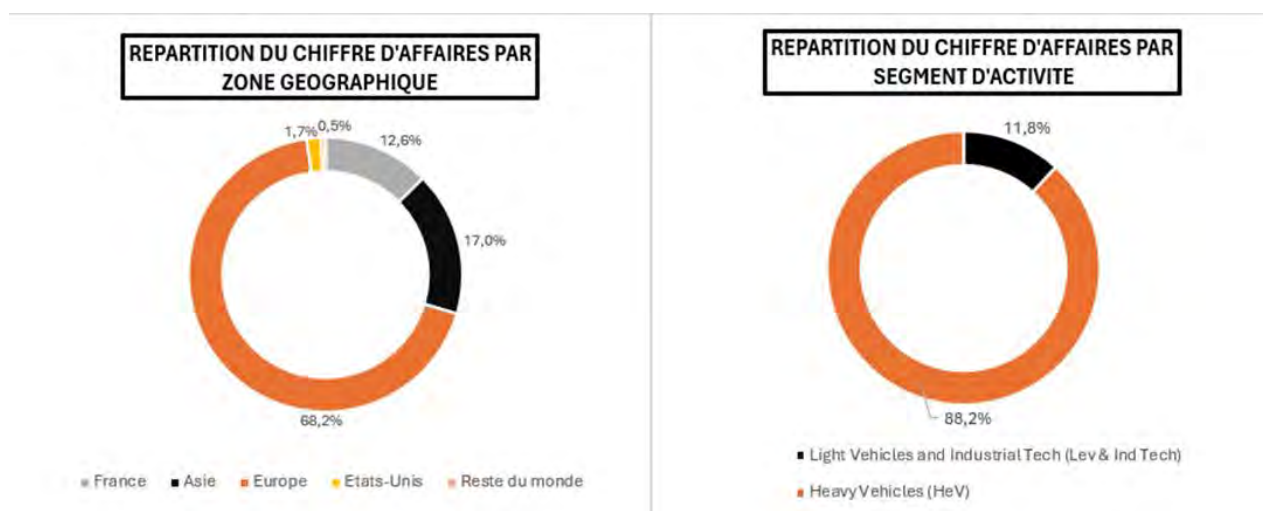
En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Var
France			
<i>Heavy Vehicles (HeV)</i>	6 878	4 882	+ 1 996
<i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i>	8 322	10 806	- 2 484
<b>Total</b>	<b>15 200</b>	<b>15 689</b>	<b>- 489</b>
<i>En %</i>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	
Europe			
<i>Heavy Vehicles (HeV)</i>	80 775	117 072	- 36 297
<i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i>	1 436	1 774	- 338
<b>Total</b>	<b>82 211</b>	<b>118 846</b>	<b>- 36 635</b>
<i>En %</i>	<b>68%</b>	<b>78%</b>	
Asie			
<i>Heavy Vehicles (HeV)</i>	16 898	10 492	+ 6 406
<i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i>	3 507	3 330	+ 177
<b>Total</b>	<b>20 405</b>	<b>13 822</b>	<b>+ 6 583</b>
<i>En %</i>	<b>17%</b>	<b>9%</b>	
Etats-Unis			
<i>Heavy Vehicles (HeV)</i>	1 038	274	+ 764
<i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i>	997	332	+ 665
<b>Total</b>	<b>2 035</b>	<b>606</b>	<b>+ 1 430</b>
<i>En %</i>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	
Reste du monde			
<i>Heavy Vehicles (HeV)</i>	604	2 804	- 2 200
<i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i>	0	0	0
<b>Total</b>	<b>604</b>	<b>2 804</b>	<b>- 2 200</b>
<i>En %</i>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>120 456</b>	<b>151 766</b>	<b>- 31 310</b>
<i>Heavy Vehicles (HeV)</i>	106 194	135 525	- 29 331
<i>Light Vehicles and Industrial Tech (LeV &amp; Ind Tech)</i>	14 262	16 243	- 1 979

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevé à 120 456 milliers d'euros en 2025 contre 151 766 milliers d'euros en 2024, en baisse de 31 310 milliers d'euros, soit une régression de 21%. Cette décroissance s'explique principalement par la régression de l'activité sur le marché des véhicules lourds (-22%) et des véhicules légers (-12%).

**Le segment d'activité Heavy Vehicles (HeV)** est resté le premier contributeur au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (88% en 2025 contre 89 % en 2024). Le chiffre d'affaires de ce segment s'est élevé à 106,2 millions d'euros en 2025, en baisse de 29,3 millions d'euros, soit -22% par rapport à l'exercice 2024. Ceci résulte essentiellement de la

baisse du chiffre d'affaires avec deux clients historiques du Groupe dont les commandes ont diminué en 2025.

**Le segment *Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)*** a représenté 12% du chiffre d'affaires du Groupe en 2024 (contre 11 % en 2024). Le chiffre d'affaires de ce segment s'est établi à 14 262 milliers d'euros, en baisse de 1 981 milliers d'euros, soit -12 % par rapport à 2024. Cette baisse est la conséquence du ralentissement de l'activité chez les clients du secteur des véhicules légers/ deux-roues, se traduisant par une réduction de leurs commandes.



### Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe se dégrade de (7 513) milliers d'euros, et s'établit à (18 345) milliers d'euros en 2025 contre (10 832) milliers d'euros en 2024

	Exercices				
	2025	% du chiffre d'affaires	2024	% du chiffre d'affaires	Variation %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>120 456</b>	-	<b>151 766</b>	-	<b>- 21%</b>
Autres produits et charges opérationnels	(1 533)	-1,3	(1062)	-0,7	+ 44%
Services extérieurs et achats consommés	(92 540)	- 76,8	(121 797)	- 80,2	- 24%
Charges de personnel	(27 965)	- 23,2	(26 806)	- 17,6	+ 4%
Impôts et taxes	(1 162)	- 1,0	(1 190)	- 0,7	- 2%
Amortissements	(13 436)	- 11,1	(9 018)	- 5,9	+49%
Provisions et dépréciations	(2 165)	- 1,8	(2 724)	- 1,8	- 21%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(18 345)</b>	<b>- 15.2</b>	<b>(10 832)</b>	<b>- 7,1</b>	<b>-69%</b>
Résultat opérationnel non courant	(3 355)	-2,8	(1 702)	- 1,133	- 97%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(21 700)</b>	<b>- 18.0</b>	<b>(12 534)</b>	<b>-8.2</b>	<b>-73%</b>

### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 1 533 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, correspondant principalement à des pertes sur créances irrécouvrables, provisions pour litiges et diverses charges sur exercice antérieur.

### *Services extérieurs et achats consommés*

La baisse des services extérieurs et achats consommés de 29 257 milliers d'euros, soit -24% en 2025 par rapport à l'exercice 2024, s'explique essentiellement par la baisse de des achats consommés (-23 827 milliers d'euros) du fait de la baisse de l'activité, ainsi que de la baisse des prix de certains composants en raison des conditions de marché (essentiellement le prix des cellules).

La diminution du coût des services externes de 5 430 milliers d'euros est principalement liée à la baisse des rémunérations d'intermédiaires et honoraires, transports & déplacements, frais d'études et de recherches, dans le cadre d'un effort général de réduction des charges fixes.

### *Charges de personnel*

La hausse des charges de personnel de 1 158 milliers d'euros (+4 % par rapport à 2024) s'explique principalement par une réduction du montant de la capitalisation des coûts de main-d'œuvre liées à la recherche et au développement. Cette évolution est partiellement compensée par la baisse des effectifs de 679 ETP (équivalent temps plein) en moyenne en 2024 à 584 ETP en 2025 à la suite des actions de restructuration menées en France et en Chine.

### *Impôts et taxes*

Les impôts et taxes s'élèvent à 1 162 milliers d'euros en 2025, en baisse de 28 milliers d'euros par rapport à 2024.

### *Amortissements, provisions et dépréciations nettes*

Les immobilisations et les provisions s'élèvent à 15 601 milliers d'euros en 2025 contre 11 742 milliers d'euros en 2024 ; l'augmentation de (3 859) milliers d'euros est principalement due à la mise en service d'immobilisations incorporelles. Les immobilisations font l'objet d'un développement dans les commentaires du bilan à la section 2.3 du présent document.

### *Résultat opérationnel non courant*

Le résultat opérationnel non courant s'élève à (3 355) milliers d'euros en 2025. Il est principalement constitué :

- Des coûts de restructuration en France pour (2 486) milliers d'euros ;
- Des couts de restructuration en Chine pour (583) milliers d'euros ;
- De frais résiduels d'implémentation et de maintenance du logiciel Infor LN pour (286) milliers d'euros, contre (1 702) milliers d'euros en 2024

### **Résultat opérationnel**

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel du Groupe se dégrade de 9 166 milliers d'euros, et s'établit à (21 700) milliers d'euros en 2025 contre (12 534) milliers d'euros en 2024

### **Résultat financier**

Le résultat financier du Groupe est passé de +1 794 milliers d'euros au 31 décembre 2024 à (6 912) milliers d'euros au 31 décembre 2025, soit une détérioration de (8 707) milliers d'euros. Cette évolution provient principalement d'une

charge de (4 335) milliers d'euros en autres produits et charges financiers pour l'exercice 2025 contre un produit de 5 335 milliers d'euros pour l'exercice 2024, dont notamment :

- la variation de juste valeur sur le dérivé BSA Warrant A, C et E, qui a généré en 2024 un gain financier impactant positivement le résultat financier à hauteur de respectivement 2 469 milliers d'euros, 1 092 milliers d'euros et 574 milliers d'euros, tandis qu'aucune variation de juste valeur n'a été constatée en 2025 ;
- Une perte de change nette de (2 896) milliers d'euro en 2025 contre un gain de change de +1 877 milliers d'euros en 2024 ;
- La variation de la charge d'actualisation sur actif/passif non courant ou > 12 mois qui passe de +1 074 milliers d'euros en 2024 à (61) milliers d'euros en 2025.
- La baisse du coût de l'endettement financier brut de 964 milliers d'euros (voir l'analyse des dettes du Groupe à la section 2.8 du présent document et à la note 8.8 des états financiers consolidés).

### **Charge d'impôt**

La charge d'impôt s'établit à 194 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (1 297) milliers d'euros au 31 décembre 2024. La variation de +1 491 milliers d'euros provient essentiellement des impôts différés

L'impôt théorique s'élève à un produit d'impôt de +7 054 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre un produit de +2 694 milliers d'euros au 31 décembre 2024. L'évolution de la charge d'impôt résulte de l'impôt différé.

La charge d'impôt est détaillée en note 8.9 des états financiers consolidés de la section 2.3 du présent document.

### **Résultat net**

Compte tenu des facteurs présentés ci-dessus, le résultat net consolidé représente une perte qui s'élève à (28 022) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (12 074) milliers d'euros au 31 décembre 2024, soit une dégradation de (15 948) milliers d'euros.

## **1.7. Perspectives**

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent document.

Ces données, hypothèses et estimations sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs ou risques dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent document.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent document pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions.

Par ailleurs, la réalisation de ces prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe (voir le paragraphe 1.1.2 du présent document).

Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le règlement (UE) 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

### **Hypothèses sous-jacentes**

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 présentées ci-dessous ont été établies sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées dans les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elles sont établies sur la base des périmètres de consolidation et d'activité existants au 31 décembre 2025.

Elles reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

### **Hypothèses internes à Forsee Power**

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 s'appuient sur un recul des marges et de l'EBITDA tel que défini au paragraphe 2.1.3 par rapport à l'exercice 2025, qui proviendra principalement :

- d'un ralentissement conjoncturel important des ventes de systèmes de batteries sur le segment Heavy Vehicles ;
- d'une capacité à gagner de nouveaux clients sur de nouvelles zones géographiques (USA, Turquie) et de nouveaux segments de marché (off-highway, rail ...) et à les accompagner durant leur montée en puissance, avec une gamme de produits et de services complète pour toute la durée de vie du véhicule ;
- de l'exécution d'actions de réorganisation et de réduction des coûts incluant notamment des actions de réduction d'effectifs portant sur environ 60 ETP en France ;
- de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe décrite au paragraphe 1.1.2.

### **Hypothèses macro-économiques et de marché**

Les prévisions 2026 sont également établies sur la base des hypothèses suivantes :

- Absence d'aggravation durable des conditions d'approvisionnement pouvant, le cas échéant, créer un décalage de chiffre d'affaires ainsi qu'une dégradation de la rentabilité ;
- Faiblesse conjoncturelle des marchés ciblés par le Groupe tels que présentés en section 1.2 du présent document, et poursuite d'un gain de parts de marché ;
- Absence de changement significatif de l'environnement réglementaire (y compris les interprétations qui pourraient être retenues par certains régulateurs nationaux) et fiscal existant à la date du présent document ;
- Utilisation d'un taux budget intégrant des prévisions bancaires, des conditions de marché d'opérations à terme (forward point), des cours de couverture déjà en place, d'historique de change et du niveau de spot actuel.

A la date du présent document, la Société n'anticipe pas d'impact significatif des changements climatiques sur les opérations du groupe ou ses comptes.

De même, la Société anticipe que le ralentissement des chaînes d’approvisionnement maritime dû au conflit en cours au Proche-Orient n’a pas d’impact significatif sur l’activité du Groupe et que le renchérissement du prix des hydrocarbures, s’il est un facteur favorable à l’attractivité de la mobilité électrique, ne devrait pas avoir d’effet positif matériel à court terme.

## Prévisions 2026

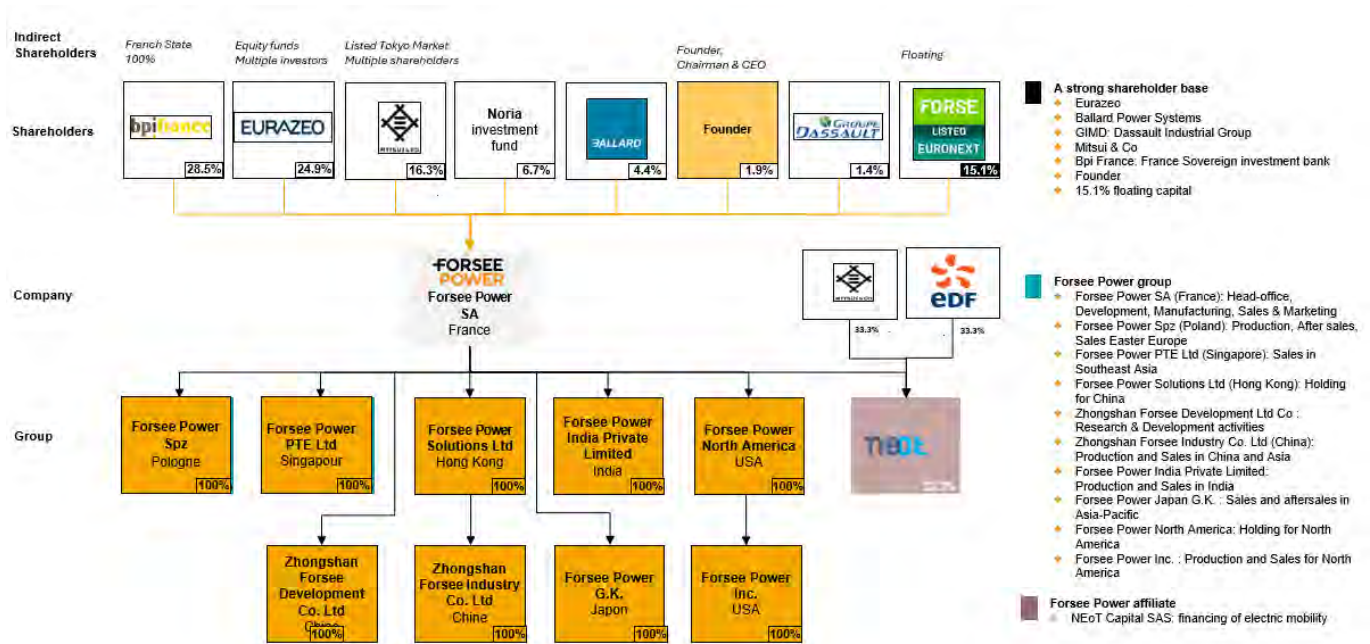
Au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2026, le Groupe prévoit de générer un chiffre d’affaires en diminution. L’EBITDA au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2026 est attendu en baisse.

Dans le cadre de ses actions de restructuration et de recentrage stratégique, le Groupe prévoit de céder durant l’exercice la majorité de sa participation au capital de la société FORSEE POWER INDIA Pte, Ltd à un investisseur local afin de faciliter le développement commercial de l’entité.

## 1.7.1. Structure organisationnelle

### 1.7.1.1. Organigramme simplifié

L’organigramme simplifié ci-après présente l’organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du présent document. Les pourcentages mentionnés pour chaque entité reflètent les pourcentages de détention du capital.



### 1.7.1.2. Filiales importantes

Voir la note 4 des états financiers consolidés du Groupe « informations relatives au périmètre de consolidation ».

## 1.7.2. Acquisitions et cessions récentes de filiales

Les variations de périmètre sont détaillées aux notes 4, 5.1 et 5.2 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.3 du présent document.

### 1.7.2.1. Acquisitions

Néant.

### 1.7.2.2. Créations

Néant

### 1.7.2.3. Cessions

La cession d'une participation majoritaire dans la filiale Forsee Power India Pte Ltd étant probable à la date d'élaboration des comptes, ses actifs et passifs ont été reclassés en actifs et passifs non courants destinés à la vente.

### 1.7.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

A l'exception de ce qui est décrit dans le présent document, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2025.

## 1.8. Autres informations

### 1.8.1. Evénements postérieurs à la clôture

Le lecteur est invité à voir la note 10.1 des annexes aux états financiers consolidés du Groupe en section 2.3 du présent document.

### 1.8.2. Informations relatives à la société mère

#### 1.8.2.1. Activité

FORSEE POWER S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

- de la portabilité et la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire).

#### 1.8.2.2. Commentaires sur l'activité de la société mère

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>122 387</b>	<b>155 978</b>
Résultat d'exploitation	(19 799)	(15 412)
Résultat financier	(17 217)	(3 160)
Résultat exceptionnel	(1 761)	241
Impôts sur les bénéfices	(1 867)	(1 824)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(36 911)</b>	<b>(16 507)</b>
Capitaux propres	38 993	57 977
Dettes financières	48 420	44 396
Disponibilités	8 971	4 484

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est établi à 122 387 milliers d'euros en 2025, en baisse de (33 591) milliers d'euros par rapport à 2024. Il est principalement constitué de la vente de systèmes de batteries pour véhicules lourds et véhicules légers,

respectivement en baisse de (29 329) milliers et (1 981) milliers, sous l'effet de la décroissance des activités avec l'un des principaux clients sur le marché des véhicules lourds et la baisse globale du marché.

#### *Résultat d'exploitation*

Le résultat d'exploitation est une perte nette de (19 799) milliers d'euros en 2025, à comparer à une perte nette de (15 412) milliers d'euros en 2024. Cette dégradation est principalement expliquée par la réduction du chiffre d'affaires, qui n'est qu'en partie compensée par la baisse des achats et approvisionnements et par la réduction des charges externes.

#### *Résultat financier*

Le résultat financier, de (17 217) milliers d'euros en 2025, se dégrade de (14 057) milliers d'euros par rapport à 2024, en raison de la dépréciation des titres de la filiale Forsee Power North America pour (11,551) milliers d'euros, et du compte courant d'actionnaire avec la filiale Forsee Power Inc. à hauteur de (6 415) milliers d'euros.

Ces dépréciations compensées par :

- la reprise des provisions sur les titres, 4 142 milliers d'euro, et les créances, 2 537 milliers d'euros, relatifs à la filiale Forsee Power India Pte, Ltd ;
- un effet de change plus favorable sur les opérations financières pour 2,204 milliers d'euros ;
- et les intérêts perçus sur les créances envers les filiales Forsee Power Inc (USA) et Forsee Power India Pte, Ltd (Inde).

#### *Résultat exceptionnel*

Le résultat exceptionnel de l'exercice est une charge de (1 762) milliers d'euros en 2025 à comparer à un produit de 241 milliers d'euros en 2024, provenant principalement de charges de restructurations à payer sur l'exercice 2026. Cet agrégat est détaillé au paragraphe 2.1.23 « résultat exceptionnel » du présent document.

#### *Charge d'impôt*

L'impôt comptabilisé constitue un produit et s'établit à 1 867 milliers d'euros en 2024 contre 1 824 milliers d'euros en 2024. Il correspond principalement au CIR au titre de l'exercice 2025 pour 1 842 milliers d'euros.

Cet agrégat est détaillé en section 2.1.19 « impôts » du présent document.

#### *Résultat net*

Le résultat net de l'exercice est une perte de (36 911) milliers d'euros en 2025. Il se compare à une perte de (16 507) milliers d'euros en 2024.

#### *Situation financière*

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 38 992 milliers d'euros contre 57 977 milliers d'euros au 31 décembre 2024. La baisse de (18 985) milliers d'euros s'explique principalement par le résultat

net de l'exercice 2024 de (36 911) milliers d'euros, compensé par l'augmentation de capital de 18 225 milliers d'euros (net des frais d'émission) réalisée en juin 2025.

Les dettes financières de Forsee Power SA s'établissent à 48 420 au 31 décembre 2025 contre 44 396 milliers d'euros en 2024, en hausse de 4 024 milliers d'euros par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par la mise en place d'un dispositif de financement de stock (encours de 8 782 milliers d'euros au 31 décembre 2025) compensés notamment par le remboursement des PGE et du Prêt Atout BPI. Les principaux éléments du financement du Groupe sont détaillés dans la section 2.1.12 « trésorerie et endettement ».

La progression des disponibilités de 4 487 milliers d'euros par rapport à 2024 résulte d'une baisse du Besoin en Fonds de Roulement et de l'apport de ressources de financement supplémentaires (augmentation de capital et financement sur stocks), mitigés par la détérioration de l'activité et le niveau encore soutenu des investissements de développement produit.

### 1.8.3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Montants	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>I. Situation financière en fin d'exercice (en K€)</b>					
a) Capital social	11 746	7 174	7 155	5 357	5 321
b) Nombre d'actions composant le capital social	117 462 013	71 744 727	71 550 727	53 572 003	53 210 003
Nombre d'actions émises à 10 euros de valeur nominale					94 293
Nombre d'actions émises à 0,10 euro de valeur nominale	4 717 286	194 000	17 978 727	360 000	13 793 103
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					-
<b>II. Résultat global des opérations effectives (en K €)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	122 386	155 978	180 422	108 249	66 878
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(10 797)	(10 797)	(13 142)	(13 176)	(10 723)
c) Impôts sur les bénéfices	1 867	1 824	1 223	2 078	2 237
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(36 911)	(16 507)	(30 369)	(29 985)	(25 627)
e) Montant des bénéfices distribués					-
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	(0,09)	(0,15)	(0,18)	(0,25)	(0,20)
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(0,31)	(0,23)	(0,42)	(0,56)	(0,48)
c) Dividende versé à chaque action					-
<b>IV. Personnel (en K €)</b>					
a) Nombre de salariés	344	344	354	323,00	284,00
b) Montant de la masse salariale	(20 088)	(20 772)	(20 479)	(17 277)	(14 423)
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, uvres, etc.)	8 842	8 842	7 155	5 357	5 321

(1) Nombre d'actions avant division du nominal réalisée en date du 15 octobre 2021.

#### 1.8.4. Délais de paiement clients et fournisseurs

En application de l' article L. 441-6-1 du Code de commerce, le tableau ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société :

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l' exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 Jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
	Nombre de factures concernées	122	213	121	63	1153	1550
	Montant total des factures concernées TTC	4485050	2242647	2043011	206873	-362073	4130458
	Pourcentage du montant total des achats TTC de l' exercice	4,20%	2,10%	1,91%	0,19%	-0,34%	3,87%
	<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
	Nombre de factures exclues						
	Montant total des factures exclues						
	<b>(C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		30 jours				

Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus <sup>(1)</sup>	Total (1 jour et plus)	
<b>CLIENTS</b>	<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
	Nombre de factures concernées	67	47	20	32	982	1 081
	Montant total des factures concernées TTC	3122189	1369180	946451	- 858361	3891767	5 349037
	Pourcentage du montant total des ventes TTC de l' exercice	2,41%	1,06%	0,73%	-0,66%	3%	4,12%
	<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
	Nombre de factures exclues						
	Montant total des factures exclues						
	<b>(C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		30 jours				

(1) Les créances de 20,8 millions d' euros avec la société ZFI sont des créances inter-compagnie, qui pourraient être à l' avenir soldées en tout ou partie par capitalisation.

#### 1.8.5. Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des commissaires aux comptes

Sans objet.

### **1.8.6.Sanctions pécuniaires**

Pour rappel, le 10 juin 2024, la société Forsee Power a été notifiée d'un redressement de 52 014 €, dont 15 899 € de droits de douane et 36 115 € de TVA, réglés en 2024.

Aucun redressement n'est à signaler en 2025.

### **1.8.7.Autres informations**

#### **Informations fiscales complémentaires**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

#### **Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles**

Sans objet.

### **1.9. Risques et incertitudes**

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques spécifiques au Groupe pouvant, à la date du présent document, affecter son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, selon leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place.

Ces risques sont, à la date du présent document, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe.

Les risques mentionnés ne le sont qu'à titre illustratif et ne sont pas exhaustifs. Ces risques ou encore d'autres risques non identifiés à la date de dépôt du présent document, ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de dépôt du présent document, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de développement du Groupe.

Par ailleurs, il convient de rappeler que certains des risques mentionnés ou non dans le présent document peuvent être déclenchés ou survenir en raison de facteurs externes, lesdits risques étant indépendants de la volonté du Groupe.

Les principaux risques concernant le Groupe peuvent être regroupés en six catégories :

- Stratégie
- Environnement Externe
- Ressources Humaines
- Opérations

- Environnement
- Ethique et Gouvernance

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessus, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du présent document, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont mentionnés en premier lieu.

Enfin, il est à noter que le rapport de durabilité contient une description des risques extra-financiers, dont certains sont repris ici s'ils sont jugés significatifs.

### **1.9.1. Gestion des risques**

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier, analyser et maîtriser les risques auxquels il est exposé en France et à l'étranger. Le Groupe accorde une grande importance à la culture des risques et a engagé une démarche structurée visant à conduire une politique active en matière de gestion des risques permettant de s'assurer que ses risques majeurs et opérationnels soient connus et maîtrisés. Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance régulière par les directions des entités opérationnelles du Groupe.

La maîtrise des risques est considérée comme une priorité pour le Groupe qui a construit une démarche cohérente de gestion des risques et de contrôle interne. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe reposent sur un ensemble de moyens, de politiques, de procédures, de comportements et d'actions visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour :

- vérifier l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ; et
- identifier, analyser et maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine, les résultats, les opérations ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle, commerciale, juridique ou financière, ou qu'ils soient liés à la conformité aux lois et réglementations.

La gestion des risques opérationnels et industriels et le contrôle qualité relèvent de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel de la direction Qualité du Groupe. La direction Qualité du Groupe est chargée (i) d'un suivi de la gestion des risques opérationnels et industriels en collaboration avec le Comité exécutif et (ii) de la mise en place d'un dispositif de contrôle qualité permettant de répondre aux risques identifiés.

Le comité d'audit et des risques, constitué au sein du Conseil d'administration, est chargé notamment de s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatifs à ses activités et à l'information comptable financière et extra-financière (voir également le paragraphe 6.1.2.5 « Mise en place des comités » du présent document). Le contrôle interne est sous la responsabilité de la Direction Financière.

## 1.9.2.Stratégie

### Risques liés au financement et à la liquidité du Groupe\*

#### Description du risque

Forsee Power est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power a procédé à une revue de son risque de liquidité pour les 12 mois à venir à horizon avril 2027 au regard des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2025 qui s'élève à 11,8 M€ ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir

Le Groupe possède un carnet de commandes qui lui apporte une visibilité limitée sur ses ventes pour les mois à venir.

Le Groupe a par ailleurs renouvelé en 2025 son programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit).

Une ligne de financement du BFR garantie par les stocks de l'usine française auprès d'un pool de cinq banques pour 9,5 m€ validée en juillet 2025 était toujours partiellement en place au 31 décembre 2025 pour 8,8 M€.

Diverses hypothèses de financements complémentaires de nature diverse ou la restructuration de financements existants sont en cours d'étude ou de mise en place : ils permettront également de renforcer la liquidité du Groupe.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, le Groupe estime qu'il disposera de ressources suffisantes pour justifier l'application du principe de continuité d'exploitation.

Voir la note 7.15.2 « Gestion du risque de liquidité » des états financiers consolidés du présent document

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autorisation de découvert	0	0
<b>Sous-total facilités de crédit (a)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Découverts bancaires - Trésorerie	11 806	5 369
Passive	0	0
<b>Liquidité nette (b)</b>	<b>11 806</b>	<b>5 369</b>
<b>Total Position de Liquidité (a) + (b)</b>	<b>11 806</b>	<b>5 369</b>

#### Dispositif de maîtrise

Afin de maîtriser ses risques de liquidité et de financement, le Groupe s'attache à soutenir une relation forte avec ses partenaires financiers. Il est en échange constant avec ses créiteurs. Forsee Power dispose également de fonds propres dans le cas où il manquerait de liquidités, et l'actionariat a été renforcé en 2023 et en 2025.

Le Groupe anticipe les délais livraison ou de paiement des clients afin de les gérer au mieux, et améliore son analyse client afin de mieux suivre les encaissements et les relances.

Il négocie également les délais de paiements futurs sont également demandés avec ses fournisseurs au fur et à mesure du renforcement de leurs relations

### **Risques liés aux disruptions technologiques\***

#### *Description du risque*

Le marché dans lequel évolue Forsee Power évolue rapidement, tandis que le temps de développement d'un produit est relativement long (2 à 3 ans). Cela crée un risque d'investir considérablement en temps et en ressources financières pour le développement d'un produit susceptible de devenir rapidement obsolète.

De plus, une rupture technologique pourrait obliger le Groupe à changer de technologie rapidement pour pouvoir suivre les évolutions du marché.

Enfin, le Groupe peut être challengé par des demandes d'innovation de la part de ses clients. Tandis que cela peut représenter une opportunité, Forsee Power doit cependant être en mesure de garantir la qualité et la sécurité de ses produits.

#### *Dispositif de maîtrise*

Actuellement leader sur son marché, Forsee Power limite les risques liés aux disruptions technologiques en maintenant une emphase forte sur l'innovation et le développement de produits, tout en portant une attention particulière aux évolutions de marché et aux demandes des clients. Le Groupe réalise également une veille large des évolutions technologiques, du marché et des concurrents.

De plus, les usines, équipes et outils de production sont organisés sur un mode flexible pour pouvoir se saisir rapidement de nouvelles contraintes et limiter l'impact d'un changement brusque de mode de production.

### **Risques liés aux ventes**

#### *Description du risque*

Forsee Power dépend d'un nombre restreint de clients représentant une part majeure de son chiffre d'affaires, ce qui rend le Groupe vulnérable en cas de perte de contrat, de baisse de la demande ou de difficulté à négocier des conditions tarifaires avantageuses avec ces clients stratégiques.

Par ailleurs, l'industrie des batteries implique des cycles longs de développement de produits, pouvant durer 2 à 3 ans, et des garanties étalées sur plusieurs années, limitant la flexibilité commerciale et engageant le Groupe sur le long terme. Le Groupe pourrait rencontrer une difficulté à honorer ses engagements de service par manque de composants si ceux-ci, devenus obsolètes, n'étaient plus produits. A l'inverse, s'il stocke des composants en prévision, le Groupe est confronté au risque d'obsolescence de ceux qui ne seraient pas nécessaires, par manque de commande ou faible besoin de service. Ces facteurs nécessitent une gestion rigoureuse pour sécuriser les ventes, maîtriser les stocks et

maintenir la performance économique.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power mène des efforts commerciaux pour diversifier son portefeuille de clients et élargir ses sources de revenus sur différents segments de marché tels que l'off-road, le ferroviaire et les véhicules légers.

Parallèlement, le Groupe renforce ses ventes à l'international et investit dans le développement technologique et industriel afin d'optimiser ses coûts et maintenir des prix compétitifs.

Par ailleurs, le Groupe mène une analyse poussée des segments de marché et assure un suivi rigoureux de l'obsolescence de ses produits pour rester compétitif et répondre aux besoins évolutifs du marché.

### **Risques liés à la supply chain**

#### *Description du risque*

Forsee Power fait face à divers enjeux liés à sa chaîne d'approvisionnement, qui pourraient avoir un impact significatif sur ses opérations et sa compétitivité. La forte dépendance à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs de cellules de batterie, majoritairement situés en Chine et Corée du Sud, expose le Groupe à des risques de disponibilité et de prix. Ces risques sont amplifiés par des tensions politiques internationales entre la Chine et d'autres régions stratégiques telles que l'Union européenne, les États-Unis ou l'Inde. De plus, un conflit Chine-Taïwan ou la fermeture des frontières chinoises à l'export pourrait interrompre l'approvisionnement en composants essentiels. Ces risques pourraient également impacter certaines activités du Groupe impliquant des déplacements en Inde par les ingénieurs/techniciens dans le cadre du développement d'un projet.

Les réglementations commerciales (droits de douane, restrictions) pourraient également peser sur la chaîne d'approvisionnement, bien que les accords commerciaux actuels limitent les risques avec les clients. Par ailleurs, des retards de transport ou une dégradation des relations avec certains fournisseurs pourraient affecter la qualité et les délais des livraisons. Ces risques sont accentués par la concentration des sources de matières premières en Chine, dans la mesure où 80% des sources de matière première appartiennent à des conglomérats chinois.

Bien que Forsee Power soit perçu comme un client prioritaire par ses fournisseurs, des facteurs comme l'insatisfaction des partenaires ou une réduction des capacités de production dues à des ruptures de main-d'œuvre pourraient aggraver l'exposition à ce risque.

#### *Dispositif de maîtrise*

Pour faire face aux ruptures d'approvisionnement potentielles, Forsee Power met en œuvre une stratégie de diversification de ses sources d'approvisionnement des composants clé. Le Groupe cherche en premier lieu à diversifier ses sources géographiques d'approvisionnement. Certains composants peuvent ainsi être sourcés dans d'autres régions que l'Asie. Forsee Power identifie des fournisseurs de cellules et de certaines pièces métalliques ou plastiques en Europe et en Amérique du Nord, offrant une alternative stratégique en cas de nécessité.

Pour garantir la stabilité des relations avec ses fournisseurs, Forsee Power applique une politique stricte de paiement à temps et respecte les conditions de paiement avant expédition lorsque cela est exigé, et travaille, en étroite collaboration avec ses équipes de comptabilité et de trésorerie afin de réduire les risques de liquidité. Le Groupe veille également à maintenir une bonne relation avec ses fournisseurs en menant des enquêtes annuelles pour évaluer leur satisfaction, identifier les éventuels problèmes, et mettre en place un plan d'action adapté.

### **Risques liés à la réputation dégradée**

#### *Description du risque*

En tant que société cotée, Forsee Power est confrontée à des enjeux majeurs de maîtrise de sa communication financière. Une mauvaise communication envers les actionnaires, une mauvaise perception par les investisseurs, des fuites de données ou la dissimulation d'informations pourraient perturber le cours boursier de l'entreprise et nuire gravement à la transparence attendue de l'entreprise.

De plus, une insatisfaction exprimée par des collaborateurs pourrait porter atteinte à la réputation de Forsee Power, impactant ainsi le recrutement et affectant la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs.

Enfin, la médiatisation d'un accident ou d'un incendie de batterie pourrait avoir des répercussions majeures sur l'image de l'entreprise.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power adopte un plan de communication maîtrisé auprès des investisseurs, en s'assurant systématiquement de la justesse, la précision et la cohérence de ses messages. Une veille renforcée permet de surveiller la perception de l'entreprise et de réagir rapidement.

Afin de réduire le risque de fuites de données sensibles et le risque de délit d'initiés, Forsee Power limite la communication externe à quelques indicateurs financiers clés.

Le risque de délit d'initiés, également rare mais ayant un impact potentiel critique, est atténué par l'engagement de la direction envers la réussite de l'entreprise et le respect strict des réglementations

Un dialogue social solide, soutenu par des échanges réguliers avec les représentants du personnel et un suivi actif des signaux faibles par la fonction RH, contribue à maintenir un climat social favorable et à préserver la réputation de l'entreprise. Par ailleurs, la désignation de référents harcèlement, la mise en place des commissions CSSCT sur les trois sites, et le lancement d'une plateforme d'alerte interne assure une communication adaptée et réactive.

Enfin, le Groupe a mis en place un système qualité assurant un contrôle à différentes étapes de la chaîne de production. De nombreux contrôles sont ainsi effectués pour réduire au strict minimum la possibilité d'une défaillance technique causant un accident ou un incendie. Des processus de gestion de crise sont en place et tester régulièrement pour gérer efficacement tout incident médiatisé.

### **1.9.3. Environnement externe**

#### **Risques liés au contexte macroéconomique & géopolitique\***

##### *Description du risque*

En tant qu'acteur international, Forsee Power est exposé aux fluctuations des taux de change, notamment en raison de ses activités en Chine, en Inde et en Pologne, ainsi que de ses transactions en dollars américains, yuans et yens. Une évolution défavorable des taux pourrait affecter ses résultats financiers consolidés.

Concernant les risques liés aux variations des taux d'intérêt, l'exposition de Forsee Power concerne principalement ses besoins futurs de financement. Bien que ses dettes actuelles soient à taux fixes, une hausse des taux pourrait rendre l'accès futur au crédit plus coûteux, impactant ses capacités de financement.

Par ailleurs, l'instabilité géopolitique mondiale, accentuée par des facteurs tels que des conflits armés ou une crise sanitaire, comme la guerre en Ukraine et la pandémie du Covid-19, exerce une pression accrue sur les coûts des matières premières, notamment le lithium-ion présent dans les accumulateurs de cellule, ainsi que sur les coûts des batteries et de l'énergie. De plus, les incertitudes macro-économiques et politiques, telles que l'instabilité gouvernementale ou la réduction des soutiens publics à l'électrification, sont susceptibles de perturber le modèle d'affaires de Forsee Power et de ses clients.

##### *Dispositif de maîtrise*

Le Groupe surveille activement les variations des taux de change et souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) pour limiter le risque lors du règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. L'arrivée d'une nouvelle trésorière a permis de renforcer les systèmes de couvertures de taux de change. Les transactions entre le siège et les filiales chinoises sont désormais réalisées en Yuan (RMB) plutôt qu'en dollar américain, limitant ainsi l'exposition aux fluctuations. Par ailleurs, le Groupe privilégie les achats en monnaie locale lorsque cela est possible pour équilibrer ses flux financiers.

Concernant les besoins de financement pouvant être impactés par les taux d'intérêt, le Groupe revoit régulièrement ses besoins de financement. Il anticipe, la négociation ou renégociation de ses lignes de crédit, en partenariat avec ses banquiers afin de s'assurer de taux d'intérêts favorables, et travaille notamment avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Pour faire face à la hausse des coûts des matières premières pouvant découler d'une situation géopolitique tendue, le Groupe intègre des clauses de révision de prix dans ses contrats avec ses clients. Il diversifie également ses fournisseurs et technologies pour sécuriser ses approvisionnements. Le marché du véhicule électrique, principalement concentré dans des zones économiques stables, soutient la résilience du modèle d'affaires du Groupe. Des conditions de paiement plus restrictives ont été mises en place dans les zones instables.

De plus, le développement de bonnes pratiques, tels que des plans de continuité d'activité et des mesures de protection du personnel depuis la pandémie de Covid-19, permet de faire face à des crises de différentes natures.

## **Risques liés à la concurrence accrue\***

### *Description du risque*

Le marché de l'électromobilité, en très forte croissance, est fortement concurrentiel, avec une grande diversité de produits, services, technologies utilisées, qualité et coût. Forsee Power est confronté au risque de concurrence de la part d'autres producteurs de batteries, mais également de fournisseurs de cellules, qui pourraient choisir de développer leurs propres systèmes de batterie, ou encore même de ses clients, qui pourraient décider de développer eux-mêmes les batteries des véhicules pour verticaliser la production. Ce risque se matérialise très régulièrement, les contrats étant remis en concurrence tous les 3 à 5 ans.

Ce risque est modulé par un certain nombre de facteurs externes. D'une part, nombre de concurrents ne disposent pas d'autant d'historique que Forsee Power et ne sont pour certains pas encore rentables, ce qui peut repousser les clients. D'autre part, les standards de qualité sont sensiblement différents selon les pays, avec des technologies différentes, et tous les producteurs ne peuvent pas répondre aux mêmes exigences. Le risque de concurrence est ainsi plus marqué dans les pays où les standards de qualité sont moindres, mais de moindre ampleur dans les pays où les standards sont très exigeants. Enfin, le Groupe opère sur des marchés relativement restreints, et répond à des besoins clients sur-mesure. Ses solutions bénéficient de temps long de développement pour garantir cette adaptation, pour une volumétrie limitée. Les concurrents ont donc peu d'intérêt à briguer certains marchés, et le choix de changer de fournisseur, ou de verticaliser la production, pourrait s'avérer coûteux et risqué pour un client.

Par ailleurs, un risque existe autour de la propriété intellectuelle liée au développement de nouvelles technologies. Si un brevet n'est pas déposé à temps pour une technologie développée par le Groupe, il existe un risque de voir un concurrent utiliser la technologie en question. Le Groupe risquerait également des sanctions financières ou l'interdiction de production d'une série dans le cas où un concurrent apporterait la preuve que l'idée lui est venue en amont du démarrage de la production par le Groupe.

### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power met en place plusieurs stratégies pour minimiser l'ampleur de ce risque.

En premier lieu, le Groupe maintient une stratégie forte d'innovation, recherche et développement soutenue dans le but d'optimiser ses solutions, garantir une qualité irréprochable et se différencier face aux différents acteurs grâce à une meilleure offre. Il développe par ailleurs une offre de services autour de ses batteries (gestion de la data, aide à l'optimisation des consommations, SAV, Financement...), aidant à fidéliser ses clients.

Ensuite, le Groupe développe son positionnement stratégiquement, en sélectionnant avec soin ses partenaires, veillant à la fiabilité de sa base clients et nouant des relations de confiance. Le Groupe choisit également de se spécialiser dans les expertises de niche, et choisit ainsi d'éviter le marché de l'automobile, plus concurrentiel et risqué. Grâce à sa structure mondiale, Forsee Power est en mesure de répondre à la demande de clients internationaux. Le Groupe choisit également ses fournisseurs et partenaires de manière réfléchie, afin d'optimiser les relations et pouvoir garantir un approvisionnement et des services plus fluides à ses clients.

Enfin, le Groupe maintient une veille concurrentielle très active, afin de se maintenir au courant des dernières évolutions technologiques, dans l'optique de les développer ou de minimiser le risque de procès en propriété intellectuelle. En revanche, le Groupe dépose très peu de brevets.

### **Risques liés aux conditions de marché**

#### *Description du risque*

Le marché de l'électromobilité est actuellement en pleine croissance et offre des perspectives positives. Néanmoins, il s'agit d'un marché relativement nouveau qui laisse place à l'incertitude concernant son évolution. Il n'est pas impossible de devoir faire face à une baisse de croissance et à une baisse d'activité du Groupe à moyen terme.

De plus, le dynamisme des activités du Groupe dépend principalement de celui de ses clients. Si le niveau de production des véhicules et produits des clients du Groupe venait à diminuer, la demande pour les systèmes de batteries du Groupe pourrait suivre cette tendance.

Le Groupe pourrait en conséquence devoir faire face à une évolution (hausse ou baisse) de la demande de ses produits. Cela entraînerait l'incapacité du Groupe à répondre aux besoins des clients, ou à l'inverse, une augmentation des stocks et donc des coûts. Cette situation impacterait les revenus du Groupe.

#### *Dispositif de maîtrise*

Le Groupe opère sur des segments d'activité vastes, présentant de fortes perspectives de croissance et sur lesquels la demande est plus forte que l'offre. Tous les secteurs sont engagés dans la même direction et les marchés se structurent ce qui pourrait laisser penser que le risque est pour le moment relativement faible.

De plus, le Groupe essaye d'instaurer une certaine souplesse dans son organisation afin que les équipes puissent s'adapter en cas de changement de rythme d'activité.

### **Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires**

#### *Description du risque*

Les politiques publiques, réglementations ou autres lois peuvent être favorables au développement des activités liées au stockage de l'énergie. Que ce soit à travers de tarifs avantageux, de primes, de subventions ou encore de bonus, l'industrie des véhicules électriques est fortement encouragée. Il existe un risque que ces réglementations évoluent et que l'incitation à s'orienter vers l'énergie électrique des batteries diminue. Ce changement impacterait le marché des batteries électriques et aurait des conséquences négatives sur l'activité du Groupe et ses résultats.

Le mouvement actuel vers le protectionnisme et l'essor des préférences nationales représente un risque pour le Groupe, dont les ventes sont très internationales.

En outre, certaines réglementations locales peuvent nuire à l'activité du Groupe ou le contraindre à s'adapter rapidement, de manière directe (limitation des technologies de batteries autorisées, renforcement des standards) ou plus indirecte (par exemple lois spécifiques sur la cybersécurité et protection des données personnelles), entraînant

des coûts d'adaptation.

#### *Dispositif de maîtrise*

Pour limiter les risques liés aux évolutions législatives et réglementaires, la Direction des Affaires Publiques du Groupe maintient une veille réglementaire lui permettant d'anticiper les évolutions de lois, standards et innovations et contribue de manière active à la définition des réglementations européennes via des associations sectorielles.

Les produits du Groupe prennent en compte les réglementations appliquées en Europe, plus strictes que dans le reste du monde, ce qui lui permet de garder une avance sur une grande part des évolutions dans le reste du monde.

L'implantation du Groupe dans des géographies stratégiques permet de limiter son exposition au risque et constitue un avantage compétitif.

La capacité du groupe à produire ses systèmes de batteries au plus proche des centres d'assemblage de ses clients (5 sites de production répartis à travers le monde) lui permette de s'adapter au mieux aux éventuelles contraintes législatives et réglementaires locales ou régionales

Enfin, le Groupe participe aux groupements professionnels français et européens dans le but de contribuer à influencer les politiques.

#### **1.9.4. Ressources Humaines**

##### **Pertes des talents : turnover et développement des compétences insuffisant\***

#### *Description du risque*

Le marché de l'emploi des profils recherchés dans le secteur de la batterie, en pleine expansion depuis plusieurs années, se caractérise par un turnover élevé, notamment en Europe où le secteur reste moins mature qu'en Chine. Cette dynamique rend les compétences spécialisées rares et très convoitées, créant une concurrence accrue pour attirer et retenir les talents. Le risque pour Forsee Power réside dans la difficulté à fidéliser ses équipes, en particulier les collaborateurs clés, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents, si les conditions de travail, salaires et perspectives d'évolution ne sont pas jugées suffisamment attractives.

Bien que le taux de turnover actuel chez Forsee Power ne soit pas alarmant, une tendance à la hausse a été observée mais tend à se réduire fortement dans le contexte économique actuel. Ce phénomène représente un enjeu stratégique majeur, car un turnover trop élevé peut entraîner une perte des connaissances, des retards de production et impacter la performance de l'entreprise.

Par ailleurs, le développement des activités de Forsee Power repose sur les compétences des collaborateurs, notamment technologiques, en particulier celles propres aux solutions développées par Forsee Power. Leur perte ou manque de développement pourrait impacter la qualité des produits et la capacité du Groupe à soutenir sa croissance. Ce risque pourrait être amplifié si le budget dédié à la formation ne suit pas l'augmentation des effectifs.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power déploie un plan d'attraction et fidélisation des talents, reposant sur des conditions de travail attractives, une gestion de carrière individualisée, des salaires en phase avec le marché, des dispositifs de rémunération variable sur objectifs, d'intéressement et de participation, afin d'encourager l'engagement à long terme. Ce plan est renforcé pour les postes et personnes identifiées comme particulièrement critiques (personnes clés, experts, hauts potentiels). Des programmes de succession et opportunités de mobilité interne sont ainsi proposés aux postes clés. Le Groupe est à l'écoute des demandes de ses salariés. En France, les négociations annuelles obligatoires sont l'occasion d'ajuster les conditions de travail. Les salaires ont ainsi récemment été revus avec la convention collective de la métallurgie. Le Groupe a également mené une enquête Great Place to Work. Celle-ci a révélé des insatisfactions en Pologne et Chine à propos des salaires, qui ont été revus en conséquence.

Le Groupe a par ailleurs mis en place des plans de formation, centré sur les compétences techniques et technologiques mais également sur les notions garantissant le bon fonctionnement du Groupe : sécurité, financière, RH, éthique, lutte contre la corruption ... ces thématiques sont notamment abordée dans un programme d'intégration structuré proposé à toutes les nouvelles arrivées.

Enfin, le Groupe s'attache à développer des process flexibles et à développer la polyvalence de ses salariés, afin de pouvoir s'adapter et maintenir la continuité de ses activités en cas de turnover plus important sur une période concentrée ou prolongée et de garantir la qualité de la production, la sécurité des opérations et la bonne gestion financière du Groupe.

### **Risques liés à la santé, la sécurité, ainsi que les accidents de travail**

#### *Description du risque*

Dans le cadre de ses activités, le groupe Forsee Power est confronté à de forts risques de sécurité. Travaillant avec du matériel électrique sous tension, les collaborateurs sont en effet confrontés à des risques d'accidents, pouvant entraîner des conséquences graves : départ d'incendie, électrocution. La manutention des équipements les expose également au risque de chute d'objets lourds et de développement de troubles musculosquelettiques.

Le personnel d'entretien et réparation intervenant en clientèle et les « flying doctors » (ingénieurs et techniciens pouvant intervenir partout dans le monde dans le cadre du développement d'un projet) sont exposés à des risques supplémentaires, dans la mesure où le Groupe ne maîtrise pas les conditions de sécurité mises en œuvre chez les clients.

Ces risques sont renforcés dans certains pays à la culture du risque moins élevée, et dans les locaux présentant des conditions de travail dégradées (locaux manquant d'espace et de modernité).

Au-delà des risques pour la santé et sécurité des salariés à court et long termes, ces facteurs présentent des risques additionnels pour le Groupe : contrôles accrus, baisse de productivité, de qualité, incapacité à absorber la croissance de production.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power développe une culture de la sécurité et applique une politique HSE rigoureuse. Celle-ci repose sur des

processus formalisés et obligatoires, des programmes de formation et prévention réguliers, l'utilisation systématique des équipements de protection individuels, un système de remontée des risques et des audits internes et externes réguliers. Tous les sites du Groupe appliquent les normes européennes, plus exigeantes. Le Groupe déploie la norme ISO 45001 et fin 2024, l'ensemble de ses sites français, soit 37,5% des sites du Groupe.

Concernant les risques électriques, le Groupe s'attache à ce que les collaborateurs exposés disposent des formations, certificats et équipements idoines. Les sites de production travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales de lutte contre les incendies, pour garantir une intervention la plus rapide et efficace possible en cas de départ de feu.

Concernant les risques liés à la manutention, le Groupe s'équipe de moyens de levage, d'outils et machines plus légers et de postes de travail réglables pour prévenir les troubles musculosquelettiques, et forme régulièrement les collaborateurs aux gestes sûrs.

Enfin, concernant les risques accrus lors d'intervention en clientèle, le Groupe a développé des processus complémentaires, pour évaluer le niveau de risque de chaque intervention en fonction des conditions de transport, manipulation et stockage auquel le matériel a été soumis.

### **Risques liés au bien-être au travail et aux situations de harcèlement**

#### *Description du risque*

En rythme d'hyper-croissance, dans un marché incertain et un environnement ultra concurrentiel, Forsee Power doit constamment faire preuve de réactivité, adaptabilité et productivité. Cela peut générer de fortes pressions sur les délais de production, provenant de demandes accrues des clients et/ou de difficulté à atteindre une taille critique pour répondre aux demandes, générant un risque de surcharge de travail pour les collaborateurs et un stress important. Des tensions, désorganisation ou conflits mal gérés pourraient nuire à la dynamique du Groupe, impactant la qualité de vie au travail et la réputation de l'entreprise. Sans contrôle, ces conditions tendues peuvent dégénérer en risque de harcèlement au sein des équipes.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power s'attache au bien-être de ses salariés et à la mise en place de conditions de travail épanouissantes. En premier lieu, le Groupe respecte strictement les réglementations en matière de conditions et temps de travail. Un accord de télétravail a été mis en place pour les postes pouvant y avoir recours, et des périodes de flexibilité établies le matin et soir pour tous les salariés. Un système de crédit de temps est également mis en place en cas d'heures supplémentaires. Le Groupe s'efforce également d'offrir des locaux modernes et confortables, déménageant lorsque nécessaire au fur et à mesure du développement de ses équipes. Un dialogue social est établi sur tous les sites avec les représentants du personnel. Une enquête de satisfaction interne est réalisée annuellement (externalisée depuis trois ans via l'enquête Great Place to Work), permettant d'analyser la situation du Groupe à l'échelle globale, régionale ou par site. En France, une Commission Qualité de Vie au Travail développe un plan d'action à partir de ces résultats. Des entretiens sont systématiquement proposés en cas de démission ou retour d'arrêt longue durée, pour capter d'éventuelles situations problématiques et y remédier.

Le Groupe a également établi un processus de lutte contre le harcèlement, reposant sur la remontée d'alerte, avec l'identification des référents internes dédiés, l'octroi d'un rôle de remontée des difficultés à la médecine du travail, et la mise en place d'une plateforme d'alerte externe, Whistlebee, permettant de signaler de manière confidentielle tout comportement inapproprié. Les remontées, à ce jour principalement liées à des situations de conflit entre personnes plutôt qu'à du harcèlement, à un manque d'outils, et sont traitées rapidement grâce à des enquêtes menées par des commissions paritaires constituées de représentants du personnel et de la direction. Ces actions, couplées à la formation anti-harcèlement des managers et à la sensibilisation des équipes, favorisent une culture d'entreprise valorisant la création d'un environnement sain.

### **Risques liés à la violation des droits du travail fondamentaux dans les effectifs et la chaîne de valeur**

#### *Description du risque*

Forsee Power emploie des salariés dans plusieurs pays et est à ce titre exposé à un risque de violation des droits du travail fondamentaux, notamment en Inde et en Chine.

D'autre part, le Groupe noue des relations commerciales le long de sa chaîne de valeur avec des acteurs internationaux. Certaines matières premières, tel que le cobalt, proviennent de pays à risque élevé de violation des droits fondamentaux du travail, comme la République Démocratique du Congo. Les fournisseurs les plus critiques, notamment pour les cellules, sont principalement de grandes entreprises internationales, référentes dans leur domaine, régulièrement auditées sur ce sujet par leurs plus importants clients, grands groupes internationaux. Forsee Power, client plus modéré de ces fournisseurs, en est relativement captif et n'a que peu de poids sur leurs actions, mais se fie aux audits réalisés par les plus grands groupes. Forsee Power dispose également, pour d'autres approvisionnements, de relations commerciales avec de petites entreprises locales, moins contrôlées et donc plus exposées aux risques de violation des droits du travail.

Un scandale lié à la violation des droits du travail fondamentaux, au sein du Groupe ou dans sa chaîne de valeur, pourrait entraîner un risque réputationnel significatif pour le Groupe, ce qui peut entraîner des conséquences financières importantes.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power est signataire de la charte Global Compact de l'Organisation des Nations Unies (ONU), par laquelle le Groupe s'engage à respecter le droit international du travail dans ses opérations.

Pour pallier les risques de non-respect des droits fondamentaux par les entités du Groupe, Forsee Power applique les lois européennes sur l'ensemble de ses sites. Par exemple, aucune personne en dessous de 18 ans n'est embauchée alors même que l'âge minimum légal est de 16 ans en Chine et 14 ans en Inde. Des formations sont menées régulièrement pour s'assurer que le personnel a une bonne connaissance des règles applicables.

En ce qui concerne sa chaîne de valeur, 98,4% des fournisseurs de Forsee Power ont signé le code de conduite du Groupe, avec un objectif 2025 d'atteindre 100%. Le Groupe intègre le respect des droits fondamentaux dans ses critères de sélection de fournisseurs. Le Groupe s'appuie également sur les outils sectoriels existants : par exemple, les mines

de métaux rares sont évaluées et validées pour répondre aux nombreuses demandes similaires provenant des acteurs de l'industrie ; le Groupe s'assure que ses fournisseurs proviennent des listes validées). Forsee Power confie l'audit des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses fournisseurs clé au spécialiste Bureau Veritas. Les fournisseurs les plus importants sont audités avant toute relation commerciale, et des audits réguliers sont menés pour tous selon leur criticité (par exemple, pour les fournisseurs de cellules et cartes électroniques, les audits sont menés tous les trois ans, pour les minerais une à deux fois par an). En cas de violation, le Groupe opère des sanctions, pouvant aller de la demande d'actions correctives à la rupture des relations commerciales. De nombreux fournisseurs, rodés aux demandes des groupes internationaux, anticipent les demandes de traçabilité et mènent leurs propres diligences sur l'origine et la traçabilité des matières premières (pour le cobalt notamment).

Enfin, un accès à la plateforme Navex est disponible dans le but de faire remonter les alertes de réputation liées aux fournisseurs, clients et partenaires.

### **Risques liés à la diversité : inégalités femmes hommes et l'inclusion des handicaps et manque de diversité du Groupe**

#### *Description du risque*

Forsee Power est exposé à plusieurs risques liés à la diversité, qui pourraient avoir des conséquences en termes de productivité (la diversité favorisant l'innovation), de réputation, et entraîner des sanctions financières pour non-respect des obligations légales en la matière.

En premier lieu, des inégalités de traitement peuvent exister entre hommes et femmes, à l'embauche et au cours de leur carrière (promotions, égalité salariale). Des difficultés structurelles existent au recrutement, la filière manquant de profils féminins. Si un équilibre se profile sur les métiers opérationnels (l'indice d'égalité H/F du Groupe est en 2024 à 84, en progrès), les difficultés restent marquées au niveau du management et de la direction. Certaines zones géographiques du Groupe font l'objet d'un déséquilibre plus marqué ; ainsi de l'Inde où des inégalités marquées existent en termes d'effectifs et de salaires.

Ensuite, le Groupe peut également faire face à un risque de manque de diversité de ses équipes ou bien à la perception d'un manque de diversité par ses collaborateurs, ce qui pourrait nuire à la productivité et au climat social du Groupe.

Enfin, un risque d'exclusion et de mauvais accompagnement des personnes en situation de handicap existe, plus particulièrement marqué dans certains pays du Groupe où les réglementations locales sont moins avancées qu'en Europe, comme l'Inde.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power réalise un suivi de son index égalité H/F et se fixe des objectifs d'amélioration, assortis d'un plan d'action. Des procédures RH veillent à l'absence de discrimination à l'embauche et à la promotion. Le sujet est étudié lors des négociations annuelles obligatoires et un budget est dédié à la correction des écarts salariaux à compétences et travail égal. Des campagnes de recrutement et communication sont menées en ciblant plus particulièrement les postes de managers.

Concernant le manque de diversité générale, des procédures RH encadrent également processus d'embauche et de promotion pour garantir l'ouverture et lutter contre la discrimination.

Enfin, concernant le handicap, le Groupe invite les employés à déclarer leur handicap, et les accompagne dans les procédures associées, pour pouvoir leur proposer les adaptations nécessaires. Un référent handicap doit être nommé pour pouvoir porter le sujet avec plus d'ambition.

### **1.9.5. Opérations**

#### **Risques liés aux outils informatiques et technologiques du Groupe**

##### *Description du risque*

En 2024, Forsee Power opérait sur des systèmes d'informations vieillissants, ce qui l'exposait à des risques significatifs.

En premier lieu, l'ERP utilisé reposait sur une version qui, trop ancienne, n'était plus maintenue par l'éditeur, Microsoft. L'ERP ne pouvait donc être mis à jour, et Forsee Power faisait face à un risque aigu d'arrêt ou de pertes des données si le logiciel était en incapacité de fonctionner.

Ensuite, le Groupe est confronté à un risque important de cyberattaque (piratage du site web, intrusion dans les systèmes et réseaux sociaux de l'entreprise), ce qui pourrait entraîner des fuites de données personnelles des salariés, des fuites ou compromissions de données utilisateurs, ou encore des coûts de ransomware, et pourrait impacter la production et le service aux clients. Ce risque est d'autant plus fort que le Groupe est fortement dépendant des sujets liés à la cybersécurité, et que jusqu'en 2023 l'équipe SI était très restreinte, sans forte expertise en cybersécurité.

Un risque de piratage spécifique existe sur les batteries, qui utilisent des dataloggers pour assurer un suivi du fonctionnement et une supervision des incidents techniques. Ceci génère des données techniques et de géolocalisation, qui peuvent être des informations particulièrement sensibles pour les clients. Mais le risque principal réside dans la prise de contrôle à distance des batteries et que des personnes mal attentionnées puissent déclencher un emballement thermique de ces dernières. Sans contrôle direct (batteries en exercice chez le client et données hébergées en externe), Forsee Power n'a pas de maîtrise sur la sécurité lors de cette phase.

##### *Dispositif de maîtrise*

Un nouvel ERP a été déployé en juillet 2024, résolvant grandement le risque d'arrêt du système et de pertes de données. Plusieurs recrutements ou recours à des consultants ont permis de renforcer l'équipe informatique et de gagner en expertise : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, expert en cybersécurité, Responsable infrastructure et réseaux. Ces recrutements ont pour but de structurer la stratégie du Groupe en matière de sécurité informatique, et de venir renforcer le dispositif qui existait jusqu'alors : formation à la sécurité SI de l'ensemble des collaborateurs, tests, audits et contre-audits, pain tests, campagne de tests phishing pour vérifier la mise en pratique des formations. L'accès aux données sensibles est limité par mesures graduelles pour les collaborateurs qui n'appliqueraient pas les bonnes pratiques, plus particulièrement pour les métiers sensibles (RH, comptabilité), et peuvent être réacquis après formation. L'objectif sera d'être conforme à la norme ISO27001 d'ici début 2026.

Enfin, afin de prévenir le piratage des batteries chez le client, des règles de cybersécurité sont en cours de mise en place sur les produits du Groupe. Deux personnes ont la charge de la sécurité des produits dans l'équipe « Innovation/Produits ». Des audits en interne ont également été organisés.

## **Risques liés à la qualité des produits**

### *Description du risque*

Les produits fabriqués par le Groupe présentent une forte complexité technologique, entraînant des risques importants en cas de faible qualité, d'autant plus marqués pour les batteries de Forsee Power à destination de véhicules de transports en commun (bus notamment). L'attention portée à leur qualité est donc primordiale, et repose sur plusieurs facteurs présentant chacun des risques pour le Groupe.

En premier lieu, les produits proposés par le Groupe se doivent d'être conformes aux normes et réglementations en vigueur. Cependant, celles-ci sont en évolution constante, que ce soit pour prendre en compte des évolutions technologiques, très rapides dans le secteur, ou pour refléter des politiques locales et nationales dans les différents marchés sur lesquels le Groupe opère. Le Groupe est donc confronté à une forte incertitude quant à leur évolution et doit être capable de réagir et s'adapter rapidement à tout changement. Face à la fréquence et rapidité des évolutions réglementaires (par exemple, au cours de l'exercice 2024, la mise en place des passeports batterie ou la réglementation BMS), il est probable que le Groupe puisse être en situation de non-conformité des produits, de manière involontaire et temporaire.

Ensuite, les exigences des clients sont très élevées quant à la performance et la sécurité des batteries, ce qui implique un travail à mener sur le sourcing des composants, la fabrication des produits, mais également l'attention portée au déploiement du produit chez le client. En la matière, le Groupe doit également faire face à une grande variabilité dans les niveaux et précision des exigences de la part des clients, certains définissant des cahiers des charges très précis, d'autres laissant un plus grand flou sur les responsabilités, durées de garantie, modalités d'intégration dans le véhicule créant un risque de litiges sur des points mal encadrés.

Enfin, la qualité perçue de Forsee Power repose également sur celle des services après-vente assurés par la société (entretien, maintenance préventive, traitement des incidents dans un délai satisfaisant, mise à jour des versions selon les évolutions techniques nécessaires). Le Groupe a déjà rencontré des difficultés à faire face à des demandes de corrections et évolutions importantes de flotte de batteries, avec un manque de moyens, entraînant des insatisfactions exprimées par les clients.

Un risque particulier pour le Groupe concerne le SOH (State of Health) des batteries : des difficultés technologiques entraînent encore de grandes incertitudes sur la durée de vie d'une batterie, ce qui présente des risques contractuels. En effet, il est ainsi possible que les systèmes de batteries vendus aux clients disposent d'une durée de vie plus courte qu'anticipée et ne couvrent pas les seuils prévus dans les contrats, ce qui entraînerait le besoin de remplacer toute une flotte, et/ou un risque de pénalités importantes pour défaut de service.

### *Dispositif de maîtrise*

Afin de limiter les risques de non-conformité, une direction juridique composée d'un juriste général et d'un juriste du droit du travail réalise une veille réglementaire régulière pour suivre toute évolution dans la réglementation, suivie d'un travail de mise en conformité si besoin. Pour offrir la meilleure qualité de produit, le Groupe est organisé pour développer et offrir la meilleure qualité de produit possible – recherche, développement des produits, achat de composants, contrôles qualité exigeants, suivi opérationnels réguliers...

Par ailleurs, le Groupe se structure progressivement pour pouvoir garantir les meilleures conditions de service à ses clients, notamment se doter d'une direction du Service après-vente à l'échelle du Groupe, assez robuste pour soutenir l'augmentation massive des batteries déployées sur le terrain par nos clients.

Enfin, le Groupe affine progressivement ses cadres contractuels pour se couvrir des risques liés aux incertitudes technologiques : définition de ce qui doit être encadré dans les cahiers des charges, étapes de validation d'atteinte du niveau de conformité et maturité par le client, couverture financière et contractuels des niveaux d'incertitude SOH...

### **Risques liés à l'indisponibilité des sites de production**

#### *Description du risque*

Les sites de production du Groupe pourraient être rendus indisponibles de manière temporaire ou prolongée, entraînant des coûts liés aux perturbations de production, pour trois raisons principales identifiées.

Tout d'abord, au vu de la nature électrique des activités de production du Groupe, le risque d'incendie est très élevé, pouvant mener à une destruction totale ou partiel des outils et installations, qui pourraient demander des semaines, mois voire années pour la reconstruction.

Ensuite des crises sociales pourraient venir perturber la production. Des grèves, bien que rares, sont déjà survenues par le passé en France dans le cadre des négociations NAO, entraînant des blocages d'un à deux jours de production. Ce risque est démultiplié avec l'extension géographique du Groupe, bien que moins marqué dans les autres pays où il est actuellement présent (Chine, Inde et Etats-Unis notamment, où le Groupe n'envisage pas de risque sérieux de mouvement social).

Par ailleurs, des catastrophes naturelles pourraient venir perturber la production (tempêtes, inondations, vagues de chaleur ou de froid extrêmes...) ou endommager les infrastructures.

Enfin, des évènements plus ponctuels et localisés pourraient venir perturber la production. Ainsi en Chine, une section du parti communiste pourrait se constituer à l'intérieur de l'usine, à la demande des autorités ou émanant d'employés, ce qui prendrait du temps de travail des salariés. Le risque d'une telle ingérence au sein d'une entreprise étrangère est cependant jugé très faible.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power dispose d'un plan de continuité de l'activité pour assurer une reprise rapide en cas d'interruption

majeure. Celui-ci est accompagné d'un plan de gestion des crises et d'un plan de communication de crise, mis à jour en 2024. Les collaborateurs concernés ont été formés à ses dispositions pour pouvoir assurer une réponse rapide et adéquate en cas de crise.

Concernant les risques d'incendie, le Groupe a mis en place des procédures de sécurité strictes, reposant sur la bonne formation des collaborateurs, de la maintenance préventive, des équipements de surveillance et de sécurité renforcés, des modes de réaction définis, des exercices réguliers, et la coopération étroite avec les autorités locales de lutte contre les incendies. Bien que le risque demeure élevé pour le Groupe, aucun incendie majeur n'a ainsi été subi au cours des cinq dernières années.

Pour prévenir les crises sociales, Forsee Power favorise des négociations ouvertes et une représentation active des salariés. En France, le dialogue social est structuré autour du CSE, de deux syndicats (CGT et Printemps Écologique), et des CSSCT présentes sur tous les sites. Des référents harcèlement et un responsable des relations sociales renforcent cet engagement. À l'international, Forsee Power s'adapte aux législations locales, garantissant en tous ses sites de production un dialogue social ouvert.

Concernant les risques de catastrophe naturelle, le Groupe choisit pour s'implanter des sites géologiquement et climatiquement stables. Les locaux sont climatisés, et les horaires de travail peuvent être adaptés pour faire face à de fortes chaleurs.

Enfin, le Groupe s'organise pour pouvoir compenser toute perte de production en cas d'incident. L'internationalisation et l'accroissement du nombre d'usine, combinée à un travail sur la flexibilité des équipes, qui peuvent travailler sur différents produits, permet la mise en œuvre de solutions de remplacement en quelques mois. Des sites miroirs ont été mis en place pour certaines activités, par exemple entre la Chine et la France pour la production des dernières versions de batteries, garantissant une reprise rapide des activités en cas de problème majeur et permettant également d'assurer la sécurité des données stockées dans les serveurs (hébergés sur site et répliqués sur le site miroir). Un développement des sites miroirs à d'autres activités est prévu. Enfin, la prévention est au cœur de la stratégie avec une maintenance régulière et des assurances couvrant les pertes potentielles d'exploitation.

### **Risques liés aux incidents de sécurité en phase d'utilisation**

#### *Description du risque*

Forsee Power développe, produit et commercialise des systèmes de batteries à base de cellules lithium-ion. Cette complexité technologique induit un risque de défaillance pouvant entraîner des incidents de sécurité allant du dysfonctionnement à l'incendie électrique. Dans le pire scénario, les matériaux à proximité pourraient à leur tour s'enflammer, générant des incendies de grande ampleur.

Ce risque est plus particulièrement prononcé pour les batteries destinées à de petits véhicules, comme les scooters électriques, sujettes à des manipulations plus fréquentes et peut-être moins précautionneuses par les utilisateurs. Les conséquences d'un incident majeur en phase d'utilisation pourraient se révéler très graves, par exemple considérant un camion transportant des produits inflammables ou un bus véhiculant de nombreux passagers. Ces incidents peuvent survenir lors de l'utilisation d'un produit malgré l'attention portée à la qualité et à la sécurité des produits.

Forsee Power intègre les plus hauts niveaux de sécurité dès la conception des produits. Cependant, les technologies évoluent rapidement, et le Groupe est perpétuellement en apprentissage et découverte des problèmes potentiels liés à leur utilisation en particulier lors de l'intégration dans les systèmes et applications finales commercialisés. Le Groupe pourrait ainsi ne pas avoir anticipé tous les défauts ou les problèmes de qualité que les produits pourraient rencontrer, en particulier en raison de l'expérience d'exploitation limitée de ses clients. Les produits vendus dans des environnements exigeants tels que les transports publics, les équipements médicaux, les objets connectés, la domotique, la robotique et l'outillage professionnel pourraient requérir des caractéristiques opérationnelles additionnelles qui pourraient interférer de manière imprévisible avec le bon fonctionnement des produits commercialisés par le Groupe.

S'il survenait par une batterie Forsee Power, un incident pourrait exposer le Groupe à des rappels de produits, des efforts de re-conception et de traitement des défaillances, qui pourraient s'avérer longs et coûteux, et avoir pour effet de détourner ses ressources d'autres allocations. Par ailleurs, une défaillance réelle ou perçue à répondre aux exigences de qualité de produits et de service après-vente de ses clients pourrait donner lieu à une altération de l'image de marque pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power a mis en place un système qualité assurant un contrôle à différentes étapes de la chaîne de production, bâtis sur l'expérience cumulée et diversifiée du Groupe, combinée à une veille réglementaire active garantissant l'intégration des nouvelles normes de sécurité, afin de réduire au minimum la possibilité d'une défaillance technique.

Afin de limiter le risque d'incident lors de la phase d'utilisation, Forsee Power prévoit un accompagnement et des formations à destination des clients concernant la mise en place, la manipulation, la réparation et le stockage des produits, et leur transmet un « guide utilisateurs » et un « manuel de maintenance ». Une équipe d'experts intervient également pour s'assurer de la bonne intégration des batteries dans les produits clients avant les premières livraisons aux utilisateurs finaux.

Pour gérer les incidents qui surviendraient malgré tout, des systèmes de sécurité embarqués dans les BMS (Battery Management System) permettent d'offrir un temps plus long pour la résolution et / ou l'évacuation, afin d'éviter les conséquences les plus graves.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une direction « Après-vente et Satisfaction Clients », disposant d'une équipe de service après-vente « on-site » afin d'assurer la gestion des réclamations et des retours de produits, permettant ainsi une forte réactivité en cas de défaut pour lequel la responsabilité du Groupe serait démontrée.

Enfin, en prévision des cas les plus graves, le Groupe dispose d'une procédure de gestion de crise, mise à jour en 2024. Il dispose également de couvertures d'assurances pour ces risques et revoit régulièrement les risques financiers en les provisionnant de la manière qu'il estime la plus adéquate

## **1.9.6. Environnement**

### **Risques liés à la production de déchets ultimes et polluants**

#### *Description du risque*

Les batteries produites par le Groupe, lorsqu'elles arrivent en fin de vie ou lorsque, non conformes, elles sont mises au rebut, sont recyclables à 95% (composants hors cellules, matières sensibles comme les métaux rares), les 5% restant constituant des déchets ultimes et potentiellement très polluants (lithium, cellules, câbles électriques...). La responsabilité de leur traitement peut incomber au Groupe, avec un fort degré d'incertitude, la réglementation étant encore en effet peu développée à ce sujet et les contrats avec les clients ne précisant pas systématiquement ces éléments. Le Groupe est également responsable du traitement des composants (cartes techniques, câbles...) générés en maintenance sur les sites clients. Le Groupe est ainsi exposé à un risque de pollution et traitement inapproprié de déchets dangereux, qui pourrait entraîner des sanctions financières.

Le Groupe est également confronté à la question des déchets d'emballage, issus de ses fournisseurs. Ces déchets (plastiques, mais également bois, pièces métalliques issus par exemples de caisses) deviennent la charge du Groupe. Leur volume important génère des coûts pour leur mise en filière de tri, et représentent un risque pour le Groupe de ne pas atteindre ses objectifs environnementaux.

Ces risques sont plus particulièrement marqués dans certaines géographies du Groupe (Inde notamment), où les filières de tri sont moins matures et fiables. Les déchets du Groupe pourraient ainsi générer des pollutions malgré des mesures et partenariats mis en place.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power a défini une politique visant à limiter la production de déchets (éco-conception des produits, objectif de réduction des déchets par kWh produit). Le Groupe veille également à leur traitement systématique en filière de tri appropriée. Le Groupe a notamment mis en place un service de reprise et de recyclage des batteries usagées auprès des utilisateurs finaux.

Afin d'assurer leur traitement approprié, le Groupe a noué des partenariats avec des organismes de tri spécialisés, particulièrement en France, comme l'éco-organisme SCRELEC pour les piles et batteries.

Enfin, le Groupe suit attentivement les réglementations développées, notamment par la Commission Européenne qui augmente progressivement les exigences en matière de taux de recyclage et de recyclabilité des batteries.

### **Risques liés à la faible écoconception**

#### *Description du risque*

Un manque de considération environnementale et sociétale des produits représenterait aujourd'hui un risque pour le Groupe. Cela peut provenir de plusieurs facteurs. Des batteries manquant de recyclabilité représentent un manque à gagner pour le Groupe, qui ne peut pas valoriser certains de ses composants, parfois onéreux, en les récupérant en fin de vie. L'acheminement des pièces représente également une part majeure de l'impact du Groupe et de son bilan de

Gaz à Effet de Serre. Mal le prendre en considération, et moins travailler dessus, expose le Groupe au risque de ne pas respecter ses engagements en la matière. Des facteurs environnementaux et sociétaux mal considérés et gérés représentent également un risque de réputation majeur pour le Groupe. Par exemple, un manque de traçabilité et de gestion de la provenance des composants exposerait le Groupe à la présence de minéraux issus de zones en conflit dans ses produits.

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power déploie une politique environnementale intégrant des objectifs d'écoconception, notamment en termes de réparabilité et recyclabilité des produits. Le Groupe travaille également au développement d'une phase de seconde vie de ses batteries, notamment en stockage stationnaire d'énergie (résidentiel, services publics, etc.), qui devient ainsi une nouvelle source de revenus. En matière d'approvisionnement, le Groupe a établi des lignes directrices ESG pour ses fournisseurs et veille à la traçabilité des composants utilisés.

### **Risques liés au stockage et traitement inapproprié des déchets dangereux et à la pollution de l'air et de l'eau**

#### *Description du risque*

Les activités du Groupe représentent un risque de pollution en plusieurs endroits.

Lors de son processus de production, Forsee Power a recours à des produits chimiques (en quantité très limitée) dont le stockage et traitement inapproprié peut représenter un risque de pollution de l'air, du sol et des eaux (émanations, déversements).

Dans le cadre d'un risque d'emballage thermique d'une batterie ou d'un sous ensemble de batterie, la procédure d'urgence, des sites de production, impose son immersion immédiate dans un bac de rétention d'eau. L'immersion d'une cellule polluée l'eau utilisée, qui doit ensuite être traitée en filière appropriée ; un manquement à cette procédure entraînerait la responsabilité du Groupe en matière de pollution.

Le risque d'incendie inhérent aux batteries (embrasement, explosion) représente un risque supplémentaire de pollution de l'air (dégagements de fumée) ainsi que de l'eau (écoulement des eaux usées pour éteindre l'incendie).

#### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power s'assure du respect des réglementations locales auxquelles il est soumis en matière de traitement et stockage des produits et déchets dangereux ainsi que de gestion des risques de pollution de l'eau et de l'air.

Un système d'analyse de risque a été mis en place. Des audits de site sont réalisés, notamment sur les sites de réparation, et des plans d'action sont définis. Des mesures de gestion des risques opérationnels, de sécurité et de prévention des incendies ont également été déployées. Il existe des bassins de rétention et de traitement de l'eau afin de prévenir les risques de pollution de l'eau en cas d'incendies sur site.

De plus, le Groupe dispose de bacs de rétention et de conteneurs séparés et fermés à clé afin de stocker ses déchets dangereux. Les déchets sont ségrégués dans des zones isolées hors des bâtiments afin d'éviter l'exposition en cas

d'incendie et la compatibilité des produits chimiques est respectée. Le tri des déchets s'effectue dans les filières de traitement et de recyclage appropriées selon les réglementations locales.

Enfin, des kits antipollution sont utilisés pour prévenir le risque de déversement de produits chimiques dans l'eau.

### **1.9.7. Ethique et gouvernance**

#### **Risques de gouvernance du Groupe**

##### *Description du risque*

Une gouvernance mal adaptée, inapte à suivre le rythme soutenu des activités et de la croissance, pourrait empêcher le Groupe de couvrir tous ses besoins, assurer l'efficacité et l'agilité nécessaire, et nuire à son développement.

Forsee Power est confronté aux problématiques de gouvernance classiques d'une phase d'hypercroissance : besoins importants mais moyens encore limités, pivot entre la phase agile et l'industrialisation. De plus, le marché est en pleine expansion et les postes à pourvoir sont nombreux. Le Groupe est ainsi confronté à un risque de fort turnover des postes clé, de nature à entraîner des changements nombreux et fréquents dans l'organisation et le management. Par manque de ressources humaines, le Groupe peut être amené, temporairement ou pour un temps plus long, à externaliser certains sujets parfois critiques, ce qui génère un risque de perte de contrôle sur ces sujets.

Une instabilité de la gouvernance génère surtout pour les collaborateurs un manque de clarté et de repères qui pourrait créer de la confusion autour de la structure et de leur hiérarchie. Opérationnellement, les processus décisionnels peuvent se retrouver ralentis, voire stoppés. La crédibilité du Groupe auprès de ses salariés pourrait s'en trouver affaiblie. Ceci combiné à un manque de communication sur les politiques et décisions prises pourrait impacter le climat social en générant des conflits ou des tensions.

Ces problématiques de gouvernance pourraient également entraîner un sentiment de manque de lisibilité et de stabilité auprès des parties prenantes externes, notamment des clients et investisseurs.

##### *Dispositif de maîtrise*

Afin de limiter les risques liés à la gouvernance, Forsee Power travaille sur son organisation managériale : le Groupe structure ses équipes afin d'offrir plus de visibilité, de stabilité et de transparence aux collaborateurs. La gouvernance reste mouvante afin de s'adapter à l'évolution de l'entreprise, mais se structure avec la définition de niveaux de hiérarchie, de responsabilité et identification de relais décisionnels. De plus, les processus sont également en cours de structuration, et de nombreux contrôles, indicateurs et outils sont mis en place.

La communication interne a été améliorée avec notamment les ressources humaines qui détiennent un rôle d'accompagnateurs dans la conduite du changement.

Les membres du Comex ont été formés à la gestion de crise et des actions correctives sont mises en place rapidement lorsque nécessaire. Un Conseil d'Administration a également été mis en place et respectent les bonnes pratiques des sociétés cotées depuis 2021.

## **Non adhésion des salariés à la culture et aux valeurs du Groupe**

### *Description du risque*

Depuis quelques années, Forsee Power traverse une période de transition, passant d'un fonctionnement de start-up à celui d'une ETI. Dans ce contexte évolutif, il existe un risque que les salariés « historiques » n'adhèrent plus à la culture et aux valeurs du Groupe devenant plus impersonnel, tandis que des salariés plus récents, recherchant le cadre d'un plus grand groupe, ne trouvent pas encore la culture souhaitée. Par ailleurs, un manque de communication claire sur les objectifs à moyen et long terme pourrait compromettre l'engagement des collaborateurs.

### *Dispositif de maîtrise*

Forsee Power a défini ses valeurs d'entreprise : contribution, intégrité, ambition, agilité et excellence. Le Groupe veille à leur diffusion auprès des collaborateurs et encourage une communication transparente. Des événements internes organisés par le comité exécutif et les managers, comme la remise de prix valorisant les salariés exemplaires de chaque valeur, renforcent l'implication des équipes. L'engagement des salariés est soutenu par des initiatives telles que les événements locaux, les sessions "coffee & learn", et les magazines. La politique RH valorise la reconnaissance du travail et le développement des compétences via la formation. Par ailleurs, une enquête annuelle de satisfaction permet d'évaluer l'engagement des collaborateurs, dont les résultats sont analysés pour améliorer les politiques RH.

### **1.9.8. Assurance et gestion des risques**

A la date du présent document, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché. En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante :

Type d'assurance	Assureur	Sociétés couvertes	Objet
Assurance-crédit	Atradius	Forsee Power SA	Garantie : perte subie du fait d'Insolvabilité et Insolvabilité présumée de vos clients Objet : couvre les créances commerciales exports dans la limite des accords délivrés par l'assureur.
Assurance-crédit	Nexus	Forsee Power SA	Garantie : perte subie du fait d'Insolvabilité et Insolvabilité présumée d'un client Objet : couvre la créance commerciale d'un client au-delà de 5 M\$ et jusqu'à 10 M\$.
Responsabilité civile	Axa	Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales	Garantie : Montant total de garantie au titre de la responsabilité civile d'exploitation / de la responsabilité civile produit de 10M€ par sinistre avant livraison, et 10M€ par an après livraison. Objet : couvre l'ensemble des risques découlant de l'exploitation des activités de Forsee Power et ses filiales ainsi que ceux découlant des produits, matériels, ouvrages, travaux et/ou prestations, livrés ou exécutés.
Cyber	Chubb	Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales	Garantie : un montant total de garantie de 2M€ par sinistre et par période d'assurance. Objet : couvre les pertes pécuniaires et responsabilité civile lors d'un Incident Cyber, d'un Incident Perturbant l'Exploitation, d'une Tentative de Cyber Extorsion, d'un Acte de Télécommunication Malveillant ou Acte de Malveillance Informatique ...
Multirisque Industrielle	Generali	Forsee Power SA	Garantie : Montant total de garantie au titre des risques locatifs de 62 M€ dont 43M€ pour les dommages aux biens Objet : couvre l'ensemble des sites de Forsee Power SA ainsi que les sites de tiers stockant des marchandises lui appartenant NB : les sites des filiales chinoises, polonaise, nord-américaine et indienne sont assurés par le biais de polices d'assurance locales de même type que celle décrite ci-dessus
Responsabilité des dirigeants (RCMS)	Chubb	Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales	Garantie : Montant de garantie global de 5M€ par période d'assurance Objet : Couvre l'ensemble des dirigeants de droit, soit toute personne physique, dirigeant ou mandataire social, investi régulièrement par la législation française ou étrangère et/ou par les statuts dans une ou plusieurs fonctions de direction, de représentation, de contrôle ou de surveillance au sein du groupe.
Transport (multi cargo)	Helvetia	Forsee Power SA et l'ensemble de ses filiales	Garantie : 1,5M€ par moyen de transport et par événement Objet : couvre l'ensemble des marchandises confiées, stockées ou transportées à son propre compte dans le monde entier

# 2.

## **ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

# ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>2.1 Comptes annuels de Forsee Power SA au 31 décembre 2024</b> .....	<b>62</b>
Bilan .....	62
Compte de résultat.....	64
Sommaire des notes aux états financiers annuels .....	65
<b>2.2 Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Forsee Power S.A. au 31 décembre 2025</b> .....	<b>104</b>
<b>2.3 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025</b> .....	<b>108</b>
Etat consolidé de la situation financière .....	108
Etat consolidé du compte de résultat .....	109
Etat des autres éléments du résultat global .....	110
Etat consolidé des flux de trésorerie.....	111
Etat consolidé des variations des capitaux propres .....	112
Sommaires aux notes aux états financiers consolidés en IFRS .....	113
<b>2.4 Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2025</b> .....	<b>209</b>

## 2. ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 2.1. Comptes annuels de Forsee Power SA au 31 décembre 2025

#### Bilan

#### BILAN - ACTIF

BILAN ACTIF				
Etat exprimé en euros	Brut	31 décembre 2025 Amorti. Et Déprec.	Net	31 décembre 2024 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>61 286 742</b>	<b>21 736 479</b>	<b>39 550 263</b>	<b>37 679 804</b>
Frais de développement	32 238 744	19 035 880	13 202 864	1 829 306
Concessions brevets droits similaires	4 218 026	2 700 599	1 517 428	2 110 013
Fonds commercial	8 621 237		8 621 237	8 621 237
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	16 208 735		16 208 735	25 119 248
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>22 794 002</b>	<b>14 227 587</b>	<b>8 566 414</b>	<b>11 014 858</b>
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.	16 157 792	10 921 683	5 236 109	6 270 745
Autres immobilisations corporelles	6 237 613	3 305 904	2 931 709	3 252 876
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	398 597		398 597	1 491 237
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>41 190 234</b>	<b>18 055 599</b>	<b>23 134 635</b>	<b>28 510 233</b>
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	25 608 060	11 640 681	13 967 379	21 375 847
Créances rattachées à des participations	13 914 141	6 414 918	7 499 223	6 414 918
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 668 033		1 668 033	719 468
<b>Total (III)</b>	<b>125 270 978</b>	<b>54 019 665</b>	<b>71 251 313</b>	<b>77 204 896</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>36 463 588</b>	<b>11 815 878</b>	<b>24 647 710</b>	<b>34 842 091</b>
Matières premières, approvisionnements	14 388 597	4 909 547	9 479 050	19 812 308
En-cours de production	4 343 213	2 489 939	1 853 273	2 809 166
Produits finis	17 731 778	4 416 392	13 315 386	10 496 307
Marchandises			-	1 724 310
<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>	<b>35 257</b>		<b>35 257</b>	<b>198 618</b>
<b>CREANCES (1)</b>				
Créances clients et comptes rattachés	9 006 013	1 289 692	7 716 321	36 565 941
Autres créances	11 943 525		11 943 525	21 607 480
Charges constatées d'avance	663 706		663 706	768
Capital souscrit appelé, non versé				
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>8 970 856</b>		<b>8 970 856</b>	<b>4 483 673</b>
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>67 082 945</b>	<b>13 105 570</b>	<b>53 977 375</b>	<b>97 698 570</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)	1 214 610		1 214 610	109 454
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>193 568 533</b>	<b>67 125 236</b>	<b>126 443 298</b>	<b>175 012 920</b>
(1) dont créances à plus d'un an			22 770	3 151 155

## BILAN – PASSIF

BILAN PASSIF			
Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel	11 746 201	7 174 473
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	63 760 849	66 613 898
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>	<b>129 057</b>	<b>129 057</b>
	Réserve légale	129 057	129 057
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(36 910 724)</b>	<b>(16 506 938)</b>
	Subventions d'investissement	267 390	566 234
Provisions réglementées			
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>38 992 773</b>	<b>57 976 723</b>	
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	590 039	262 685
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>590 039</b>	<b>262 685</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	1 902 710	1 143 762
	Provisions pour charges	9 011 171	8 026 637
	<b>Total des provisions</b>	<b>10 913 881</b>	<b>9 170 398</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>48 419 934</b>	<b>44 396 130</b>
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	48 130 683	43 864 978
	Emprunts et dettes financières divers	289 251	531 153
	Instruments financiers à terme		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>19 211 777</b>	<b>57 073 011</b>
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 228 616	10 505 382
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 969 257	39 376 945
	Dettes fiscales et sociales	8 013 904	7 190 684
	<b>DETTES DIVERSES</b>	<b>1 772 142</b>	<b>996 212</b>
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	91 137	67 993
	Autres dettes	1 681 004	928 218
Produits constatés d'avance	4 174 943	3 666 677	
<b>Total des dettes</b>	<b>73 578 796</b>	<b>106 132 030</b>	
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif	2 367 809	1 471 083	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>126 443 298</b>	<b>175 012 920</b>	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(36 910 724,20)	(16 506 938,30)	

## Compte de résultat

Etat exprimé en euros			31 décembre 2025	31 décembre 2024
	France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		-	362
	Production vendue	15 199 947	107 186 908	122 386 855
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	15 199 947	107 186 908	122 386 855
	Production stockée			282 532
	Production immobilisée			7 292 820
	Subventions			887 858
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			4 514 065
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			577 555
	Autres produits			2 679 643
			<b>138 621 328</b>	<b>181 858 689</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		216 776	368 031
	Variation de stock			108 914
	Achats de matières et autres approvisionnements		80 009 468	122 108 160
	Variation de stock		9 449 436	(3 374 202)
	Autres achats et charges externes		20 832 926	23 470 104
	Impôts, taxes et versements assimilés		823 803	1 020 922
	Salaires		20 087 647	20 772 231
	Cotisations sociales		9 545 847	9 445 026
	Dotations d'exploitation sur immobilisations			
	-dotations aux amortissements		6 802 105	5 124 694
	-dotations aux provisions		1 692 066	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		2 359 881	11 130 708
	Dotations aux provisions		3 700 241	5 274 759
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		431 287	
	Autres charges		2 469 029	1 821 277
			<b>158 420 512</b>	<b>197 270 625</b>
			<b>(19 799 185)</b>	<b>(15 411 935)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				
Etat exprimé en euros			31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(19 799 185)</b>	<b>(15 411 936)</b>
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	De participations		644 889	26 243
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		25 953	
	Autres intérêts et produits assimilés		158 563	73 507
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		6 789 207	1 684 551
	Différences positives de change		506 599	1 004 228
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		6 198	
	<b>Total des produits financiers (V)</b>		<b>8 131 410</b>	<b>2 788 529</b>
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		19 180 210	2 017 851
	Intérêts et charges assimilées		3 225 676	3 485 226
	Différences négatives de change		2 854 823	152 331
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		87 807	293 346	
			<b>25 348 516</b>	<b>5 948 755</b>
			<b>(17 217 106)</b>	<b>(3 160 226)</b>
			<b>(37 016 291)</b>	<b>(18 572 161)</b>
Produits exceptionnels (VII)		124 804	745 483	
Charges exceptionnelles (VIII)		1 886 599	504 078	
			<b>(1 761 795)</b>	<b>241 405</b>
Participation des salaires (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)			(1 867 361)	(1 823 818)
			<b>146 877 542</b>	<b>185 392 701</b>
			<b>183 788 266</b>	<b>201 899 639</b>
			<b>(36 910 724)</b>	<b>(16 506 938)</b>

# SOMMAIRE DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

<b>2.1.1.</b>	<b>Activité de la société et faits marquants de l'exercice</b> .....	<b>67</b>
2.1.1.1.	<i>Identité et activité de la société</i> .....	67
2.1.1.2.	<i>Faits marquants de l'exercice 2025</i> .....	67
<b>2.1.2.</b>	<b>Règles et méthodes comptables</b> .....	<b>69</b>
2.1.2.1.	<i>Etablissement des comptes et changement de méthode</i> .....	69
2.1.2.2.	<i>Continuité d'exploitation</i> .....	70
2.1.2.3.	<i>Principales méthodes comptables</i> .....	71
2.1.2.3.1.	Immobilisations incorporelles .....	71
2.1.2.3.2.	Mali technique et fonds commercial .....	72
2.1.2.3.3.	Frais de développement .....	72
2.1.2.3.4.	Immobilisations corporelles .....	73
2.1.2.3.5.	Immobilisations financières .....	73
2.1.2.3.6.	Stocks.....	74
2.1.2.3.7.	Créances d'exploitation .....	75
2.1.2.3.8.	Disponibilités .....	75
2.1.2.3.9.	Opérations en devises.....	75
2.1.2.3.10.	Opérations de couverture .....	75
2.1.2.3.11.	Provisions pour risques et charges .....	75
2.1.2.3.12.	Indemnités de fin de carrière .....	76
2.1.2.3.13.	Dettes d'exploitation .....	77
2.1.2.3.14.	Chiffre d'affaires .....	77
2.1.2.3.15.	Crédit d'impôt recherche (CIR) .....	77
2.1.2.3.16.	Avances conditionnées .....	78
2.1.3.1.	<i>Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes</i> .....	78
2.1.3.2.	<i>Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles</i> .....	79
<b>2.1.4.</b>	<b>Immobilisations financières</b> .....	<b>79</b>
<b>2.1.5.</b>	<b>Stocks</b> .....	<b>81</b>
<b>2.1.6.</b>	<b>Créances clients</b> .....	<b>81</b>
<b>2.1.7.</b>	<b>Echéancier des créances</b> .....	<b>81</b>
<b>2.1.8.</b>	<b>Produits à recevoir</b> .....	<b>82</b>
<b>2.1.9.</b>	<b>Comptes de régularisation actif</b> .....	<b>82</b>
<b>2.1.10.</b>	<b>Capitaux propres</b> .....	<b>82</b>
2.1.10.1.	<i>Capital social</i> .....	82
2.1.10.2.	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i> .....	83
2.1.10.3.	<i>Actions propres</i> .....	83
2.1.10.4.	<i>Attributions gratuites d'actions (AGA)</i> .....	84
2.1.10.5.	<i>Stocks options</i> .....	85
2.1.10.6.	<i>Bons de souscription d'actions (BSA)</i> .....	86
<b>2.1.11.</b>	<b>Provisions pour risques et charges</b> .....	<b>87</b>
2.1.11.1.	<i>Provision pour Service Après-Vente (SAV)</i> .....	87

2.1.11.2.	<i>Provision pour Recyclage</i>	87
2.1.11.3.	<i>Provisions pour litiges</i>	88
2.1.11.4.	<i>Provision pour pensions et obligations similaires</i>	91
2.1.11.5.	<i>Provisions pour perte de changes</i>	91
<b>2.1.12.</b>	<b>Trésorerie et endettement</b>	<b>92</b>
<b>2.1.13.</b>	<b>Echéancier des dettes</b>	<b>94</b>
<b>2.1.14.</b>	<b>Charges à payer</b>	<b>94</b>
<b>2.1.15.</b>	<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>94</b>
<b>2.1.16.</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>95</b>
<b>2.1.17.</b>	<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>95</b>
<b>2.1.18.</b>	<b>Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration</b>	<b>95</b>
2.1.18.1.	<i>Effectifs</i>	95
2.1.18.2.	<i>Rémunération des organes de Direction</i>	95
<b>2.1.19.</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>96</b>
<b>2.1.20.</b>	<b>Amortissements et provisions</b>	<b>96</b>
<b>2.1.21.</b>	<b>Autres charges</b>	<b>96</b>
<b>2.1.22.</b>	<b>Résultat financier</b>	<b>97</b>
<b>2.1.23.</b>	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>97</b>
<b>2.1.24.</b>	<b>Impôts</b>	<b>98</b>
2.1.24.1.	<i>Impôts sur les sociétés</i>	98
2.1.24.2.	<i>Crédit Impôt Recherche</i>	98
<b>2.1.25.</b>	<b>Tableau des filiales et participations</b>	<b>99</b>
<b>2.1.26.</b>	<b>Autres informations</b>	<b>99</b>
2.1.26.1.	<i>Informations concernant les parties liées</i>	99
2.1.26.2.	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	100
2.1.26.3.	<i>Comptes consolidés</i>	100
<b>2.1.27.</b>	<b>Engagements hors bilan</b>	<b>100</b>
2.1.27.1.	<i>Engagements donnés</i>	100
<b>2.1.28.</b>	<b>Evènements postérieurs à la clôture 2025</b>	<b>102</b>

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des états financiers.

## **2.1.1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice**

### **2.1.1.1. Identité et activité de la société**

Forsee Power S.A., société anonyme de droit français, a été constituée le 28/02/2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 49460548800068. Ses actions ont fait l'objet d'un début de négociation sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 3 novembre 2021 sous le numéro FR0014005SB3. En 2025, Forsee Power a engagé les démarches visant à transférer les titres FORSEE POWER vers Euronext Growth® Paris, ainsi qu'à radier leur cotation du marché réglementé d'Euronext Paris ; cette opération a été finalisée le 16/02/2026.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine :

- De la portabilité et de la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...) ;
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire) et le stockage d'énergie électrique (résidentiels, secteurs).

### **2.1.1.2. Faits marquants de l'exercice 2025**

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont les suivants :

**Lancement de nouvelles gammes de produits Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds. Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues. Développement commercial Le Groupe a signé au cours de l'exercice 2025 plusieurs contrats et partenariats dont :**

- Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis ;
- Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres ;
- Le constructeur de véhicules électriques légers Westward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025 ;
- Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive ;
- Partenariat avec Rolls-Royce, leader mondial des technologies de propulsion et d'énergie pour la fourniture de systèmes de batteries pour les projets d'électrification de la division Power Systems de Rolls-Royce ;
- Contrat de fournitures de systèmes de batteries pour les véhicules miniers de la société KGHM, le plus grand producteur de cuivre en Europe ;
- Le constructeur mexicain MegaFlux a choisi le système de batteries FORSEE ZEN LFP pour équiper ses chaînes de traction vendues aux constructeurs de bus et camions.

## **Augmentations de capital**

Le 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18,677 M€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4,556 M€. Le 1er novembre 2025, la société a procédé à une augmentation de capital de 1 K€, liée à l'acquisition définitive de 9 584 actions gratuites.

Le 1er décembre 2025, elle a réalisé une augmentation de capital de 15 K€, liée à l'acquisition définitive de 152 671 actions gratuites.

## **Contentieux avec la société Unu GmbH**

Le 23 novembre 2023, Forsee Power a été informée du redressement judiciaire d'Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg, avec la nomination d'un administrateur judiciaire. Ce dernier doit décider de la poursuite de l'activité de la société et des procédures judiciaires en cours. Les procédures engagées en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas progressé en 2023. En décembre, un juge a ordonné le début des expertises, avec un rapport prévu pour fin 2024. De nouvelles procédures ont été ouvertes en Allemagne en 2023 concernant des sinistres, similaires à celles de 2022.

Le 02 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH (« UNU »), agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné conjointement la Société, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

En août 2025, une des procédures civiles ouvertes en Allemagne a été clôturée sans mise en cause de Forsee Power et le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure définitivement.

## **Financement**

En 2025, le Groupe a mis en place un financement de stocks sous forme de billets de trésorerie, garantis par les stocks de produits de Forsee Power France issus de l'usine de Chasseneuil-du-Poitou, en partenariat avec plusieurs banques. Au 31/12/2025, ce financement, ainsi que les lignes de crédit restant à rembourser en 2026, s'élèvent à 8,8 M€ auprès de 4 banques.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI en vue de restructurer la tranche A de 25 M€, initialement remboursable en totalité en juin 2026. Ces négociations ont conduit à prolonger le droit de tirage de la tranche D, à rembourser par anticipation en 2025 une première partie de la tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la tranche D (échéance 2030), à prévoir le remboursement d'une seconde tranche de 6 M€ en juin 2026, et à étaler le remboursement du solde de 10 M€ de manière linéaire entre juin 2027 et juin 2030.

Ces accords ont été formalisés par la signature d'un contrat le 28 août 2025, suivie du remboursement effectif d'une partie de la tranche A le 9 septembre 2025, financé par l'émission de la tranche D.

Au 31 décembre 2025, la société ne respectait pas les *covenants* prévus par le contrat de financement avec la BEI. Par conséquent la totalité de la dette BEI a été classée en dette à moins d'un an (voir note 2.1.13) dans l'attente de l'obtention d'un *waiver*, qui a été finalement accordé le 27 avril 2026 dans le cadre d'un accord de rééchelonnement de

la Tranche A (pour plus d'information, se référer aux paragraphes 2.1.2.2. (« Continuité d'exploitation ») et 2.1.28 (« Evénements postérieurs à la clôture 2025 »).

### **Activité partielle de longue durée et rupture conventionnelle collective**

Afin d'anticiper une baisse d'activité en 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Ainsi, un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1er septembre 2025, pour une durée maximale de 18 mois.

Par ailleurs, la société a également activé, fin 2025, un dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) afin d'ajuster les effectifs aux perspectives de baisse d'activité, portant sur 60 dossiers, jusqu'au 9 mars 2026.

### **Incident sur le site de Chasseneuil-du-Poitou**

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Li-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime. Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025.

Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage. Les coûts estimés pour ce sinistre sont de 807 K€. Compte tenu de cet événement, une dépréciation du stock d'un montant de 526 K€ a été réalisée.

## **2.1.2. Règles et méthodes comptables**

### **2.1.2.1. Etablissement des comptes et changement de méthode**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, et notamment le règlement ANC 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général (PCG). Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charge
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2022-06, des modifications ont été apportées à la présentation des états financiers afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, Forsee Power a revu ses principes

de comptabilisation sur certains aspects :

Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires...), à des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

Le résultat exceptionnel est dorénavant présenté de manière agrégée, avec un total des produits exceptionnels et un total des charges exceptionnelles.

La nouvelle présentation conduit également à une évolution du contenu du résultat financier. Les principales modifications sont :

Sur la présentation du compte de résultat :

- Les rubriques « Production vendue (Biens) » et « Production vendue (Services et Travaux) » sont regroupées en une seule rubrique « Production vendue ».
- La rubrique « Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges » est renommée « Reprises sur provisions et amortissements », les transferts de charges ayant été supprimées et les opérations étant comptabilisées directement dans les postes appropriés.
- Les produits ainsi que les valeurs comptables des immobilisations corporelles, incorporelles et financières cédées sont présentés selon leur nature (exploitation ou financier) et ne relèvent plus du résultat exceptionnel, conformément aux nouvelles règles de présentation.
- Le résultat exceptionnel et le résultat financier 2024 n'ont pas fait l'objet de retraitement.

Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice mais entraînent une modification de la présentation des états financiers afin de respecter les dispositions réglementaires applicables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **2.1.2.2. Continuité d'exploitation**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2025 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 8,97 M€, dont la totalité correspond à de la trésorerie disponible aux fonds dans des comptes courants ;

- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité sur les 12 prochains mois à venir, et faisant apparaître un niveau accru d'incertitude par rapport aux exercices précédents ;
- Le renouvellement en 2026 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les assureurs crédit) ;
- La mise en place du chômage partiel qui permet de faire face à une baisse temporaire de l'activité et de limiter les charges salariales
- La mise en place d'un plan de rupture conventionnelle collective qui permet d'ajuster ses effectifs de manière anticipée et volontaire ;
- Les discussions post-clôture menées avec les principaux partenaires bancaires ayant conduit le 28 et le 30 avril 2026 à la conclusion d'accords permettant d'aménager les échéances de remboursement des dettes financières et de sécuriser la trésorerie de la Société, via notamment :
  - le sursis à l'exigibilité, initialement prévue au 31 décembre 2025, des billets de trésorerie souscrits dans le cadre du financement de stock, et un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31 décembre 2027
  - le report et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 ;
  - le rééchelonnement du remboursement du capital restant dû sur les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€).
 (Ces accords sont soumis à certaines conditions résolutoires dont la survenance est considérée comme très peu probable par la Direction de la Société.)
- L'exploration en cours de solutions de financement complémentaires, incluant notamment des échanges avec des investisseurs potentiels, ainsi que des discussions avec les actionnaires existants en vue d'un éventuel renforcement des fonds propres.

Sur la base de ces prévisions et actions en cours, la Direction de la Société estime disposer actuellement de ressources suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation sur les 12 prochains mois.

### **2.1.2.3. Principales méthodes comptables**

#### 2.1.2.3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels, concessions et brevets et droits similaires, frais de développement, fonds commercial.

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport. Elles correspondent :

- à des logiciels et brevets amortis sur 2 à 5 ans
- à des fonds commerciaux
- à des frais de développement amortis sur 2 à 6 ans pour les projets considérés

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, que la Société obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

À la clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à

sa valeur actuelle. La valeur comptable d'un actif est dépréciée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle d'un bien est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage du bien pour l'entreprise.

#### 2.1.2.3.2. Mali technique et fonds commercial

Il a été reconnu en 2016 des malis techniques résiduels de fusion et de confusion dont le détail est présenté ci-dessous.

<b>Fonds Commercial</b>	<b>31 décembre 2025</b> <b>En euros</b>
Branche d'activité industrielle d'Uniross Batteries	18 560
Fonds de commerce ERSE	70 220
Mali de confusion de Forsee Power Solutions	6 988 128
Mali de fusion de Forsee Power Industry	1 544 329
<b>TOTAL</b>	<b>8 621 237</b>

Les fonds de commerce correspondent principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces fonds de commerce de manière séparée.

La valeur nette comptable de ces fonds de commerce regroupée sous un seul mali Groupe a été vérifiée par un test de dépréciation consistant à s'assurer que cette valeur comptable ainsi que le montant de fonds de roulement qui lui est rattaché sont inférieurs à la valeur actuelle déterminée par la projection des flux de trésorerie actualisés du Groupe Forsee Power.

Ces malis ont une durée d'utilisation considérée comme non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire.

#### 2.1.2.3.3. Frais de développement

L'entreprise a opté pour l'activation de ces frais de développement, qui s'élèvent au total à 48,4 M€ en valeur brute à la clôture 2025 dont 16,2 M€ mis en service en 2025. Ils ont donné lieu à une dotation aux amortissements de 3,1 M€ et une dépréciation de 1,7 M€ sur l'exercice, cette dépréciation résulte de l'insuffisance des marges prévisionnelles d'un projet pour couvrir les amortissements correspondants. A la clôture 2025, la valeur nette des frais de R&D capitalisés est de 29,4 M€.

Ils sont principalement constitués de frais de personnel et de charges directement affectés au développement et répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;

- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie prévisible du produit, de 2 à 6 ans, à partir de la date de début de fabrication en série.

Les autres dépenses de recherche et développement, ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, sont comptabilisées directement en charges de l'exercice. Le montant reconnu directement en charges en 2025 est de 4 377 K€.

#### 2.1.2.3.4. Immobilisations corporelles

Les valeurs corporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Amortissements pour dépréciation
Matériel Industriel	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Install. Générales agents	8 - 10 ans
Matériel de bureau & info.	3 ans

#### 2.1.2.3.5. Immobilisations financières

##### **Titres de participations et créances rattachées**

La valeur brute des titres de participation est inscrite au coût d'acquisition, incluant les frais directement attribuables à leur acquisition.

Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des avances en compte courant consenties par la Société à ses filiales, sous forme de prêts, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de holdings. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée lorsque les capitaux propres de la filiale deviennent inférieurs à la valeur comptable des titres et que les perspectives de redressement à court terme apparaissent incertaines. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les titres de participation, puis, le cas échéant, sur les créances rattachées et/ou les comptes courants.

Les principaux événements intervenus en 2025 sont les suivants :

- Une dépréciation de 11,5 M€ a été enregistrée dans les comptes clôturés au 31 décembre 2025 concernant les titres de Forsee Power North America USA. Par conséquent, au 31 décembre 2025, l'ensemble des titres de cette filiale est entièrement déprécié, en raison de la détérioration de sa situation nette. Par ailleurs, les créances sur participations de Forsee Power Inc USA ont été dépréciées à hauteur de 6,4 M€. Cette somme concerne la part à plus d'un an de la créance totale.
- Concernant NeoT, la valeur comptable des titres de cette filiale détenue à 33,3 % a été confirmée à l'issue d'un test de dépréciation fondé sur les flux de trésorerie futurs actualisés. Cette méthode permet de déterminer une

valeur d'entreprise, à laquelle est ajoutée la trésorerie nette afin d'obtenir la juste valeur des capitaux propres. Cette valeur est ensuite ramenée à la quote-part détenue par Forsee Power et comparée à la valeur comptable des titres détenus par le groupe.

- Les dépréciations enregistrées sur les titres de la filiale Forsee Power India Private au 31/12/2024 ont fait l'objet d'une reprise intégrale pour un montant de 4,1 M€, ainsi que d'une reprise totale de 2,5 M€ sur les créances détenues sur cette filiale. Cette reprise s'explique par la signature d'une lettre d'intention relative à la cession de Forsee Power India, prévoyant la vente de 51 % de ses parts en 2026 à un prix supérieur à la valeur comptabilisée dans les comptes.

### **Autres immobilisations financières**

Au 31 décembre 2025, les autres immobilisations financières comprennent des dépôts de garantie pour 450 K€, des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour 176 K€ ainsi que 11 K€ de liquidités. Elles incluent également des dépôts sur comptes collatéraux et des garanties financières pour un montant de 1 M€.

#### 2.1.2.3.6. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières, de composants achetés (e.g. accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie), de produits semi-finis et de produits finis.

Les stocks de matières premières et de composants achetés sont valorisés au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que les frais d'approche (frais de logistique et de passage en douane).

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP) et intègrent les frais d'approches (frais de logistique et de passage en douane) ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas inclus dans l'évaluation des stocks.

Les stocks en transit correspondent à des achats de matières et composants, produits semi-finis ou finis pour lesquels le transfert de propriété en faveur de la Société a eu lieu mais qui n'ont pas encore été réceptionnés. Ces stocks sont valorisés au coût d'acquisition.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

- La dépréciation des articles en stock (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, produits finis ainsi que sur les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés cellules), composants à faibles rotation ainsi que certains produits finis peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

#### 2.1.2.3.7. Créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés. Les autres créances d'exploitation sont également comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les dotations et reprises de provision sont calculées au cas par cas et ne font pas l'objet d'une provision statistique.

La société dispose par ailleurs des contrats d'affacturage suivants lui permettant de financer son besoin en fonds de roulement :

- Un programme d'affacturage sans recours : un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiements des créances garanties. Le montant des créances cédées sans recours (contrat facto France) non financées classées en autres créances s'élève à 4,9 M€ au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, le montant total des créances cédées et financées s'élève à 198 M€ depuis le début de ce programme soit 2024. Le montant brut des factures prises en charge par le Factor non réglées par les clients est de 7M € au 31 décembre 2025.

#### 2.1.2.3.8. Disponibilités

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'élève à 8,97 M€ dont la totalité correspond à de la trésorerie disponible aux fonds dans des comptes courants.

#### 2.1.2.3.9. Opérations en devises

Les comptes 2025 sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euro à la date de l'opération. A la date de clôture, les dettes et les créances en devises étrangères sont converties et comptabilisées au bilan sur la base du dernier cours de change, en contrepartie des postes « écarts de conversion – actif/passif » au bilan.

Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes de change non compensées par une couverture de change font l'objet d'une provision pour risques à due concurrence.

#### 2.1.2.3.10. Opérations de couverture

Forsee Power souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$). Le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une couverture en devise dollar américain (\$) et renminbi (RMB) au moyen de contrats à terme (*currency forward*) et swaps de devise pour un montant notionnel de 19,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2026.

#### 2.1.2.3.11. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation probable ou certaine, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci mais dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l’extinction de l’obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l’objet d’une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Le Groupe est soumis en tant que producteur de batteries aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L’obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues. Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision pour Service Après-Vente (SAV) évaluée sur la base d’un pourcentage de chiffre d’affaires hors ventes d’extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d’un benchmark et d’une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. La société affinera cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.
- L’obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (réglementation européenne sur les déchets d’équipements électriques et électroniques – DEEE). Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision Recyclage évaluée en fonction du parc de batterie vendues (au poids) et des coûts prévisionnels de recyclage à terme lorsque ces batteries arriveront en fin de vie.

#### 2.1.2.3.12. Indemnités de fin de carrière

En matière d’indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre des régimes à cotisations définies, la provision correspondante s’élève ainsi à 469 K€.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d’adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n’est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l’ancienneté, et est plafonnée à un certain nombre d’années de services consécutives.

Les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique de la Société.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Hypothèses financières</b>		
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales Cadres	47,55%	48,66%
Taux de charges sociales Non Cadres	39,00%	39,55%
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Turn over salarié âgé de moins de 35 ans	9,55%	25,30%
Turn over salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	9,60%	15,56%
Turn over salarié âgé de plus de 46 ans	3,75%	4,15%
Age de départ de fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Age de départ de fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1<sup>er</sup> rang de maturité équivalente à la duration des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2025.

Des analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2025 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2025	% sur le total des engagements au 31 décembre 2025
<b>Taux d'actualisation</b>		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	8	1,70%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(5)	-1,00%
<b>Taux de <i>turn over</i></b>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	24	5,20%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(21)	-4,60%
<b>Taux de progression des salaires</b>		
Variation de -1,00%	34	7,10%
Variation de +1,50%	52	11,10%
<b>Age de départ à la retraite</b>		
Départ à 63 ans	24	5,10%
Départ à 65 ans	(45)	-9,60%

#### 2.1.2.3.13. Dettes d'exploitation

Les dettes fournisseurs et les autres dettes d'exploitation sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale.

#### 2.1.2.3.14. Chiffre d'affaires

Les revenus proviennent de la vente de biens et de services et sont évalués en fonction du transfert de contrôle (rendu droits acquittés ou départ usine).

La Société vend par ailleurs à certains de ses clients des extensions de garantie pour certains produits. Le revenu est dans un premier temps comptabilisé en Produits Constatés d'Avance (PCA) au bilan et reconnu au fur et à mesure du temps durant la période couverte par l'extension.

La Société ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués des engagements de Service Après-Vente (SAV) et de recyclage.

#### 2.1.2.3.15. Crédit d'impôt recherche (CIR)

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au crédit d'impôt recherche est présenté en déduction de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) pour sa valeur brute.

### 2.1.2.3.16. Avances conditionnées

Les avances conditionnées représentent des montants d'argent versés par une organisation ou une entité sous forme d'avance, en attendant que certaines conditions soient remplies avant de débloquer la totalité des fonds ou de les convertir en subvention définitive. Ces avances sont souvent utilisées dans le cadre de projets financés par des subventions pour assurer le bon déroulement des activités avant que les financements complets ne soient versés.

- En 2023, une avance de 44 K€ a été accordée au titre de la subvention BAT PROD 86, dont le montant total s'élève à 596 K€.
- En 2024, une avance de 218 K€ a été octroyée dans le cadre de la subvention Pulse HEV, pour un montant total de 2,2 M€.
- En 2025, une nouvelle avance de 267 K€ a été perçue au titre de la subvention Pulse HEV ainsi qu'une avance de 60 K€ a été accordée dans le cadre de la subvention MARS – ECO, dont le montant total est de 996 K€.
- A la clôture de l'exercice 2025, Forsee Power France présente un total de 589 K€ d'avances conditionnées.

## 2.1.3. Immobilisations corporelles et incorporelles

### 2.1.3.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31 décembre 2025
		Mises en service	Acquisitions et activations	Cessions et mises au rebut	
<b>INCORPORELLES</b>					
Frais de développement (1)	16 066 099	16 172 644			32 238 744
Concessions brevets droit similaires	4 093 818	624 209		(500 000)	4 218 026
Fonds commercial	8 621 237				8 621 237
Autres immobilisations incorporelles (1) (2)					
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	25 119 249	(16 796 853)	7 886 339		16 208 735
<b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>53 900 403</b>	<b>-</b>	<b>7 886 339</b>	<b>(500 000)</b>	<b>-</b>
<b>CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
sur sol d'autrui					
instal. agencement aménagement					
Instal technique, matériel outillage industriels	15 141 346	1 143 645		(127 200)	16 157 791
Instal., agencement, aménagement divers	3 907 240	328 338			4 235 578
Matériel de transport	82 700			(68 000)	14 700
Matériel de bureau, mobilier	1 905 545	81 791			1 987 336
Emballages récupérables et divers	-				-
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 491 237	(1 553 774)	1 305 726	(844 592)	398 597
<b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>22 528 067</b>	<b>-</b>	<b>1 305 726</b>	<b>(195 200)</b>	<b>(844 592)</b>

La valeur brute des frais de développement capitalisés s'élève à 48 447 K€ au 31 décembre 2025 et correspond à 96 activités (projets et activités transverses, y compris en cycle 2), dont 56 sont encore en phase de développement. Au 31 décembre 2024, cette valeur s'élevait à 41 154 K€ et correspondait à 60 projets.

Au cours de l'exercice 2025, les frais de développement activés se sont élevés à 7 292 K€ et concernent 43 projets, tandis que les mises en service pour 16 172 K€ portent sur 31 projets.

Les autres immobilisations incorporelles, pour un montant de 16 209 K€, correspondent intégralement à des frais de développement en cours, non encore mis en service.

Le poste « fonds commercial » est constitué d'un fonds de commerce global unique de 8 621 K€, issu de la fusion de

l'ensemble des fonds de commerce des différentes activités acquises, comme expliqué au paragraphe 2.3.2.

La durée d'utilité du mali de fusion est considérée comme non limitée. À ce titre, il n'est pas amorti de manière linéaire, mais fait l'objet, à chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de dépréciation fondé sur sa valeur actuelle. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Les ajustements de 844 K€ constatés dans les mouvements correspondent à des reprises de provisions initialement comptabilisées en excédent lors de la migration vers le nouveau système ERP. Ces opérations, réalisées exclusivement entre comptes de bilan, sont sans incidence sur le résultat de l'exercice.

### 2.1.3.2. Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31 décembre 2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais de développement	14 236 793	3 107 021		17 343 814
	Concessions brevets droit similaires	1 983 805	940 467	(223 674)	2 700 599
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	<b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>16 220 599</b>	<b>4 047 488</b>	<b>(223 674)</b>	<b>20 044 413</b>
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	8 870 600	2 060 897	(9 815)	10 921 682
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	1 250 113	498 680		1 748 794
	Matériel de transport	37 593	7 531	(30 424)	14 700
	Matériel de bureau, mobilier	1 354 902	187 509		1 542 411
Emballages récupérables et divers					
<b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>11 513 208</b>	<b>2 754 618</b>	<b>(40 239)</b>	<b>14 227 587</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>27 733 807</b>	<b>6 802 106</b>	<b>(263 913)</b>	<b>34 272 000</b>	

Etat exprimé en euros		Dépréciations début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Dépréciations au 31 décembre 2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais de développement		1 692 066		1 692 066
	Concessions brevets droit similaires				-
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	<b>TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>1 692 066</b>	<b>-</b>	<b>1 692 066</b>
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				-
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				-
	Matériel de transport				-
	Matériel de bureau, mobilier				-
Emballages récupérables et divers					
<b>TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 692 066</b>	<b>-</b>	<b>1 692 066</b>	

### 2.1.4. Immobilisations financières

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31 décembre 2025
		Augmentations	Diminutions	
Participations évaluées en équivalence				
Autres participations	25 608 060			25 608 060
Créances rattachées à des participations (1)	6 414 918	9 143 934	(1 644 711)	13 914 141
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	719 468	1 033 598	(85 033)	1 668 033
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>32 742 447</b>	<b>10 177 532</b>	<b>(1 729 744)</b>	<b>41 190 234</b>

L'augmentation des créances rattachées à des participations pour 9 144 K€ correspond à :

- FORSEE POWER INDIA PRIVATE : Reclassement du compte courant avec cette filiale vers les créances rattachées à des participations de 2 538 K€, 943 K€ de prêts accordés sur l'année ainsi que 56 K€ d'intérêts courus.
- FORSEE POWER SPZ POLOGNE : Reclassement du compte courant avec cette filiale vers les créances rattachées à des participations de 237 K€ et 14 K€ de prêts accordés sur l'année.
- FORSEE POWER INC USA : 4 768 K€ de prêts accordés sur l'année ainsi que 588 K€ d'intérêts courus.

La diminution des créances rattachées à des participations, d'un montant de 1 644 K€, s'explique par :

- Un remboursement de la filiale Forsee Power Inc. pour 107 K€.
- Un effet de change défavorable de 1 537 K€.

La prêts et autres immobilisations financières correspondent :

- Aux actions propres pour 186 K€.
- Aux dépôts et cautionnements divers (Garanties immobilières, véhicules ...) pour 450 K€.
- A des comptes de dépôt qui sont adossés à des garanties financières pour 1 032 K€.

Les dépréciations des immobilisations financières se décomposent comme suit (voir 2.3.5) :

Etat exprimé en euros	Début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Fin d'exercice 31 décembre 2025
		Augmentations	Diminutions	
Participations évaluées en équivalence				
Autres participations	4 232 213	11 550 681	(4 142 213)	11 640 681
Créances rattachées à des participations (1)		8 952 459	(2 537 541)	6 414 918
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				-
<b>TOTAL DEPRECIATION IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>4 232 213</b>	<b>20 503 140</b>	<b>(6 679 754)</b>	<b>18 055 599</b>

Dans la rubrique « augmentation des créances rattachées », la dépréciation du compte courant avec Forsee Power India au 31 décembre 2024 a été reclassée dans la catégorie « dépréciation des créances rattachées à des participations » pour un montant de 2,5 M€ en 2025.

Les titres de participation se décomposent comme suit :

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés</b>										
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>										
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 337	(331 069)	100,00	90 000	-	250 556	1 646 168	(137 220)	
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONG-KONG	Chine	5 429 853	4 915 070	100,00	5 372 429	5 372 429	(29 621)	6 937	-	
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	6 352	-	100,00	6 417	6 417	-	-	(6 387)	
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	32 416	(1 474 581)	100,00	4 142 213	4 142 213	3 019 595	2 030 151	(1 346 533)	
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	752 929	100,00	120 000	120 000	1 139	1 689 389	(17 375)	
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	11 087 599	10 210 131	100,00	11 550 681	-	-	-	(538)	
FORSEE POWER GK	Japon	328 969	392 231	100,00	319 413	319 413	18 151	910 044	53 550	
<b>TOTAL DES FILIALES</b>					<b>21 601 154</b>	<b>9 960 472</b>	<b>3 259 820</b>	<b>6 282 689</b>	<b>(1 454 503)</b>	
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>										
NEOT CAPITAL SAS	France	3 982 758	3 874 404	33,21	4 006 906	4 006 906	-	5 506 660	1 084 568	
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>					<b>4 006 906</b>	<b>4 006 906</b>	<b>-</b>	<b>5 506 660</b>	<b>1 084 568</b>	
<b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>25 608 060</b>	<b>13 967 379</b>	<b>3 259 820</b>	<b>11 789 349</b>	<b>(369 935)</b>	

## 2.1.5.Stocks

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025		
		Brut	Amorti. Et Déprec.	Net
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	14 388 597	(4 909 547)	9 479 050
	En-cours de production	4 343 213	(2 489 939)	1 853 273
	Produits intermédiaires et finis	17 731 778	(4 416 392)	13 315 386
	Marchandises	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>36 463 588</b>	<b>(11 815 878)</b>	<b>24 647 710</b>

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2025
DEPRECIATION DES STOCKS	Matières premières, approvisionnements	4 377 549	531 998		4 909 547
	En-cours de production	1 461 080	1 028 859		2 489 939
	Produits intermédiaires et finis	4 949 773		(533 381)	4 416 392
	Marchandises	-			-
	<b>DEPRECIATIONS DES STOCKS</b>	<b>10 788 402</b>	<b>1 560 857</b>	<b>(533 381)</b>	<b>11 815 878</b>

## 2.1.6.Créances clients

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients et comptes rattachés (valeur brute)	9 006 013	37 975 378
Dépréciation des créances clients	(1 289 692)	(1 409 437)
Créances clients et comptes rattachés (valeur nette)	7 716 321	36 565 941

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminutions	Reclassement	31 décembre 2025
Dépréciation des créances clients	(1 409 437)	(1 332 405)	1 452 150		(1 289 692)

## 2.1.7.Echéancier des créances

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	13 914 141		13 914 141
	Prêts			-
	Autres immobilisations financières	1 668 033		1 668 033
	<b>TOTAL DES CREANCES IMMOBILISEES</b>	<b>15 582 174</b>	<b>-</b>	<b>15 582 174</b>
	Clients douteux ou litigieux	1 289 692	1 289 692	-
	Autres créances clients	7 716 321	7 716 321	-
	<b>TOTAL DES CREANCES CLIENTS</b>	<b>9 006 013</b>	<b>9 006 013</b>	<b>-</b>
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	52 989	52 989	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			-
	Impôts sur les bénéfices (1)	4 376 549	455 735	3 920 813
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 312 983	1 312 983	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	7 581	7 581	
	Groupe et associés	22 770		22 770
	Débiteurs divers	6 170 652	6 170 652	
<b>TOTAL DES AUTRES CREANCES</b>	<b>11 943 525</b>	<b>7 999 941</b>	<b>3 943 584</b>	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>36 531 712</b>	<b>17 005 954</b>	<b>19 525 757</b>	
(1) dont CIR 2021 à 2025		4 351 412	430 598	3 920 814

A noter que, sur les 1 313 K€ de créance de TVA, 735 K€ ont fait l'objet d'une demande de remboursement, laquelle a été acceptée et remboursée par l'administration fiscale en février 2026.

Le poste « Débiteurs divers » est composé des éléments suivants au 31 décembre 2025 :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025
Etat - Chômage partiel	778 484
Factor (1)	4 927 023
Compte de Garantie	447 415
R.R.R. à obtenir, avoir à recevoir	6 165
Autres débiteurs divers	11 565
<b>Total Débiteurs Divers</b>	<b>6 170 652</b>

Etat exprimé en euros	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Reclassement	31 décembre 2025
Dépréciation des autres débiteurs divers	(30 408)		30 408		(0)

(1) Le montant des créances cédées sans recours à Factofrance non financées au 31 décembre 2025 s'élève à 4 927 K€. Le montant brut des factures prises en charge par le Factor non réglées par les clients est de 7M € au 31 décembre 2025.

### 2.1.8. Produits à recevoir

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Autres créances clients</b>	-	<b>763 120</b>
<i>Clients Facture a etablr</i>	-	763 120
<b>Autres créances</b>	<b>6 165</b>	<b>7 232</b>
<i>R.R.R. à obtenir, avoirs à recevoir</i>	6 165	7 232
<i>Etat - Produits a Recevoir</i>	-	-
<b>Total des Produits à recevoir</b>	<b>6 165</b>	<b>770 353</b>

### 2.1.9. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent principalement les écarts de conversion pour 1 214 610 €.

### 2.1.10. Capitaux propres

#### 2.1.10.1. Capital social

Le capital social à l'ouverture de l'exercice 2025 était divisé en 71 744 727 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euros.

45 555 031 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'augmentation de capital du 24 juin 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

9 584 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites du plan d'AGA US 1 2024 le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

152 671 nouvelles actions ont été émises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites du plan d'AGA 2024 le 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une valeur nominale de dix centimes (0,10 €) chacune.

Les opérations réalisées sur le capital de la Société au cours de l'exercice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Etat exprimé en euros		Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice (31/12/2024)	71 744 727,00	0,10	7 174 472,70
	Emises pendant l'exercice :			
	- Augmentation du 24/06/2025	45 555 031,00	0,10	4 555 503,10
	- Augmentation du 01/11/2025	9 584,00	0,10	958,40
	- Augmentation du 01/12/2025	152 671,00	0,10	15 267,10
	Remboursées pendant l'exercice			-
<b>Du capital social fin d'exercice (31/12/2025)</b>		<b>117 462 013,00</b>	<b>0,10</b>	<b>11 746 201,30</b>

### 2.1.10.2. Tableau de variation des capitaux propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31 décembre 2024	Affectation du résultats N-1		Résultat 2025	Augmentation de capital	Variations en cours d'exercice	Capitaux propres clôture 31 décembre 2025
Capital social	7 174 473				4 571 729		11 746 201
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	66 613 898	(16 506 938)			13 653 889		63 760 850
Ecart de réévaluation	-						-
Réserve légale	129 057						129 057
Réserves statutaires ou contractuelles	-						-
Réserves réglementées	-						-
Autres réserves	-						-
Report à nouveau	-	(16 506 938)	16 506 938				(0)
Résultat de l'exercice	(16 506 938)	16 506 938		(36 910 724)			(36 910 724)
Subventions d'investissement	566 234					(298 844)	267 390
Provisions réglementées	-						-
<b>TOTAL</b>	<b>74 021 777</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 225 618</b>	<b>-</b>	<b>38 992 773</b>

Les évènements sur 2025 sont :

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2025, il a été décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un montant de 16 506 938 € au poste de report à nouveau dont le solde nul est porté à un solde débiteur de 16 506 938 € et de prélever la somme de 16 506 938 € sur le poste primes d'émission et d'affecter cette somme en totalité au poste report à nouveau dont le montant sera ainsi ramené à 0 €.
- Lors d'une décision du Président Directeur Général en date du 24 juin 2025, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 18,677 M€ (prime d'émission incluse), entraînant la création de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles et une hausse du capital social de 4,556 M€. La prime d'émission nette est de 13,670 M€ (14,122 M€ - les frais liés à cette augmentation de 452 K€).
- Lors d'une décision du Président en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025, il a été décidé d'une augmentation de capital liée à l'acquisition de 9 584 actions attribuées gratuitement le 31 octobre 2024, et cette augmentation a été réalisée par prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.
- Lors d'une décision du Président en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, il a été décidé d'une augmentation de capital liée à l'acquisition de 152 671 actions attribuées gratuitement le 30 juillet 2024, et cette augmentation a été réalisée par le prélèvement sur la prime d'émission de la société Forsee Power SA.

### 2.1.10.3. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2025, la Société détient directement ou indirectement 522 105 actions propres pour 176 K€ et 11 K€ en espèces dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à l'issue de son introduction en bourse le 3 novembre 2021.

#### 2.1.10.4. Attributions gratuites d'actions (AGA)

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616		282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000	(14 000)	194 000	194 000	1 an	21 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	30/07, 31/10, 31/12/2024	570 780	(40 936)	529 844	529 844	16 mois	30/11/2025, 28/02/2026, 30/04/2026
Actions gratuites (AGA 2025) (8)	1 décembre 2025	570 000	(30 000)	540 000	540 000	24 mois	1 décembre 2027
<b>Total Actions gratuites (AGA)</b>		<b>2 077 396</b>	<b>(136 936)</b>	<b>1 940 460</b>	<b>1 940 460</b>		

- 1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

- 2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1er avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

- 3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- 4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.
- 5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- 6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. 194 000 actions ont été définitivement acquises le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.
- 7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions

gratuites le 31 décembre 2024 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance (atteinte de l'EBITDA budget 2024, financement finalisé et validé par le conseil d'administration au 31.12.2024 et note Ecovadis supérieure à 75) collective dont seule une condition (la troisième) a été réalisée au 31 décembre 2024 donnant lieu à l'acquisition d'un tiers du total des actions prévus au plan. 152 671 actions ont été définitivement acquises le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par l'émission de 152 671 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission. 9 584 actions ont été définitivement acquises le 1<sup>er</sup> novembre 2025 par l'émission de 9 584 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2025 (plan AGA 2025) un nombre de 550 000 actions gratuites le 1er décembre 2025 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power. Ces AGA 2025 disposent d'une période acquisition des droits avec obligation de présence de 24 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 4 conditions de performance collectives (atteinte du CA prévu au budget 2025, atteinte de l'EBITDA au budget 2025, mise en place d'un plan de financement jusqu'au 31 décembre 2026 et note EcoVadis) dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits ; et de performance individuelle propre à chaque bénéficiaire assortie lors de l'attribution et fixées dans la Lettre d'Attribution du Président au bénéficiaire. Il est précisé qu'un bénéficiaire n'a pas accepté dans les délais requis par le règlement du plan, l'attribution gratuite à son bénéfice de 5.000 actions. Le défaut d'acceptation de cette attribution l'a rendu caduque. En outre, un bénéficiaire a quitté la société depuis l'attribution à son bénéfice de 10.000 actions. Le nombre d'actions caduques s'élève ainsi à 15.000 actions.

#### 2.1.10.5. Stocks options

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition	Maturité
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000		600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(150 000)	30 000	30 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000		75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000		1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
<b>Total Stock-Options (SO)</b>		<b>2 355 000</b>	<b>(150 000)</b>	<b>2 205 000</b>	<b>2 205 000</b>		

- 1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- 2) 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2ème année et la 15ème année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.

- 3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

#### **2.1.10.6. Bons de souscription d'actions (BSA)**

La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21.5 M€.
- 1 000 BSE BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.

Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées à la suite de l'augmentation de capital du 24 juin 2025 (accès à 707 168 AO complémentaires pour les BSA Warrant A, accès à 313 689 AO complémentaires pour les BSA Warrant C, accès à 191 809 AO complémentaires pour les BSA Warrant E) et de décembre 2025 (acquisition définitive des AGA 2024 France et US). Il n'a pas été tenu compte de l'attribution d'AGA 2024 US et AGA 2025 en cours d'acquisition.

A fin 2025, suite à l'acquisition définitive des AGA 2024 et à l'ACA 2025 les parités ont évolué. Les BSA Warrant A représentent 1 828 228 AO, les BSA Warrant C à 810 972 AO et les BSA Warrant E à 494 615 AO au 31.12.2025.

Concernant les BSA BEI E : En date du 28 août 2025, la Société a conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI) un avenant au Finance Contract conclu le 21 décembre 2020, aux fins notamment (i) d'allonger la date de disponibilité pour le tirage de la tranche D du prêt et (ii) de renégocier les dates de maturité des tranches dudit prêt et les taux d'intérêts applicables.

Aux termes de cet avenant, la Société s'est engagée auprès de la BEI à modifier avant le 1er juillet 2026, les termes et conditions des BSA BEIE. Cette modification a pour objet de réviser le prix d'exercice desdits BSA BEIE afin de le fixer à la valeur nominale des actions auxquelles ils donnent droit. Aux termes de la documentation initiale, le prix d'exercice des BSA BEIE était calculé selon une formule fondée sur une moyenne pondérée des dernières augmentations de capital réalisées par la Société.

La prochaine assemblée générale annuelle de la Société sera appelée à approuver cette modification afférente au prix d'exercice des BSA BEI E.

## 2.1.11. Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions par nature est le suivant :

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Dont utilisées	Reclassements	31 décembre 2025
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers						
	Provisions pour investissement						
	Provisions pour hausse des prix						
	Provisions pour amortissements dérogatoires						
	Provisions fiscales pour prêts d'installation						
	Provisions autres						
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	-	-	-			-
<b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour garantie SAV 11.1	6 664 679	3 276 202	(2 426 507)			7 514 374
	Pour recyclage 11.2	926 846	100 893				1 027 739
	Pour litiges 11.3	1 034 308	289 200	(635 409)	(537 059)		688 099
	Pour garanties données aux clients						
	Pour pertes sur marchés à terme						
	Pour amendes et pénalités						
	Pour pensions et obligations similaires 11.4	435 112	33 947	-			469 059
	Pour pertes de change 11.5	109 454	1 214 610	(109 454)			1 214 610
	Pour impôts						
	Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-					-
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>9 170 398</b>	<b>4 914 852</b>	<b>(3 171 369)</b>	<b>(537 059)</b>		<b>10 913 881</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations :						
	incorporrelles						
	corporelles						
	des titres mis en équivalence						
	titres de participation	4 232 213	11 550 681	(4 142 213)			11 640 681
	créances sur participations		6 414 918	(2 537 541)		2 537 541	6 414 918
	autres immo. Financières						
	Sur stocks et en-cours	10 788 402	1 560 857	(533 381)			11 815 878
	Sur comptes clients	1 409 436	1 332 405	(1 452 150)			1 289 691
	Autres 11.6	2 567 949		(30 408)		(2 537 541)	-
<b>PROVISION POUR DEPRECIATION</b>	<b>18 998 000</b>	<b>20 858 863</b>	<b>(8 695 693)</b>	-	-	<b>31 161 169</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 168 401</b>	<b>25 773 714</b>	<b>(11 867 062)</b>	<b>(537 059)</b>	-	<b>42 075 052</b>	
Dont dotations et reprises :							
d'exploitation		6 593 505	(11 836 654)				
financières		19 180 210					
exceptionnelles			(30 408)				

### 2.1.11.1. Provision pour Service Après-Vente (SAV)

La provision pour garantie SAV reconnue à la clôture au 31 décembre 2025 s'élève à un montant de 7 514 K€ (6 665 K€ au 31 décembre 2024).

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général sur 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée annuellement fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

### 2.1.11.2. Provision pour Recyclage

La provision pour recyclage de 1 028 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024) est constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation au 31 décembre 2025 est de 2,95% (taux sans risque) + 2,00% (décote ICPE) soit 4,95%.

### **2.1.11.3. Provisions pour litiges**

#### 2.1.11.3.1. Contentieux avec la société Unu GmbH

##### **Procédure de référé-expertise à Paris**

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport d'ici la fin de l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech.

Fin 2024, le laboratoire Tolosa Lab informe les expertes judiciaires que le projet est devenu trop lourd à gérer seul et qu'il requiert l'appui d'un autre laboratoire pour les essais électriques sur les batteries. Il propose alors la collaboration du Laboratoire Volvaria.

Dans une ordonnance en date du 03 novembre 2025, le juge du contrôle reprend les arguments de Forsee Power concernant l'échantillon très limité et peu représentatif des batteries restantes. Les experts ont jusqu'au 15 décembre 2025 pour produire un protocole de test et les parties ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour faire valoir leurs observations sur l'opportunité de poursuivre l'expertise.

### **Procédure au fond**

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors de l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris.

### **Procédure de référé-expertise à Lyon**

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1er août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de la Société puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de la Société.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

### **Procédure devant le tribunal judiciaire de Paris**

Le 13 septembre 2023, la Société été assignée devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances .

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre la Société sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation in solidum des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions.

La plaignante n'ayant pas déposé de conclusions lors de l'audience qui s'est finalement tenue le 31 mars 2025, le conseil juridique de Forsee a demandé l'irrecevabilité de ses demandes.

La société Equité Assurances s'est désistée de son action par conclusions en date du 10 novembre 2025. Ce litige est désormais clos.

### **Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne**

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Entre le 31 janvier et le 7 février 2025, plusieurs développements sont intervenus dans la procédure devant le tribunal régional d'Aix-la-Chapelle (Landgericht Aachen) : AOK Plus (caisse de sécurité sociale allemande) a indiqué son intention d'intervenir à la procédure, la formation collégiale a repris l'examen du dossier en raison de sa complexité, et l'audience a été fixée au 24 septembre 2025, en remplacement de la date initialement prévue le 13 août 2025.

Par ailleurs, le 20 mai 2025, le demandeur devant le Landgericht de Flensburg s'est désisté de son action, désistement accepté par Forsee sans observation. En août 2025, la procédure engagée devant le Landgericht d'Essen a été réglée par l'assureur d'Unu GmbH, sans mise en cause de la Société.

Enfin, le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure.

### **Appréciation du risque et provisions**

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et

arguments juridiques tant en France qu'à l'étranger, légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

#### 2.1.11.3.2. Autres litiges

La provision enregistrée dans les comptes de la société pour la période au 31 décembre 2025 d'un montant de 503 K€ (829 K€ au 31 décembre 2024) pour les autres litiges comprend principalement 263 K€ de litiges avec des salariés et 240 K€ pour des litiges commerciaux.

Concernant les litiges commerciaux, en 2020, Forsee Power a fourni des batteries à CaetanoBus pour des bus exploités par Abellio à Londres. Après des incidents techniques résolus sans réclamation initiale, CaetanoBus a demandé en 2024 des pénalités en considérant que ces incidents avaient entraîné l'immobilisation des véhicules, ce que Forsee conteste.

Malgré plusieurs échanges, réclamations réitérées et une tentative de négociation amiable en 2025, aucun accord n'a été trouvé, les parties restant en désaccord sur l'interprétation du contrat et l'évaluation du préjudice. La société CaetanoBus considère désormais que la limite contractuelle pour les pénalités des immobilisations des véhicules n'est plus applicable.

À ce jour, aucune procédure judiciaire n'a été engagée.

#### 2.1.11.4. Provision pour pensions et obligations similaires

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre des régimes à cotisations définies conduisant à la hausse de la provision au bilan pour 34 K€ conduisant à une provision totale de 469 K€.

#### 2.1.11.5. Provisions pour perte de changes

Une provision pour perte de changes de 1 215 K€ a été constatée sur des créances libellées en dollars et en roupies indiennes non encaissées à la clôture.

#### 2.1.11.6. Dépréciations de comptes courants

Le reclassement des dépréciations de comptes courants vers les dépréciations sur les créances rattachées à des participations correspond à la réaffectation des comptes courants de l'Inde et la Pologne vers les créances sur participations.

## 2.1.12. Trésorerie et endettement

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités	Trésorerie en banque	8 970 856	4 483 673
	<b>TOTAL DES DISPONIBILITES</b>	<b>8 970 856</b>	<b>4 483 673</b>
Endettement Financier	Emprunts obligataires	-	-
	Emprunts auprès de la BEI (1)	(35 454 209)	(34 685 072)
	Emprunt Atout auprès de la BPI (2)	-	(625 000)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (3)	(937 500)	(1 875 000)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (3)	(937 500)	(2 812 500)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (3)	(942 592)	(2 823 400)
	Intérêts courus sur dettes financières	(1 076 236)	(1 044 006)
	Prêt Financement de stock	(8 782 646)	
	<b>TOTAL DES DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>(48 130 683)</b>	<b>(43 864 978)</b>
	Dettes relatives aux parties liées	(289 251)	(531 153)
<b>TOTAL DES AUTRES DETTES FINANCIERES</b>	<b>(289 251)</b>	<b>(531 153)</b>	
<b>TRESORERIE (ENDETTEMENT) NET</b>		<b>(39 449 077)</b>	<b>(39 912 458)</b>

### 1) Financement BEI

Emprunt BEI de 20 M€ de 2017 avec mise à disposition de la première tranche 1 de 7,5 M€ en mars 2018, de la tranche 2 de 7,5 M€ en octobre 2018 et de la troisième et dernière tranche de 5 M€ en décembre 2019. Cet emprunt de 20 M€ a été intégralement remboursé en juin 2021.

Cet emprunt de 20 M€ de la BEI est accompagné de 6 857 BSA<sub>BEI Warrant A</sub> émis le 15 mars 2018, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 8 540 actions ordinaires (AO).

Un nouvel emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA<sub>BEI Warrant C</sub> émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 3 864 actions ordinaires (AO). La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA<sub>BEI Warrant E</sub> émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

Deux nouvelles tranches d'emprunt auprès de la BEI ont été accordées en 2025, la Tranche Abis et la tranche D qui a permis à la société une restructuration de cette dette d'un montant de 9,15 M€ (Tranche Abis) et 10 M€ (Tranche D).

Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose de préserver, à tout moment, un niveau positif de fonds propres au niveau de la Société. Le Contrat de Crédit BEI 2020 impose à la Société, sur une base consolidée, de maintenir (i) un ratio de couverture du service de la dette (cash- flows/service de la dette) supérieur à 2.0:1.0 et (ii) un ratio

d'endettement sur fonds propres inférieur à 1.0:1.0, testés annuellement à la fin de chaque année financière et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2024.

Le 31 décembre 2025, la Société ne respectant pas les niveaux attendus sur ces ratios, et la BEI n'ayant pas encore accordé de *waiver* à cette date, l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de financement BEI ont été reclassées dans les dettes à moins d'un an (voir 2.1.13). Il est toutefois à noter que la BEI a accordé à la Société le 27 avril 2026 un *waiver* conduisant à ne pas exiger le remboursement desdites sommes.

- 2) Le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 5 millions d'euros et au taux effectif global de 5 %. Ce prêt bénéficie d'une période de différé d'amortissement d'un an et est ensuite remboursé trimestriellement à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 31 mai 2025. Il n'est assorti d'aucun covenant financier. Les déclarations et engagements à la charge de la Société au titre de ce contrat ainsi que les cas d'exigibilité anticipée sont semblables au PGE susvisé. Cet emprunt a été totalement remboursé au premier semestre 2025.
- 3) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP et d'HSBC ont été accordés à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Un prêt soutien à l'innovation (PGE) a été accordé par Bpifrance au taux effectif global de 2,35 %. Conformément au régime légal applicable aux prêts garantis par l'Etat, ces prêts avaient une échéance initiale d'un an à compter de leur mise à disposition. Ils ne sont assortis d'aucun covenant financier. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital doit être amorti linéairement jusqu'en 2026.

Etat exprimé en euros	Nominal	Début	Fin	Taux	Durée	Garantie
Emprunts auprès de la BEI	6 000 000	2021	2026	5,00%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	9 151 959	2025	2030	5,00%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	10 000 000	2025	2030	10,00%	5 ans	Oui
Emprunts auprès de la BEI	10 000 000	2023	2028	3,00%	5 ans	Oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	5 000 000	2020	2026	3,35%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	7 500 000	2020	2026	0,75%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	7 500 000	2020	2026	0,31%	6 ans	Non

### 2.1.13. Echancier des dettes

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine		-		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	48 130 683	48 130 683	-	
	Emprunts et dettes financières divers			-	
	<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>48 130 683</b>	<b>48 130 683</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
DETTES	Fournisseurs et comptes rattachés	9 969 257	9 969 257		
	Personnel et comptes rattachés	4 480 618	4 480 618		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 077 543	3 077 543		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	313 519	313 519		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	142 222	142 222		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	91 137	91 137		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 228 616	1 228 616		
	Groupe et associés	289 251		289 251	
	Autres dettes	1 681 004	1 681 004		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	4 174 943	510 383	3 664 561	
	<b>TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>25 448 112</b>	<b>21 494 301</b>	<b>3 953 812</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>73 578 796</b>	<b>69 624 984</b>	<b>3 953 812</b>	<b>-</b>
	(1) Dont PGE remboursés en cours d'exercice	4 693 308			

Concernant les échéances de la dette BEI, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 2.1.12 ci-dessus.

Il est à noter que, parmi les 3 077 K€ de dettes envers la sécurité sociale et les autres organismes sociaux, 815 K€ dus à l'URSSAF ainsi que 306 K€ relatifs aux cotisations de retraite, correspondant à la part patronale des mois de novembre et décembre 2025, font l'objet d'un échancier prévu en 2026.

### 2.1.14. Charges à payer

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		
<i>Intérêts Courus sur Comptes Courants</i>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>1 076 236</b>	<b>1 030 475</b>
<i>Intérêts Courus</i>	1 076 236	1 030 475
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3 277 908</b>	<b>13 648 408</b>
<i>Fournisseurs - Factures non parvenues</i>	1 877 030	3 091 320
<i>Fournisseurs - Factures non parvenues Interco</i>	1 400 878	10 557 088
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>6 085 948</b>	<b>5 502 673</b>
<i>Dettes Prov. Congés payés</i>	1 707 872	1 651 585
<i>Dettes Prov. Primes</i>	1 144 634	
<i>Dettes Prov. Autres</i>	1 626 504	1 207 018
<i>Dettes Prov. Charges sociales</i>	1 372 410	1 371 514
<i>Organismes sociaux - Charges à payer</i>	219 125	579 945
<i>Etat - Charges à payer</i>	15 403	692 610
<b>Total des Charges à payer</b>	<b>10 440 092</b>	<b>20 181 556</b>

### 2.1.15. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation au passif comprennent : les produits constatés d'avance (4 174 943 € liés notamment

aux extensions de garantie qui seront réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.) ainsi que les écarts de conversion liés aux transactions en devises étrangères (2 367 809 €).

#### 2.1.16. Chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
	France	Exportation	
Ventes de marchandises	-	-	362
Production vendue	15 199 947	107 186 908	155 977 344
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>15 199 947</b>	<b>107 186 908</b>	<b>155 977 706</b>

#### 2.1.17. Autres achats et charges externes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Assurances	621 983	637 619
Etudes et prestations externes	5 051 907	5 755 334
Fournitures et achats non-stockées	476 563	824 312
Frais de transport	2 299 811	2 507 350
Honoraires	2 401 057	3 960 489
Locations, charges locatives et maintenance	4 962 503	4 203 071
Sous-traitance et personnels externes	2 213 945	2 727 894
Autres charges externes	2 805 158	2 854 033
<b>Total Autres achats et charges externes</b>	<b>20 832 926</b>	<b>23 470 104</b>

#### 2.1.18. Charges de personnel et rémunération des organes de direction et d'administration

##### 2.1.18.1. Effectifs

		31 décembre 2025	31 décembre 2024
		Interne	Interne
Effectif moyen par catégorie	Cadres & professions intellectuelles supérieures	196	194
	Professions intermédiaires	77	62
	Employés	29	45
	Ouvriers	36	49
	<b>TOTAL</b>	<b>337</b>	<b>351</b>

		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et cotisations	Salaires et traitements	20 087 647	20 772 231
	Charges sociales du personnel	9 545 847	9 445 026
	<b>TOTAL</b>	<b>29 633 494</b>	<b>30 217 257</b>

##### 2.1.18.2. Rémunération des organes de Direction

Les organes de Direction comprennent, d'une part, les membres du Conseil d'Administration, et d'autre part, les membres du Comité Exécutif de la société.

Des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 pour un montant de 199 K€.

La rémunération des membres du Comité Exécutif au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 3 284 K€ et se décompose

comme suit :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025
Rémunération brute	2 214 977
Avantages en nature	23 566
Charges patronales	1 045 293
<b>Total</b>	<b>3 283 836</b>

Par ailleurs, un plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) a été mis en place en 2025 au bénéfice de cadres de l'entreprise (cf. notes 10.4)

#### 2.1.19. Impôts et taxes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CFE - CVAE	146 757	192 982
Contr.soc.solidarité ch.soc.	125 244	218 731
Formation Professionnelle	188 879	253 454
Taxe d'apprentissage	127 822	141 104
Autres impôts et taxes	235 101	214 650
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>823 803</b>	<b>1 020 922</b>

#### 2.1.20. Amortissements et provisions

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dotations d'exploitation :		
Sur immobilisations :		
- dotations aux amortissements	6 802 105	5 124 694
- dépréciations aux provisions	1 692 066	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	2 359 881	11 130 708
Pour risques et charges : dotations aux provisions	3 700 241	5 274 759
<b>Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation</b>	<b>14 554 294</b>	<b>21 530 161</b>

#### 2.1.21. Autres charges

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Jetons de présence	199 001	392 816
Pertes sur créances irrécouvrables	884 306	75 223
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	854 926	914 275
Pénalités & Charges diverses de gestion	530 796	438 963
<b>Total Autres charges</b>	<b>2 469 029</b>	<b>1 821 277</b>

## 2.1.22. Résultat financier

Etat exprimé en euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
PRODUITS FINANCIERS	De Participations	644 889	26 243
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	25 953	-
	Autres intérêts et produits assimilés	158 563	73 507
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	6 789 207	1 684 551
	Différences positives de change	506 599	1 004 228
	Produits nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 198	-
<b>Total des produits financiers</b>		<b>8 131 410</b>	<b>2 788 529</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (1)	19 180 210	2 017 851
	Intérêts et charges assimilées	3 225 676	3 485 226
	Différences négatives de change	2 854 823	152 331
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	87 807	293 346
<b>Total des charges financières</b>		<b>25 348 518</b>	<b>5 948 757</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(17 217 106)</b>	<b>(3 160 227)</b>

(1) Les dotations correspondent à la dépréciation des titres de participation de la filiale Forsee Power North America – USA, à la dépréciation des créances sur participations de la filiale Forsee Power INC USA et aux provisions pour pertes de changes des créances sur participations de la filiale Forsee Power India et de la filiale Forsee Power INC USA.

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;
- Les dépréciations des actifs financiers.

## 2.1.23. Résultat exceptionnel

Etat exprimé en euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>124 804</b>	<b>745 483</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 886 599</b>	<b>504 078</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 761 795)</b>	<b>241 405</b>

Etat exprimé en euros	Charges	Produits	Net
Autres Charges et produits except / Opé. Gestion	1 886 599	94 396	(1 792 203)
Dotations et reprises de provisions exceptionnelles		30 408	30 408
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 886 599</b>	<b>124 804</b>	<b>(1 761 795)</b>

Conformément au règlement ANC 2022-06, la notion de résultat exceptionnel a été redéfinie, limitant sa présentation aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les éléments antérieurement classés en résultat exceptionnel ont, le cas échéant, été reclassés en résultat d'exploitation ou en résultat financier conformément aux nouvelles dispositions.

La diminution des produits exceptionnels s'explique principalement par un changement de méthode de comptabilisation de la quote-part des subventions d'investissement, désormais enregistrée en résultat d'exploitation.

L'augmentation des charges exceptionnelles résulte principalement de la comptabilisation des coûts liés au dispositif de rupture conventionnelle collective initié fin 2025. Le coût total de ce dispositif a été évalué à 1,6 M€ comptabilisé en 2025 en charges exceptionnelles.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'explique par l'enregistrement de pénalités pour un montant de 247 K€, de charges exceptionnelles liées aux opérations de gestion à hauteur de 257 K€, ainsi que de produits exceptionnels, s'élevant à 51 K€ au titre des opérations de gestion et à 695 K€ au titre des subventions d'investissements.

## 2.1.24. Impôts

### 2.1.24.1. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2025 est de 25%. Il n'existe pas d'intégration fiscale en France.

Etat exprimé en euros	NATURE	VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS					
		DÉBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
		ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
<b>I. DÉCALAGES FISCALO-COMPTABLES</b>							
	1 Provisions réglementées						
	11 Provisions à réintégrer ultérieurement						
	- provision pour hausse des prix						
	-						
	12 Amortissements dérogatoires						
	2 Subventions d'investissement						
	3 Charges non déductibles temporairement						
	31 À déduire l'année suivante						
	- congés payés (ancien régime)						
	- participation des salariés						
	- Organic	226 559			93 488	133 072	
	32 À déduire ultérieurement						
	- provisions pour retraite	263 653		33 947		297 600	
	- autres loyer						
	- autres tvs						
	-- autres intérêts						
	- autres amendes						
	4 Produits non taxables temporairement						
	- plus-values nettes à court terme <sup>(4)</sup>						
	- plus-values de fusion <sup>(3)</sup>						
	- plus-values à long terme différées <sup>(3)</sup>						
	5 Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées						
	<b>TOTAL</b>	<b>490 212</b>	<b>-</b>	<b>33 947</b>	<b>93 488</b>	<b>430 672</b>	<b>-</b>
<b>II.</b>	<b>DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT</b>		<b>(217 029 008)</b>		<b>(29 593 066)</b>		<b>(246 622 075)</b>

### 2.1.24.2. Crédit Impôt Recherche

La société a mandaté depuis le 2nd semestre 2021 un cabinet expert pour l'accompagner dans l'évaluation et la documentation du CIR.

Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre de l'exercices 2018, et à une évaluation pour les exercices 2019 et 2020 qui ont fait l'objet d'un dépôt dans le courant de l'année 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2020, 2019 et du complément de CIR de l'exercice 2018, a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La société et le cabinet expert ont également finalisé pour le 31 décembre 2022 les évaluations du CIR des dépenses

engagées au titre de l'exercice 2021 et 2022. Le produit relatif au CIR des exercices 2021 et 2022 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les créances de CIR 2019/2020 ont été encaissés au cours de l'année 2024 pour un montant de 1 410 K€.

Les créances de CIR au titre des exercices 2021 à 2023 ont été cédées et financées à hauteur de 80 % par la BPI pour un montant de 2 800 K€. Le solde de ces créances s'élève à 700 K€ au 31 décembre 2025.

La créance de CIR 2024 n'est, à ce jour, pas financée par la BPI ; elle fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'administration fiscale en 2028.

Par ailleurs, le produit relatif au CIR de l'exercice 2025 a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice précédent pour un montant de 1 842 K€. La créance correspondante fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'administration fiscale en 2029.

## 2.1.25. Tableau des filiales et participations

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés</b>										
<b>1. Filiales (Plus de 50 %)</b>										
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 337	(331 069)	100,00	90 000	-	250 556	1 646 168	(137 220)	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONG-KONG	Chine	5 429 853	4 915 070	100,00	5 372 429	5 372 429	(29 621)	6 937	-	-
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	6 352	-	100,00	6 417	6 417	-	-	(6 387)	-
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	32 416	(1 474 581)	100,00	4 142 213	4 142 213	3 019 595	2 030 151	(1 346 533)	-
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	752 929	100,00	120 000	120 000	1 139	1 689 389	(17 375)	-
FORSEE POWER NORTH AMERICA	USA	11 087 599	10 210 131	100,00	11 550 681	-	-	-	(538)	-
FORSEE POWER GK	Japon	328 969	392 231	100,00	319 413	319 413	18 151	910 044	53 550	-
<b>TOTAL DES FILIALES</b>					<b>21 601 154</b>	<b>9 960 472</b>	<b>3 259 820</b>	<b>6 282 689</b>	<b>(1 454 503)</b>	<b>-</b>
<b>2. Participations (10 à 50 %)</b>										
NEOT CAPITAL SAS	France	3 982 758	3 874 404	33,21	4 006 906	4 006 906	-	5 506 660	1 084 568	-
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>					<b>4 006 906</b>	<b>4 006 906</b>	<b>-</b>	<b>5 506 660</b>	<b>1 084 568</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>					<b>25 608 060</b>	<b>13 967 379</b>	<b>3 259 820</b>	<b>11 789 349</b>	<b>(369 935)</b>	<b>-</b>

## 2.1.26. Autres informations

### 2.1.26.1. Informations concernant les parties liées

Les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2025 sont :

#### **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023. Ce Contrat de Coopération a été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les

activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 49 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

#### **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2025.

#### **2.1.26.2. Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires des Commissaires Aux Comptes ne sont pas mentionnés dans les annexes sociales car ils seront indiqués dans les annexes consolidées.

#### **2.1.26.3. Comptes consolidés**

Société consolidante : FORSEE POWER SA est la société consolidante du Groupe FORSEE POWER.

#### **2.1.27. Engagements hors bilan**

##### **2.1.27.1. Engagements donnés**

Les engagements au 31 décembre 2025 sont les suivants :

#### ***Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce***

Le 25 juillet 2022, Forsee Power a obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard, aux États-Unis. Le montant garanti par cette SBLC est dégressif de 10 % par an jusqu'au 1er novembre 2032.

En novembre 2024, la SBLC, initialement assortie d'un gage en espèces rémunéré de 1 M€, a été réémise auprès d'un autre partenaire bancaire. Cette opération a permis de ramener le gage en espèces à 400 K\$, montant également dégressif annuellement jusqu'en novembre 2028.

### ***Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce***

Le 7 juillet 2023, Forsee Power a obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne, permettant l'émission d'une garantie bancaire au bénéfice des douanes indiennes.

Cette SBLC est assortie d'un gage en espèces rémunéré d'un montant de 650 K€, initialement valable jusqu'au 18 janvier 2025 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025. A noter qu'une mainlevée est intervenue au 31/12/2025, entraînant la libération du gage. En avril 2026, celui-ci a été réintégré dans la trésorerie disponible.

Par ailleurs, en septembre 2024, Forsee Power a obtenu une nouvelle SBLC d'un montant de 9 M INR (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes. Cette lettre de crédit est également assortie d'un gage en espèces dont l'échéance initiale fixée au 31 mars 2025 a été prorogée d'un an. Cette garantie demeure en vigueur.

### ***Garantie maison mère au profit des fournisseurs***

En décembre 2024, Forsee Power a émis une garantie maison mère au profit d'un fournisseur chinois pour un montant de 58 M CNY, afin de permettre l'allongement des délais de paiement accordés à sa filiale chinoise. Cette garantie est toujours en vigueur à ce jour.

En mars 2025, Forsee Power a par ailleurs obtenu auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant de 400 K€, sans gage en espèces, au bénéfice d'un fournisseur japonais, afin d'allonger les délais de paiement de la société française. Cette lettre de crédit demeure également en vigueur.

### ***Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI***

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la Banque européenne d'investissement (BEI) a été consenti lors du tirage de la tranche A d'un montant de 21,5 M€ en juin 2021.

Le refinancement de cette tranche A intervenu en juillet 2025 n'a pas remis en cause ce nantissement, qui demeure en vigueur à ce jour.

### ***Garanties accordées auprès de Mitsui & Co***

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de

juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

#### **2.1.27.2. Engagements reçus**

La société n'a pas reçu d'engagements.

### **2.1.28. Evènements postérieurs à la clôture 2025**

#### **2.1.28.1. Ajustement de la structure d'endettement**

Les 27 et 30 avril 2026, la Société a conclu avec ses partenaires bancaires un plan global de réaménagement des échéances à court terme de sa dette financière visant à sécuriser la trésorerie de l'entreprise et la continuité d'exploitation.

Cet accord s'articule autour des accords suivants, chacun étant conditionné aux deux autres :

- a) Concernant le financement de stock, un moratoire sur l'exigibilité, initialement prévue au 31.12.2025, des billets de trésorerie souscrits au cours de l'année 2025, conduisant à un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31.12.2027 (dont 1,5 M€ en 2026 et 7,3 M€ en 2027)
- b) Concernant les prêts BEI, un moratoire et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement due en juin 2026 (dont 0,9M€ en 2026 et 5,1 M€ en 2027) ;
- c) Concernant les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€), un moratoire jusqu'au 31 décembre 2027 qui sera complété par ajustement de l'échéancier de remboursement.

Chacun de ces accords est assorti de conditions résolutoires d'usage, relatives notamment aux opérations de financement, aux flux de remboursement et de distribution, ainsi qu'au maintien d'une situation financière conforme aux attentes des prêteurs.

Enfin, ce plan sera complété, dans la seconde partie de l'année, par la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres de la Société avec des actionnaires actuels et/ou de nouveaux investisseurs.

Ces accords contribuent à étayer l'application à la clôture 2025 de la convention comptable de continuité d'exploitation.

#### **2.1.28.2. Projet de joint-venture en Inde**

La société a signé le 12 mars 2026 une lettre d'intention non contraignante en vue de la cession de 51% de sa participation dans la filiale Forsee Power India Private Ltd. Ce projet de joint-venture vise à mettre en place un partenariat avec un acteur local afin de renforcer la position commerciale de la filiale auprès des constructeurs indiens de véhicules électriques.

Ce projet de cession est en cours et reste soumis à des conditions suspensives usuelles. À la date d'arrêtés des comptes 2025, aucune obligation ferme de cession n'existe.

#### **2.1.28.3. Transfert de la cotation des titres Forsee Power**

Le 12 février 2026, les titres FORSEE POWER ont été transférés du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth® Paris. La radiation de la cotation des titres sur Euronext Paris a eu lieu le même jour. Ce transfert a pour objectif de permettre à la Société d'être cotée sur un marché offrant un cadre réglementaire mieux adapté à sa taille. Le transfert de cotation des titres vise notamment à simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société, et à réduire les coûts de gestion, tout en lui permettant de continuer de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

#### **2.1.28.4. Mesures de réduction des charges de personnel**

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place pour l'ensemble des salariés depuis le 1er septembre 2025, est toujours en vigueur et devrait se poursuivre sur une grande partie de l'année 2026.

Le dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC), mis en œuvre afin d'ajuster les effectifs en lien avec la baisse d'activité, est arrivé à son terme le 9 mars 2026. Il a donné lieu à 58 départs validés, contre 60 initialement prévus.

## **2.2. Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Forsee Power S.A. au 31 décembre 2025**

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORSEE POWER SA (ci-après la « Société ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 décrit dans la note 2.1 « Etablissement des comptes et changement de méthode » de l'annexe des comptes annuels.
- Les événements postérieurs à la clôture exposés dans la note 28 de l'annexe des comptes annuels.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur

ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.3.3 « Frais de développement » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement pour un montant net global de 29,4 m€ au 31 décembre 2025 ainsi que celles retenues pour leur amortissement et de leur éventuelle perte de valeur anticipée et nous nous sommes assurés que la note 2.3.3. de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

- Votre société comptabilise des provisions pour couvrir les risques tels que décrits dans la note 2.3.11 de l'annexe aux comptes annuels « provisions pour risques et charges ». S'agissant du litige avec la société Unu GmbH, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour son évaluation et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles étaient décrites de façon appropriée dans la note 11.3.1 « Contentieux avec la société Unu GmbH » de l'annexe aux comptes annuels.

- Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 21,4 m€ au regard d'un total bilan de 126 m€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.5 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économiques aux dates de clôture et d'établissement des comptes, à vérifier que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application de nos travaux.

- Les fonds commerciaux, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 8,6 m€ au regard d'un total bilan de 126 m€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.2, 3.1 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économiques aux dates de clôture et d'établissement des comptes, à vérifier que la méthode d'évaluation décrite en annexe aux comptes annuels correspond bien à celle utilisée par la société, dont nous avons pu constater l'application de nos travaux.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

### **Rapport sur le Gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, du Code de Commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

### **Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026  
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

Thierry QUERON

Arnaud TONNET

## 2.3. Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025

### Etat consolidé de la situation financière

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Actifs non courants</b>		<b>75 614</b>	<b>82 115</b>
Goodwill	7.1	1 523	1 523
Immobilisations incorporelles	7.2	34 765	31 732
Immobilisations corporelles	7.3	32 479	41 177
Actifs financiers non courants	7.4	1 335	2 164
Participations dans les sociétés mises en équivalence	7.5	4 687	4 289
Autres actifs non courants	7.8	724	1 139
Actifs d'impôts différés	7.19	101	92
<b>Actifs courants</b>		<b>62 125</b>	<b>87 279</b>
Stocks	7.6	27 887	43 294
Créances clients et comptes rattachés	7.7	8 127	11 161
Autres actifs courants	7.8	14 302	27 456
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7.9	11 809	5 369
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	7.20	<b>4 646</b>	
<b>Total Actif</b>		<b>142 385</b>	<b>169 394</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>37 177</b>	<b>47 554</b>
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>		<b>37 177</b>	<b>47 554</b>
Capital social émis	7.10	11 746	7 174
Primes d'émission	7.10	63 763	66 616
Réserves de conversion	7.10.5	(1 154)	(258)
Réserves	7.10	(9 157)	(13 905)
Résultat net	7.10	(28 022)	(12 074)
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
<b>Dettes</b>		<b>105 208</b>	<b>121 841</b>
<b>Passifs non courants</b>		<b>28 969</b>	<b>67 599</b>
Provisions pour risques et charges	7.11	9 246	8 626
Avantages du personnel	7.12	469	435
Emprunts et dettes financières	7.13	13 694	52 594
Dérivés sur instrument financier	7.14	749	696
Autres passifs non courants	7.18	4 077	4 299
Passifs d'impôts différés	7.19	734	948
<b>Passifs courants</b>		<b>74 811</b>	<b>54 241</b>
Provisions pour risques et charges	7.11		410
Emprunts et dettes financières	7.13	53 810	11 799
Dettes fournisseurs	7.17	6 137	18 320
Autres passifs courants	7.18	14 864	23 712
<b>Passifs destinés à être cédés</b>	7.20	<b>1 429</b>	
<b>Total Passif</b>		<b>142 385</b>	<b>169 394</b>

## Etat consolidé du compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	8.1	<b>120 456</b>	<b>151 766</b>
Autres produits et charges opérationnels	8.2	(1 533)	(1 062)
Services extérieurs et achats consommés	8.3	(92 540)	(121 797)
Charges de personnel	8.4	(27 965)	(26 807)
Impôts et taxes	8.5	(1 162)	(1 190)
Amortissements	8.6	(13 436)	(9 018)
Dépréciations nettes	8.6	(1 561)	(3 479)
Provisions nettes	8.6	(604)	754
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(18 345)</b>	<b>(10 832)</b>
<b>Résultat opérationnel non courant</b>	8.7	<b>(3 355)</b>	<b>(1 702)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(21 700)</b>	<b>(12 534)</b>
Produits financiers	8.8	160	63
Coût de l'endettement financier brut	8.8	(2 737)	(3 605)
Autres charges et produits financiers nets	8.8	(4 335)	5 336
<b>Résultat financier</b>	8.8	<b>(6 912)</b>	<b>1 794</b>
Résultats sur les sociétés mises en équivalence	7.5	397	(37)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(28 216)</b>	<b>(10 777)</b>
Impôts sur le résultat	8.9	194	(1 297)
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>(28 022)</b>	<b>(12 074)</b>
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		(28 022)	(12 074)
<i>Dont intérêts minoritaires</i>		(0)	(0)
<b>Résultat net par action</b>	7.10.6	<b>(0,29) €</b>	<b>(0,17) €</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	7.10.6	<b>(0,29) €</b>	<b>(0,17) €</b>

## Etat des autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Résultat net consolidé (A)</b>		<b>(28 022)</b>	<b>(12 074)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Ecart de conversion sur la période	7.10.5	(896)	(37)
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie en devises	7.13	379	(453)
Effets d'impôts		(95)	113
<b>Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et transférables en compte de résultat</b>		<b>(612)</b>	<b>(377)</b>
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	7.12	36	131
Effets d'impôts		(9)	(33)
<b>Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres et non transférables en compte de résultat</b>		<b>27</b>	<b>98</b>
<b>Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres, net d'impôt (B)</b>		<b>(585)</b>	<b>(279)</b>
<b>Résultat global (A) + (B)</b>		<b>(28 606)</b>	<b>(12 353)</b>
<i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>		<i>(28 606)</i>	<i>(12 353)</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>			

## Etat consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(21 700)</b>	<b>(12 534)</b>
<i>Elimination des éléments calculés et des éléments concernant les autres flux de trésorerie</i>			
Résultats sur les sociétés mises en équivalence		397	(37)
Amortissements & provisions	9.1	14 091	8 315
(Plus)/Moins-value sur cessions	9.4	(146)	0
Paielements en actions	7.10.3.2	113	555
Charge (Produit) d'impôt sur résultat	8.9	(194)	1 297
Produit CIR imputé sur les charges opérationnelles	9.2	(1 842)	(1 809)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>(9 282)</b>	<b>(4 214)</b>
<b>Variation des subventions</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Variation des créances et dettes IS (hors CIR)	9.2	25	425
Variation des créances CIR non préfinancées	9.2	(1 774)	(462)
Préfinancement obtenu de la BPI sur la créance CIR	9.2	0	2 800
<b>Charge fiscale décaissée</b>		<b>(1 749)</b>	<b>2 763</b>
Stocks	9.2	13 201	1 506
Créances clients	9.2	2 332	16 019
Autres créances	9.2	16 425	(6 849)
Dettes fournisseurs	9.2	(10 544)	(5 397)
Autres dettes	9.2	(7 903)	5 774
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>		<b>13 512</b>	<b>11 053</b>
<b>Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité (A)</b>		<b>2 481</b>	<b>9 603</b>
Acquisitions d'immobilisations (nettes des dettes et avances versées)	9.3	(11 305)	(20 517)
Mise en place de gage sur espèces	7.4	0	(100)
Remboursement de gage sur espèces	7.4	618	100
Avoirs gérés sur contrat de liquidité	7.4	83	21
Gains (Pertes) réalisés sur contrat de liquidité	7.4	1	3
Cessions d'immobilisations (nettes des créances)	9.5	578	0
Encaissements sur actifs financiers	7.4	135	92
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement (B)</b>		<b>(9 890)</b>	<b>(20 401)</b>
Augmentation de capital en numéraire	7.10	4 556	0
Augmentation de la prime d'émission (nets de frais)	7.10	14 091	0
Décaissement des frais d'augmentation de capital	7.10	(437)	0
Tirage de la Tranche D de l'emprunt BEI	7.13	10 000	0
Tirage net d'une ligne de crédit à court terme dans le cadre d'un financement des stocks	7.13	8 783	0
Emissions d'une ligne de trésorerie a court terme	7.13	1 764	2 013
Remboursement de la Tranche A de l'emprunt BEI	7.13	(10 000)	0
Remboursements d'autres emprunts	7.13	(5 137)	(7 286)
Remboursements des dettes sur bien pris en location	7.13	(2 771)	(2 314)
Emission d'avances remboursables	7.13	327	218
Variations des passifs financiers relatifs aux parties liées	7.13	(223)	(211)
Frais bancaires versés	8.8	(1 098)	(1 143)
Charges financières décaissées	8.8	(5 428)	(1 080)
<b>Trésorerie provenant des opérations de financement (C)</b>		<b>14 428</b>	<b>(9 804)</b>
Trésorerie reclassées en actifs destinés à être cédés	7.20	(333)	
Incidence des taux de conversion		(248)	67
<b>Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)</b>		<b>6 440</b>	<b>(20 533)</b>
Trésorerie nette à l'ouverture	7.9	5 369	25 902
Trésorerie nette à la clôture	7.9	11 809	5 369
<b>Variation de trésorerie nette</b>		<b>6 440</b>	<b>(20 533)</b>

## Etat consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Notes	Capital social émis	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Réserve sur paiement en actions	Actions propres	Autres Réserves et résultats globaux	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>		<b>7 155</b>	<b>177 661</b>	<b>(224)</b>	<b>5 966</b>	<b>(430)</b>	<b>(130 893)</b>	<b>59 238</b>	<b>(0)</b>	<b>59 238</b>
Augmentation de capital	7.10.1	19	(111 045)				111 027			
Frais d'émissions sur augmentation de capital	7.10.1									
Paiements en actions	7.10.3.2				555			555		555
Paiements en actions caduques	7.10.3.2				(150)		150			
Paiements en actions exercés	7.10.1				(520)		520			
Résultat global				(37)			(12 316)	(12 353)	(0)	(12 353)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					147		147		147
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4					(32)		(32)		(32)
Autres				3			(3)			
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>		<b>7 175</b>	<b>66 616</b>	<b>(258)</b>	<b>5 851</b>	<b>(315)</b>	<b>(31 515)</b>	<b>47 554</b>	<b>(0)</b>	<b>47 554</b>
Augmentation de capital	7.10.1	4 556	14 091					18 647		18 647
Frais d'émissions sur augmentation de capital			(437)					(437)		(437)
Imputation de la prime d'émission en réserves			(16 507)				16 507			
Paiements en actions	7.10.3.2				113			113		113
Paiements en actions caduques	7.10.3.2				(6)			(6)		(6)
Paiements en actions exercés	7.10.1	16			(131)		115			
Résultat global				(896)			(27 710)	(28 603)		(28 603)
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité	7.10.4					(85)		(85)		(85)
Résultat sur cession d'actions propres et variation de juste valeur des actions propres détenues	7.4						(2)	(2)		(2)
Autres									0	0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2025</b>		<b>11 747</b>	<b>63 763</b>	<b>(1 154)</b>	<b>5 827</b>	<b>(400)</b>	<b>(42 606)</b>	<b>37 177</b>	<b>0</b>	<b>37 177</b>

## Sommaire aux notes aux états financiers consolidés en IFRS

<b>1. Présentation du Groupe Forsee Power</b> .....	<b>116</b>
<b>2. Faits marquants</b> .....	<b>117</b>
3.1. <i>Base de préparation des états financiers consolidés</i> .....	120
3.1.1. Référentiel comptable .....	120
3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2025.....	120
3.1.3. Continuité d'exploitation.....	123
3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique.....	124
3.2. <i>Modalités de consolidation</i> .....	124
3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées.....	124
3.2.2. Méthodes de consolidation .....	125
3.2.3. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale .....	125
3.2.3.1. Participation dans la société NEoT Capital .....	125
3.2.3.2. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés .....	126
3.2.3.3. Conversion des comptes établis en devises étrangères.....	126
3.2.3.4. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises	127
3.2.3.5. Intérêts minoritaires .....	128
3.3. <i>Méthodes comptables et règles d'évaluation</i> .....	128
3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants .....	128
3.3.2. Goodwill .....	129
3.3.3. Frais de développement.....	129
3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	130
3.3.5. Contrats de location .....	131
3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés .....	133
3.3.7. Actifs financiers.....	134
3.3.8. Stocks.....	135
3.3.9. Créances clients.....	135
3.3.10. Instruments de financement du BFR .....	136
3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	137
3.3.12. Capital et frais d'émission de capital .....	137
3.3.13. Contrat de liquidité sur actions.....	138
3.3.14. Paiements réalisés avec des actions.....	138
3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs .....	138
3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés .....	138
3.3.15. Avantages du personnel .....	139
3.3.16. Provisions pour risques et charges.....	140
3.3.17. Dettes financières .....	141
3.3.18. Dettes fournisseurs .....	142
3.3.19. Instruments dérivés .....	142
3.3.20. Comptabilité de couverture.....	142
3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères .....	143
3.3.22. Reconnaissance des revenus .....	143
3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) .....	143
3.3.24. Subventions publiques .....	144
3.3.25. Fiscalité .....	144
3.3.25.1. Impôts sur les sociétés.....	144
3.3.25.2. Impôts différés.....	145
3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET) .....	145
3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC) .....	146
3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC).....	146
3.3.29. Résultat financier .....	146
3.3.30. Résultat par action .....	146
3.3.31. Information sectorielle.....	147
3.3.32. Parties liées.....	148

3.3.33.	Actifs destinés à être cédés.....	148
<b>4.</b>	<b>Informations relatives au périmètre de consolidation .....</b>	<b>150</b>
<b>5.</b>	<b>Informations permettant la comparabilité des comptes .....</b>	<b>151</b>
5.1.	Variation de périmètre de l'exercice .....	151
5.2.	Variation de périmètre de l'exercice précédent .....	151
5.3.	Changements de présentation et de méthode comptables .....	151
<b>6.</b>	<b>Informations par segment d'activité et par zone géographique .....</b>	<b>151</b>
6.1.	Informations par segment d'activité .....	152
6.2.	Informations par zone géographique.....	154
<b>7.</b>	<b>Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée .....</b>	<b>155</b>
7.1.	Goodwill .....	155
7.2.	Immobilisations incorporelles.....	156
7.3.	Immobilisations corporelles .....	157
7.4.	Actifs financiers .....	159
7.6.	Stocks .....	163
7.7.	Créances clients .....	164
7.8.	Autres actifs.....	165
7.9.	Trésorerie .....	166
7.10.	Capitaux propres.....	167
7.10.1.	Capital social et primes d'émission .....	167
7.10.2.	Dividendes .....	167
7.10.3.	Paievements fondés sur des actions .....	168
7.10.3.1.	Bons de souscription d'action.....	168
7.10.3.2.	Stock-Options et Actions Gratuites .....	168
7.10.4.	Actions propres .....	172
7.10.5.	Réserves de conversion .....	172
7.10.6.	Résultat net par action .....	172
7.11.	Provisions pour risques et charges .....	173
7.12.	Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail.....	178
7.12.1.	Régime de cotisations définies .....	178
7.12.2.	Régime de prestations définies.....	178
7.13.	Emprunts et dettes financières.....	181
7.14.	Dérivés sur instruments financiers.....	184
7.15.	Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers.....	186
7.15.1.	Gestion du risque de crédit .....	186
7.15.2.	Gestion du risque de liquidité .....	186
7.15.3.	Gestion du risque de marché.....	188
7.15.4.	Gestion du capital .....	188
7.16.	Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers .....	188
7.16.1.	Trésorerie, prêts et créances .....	188
7.16.2.	Actifs à la juste valeur .....	189
7.16.3.	Instruments financiers dérivés et de couverture .....	189
7.16.4.	Passifs financiers au coût amorti .....	189
7.16.5.	Bilan des instruments financiers.....	189
7.16.6.	Dettes fournisseurs .....	190
7.17.	Autres passifs.....	191

7.18.	<i>Impôts différés</i> .....	191
7.19.	<i>Actifs et passifs destinés à être cédés</i> .....	194
<b>8.</b>	<b>Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé</b> .....	<b>195</b>
8.1.	<i>Chiffre d'affaires</i> .....	195
8.2.	<i>Autres produits et charges opérationnels</i> .....	196
8.3.	<i>Services extérieurs et achats consommés</i> .....	196
8.4.	<i>Charges de personnel et effectifs</i> .....	197
8.5.	<i>Impôts et taxes</i> .....	197
8.6.	<i>Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation</i> .....	198
8.7.	<i>Résultat opérationnel non courant</i> .....	198
8.8.	<i>Résultat financier</i> .....	199
8.9.	<i>Impôt sur les résultats</i> .....	199
<b>9.</b>	<b>Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé</b> .....	<b>200</b>
9.1.	<i>Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations</i> .....	200
9.2.	<i>Besoin en Fonds de Roulement</i> .....	201
9.3.	<i>Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations</i> .....	202
9.4.	<i>Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations</i> .....	203
9.5.	<i>Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations</i> .....	203
9.6.	<i>Flux de trésorerie sur les variations de périmètre</i> .....	203
<b>10.</b>	<b>Autres informations</b> .....	<b>203</b>
10.1.	<i>Evènements postérieurs au 31 décembre 2025</i> .....	203
10.2.	<i>Relations avec les parties liées</i> .....	204
10.2.1.	<i>Rémunérations versées au management</i> .....	204
10.2.2.	<i>Transactions avec les parties liées</i> .....	205
10.3.	<i>Engagements hors bilan</i> .....	206
10.4.	<i>Honoraires des Commissaires aux comptes</i> .....	208

# 1. Présentation du Groupe Forsee Power

Forsee Power SA, désigné sous l'appellation « Groupe Forsee Power » ou « Groupe », est une Société Anonyme de droit français créée en février 2007 pour une durée de 99 ans, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

Le siège social de Forsee Power S.A. se situe au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à IVRY-SUR-SEINE 94200.

Forsee Power S.A. est une société opérant dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées dans le domaine:

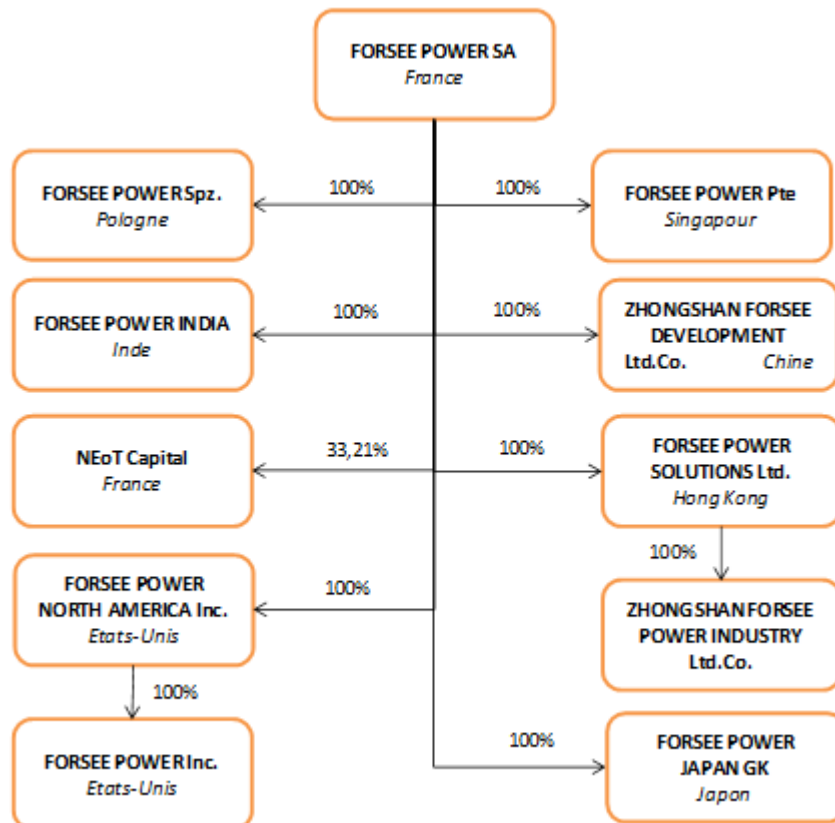
- De la portabilité et la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel et matériel de chantier ...);
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport ferroviaire).

Le Groupe s'est constitué à la suite de plusieurs créations de société et d'opérations de croissance externe des activités d'Uniross Batteries (ex Alcatel Saft) en 2011, d'Ersé en 2012, et de Dow Kokam France (ex Société de Véhicules Electriques – SVE) en 2013.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, et ont été arrêtés le 7 mai 2026 par le Conseil d'Administration de la société Forsee Power S.A.

La société Forsee Power S.A. est inscrite depuis le 3 novembre 2021 sur le marché réglementé Euronext Paris Compartiment B sous le numéro FR0014005SB3.

## Organigramme du Groupe au 31 décembre 2025



## 2. Faits marquants

Les faits caractéristiques de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont les suivants :

### **Lancement de nouveaux produits et développement commercial**

Forsee Power a lancé une nouvelle gamme de batteries PULSE PLUS, un nouveau système de batteries hautes puissances pour les véhicules lourds avec un premier succès commercial puisque Medcom, spécialiste des systèmes électroniques de puissance pour véhicules ferroviaires a choisi Forsee Power pour équiper les tramways d'une grande ville américaine avec ses batteries PULSE PLUS.

Innovation Rail Technologies (IRT) a choisi le système de batteries FORSEE ZEN PLUS pour rétrofiter des locomotives aux Etats-Unis.

Le constructeur turc Bozankaya a choisi le système de batterie haute puissance FORSEE PULSE 15 pour équiper les trolleybus de Prague pour lesquels il a récemment remporté un appel d'offres.

Forsee Power a lancé une nouvelle batterie puissance GO 6, une solution LFP conçue pour répondre aux exigences croissantes des engins compacts agricoles, industriels et de chantier ainsi que des véhicules électriques légers à quatre roues.

Le constructeur de véhicules électriques légers Westward Industries choisit les systèmes de batteries de Forsee Power dont la production a débuté dans l'usine d'Hilliard, dans l'Ohio, au deuxième semestre 2025.

Forsee Power a signé un accord de partenariat avec la société Connected Energy visant à concevoir et développer conjointement une solution de stockage d'énergie modulaire et évolutive.

### **Augmentation de capital d'un montant de 18,7 M€**

Forsee Power a réalisé le 24 juin 2025 une augmentation de capital en numéraire de 18,7 M€ (incluant la prime d'émission) conduisant à la création de 45.555.031 nouvelles actions ordinaires et à une augmentation du capital social de 4,56 M€.

### **Nouvelles lignes de financement obtenu auprès d'un pool bancaire et renégociations auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

- Financement obtenu auprès d'un *pool* bancaire

Le Groupe a mis en place en avril 2025 auprès d'un *pool* bancaire un financement des stocks, sous forme de billets de trésorerie, garanti par les stocks de l'usine de Chasseneuil-du-Poitou. Ces financements sont rémunérés au taux d'intérêt Euribor 3 mois avec une marge de 1,8% à 4%.

Une partie des échéances de ce financement arrivant à maturité au 31 décembre 2025 ont vu leur règlement différé à hauteur de 8,8 M€ dans le cadre de discussions avec les partenaires bancaires visant à sécuriser la trésorerie du

Groupe en vue des circonstances particulières attendues pour l'exercice 2026.

- Financement de la BEI

Des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026.

Ces négociations ont conduit à :

- Prolonger le droit de tirage de la Tranche D ;
- A rembourser par anticipation en 2025 une première partie de la Tranche A à hauteur de 10 M€ via un tirage de la Tranche D pour 10 M€ à échéance 2030, ;
- A prévoir le remboursement de la seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026 ;
- A rembourser le solde de la Tranche A (devenue Tranche A Bis) pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 jusqu'à juin 2030 ;
- A modifier avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 les termes et conditions d'exercice des BSA BEI Warrant E.

Ces accords ont été formalisés par la signature d'un protocole le 28 août 2025, suivie du remboursement le 9 septembre 2025 d'une partie de la Tranche A et par l'émission de la Tranche D.

A la date de la clôture de l'exercice, le 31 décembre 2025, les ratios financiers prévus dans le contrat de financement de la BEI n'étant pas respectés, l'ensemble des emprunts BEI ont été présentés en dette financière courante, dans l'attente de l'octroi d'un *waiver* par la banque. Ce *waiver* a été accordé le 27 avril 2026, dans le cadre d'un accord conclu avec la BEI sur le réaménagement des échéances dues en 2026.

Sur l'ensemble des éléments relatifs à la gestion des échéances bancaires, le lecteur est invité à se référer à la note 7.13 sur les Emprunts et dettes financières et à la note 10.1 sur les Evénements postérieurs au 31 décembre 2025.

### **Mesures d'économie de la masse salariale en France et en Chine**

- Activité Partielle de Longue Durée (APLD) / Chômage partiel :

Afin d'anticiper une baisse d'activité en 2026, Forsee Power a mis en place des dispositifs visant à réduire les coûts de la masse salariale. Un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a ainsi été instauré pour l'ensemble des salariés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximale de 18 mois.

- Rupture conventionnelle collective (RCC)

Une campagne de rupture conventionnelle collective est en cours. L'objectif est de finaliser 60 dossiers entre novembre 2025 et mars 2026, avec une liste de postes prioritaires concernant 41 personnes et une liste volontaire regroupant 19 personnes. Le coût estimé de cette campagne se situe entre 2,5 et 3 M€ y compris conseils et cabinets d'accompagnement. Le coût définitif de cette RCC est présenté en charges non courante (cf. note 8.7)

- Plan de licenciement Chine (ZFI/ZFD) :

Le Groupe a effectué un plan de licenciement dans les sociétés chinoises représentant un départ de 70 personnes en

octobre 2025. Le coût de ce plan de licenciement est d'environ 570 K€ entièrement passé en résultat opérationnel non courant (cf. note 8.7).

### **Contentieux avec la société Unu GmbH**

Le 23 novembre 2023, le Groupe a été informé du redressement judiciaire d'Unu GmbH devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg, avec la nomination d'un administrateur judiciaire. Ce dernier doit décider de la poursuite de l'activité de la société et des procédures judiciaires en cours. Les procédures engagées en 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris n'ont pas progressé en 2023. En décembre, un juge a ordonné le début des expertises, avec un rapport prévu pour fin 2024. De nouvelles procédures ont été ouvertes en Allemagne en 2023 concernant des sinistres, similaires à celles de 2022.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH (« UNU »), agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné conjointement la Société, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris.

En août 2025, une des procédures civiles ouvertes en Allemagne a été clôturée sans mise en cause du Groupe.

Enfin, en janvier 2026, un accord transactionnel a été trouvé sur l'une des procédures civiles en Allemagne.

A la suite de cet accord, le Groupe estime que les risques liés à ces contentieux sont intégralement couverts par les montants provisionnés au 31 décembre 2025.

La Note 7.11 présente de manière détaillée les différents contentieux avec la société Unu GmbH.

### **Incident sur l'usine de Chasseneuil du Poitou**

Le 28 octobre 2025, un départ de feu s'est déclaré sur une batterie Lithium-ion sur le site de Chasseneuil-du-Poitou. L'incident a été rapidement maîtrisé grâce aux dispositifs de sécurité internes et à l'intervention des secours, sans faire de victime. Sur le plan matériel, le sinistre a entraîné la destruction de la batterie concernée, des dommages sur des équipements à proximité, ainsi que des dégradations liées à l'eau et aux suies dans la zone de production. Le système anti-incendie et certaines installations ont également été affectés et ont nécessité des réparations et opérations de nettoyage. Après pompage des eaux et remise en état des installations, l'activité du site a pu reprendre le 3 novembre 2025. Les impacts financiers de cet événement sont en cours d'analyse à la date d'arrêté des comptes.

### **Incertitudes liées au contexte actuel économique et politique**

Le contexte actuel tant économique que politique peut créer des incertitudes sur les activités commerciales du Groupe (à savoir l'inflation, l'augmentation des prix de certaines matières premières et de l'énergie, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...). Néanmoins, le Groupe suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des

salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), et adapte ses prix de vente pour préserver ses marges.

La politique de tarifs douaniers menée par la nouvelle administration américaine conduit à une incertitude sur le coût des matières premières importées pour l'assemblage des batteries sur le site américain de Forsee Power ou sur celui des batteries assemblées dans les filiales de Forsee Power à l'étranger freinant ainsi les prises de commandes chez les prospects américains de Forsee Power.

### **3. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation**

#### **3.1. Base de préparation des états financiers consolidés**

##### **3.1.1. Référentiel comptable**

Les principes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux IFRS (*International Financial Reporting Standard*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standard Board*) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales IFRIC IC (SIC et IFRIC).

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les périodes présentées.

Le Groupe a appliqué les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes et sur les informations à présenter au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2025. Ces textes portent sur des amendements et améliorations/clarifications principalement sur les normes IFRS 9 et IFRS 7, qui n'ont pas d'effet significatif sur les comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025. Les incidences de la norme IFRS 18 sur la nouvelle présentation des états financiers primaires, en particulier sur le niveau d'agrégation et de désagrégation des éléments, et sur les nouvelles informations à présenter, seront analysées courant 2026 pour une application de la norme à partir de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et clot au 31 décembre 2027.

La devise de présentation des comptes consolidés et des notes annexes aux comptes est l'Euro.

##### **3.1.2. Estimations et jugements comptables significatifs utilisés par la Direction pour les comptes au 31 décembre 2025**

L'établissement des états financiers, en conformité avec les normes comptables internationales, implique de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes

comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges et sur les informations relatives aux éléments d'actifs et de passifs éventuels.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats effectifs futurs peuvent être différents de ces estimations. La Direction est amenée à réviser ces estimations en fonction de l'expérience passée et de sa vision du marché. Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement sur les éléments suivants :

*(a) Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Notes 3.3.2 et 7.1)*

Les principales hypothèses utilisées par le Management pour apprécier annuellement la valeur recouvrable des goodwill sont les flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux résultant des prévisions actualisées couvrant un horizon de 5 années selon le dernier plan stratégique. Le plan stratégique couvre la période 2025-2030 et a été élaboré avec des hypothèses économiques jugées réalistes par le Management, qu'il s'agisse des niveaux de chiffre d'affaires ou des coûts de production.

Les taux d'actualisation utilisés par UGT correspondent au coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres comparables, éventuellement majoré d'un spread reflétant le degré de risque spécifique de l'actif testé. Les données utilisées pour la détermination de ces taux proviennent dans leur grande majorité d'une source externe indépendante.

*(b) Frais de recherche et développement (cf. Notes 3.3.3 et 7.2).*

Le Management a identifié les projets de développement conduisant à l'amélioration ou à la création d'un produit et/ou d'une technologie qui sont utilisés par un ou plusieurs clients. Ces projets et les dépenses affectées sont analysés régulièrement par le Management en fonction des informations obtenues sur la période. Le Management apprécie les durées d'amortissement des projets de développement en fonction du retour d'expérience interne relatives aux actualisations actuelles et des perspectives commerciales. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Le Management conduit également une revue des projets de R&D en cours en fin d'année afin de vérifier qu'ils répondent toujours aux critères d'éligibilité à IAS 38 et en particulier qu'ils génèrent suffisamment d'avantages économiques futurs pour justifier leur valeur comptable d'immobilisation incorporelle.

*(c) Evaluation de la valeur recouvrable de la participation NéoT Capital (cf. Notes 3.2.2.2 et 7.5)*

Le Management évalue la valeur recouvrable de la participation NéoT Capital, incluant le goodwill reconnu sur cette participation mise en équivalence sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés qui devraient être générés par l'activité de cette société.

Le Management a déterminé la valeur recouvrable de la participation NEEOT Capital au 31 décembre 2025, sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés à partir du plan d'affaires établi et communiqué par la Direction de NEEOT Capital.

*(d) Crédit Impôt Recherche (CIR) (cf. Notes 3.3.23)*

Le Management évalue le produit relatif au Crédit d'impôt recherche sur la base des dépenses éligibles, des échanges passés avec l'administration fiscale sur certains types de dépenses retenues, et des conclusions obtenues de la part des conseils et experts mandatés pour l'évaluation du CIR.

Le Management a évalué le produit relatif au Crédit d'impôt recherche 2025 sur la base des dépenses éligibles et engagées sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

*(e) Evaluation des stocks de batteries (cf. Notes 3.3.8 et 7.6)*

Le Management évalue la valeur nette de réalisation à partir du prix auquel pourrait être vendu les batteries, soit sous forme de produits finis, soit sous forme de composants et de cellules. Cette appréciation de la valeur nette de réalisation tient compte de l'évolution technique et technologique des batteries, en particulier pour les gammes de batteries les plus anciennes qui peuvent être concurrencées par d'autres produits lancés plus récemment par la société.

*(f) Risque de crédit client*

Le Management a effectué une revue détaillée des créances clients exigibles au 31 décembre 2025 et réalisé une dépréciation au cas par cas.

Il n'a pas été identifié de risque de non-règlement anticipé significatif sur l'encours au 31 décembre 2025.

*(g) Evaluation de la juste valeur des paiements en actions (stock-options et actions gratuites) (cf. Notes 3.3.14.2 et 7.10.3.2)*

Le coût des transactions menées avec des membres du personnel et réglées en instruments de capitaux propres au moyen de stock-options ou d'actions gratuites, est évalué par le Management à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués.

L'estimation de la juste valeur de ces paiements fondés sur des actions requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. Ces hypothèses sont déterminées en fonction d'un planning d'exercice attendu des options.

Le Management apprécie l'évolution du cours de l'action de la société en présence de paiements en actions assortis de conditions de performance afin d'ajuster le nombre probable d'instruments dont l'acquisition est attendue à l'issue de la période d'acquisition.

*(h) Provisions (cf. Notes 3.3.16 et 7.11)*

Le Management analyse avec ses conseils juridiques les litiges et les engagements de garantie (SAV et recyclage), et évalue les provisions à comptabiliser s'il est nécessaire de réaliser une sortie de trésorerie pour

le Groupe.

*(i) Engagements de retraite (cf. Notes 3.3.15 et 7.12)*

Le Management examine les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des engagements postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies) notamment le taux d'actualisation, le taux de *turnover* et le taux de progression des salaires.

*(j) Evaluation des dettes financières sur contrat de location (cf. Notes 3.3.5 et 7.3)*

Le Management a évalué tous les faits et circonstances pour déterminer la probabilité qu'une résiliation anticipée ou une des options de renouvellement incluses dans les contrats de location devraient être exercées à l'avenir afin d'évaluer le passif sur les contrats de location selon IFRS 16.

Le Management a utilisé les données disponibles telles que la prime de risque et le *spread* de la société par rapport au taux sans risque pour évaluer le taux d'endettement marginal utilisé pour l'évaluation des passifs selon IFRS 16.

*(k) Evaluation de la juste valeur des dérivés sur instruments financiers (cf. Notes 3.3.19 et 7.14)*

La juste valeur des instruments financiers donnant accès au capital (BSA) est évaluée à partir du modèle de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ...

*(l) Reconnaissance des impôts différés actifs sur les déficits fiscaux (cf. Notes 3.3.25 et 7.19)*

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables sont comptabilisés uniquement si le Management dispose d'une visibilité suffisante sur un horizon de 3 années dans la récupération de ces déficits au regard des bénéfices fiscaux futurs prévisionnels, et des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

En l'absence de normes ou interprétations applicables, le Groupe se base sur les principes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe.

Il n'y a pas eu au 31 décembre 2025 d'exercice d'un jugement, à l'exception des estimations présentées ci-avant, ayant nécessité un traitement spécifique dans le processus d'application des méthodes comptables.

### **3.1.3. Continuité d'exploitation**

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis selon la convention comptable de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants :

- Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2025 qui s'élève à 11,8 M€ ;
- Les perspectives de flux de trésorerie liées à l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois à venir, et faisant apparaître un niveau accru d'incertitude par rapport aux exercices précédents ;
- Le renouvellement en 2026 du programme d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France avec un montant non plafonné de créances en euros et en dollar (dans les limites par client données par les

assureurs crédit) ;

- La mise en place du chômage partiel qui permet de faire face à une baisse temporaire de l'activité et de limiter les charges salariales ;
- La mise en place d'un plan de rupture conventionnelle collective qui permet d'ajuster ses effectifs de manière anticipée et volontaire ;
- Les discussions post-clôture menées avec les principaux partenaires bancaires ayant conduit le 27 et 30 avril 2026 à la conclusion d'accords permettant d'aménager les échéances de remboursement des dettes financières et de sécuriser la trésorerie du Groupe, via notamment :
  - le sursis à l'exigibilité, initialement prévue au 31 décembre 2025, des billets de trésorerie souscrits dans le cadre du financement de stock, et un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31 décembre 2027
  - le report et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de la dette BEI, initialement dûe en juin 2026 ;
  - le rééchelonnement du remboursement du capital restant dû sur les Prêts Garantis par l'Etat.(Ces accords sont soumis à certaines conditions résolutoires dont la survenance est considérée comme très peu probable par la Direction du Groupe)
- L'exploration en cours de solutions de financement complémentaires, incluant notamment des échanges avec des investisseurs potentiels, ainsi que des discussions avec les actionnaires existants en vue d'un éventuel renforcement des fonds propres.

Compte tenu de ces éléments, la Direction du Groupe estime disposer actuellement des ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation sur les 12 prochains mois.

#### **3.1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique**

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée.

### **3.2. Modalités de consolidation**

#### **3.2.1. Date de clôture et comptes annuels des entreprises consolidées**

Les présents comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels des sociétés filiales de Forsee Power SA. Tous ces comptes couvrent une période de 12 mois et sont arrêtés au 31 décembre 2025. La seule exception est la société Forsee Power India Private Ltd qui clôture au 31 mars 2026 et pour laquelle une situation intermédiaire au 31 décembre 2025 a été établie et prise en compte.

Les états financiers utilisés au titre de l'information comparative sont ceux clos au 31 décembre 2024 pour l'état de la situation financière et pour l'état du résultat et du tableau des flux de trésorerie qui couvrent une période de 12 mois.

Les comptes annuels relatifs aux périodes présentées des sociétés consolidées sont arrêtés conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation retenues par le Groupe. Ils sont retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables et le référentiel IFRS retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

## **3.2.2. Méthodes de consolidation**

### **3.2.2.1. Participations contrôlées exclusivement : intégration globale**

Une participation est une entité filiale contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables ou convertibles à la date de clôture des comptes sont pris en considération.

Les états financiers de filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où le contrôle cesse. L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante dits « Part attribuable aux propriétaires de la société mère » ou « Part du Groupe », et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « Participations ne conférant pas le contrôle » ou « Intérêts minoritaires » ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

### **3.2.2.2. Participation dans la société NEOt Capital**

Le Groupe disposait depuis 2016 d'une participation de 15% dans la société NEOt Capital dédiée au financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables et de la mobilité électrique. Les partenaires Mitsubishi Corporation et EDF (via la société EDF Pulse Holding) détenaient jusqu'au 31 décembre 2021 à parts égales les 85% du capital social de la société.

Dans l'optique d'un renforcement du déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services aux systèmes de batterie, le Groupe a signé le 25 mars 2022 un engagement ferme portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions NEOt Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation (soit 42,5%) pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition a été finalisée le 31 mai 2022 suite à l'obtention de l'accord de la BEI, conduisant le Groupe Forsee Power à détenir 57,5% des actions de la société NEOt Capital.

Cette participation a été ramenée à 50% suite à la Décision collective et unanime des deux associés Forsee Power et le partenaire EDF prise le 30 juin 2022, conduisant à recapitaliser NEOt Capital pour un montant de 3 210 K€ dont 710 K€ par augmentation de capital par conversion de créance et 2 500 K€ par augmentation de capital par souscription en numéraire.

En parallèle de ces opérations, un nouveau pacte d'associés a été signé, les statuts de la société NEOt Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power et EDF Pulse de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEOt Capital.

Un protocole d'investissement *Share purchase and investment agreement* a été signé le 26 juillet 2023 entre Forsee Power, EDF Pulse et le nouveau partenaire Mitsui. Ce protocole a conduit Forsee Power et EDF Pulse à céder

conjointement le 2 novembre 2023 leurs participations à hauteur de 4,01% chacun pour un montant de 370 K€, a autorisé une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 3 500 K€ intégralement souscrite par Mitsui, a autorisé l'arrivée de membres du Management dans le capital de NEoT Capital, et a autorisé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence à des salariés de NEoT Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEoT Capital à hauteur de 33,21% chacun.

En parallèle de ces opérations, le pacte d'associés a été mis à jour, les statuts de la société NEoT Capital ont été modifiés pour tenir compte de la volonté des partenaires Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui de disposer du même nombre d'actions, du même nombre de voix, d'une égalité parfaite entre les deux partenaires dans la gouvernance et dans les prises de décisions au sein de la société NEoT Capital.

L'analyse des dispositions juridiques et contractuelles conduit à qualifier cette participation d'entreprise associée selon IAS 28, aboutissant à consolider NEoT Capital sous la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2022.

### **3.2.2.3. Opérations éliminées dans les états financiers consolidés**

Dans les états financiers consolidés, il est procédé à l'élimination des éléments suivants :

- Comptes réciproques de créances et de dettes ;
- Opérations internes au Groupe telles que les achats, ventes, dividendes, marges internes ;
- Provisions constituées au titre de sociétés consolidées ;
- Toute autre opération impliquant des sociétés du Groupe.

### **3.2.2.4. Conversion des comptes établis en devises étrangères**

La conversion des états financiers établis en devises étrangères s'effectue selon la méthode dite du « cours de clôture » :

- Les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des composantes des capitaux propres qui sont converties au taux de change historique ;
- Les éléments du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis en euro au cours de change aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche, qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période ;
- La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global (OCI), et composant la « Réserve de conversion » répartie entre la part du Groupe et la part des intérêts minoritaires le cas échéant.

Les taux de conversion utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés sur les périodes présentées sont les suivants :

Devise	Code devise	Taux au 31 décembre 2025	Taux moyen 12 mois décembre 2025	Taux au 31 décembre 2024	Taux moyen 12 mois décembre 2024
		1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise	1 € = devise
Dollar de Hong Kong	HKD	9,14640	8,81042	8,06860	8,44536
Yuan renminbi chinois	CNY	8,22620	8,11850	7,58330	7,78747
Zloty polonais	PLN	4,22100	4,23966	4,27500	4,30580
Roupie indienne	INR	105,59651	98,52391	88,93347	90,55625
Dollar de Singapour	SGD	1,51050	1,47557	1,41640	1,44581
Dollar des Etats-Unis	USD	1,17500	1,12998	1,03890	1,08238
Yen japonais	JPY	184,08985	169,04342	163,06005	163,85196

### 3.2.2.5. Traitement des regroupements d'entreprises et des branches d'activités industrielles acquises

Le Groupe considère être acquéreur dès qu'il a obtenu le contrôle en substance de l'entreprise ou des branches d'activités industrielles acquises. Le coût de chaque acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Les frais d'acquisition externes supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus. La période pour évaluer la juste valeur du prix d'acquisition (y compris les compléments de prix éventuels), et pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables, est d'une durée de 12 mois après la date d'acquisition. Passé ce délai, toute modification du prix d'acquisition et de la valeur des actifs et passifs identifiables est comptabilisée en résultat. Le Groupe a procédé à :

**La reprise en juin 2011 des activités industrielles d'Uniross Batteries SAS (en France) et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd (ZUI) renommée « Zhongshan Forsee Power Industry Ltd » en Chine.**

Le reprise des activités industrielles d'Uniross Batterie et de la société Zhongshan Uniross Industry Ltd a conduit à reconnaître un goodwill négatif, le coût d'acquisition étant inférieur à la juste valeur des actifs nets acquis. Le Management a vérifié d'une part, la valeur des actifs et passifs acquis afin de s'assurer de l'absence de dépréciation ou de provision pour risques et charges à comptabiliser, et d'autre part, a limité l'évaluation sur les actifs incorporels, en particulier les contrats clients et les bases de données informatiques afférentes aux spécificités techniques et commerciales des produits de la branche d'activité acquise, conduisant à ne pas constater de goodwill négatif sur ces éléments incorporels. Après ces analyses, le goodwill négatif a été considéré comme un profit résultant d'une acquisition dans des conditions avantageuses et a été comptabilisé en résultat en 2011.

**L'acquisition en mars 2012 auprès d'Ersé de la société polonaise Energy One renommée ensuite « Forsee Power Spz ».**

Cette prise de contrôle à hauteur de 51% d'Energy One a été traitée en évaluant la juste valeur de l'actif net identifiable pour les participations ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) entraînant la comptabilisation d'un goodwill complet partagé entre la part du Groupe et la part relative aux intérêts minoritaires.

Le rachat successif entre octobre 2013 et octobre 2014 des 49% détenus par les intérêts minoritaires a été traité dans les états financiers consolidés comme une transaction entre les associés dans les capitaux propres conformément à IFRS 10, sans incidence sur le goodwill évalué à la prise de contrôle de 2012.

## **L'acquisition en novembre 2013 de la société Dow Kokam France renommée ensuite « Forsee Power Industry ».**

Le Groupe a évalué les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3. Les actifs non identifiables, tels que les fonds de commerce ou mali technique, n'ont pas été maintenus dans les actifs acquis. Les passifs éventuels, en particulier le passif éventuel sur un contentieux fiscal en cours à la date d'acquisition relatifs aux Crédits d'Impôts Recherche des activités acquises de la société Dow Kokam France, ont été évalués et comptabilisés en provision dès lors qu'il s'agissait d'une obligation actuelle à la date d'acquisition sans qu'il soit probable qu'une sortie de trésorerie soit nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions relatives à ces passifs éventuels ont été reprises en résultat dès l'obtention d'une réponse positive de l'Administration fiscale. L'incidence de la fiscalité différée a été comptabilisée conformément à IAS 12.

## **Le rachat d'actifs en juillet 2021 auprès de Holiwatt.**

Forsee Power SA, a acquis par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 juillet 2021 une partie de l'activité et des actifs, et confirmé la reprise des effectifs auprès de la société Holiwatt (ex-Centrum Adetel Transportation). Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur conduisant à la comptabilisation d'un badwill de 28 K€ présenté en résultat opérationnel. Les actifs et passifs identifiables acquis les plus significatifs concernent les brevets, les stocks et les dettes sociales sur les effectifs repris.

### **3.2.2.6. Intérêts minoritaires**

Le Groupe ne dispose pas de participation ne conférant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sur les périodes présentées.

## **3.3. Méthodes comptables et règles d'évaluation**

### **3.3.1. Présentation des éléments non courants et courants**

L'état de la situation financière présente les actifs et passifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers.

Les actifs et passifs sont considérés comme « courants » lorsque :

- Le Groupe s'attend à pouvoir réaliser l'actif ou régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- L'actif ou le passif sont détenus aux fins d'être négociés ou de transactions ;
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie ;

Tous les actifs ou passifs ne répondant pas à l'un des critères détaillés ci-dessus sont qualifiés de « non courants ».

Les actifs financiers non courants et les autres actifs non courants évalués au coût amorti sont présentés avec une actualisation au taux d'intérêt effectif d'origine correspondant généralement au taux d'Euribor 1 an à la date de clôture des états financiers consolidés.

### 3.3.2. Goodwill

Les goodwill complets issus de regroupement d'entreprises sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée. Les UGT sont définies comme étant le plus petit groupe d'actifs liés générant des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des flux de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La Direction a considéré depuis le 31 décembre 2024 que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé et de Dow Kokam (cf. Note 3.2.2.5) et, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée. Ces goodwill issus des prises de contrôle ont par conséquent suivi au niveau du Groupe (cf. Note 7.1).

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de dépréciation à travers l'UGT à laquelle ils appartiennent, au moins à chaque clôture annuelle. Une dépréciation liée à une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable. La dépréciation à constater au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Les dépréciations sur les goodwill sont irréversibles, et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciations des goodwill ».

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La juste valeur d'une UGT est déterminée soit par référence à des transactions similaires à l'actif à tester, soit par des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession. Pour apprécier la valeur d'utilité d'une UGT, les flux de trésorerie futurs sont actualisés au taux, après impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'UGT.

Le Groupe utilise un taux d'actualisation par UGT pour ses flux de trésorerie futurs tenant compte du risque pays et des taux d'imposition par zone géographique, et d'une prime en cas de non réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Ce taux d'actualisation est calculé en fonction du coût moyen des capitaux employés. Les flux futurs de trésorerie sont déterminés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Le Groupe utilise les prévisions les plus récentes, le plan entre 2025 et 2030, et au-delà de cet horizon, la valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon, sur la base d'un taux de croissance long terme déterminé par zone géographique.

### 3.3.3. Frais de développement

Les dépenses engagées au titre des frais de développement sont inscrites obligatoirement en immobilisations incorporelles quand les conditions définies par la norme IAS 38 sont réunies :

- Faisabilité technique, et capacité technique pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif
- Intention d'achever le développement, capacité à utiliser ou à vendre l'actif, et disponibilité des ressources financières ;
- Probabilité de l'existence d'avantages économiques futurs ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses engagées.

Les dépenses engagées au titre des frais de développements portent sur l'amélioration de produits ou de technologies qui seront utilisés par un ou plusieurs clients. Le Groupe évalue régulièrement à travers un Comité de Suivi de Projets les dépenses éligibles, la date de début de projet et la date estimée de fin de projet.

Les coûts activés au titre des frais de développement portent sur des dépenses de personnel, des coûts externes et des dépenses d'achats spécifiques aux projets. La part du Crédit d'Impôt Recherche relative aux dépenses capitalisées, est présentée en déduction des frais de développement.

Les durées d'amortissement des projets de développement sont issues du retour d'expérience interne relatif à la durée de vie des technologies développées par Forsee Power. La durée d'amortissement est comprise entre 2 et 6 ans pour les projets considérés à partir de la date estimée de fin de projet. Ces durées d'amortissement sont revues par le Management en fonction de l'évolution des produits et/ou des technologies.

Les dépenses engagées ne répondant pas aux critères d'activation des frais de développement, et les frais de recherche, sont comptabilisées en charges de la période et sont présentées en note 7.2.

### **3.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles, figurent dans les comptes consolidés pour leur prix d'acquisition ou de production, ou leur juste valeur quand elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations liées à des pertes de valeur constatées.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles au coût historique amorti.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Lorsque cela est applicable, le coût total de l'actif corporel est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément étant comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les amortissements ont été déterminés en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en fonction de leur utilisation probable. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité des composants de chaque immobilisation comme suit :

Logiciels et licences	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales et agencements	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

### 3.3.5. Contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location introduit un principe unique de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs avec la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'une dette de location pour la grande majorité des contrats.

Le preneur enregistre ainsi :

- Un actif non courant représentatif du droit d'utilisation du bien loué à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit au passif de l'état de la situation financière consolidée ;
- Des dotations aux amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location au compte de résultat consolidé.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

#### La durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation). La probabilité d'exercer ou de ne pas exercer une option est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires et de la nature de l'actif sous-jacent (en particulier, sa spécificité technique et son emplacement stratégique) ;

Les durées retenues pour les contrats de location des bâtiments industriels et commerciaux correspondent à la durée des périodes exécutoires contractuelles les plus longues en cas de présence d'option de résiliation pour les baux commerciaux français. Cette durée reflète la meilleure estimation du Management pendant laquelle le Groupe est raisonnablement certain de poursuivre le contrat bail jusqu'à son terme. Les périodes de tacite prolongation du bail initial n'ont pas été retenues dans l'évaluation de la durée initiale du bail par le Management au regard de l'évolution possible des besoins futurs du Groupe pouvant conduire à une adaptation de la taille de certains sites.

Les contrats de location pour les bâtiments industriels et commerciaux ont été évalués avec les durées suivantes :

- Site industriel situé à Chasseneuil-du-Poitou : l'échéance du bail BEFA est au 2 août 2033, soit une durée initiale de 14 années ;
- Locaux commerciaux et siège social situés à Ivry-sur-Seine : les baux s'achèvent au 30 avril 2026, ou au 31 mars 2032, ou au 30 septembre 2032, et ont été retenue pour une durée initiale de 9 années ;
- Locaux commerciaux situés à Dardilly (Lyon) : bail BEFA avec prise d'effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et s'achevant au 30 septembre 2032, soit une durée initiale de 9 années ;
- Site industriel situé à Zhongshan (Chine) :

- Le contrat de location pour les locaux industriels de 5.200 m<sup>2</sup> a été reconduit du 29 février 2024 au 28

février 2026 puis du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 29 février 2028 ;

- Le contrat de location pour les locaux industriels de 3.500 m<sup>2</sup> et les locaux de stockage s'achève au 31 janvier 2025 et a été reconduit le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2027 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
- Site industriel situé à Hilliard (Ohio) : l'échéance du bail est au 31 janvier 2033, soit une durée initiale de 11 années ;
- Ce site industriel fait l'objet d'un bail de sous-location (*sublease*) portant sur près de 33% de la surface pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2025 jusqu'au 31 juillet 2027 avec deux options de renouvellement annuel jusqu'au 31 juillet 2029. Les caractéristiques de ce bail de sous-location conduisent à qualifier ce contrat de location simple et à présenter en « Autres produits » les loyers perçus au titre de ce contrat.
- Locaux industriels situés en Pologne : contrat de location renouvelé tous les 3 ans, dont le contrat a reconduit jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- Site industriel situé à Pune (Inde) : contrat de location pour des locaux industriels de 1.700 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Management réexamine les durées à chaque date de clôture les durées des contrats de location soit par reconduction du contrat initial, soit par utilisation d'une période de tacite prolongation, en fonction de la survenance d'évènements.

### Le taux d'actualisation du passif locatif

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur (prime de risque ajoutée au spread de la société par rapport au taux sans risque). Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2025 pour évaluer les passifs financiers sont les suivants :

Durée du contrat	Nature de l'actif loué	Nombre de contrats	France	Chine	Pologne	Etats-Unis
Inférieure à 3 ans	Véhicules Equipements et outils industriels Locaux de courte durée	36	entre 3,21% et 5,7%	6,11%	NA	NA
Entre 4 et 7 ans	Equipements et outils industriels	20	3,84 et 5,5%	NA	NA	NA
Supérieure à 7 ans	Bâtiments industriels et locaux commerciaux	18	Entre 3,21% et 3,721%	Entre 3,721% et 5,59%	NA	4,48%

À la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimum restant à effectuer sur la période non résiliable du contrat, ainsi que des paiements liés aux options que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. Ce montant est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À cette même date, le droit d'utilisation est comptabilisé pour une valeur correspondant au montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu :

- les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ;

Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat, y compris les options de résiliation anticipée et de renouvellement que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Lorsque le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou lorsqu'il comprend une option d'achat, qui sera exercée avec une certitude raisonnable, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent selon les mêmes conditions que celles appliquées aux actifs détenus en propre.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le remboursement du principal du passif locatif et sont reconnus dans les flux sur les opérations de financement, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être réestimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- La révision de la durée de location ;
- Toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option de résiliation anticipée ou de renouvellement ;
- La réestimation des garanties de valeur résiduelle ;
- La révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- Les ajustements des loyers.

Les principales mesures de simplifications prévues par la norme et retenues par le Groupe sont :

- L'exclusion des contrats de courte durée ;
- Et l'exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers des contrats exclus du scope de la norme IFRS 16 ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, sont comptabilisés en charges opérationnelles.

### **3.3.6. Dépréciation des actifs immobilisés**

Les actifs immobilisés à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période, et que leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les actifs immobilisés à durée de vie indéfinie, tels que les goodwill et les immobilisations en cours, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, et lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période. Des tests de dépréciation sont réalisés en comparant la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la

valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

### **3.3.7. Actifs financiers**

Les actifs financiers sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les dispositions des normes IAS 32 et IFRS 7.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Un actif financier est classé en fonction du modèle de gestion du Groupe qui est basé sur l'intention de recouvrement de flux de trésorerie contractuels d'une part, et d'autre part du respect des caractéristiques contractuelles de l'actif au test SPPI (*solely payments of principal and interest* ou du « prêt basique »).

#### **Actifs financiers au coût amorti comprenant :**

Placements détenus jusqu'à l'échéance tels que les dépôts et cautionnements : titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, puis ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Prêts et créances rattachées ou non à des participations : cette catégorie enregistre les actifs financiers non dérivés à paiement déterminé ou déterminable. Ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et les créances dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture ne sont pas actualisés. Une dépréciation est enregistrée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, intégrant une perte de crédit future attendue, c'est-à-dire les flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat :**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que les placements VMP : correspondent à des actifs titres acquis par le Groupe dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur (hors coûts direct de transaction comptabilisés en résultat). A chaque arrêté comptable les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

#### **Actifs financiers à la juste valeur en contre partie des autres éléments du résultat**

##### **global (OCI)**

Le Groupe a opté pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour la présentation en contre partie des autres éléments du résultat global (OCI) et non en résultat. Cette catégorie regroupe les autres actifs financiers tels que des participations non consolidées et non comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces titres sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition (frais de transaction inclus). A chaque arrêté, ces actifs sont évalués à leur juste valeur selon IFRS 13. Les variations de juste valeur sont enregistrées

en capitaux propres dans une réserve spéciale des « Autres éléments du résultat global » (OCI). En cas de signe de diminution de la juste valeur, la moins-value latente est comptabilisée également en capitaux propres. Les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables dans le résultat de l'exercice au moment de la cession de ces actifs. Les dividendes perçus sont comptabilisés au résultat de l'exercice, sauf pour les dividendes perçus immédiatement après l'acquisition des titres qui sont alors présentés en OCI.

### **3.3.8. Stocks**

Les stocks sont composés de matières premières et autres approvisionnements, de composants achetés (accumulateurs, cartes électroniques, faisceaux électriques, pièces de tôlerie ...), de produits semi-finis/semis-assemblés et de produits finis.

Les stocks de matières premières, d'autres approvisionnements et de pièces achetées sont évalués au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais d'approche (transport et passage en douane) et les frais accessoires.

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production qui intègre les frais d'approches, droits de douanes, coûts de transport sur achat, ainsi que les coûts de main d'œuvre directe de production. Les frais financiers ne sont pas présentés dans l'évaluation des stocks.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de la valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice :

- La dépréciation des articles en stocks (matières premières, composants, produits semi-finis et finis) est évaluée en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit selon son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché (ces prix de vente sont exprimés dans l'industrie de la batterie en euros ou devise par kWh).
- La dépréciation porte sur les produits semi-finis, les produits finis et les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Cette dépréciation ramène la valeur du stock à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre un produit ou d'utiliser un composant. Les accumulateurs (autrement appelés « cellules »), composants à faibles rotations, et certains produits finis, peuvent selon les cas être dépréciés en totalité.

Les marges internes pratiquées entre les différentes sociétés du Groupe sur des marchandises présentées en stock à la date de clôture, sont éliminées des états financiers consolidés.

### **3.3.9. Créances clients**

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés. Le Groupe a opté pour le modèle simplifié pour les dépréciations des créances dans la mesure où les créances commerciales ne comportent pas de composante de financement significative. La dépréciation est évaluée à la date de comptabilisation initiale et tout au long de la vie de la créance, et correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. La perte de crédit attendue est évaluée à partir d'une matrice de dépréciation établie à partir de

l'historique d'impayés, ajustée d'informations prospectives (*forward-looking*). Le taux moyen de perte historique sur le chiffre d'affaires observé sur les 5 dernières années est inférieur à 0.04%, et le taux moyen de perte de crédit historique sur l'encours client est inférieur à 0.2%. Les dépréciations sur créances clients sont comptabilisées en résultat de la période sur la ligne « Dépréciations nettes ».

### 3.3.10. Instruments de financement du BFR

Le Groupe dispose de plusieurs instruments de financement de son Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :

#### (a) Programme d'affacturation sans recours

Le Groupe dispose de contrats d'affacturation sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non paiements des créances garanties.

Ces contrats d'affacturation transférant au factor les droits contractuels aux flux de trésorerie et la quasi-totalité des risques et avantages associés, les créances clients cédées et mobilisées sans recours sont conformément à IFRS 9 décomptabilisées du poste « Créances client présentées dans le poste « Actifs financiers ».

Un contrat d'affacturation sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec l'établissement Facto France. Ce contrat d'affacturation couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant par client indemnisable par l'assureur crédit. Ce nouveau contrat d'affacturation remplace le contrat d'affacturation signé auprès de HSBC Factoring France dont l'encours était plafonné. Les opérations de cessions de créances commerciales sous ce nouveau contrat ont été réalisées depuis janvier 2024. Ce contrat auprès de Facto France a été renouvelé en 2026.

L'encours de créances financé par l'affacturation sans recours est présenté en Note 7.7.

#### (b) Contrat d'affacturation inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client

Un contrat d'affacturation inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor.

Ce contrat d'affacturation est sans recours au moment de l'escompte, c'est à dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiement des créances garanties, conduisant selon IFRS 9 à la décomptabilisation des créances clients dès la présentation à l'escompte auprès du factor.

Cet affacturation est à durée illimitée et sans plafond sur les créances du client Heuliez-Iveco (groupe Case New Holland).

Ce contrat d'affacturation inversé a été utilisé sur l'exercice 2025 mais n'était pas actif au 31 décembre 2024

et au 31 décembre 2025.

L'encours de créances financé par l'affacturage inscrit dans un programme de *reverse factoring* est présenté en Note 7.7.

(c) *Gage sur espèces sur lettres de Crédit Stand-by*

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027.

Forsee Power a obtenu le 11 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) au profit de l'établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupies indiennes (490 K€). Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ couvrant une période du 10 juillet 2023 jusqu'au 10 juillet 2025, et a été renouvelé jusqu'en décembre 2025. A noter qu'une mainlevée est intervenue au 31/12/2025, entraînant la libération du gage. En avril 2026, celui-ci a été réintégré dans la trésorerie disponible.

Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by lettre of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance est le 31 mars 2025.

Les montants des gages en espèces sont présentés en Note 7.4.

Les commissions et charges d'intérêts relatives à ces programmes de financements sont présentées en Résultat Financier du compte de résultat.

### **3.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les dépôts à vue en euro (€), en devise dollar américain (\$), en devise locale des filiales (roupie indienne, yuan chinois, zloty polonais), et des placements à court terme en euro offrant une grande liquidité et non soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture (actifs financiers à la juste valeur par résultat). Les variations de valeur sont enregistrées en Résultat Financier.

### **3.3.12. Capital et frais d'émission de capital**

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés lors de leur émission à leur prix de transaction déduction faite des coûts de transaction. Les instruments de capitaux propres ne donnent pas lieu à réévaluation. Si l'instrument de

capitaux propres est annulé ou racheté, la contrepartie versée est directement déduite des capitaux propres et aucun profit ou perte n'est enregistré en résultat.

Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, c'est-à-dire en déduction des capitaux propres conformément à IAS 32. Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés nets d'impôts différés dès lors qu'il existe une probabilité de récupération des économies d'impôt (cf. Note 3.3.25.2).

### **3.3.13. Contrat de liquidité sur actions**

La société a signé en novembre 2021 un contrat-mandat d'animation avec une société indépendante prestataire de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le compartiment B du marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power.

Ce contrat toujours en activité sur l'exercice 2025 a été conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation, et avec un plafond global (espèces et titres) qui a été porté de 500 K€ à 700 K€ sur 2024.

Les fonds en espèces mis à disposition à la société prestataire de services d'investissement pour l'animation sont comptabilisés et présentés en « Actifs financiers non courant » au bilan. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession des titres sont constatées directement dans les capitaux propres.

Les achats et ventes d'actions propres réalisés par le prestataire de services d'investissement pour le compte de Forsee Power sont comptabilisés directement dans les capitaux propres du Groupe comme toute opération directe sur les actions propres. La variation de juste valeur (plus ou moins-values latentes) sur les titres détenus est constatée directement dans les capitaux propres.

### **3.3.14. Paiements réalisés avec des actions**

#### **3.3.14.1. Transactions avec des actionnaires investisseurs**

Les transactions basées sur des actions avec des actionnaires investisseurs ne sont pas qualifiées de paiements en actions selon IFRS 2 mais sont assimilées à des instruments de capitaux propres et traitées selon IAS 32. Elles sont enregistrées en capitaux propres pour leur prix de transaction (montant de la souscription) et ne sont pas réévaluées lors des arrêts ultérieurs.

#### **3.3.14.2. Transactions avec le Management et les salariés**

Les distributions de stock-options (SO) et d'actions gratuites (AGA) auprès de membres du personnel sont assimilées à des paiements en actions, évaluées et présentées dans les états financiers consolidés conformément à la norme IFRS 2.

Les paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments de capitaux en contrepartie des services rendus par les membres du personnel. L'évaluation à la juste valeur est établie au jour de la date d'attribution des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA), au moyen du modèle d'évaluation financière des options de Black & Scholes. Ce modèle d'évaluation comprend plusieurs hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la

société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action ... Ces paramètres sont déterminés en fonction du planning attendu de l'exercice des options et des bons d'actions gratuites.

Le coût d'un paiement effectué en actions est comptabilisé en charge de la période sur la ligne « Charges de personnel », en proportion des services rendus à partir de la date d'attribution des actions gratuites. Si la période d'acquisition des droits s'étale sur plusieurs périodes, le coût d'un paiement en action est réparti *pro rata temporis* sur cette même période.

Le coût est ajusté à chaque date de clôture si au cours de la période le nombre d'actions à émettre varie. Le coût comptabilisé en charge n'est pas repris au résultat même si l'option n'est pas exercée par le bénéficiaire.

La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% est comptabilisée et payée à la date d'attribution des Stocks Options. La charge relative à la contribution patronale URSSAF de 30% sur les Actions Gratuites est déterminée à la date d'attribution des actions gratuites et reconnue comptablement sur la période d'acquisition des droits et payée *in fine*.

### **3.3.15. Avantages du personnel**

Les avantages du personnel sont évalués et présentés conformément à la norme IAS 19 selon :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations sociales, les primes payables, les véhicules mis à disposition du personnel qu'ils soient acquis par le Groupe ou financés au moyen d'un contrat de location financement, les dépenses de formation, ainsi que tous les autres éléments consommés gratuitement par le personnel ;
- Les avantages à long terme, tels que les médailles du travail et les primes payables au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Les indemnités de fin de contrat ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies ou à cotisations définies).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » et présentés en Note 8.4 ci-dessous.

Le Groupe verse à différents régimes à cotisations définies :

- Les salariés français : des cotisations à des organismes de prévoyance au titre des deux régimes de retraite de base (obligatoire et complémentaires) ;
- Les salariés situés en Chine : des cotisations au régime de retraite de base et au régime complémentaire obligatoire ;
- Les salariés situés en Pologne : des cotisations à l'Institut Public d'Assurance Sociale (ZUS) pour les deux régimes de retraite obligatoires (répartition et capitalisation), et n'a pas souscrit de contrat d'assurance à titre volontaire ;
- Les salariés situés aux Etats-Unis ont souscrit à un système de retraite privé dit « 401k » pour lequel la société

contribue à hauteur de 6% des sommes épargnées ;

- Les salariés situés au Japon : des cotisations au régime de retraite de base et au régime de retraite complémentaire obligatoire.

Dans le cadre de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes portées en résultat sur la ligne « Avantages du personnel » en contrepartie d'une dette sociale courant jusqu'au paiement de ces primes.

Le Groupe n'a pas mis en place d'avantage au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies. Son engagement se limite au régime des indemnités légales de fin de carrière pour les salariés français qui sont évaluées selon la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation prend en compte les dispositions de l'IFRIC sur IAS 19 publiée en avril 2021 relative à l'attribution des droits aux années d'ancienneté. Cette obligation est ensuite actualisée pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses financières et des hypothèses démographiques présentées en Note 7.12.2. Les coûts relatifs aux services rendus par les membres du personnel au cours de la période, le coût des services passés c'est-à-dire les profits ou pertes relatifs à une modification conventionnelle ou réglementaire du régime et/ou la réduction du régime (diminution importante du nombre de personnel couvert par le régime), sont présentés en compte de résultat sur la ligne « Avantages du personnel ». Les écarts actuariels relatifs à la variation des hypothèses financières et démographiques, et le coût des services passés en cas de réduction non significative du régime (départ des membres du personnel représentant moins de 10% de l'effectif concerné par le régime) assimilé à des écarts actuariels d'expérience, sont présentés dans l'état des Autres éléments du résultat global (OCI).

### **3.3.16. Provisions pour risques et charges**

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources mais dont l'échéance reste incertaine. Le montant provisionné dans la situation financière est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Les provisions sont considérées comme courantes si elles couvrent une obligation devant être réglée ou dénouée dans les 12 mois suivants la date de clôture. A défaut les provisions sont qualifiées de non courantes.

Les provisions non courantes sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif conformément à la norme IAS 37.

Les actifs et passifs éventuels, c'est-à-dire un actif ou un passif dont l'existence dépend d'événements futurs incertains, ne sont pas comptabilisés dans la situation financière à l'exception des passifs éventuels reconnus lors d'un regroupement d'entreprises.

Le Groupe est soumis en tant que producteur aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendus qualifiée de « provision SAV ».
- Cette obligation est couverte par une provision dite « SAV » (Service Après-Vente) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires hors ventes d'extension de garantie. Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark sectoriel et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management ajuste cette estimation sur la base des coûts réels de réparation.
- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (Réglementation européenne sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE).
- Cette obligation est couverte par une provision dénommée « recyclage » évaluée en fonction du parc d'éléments vendus (au poids) et à recycler à terme.

### **3.3.17. Dettes financières**

Les passifs financiers sont évalués selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon les normes IAS 32 et IFRS 7.

Ils sont enregistrés à leur juste valeur au moment de leur acquisition (coût de transaction incrémentaux et directement rattachables à la dette) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes financières sont ventilées dans les états financiers consolidés entre :

- Les emprunts et dettes financières à long terme pour la partie des dettes supérieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs non courants ;
- Les emprunts et dettes financières à court terme pour la partie inférieure à 12 mois après la date de clôture, qui sont classés en passifs courants.

Les dettes financières non courantes rémunérées ne font pas l'objet d'une actualisation à la date de clôture.

La trésorerie issue des opérations de créances cédées avec recours et mobilisées auprès de l'organisme financier d'affacturage est présentée en dette financière nette des réserves et dépôts de garantie appliqués par l'organisme d'affacturage

Le Groupe ne dispose pas de passif financier évalué à la juste valeur (autres que des instruments dérivés) dans l'état de la situation financière à la date de clôture.

Les passifs financiers obtenus dans des conditions hors marché (emprunt à taux zéro ou à taux inférieur au taux du marché) sont présentés à leur juste valeur avec contrepartie du profit en résultat. Le profit est par la suite repris en résultat pour être intégré au taux d'intérêt effectif de l'emprunt pour ramener ce dernier au taux normal du marché.

Les frais d'émission d'emprunt sont présentés en déduction de la juste valeur initiale de la dette émise, et étalés sur la durée de vie de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **3.3.18. Dettes fournisseurs**

Les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps assez court existant entre la reconnaissance de l'instrument et son paiement passif.

### **3.3.19. Instruments dérivés**

Les Bons de Souscription d'Action (BSA) émis par la société ne répondant pas à la définition d'un instrument de capitaux propres, c'est-à-dire lorsque le dénouement de l'instrument ne se traduit pas par la remise d'un nombre fixe d'actions de la société, sont classés et évalués comme un instrument dérivé et présenté au passif.

Cet instrument financier passif est évalué à la juste valeur à la date d'émission de l'instrument, et à chaque date de clôture. L'estimation de la juste valeur, qui correspond au coût de l'option en cas d'exercice de ces BSA, requiert de recourir au modèle d'évaluation des options de Black & Scholes qui prend en compte des hypothèses et variables complexes : la valeur de l'action de la société, la durée de vie de l'option, le prix d'exercice, la volatilité attendue de l'action, le taux sans risque, la prime de risque de l'action, la prime de liquidité de l'action. La variation de juste valeur de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat et présentée en charge financière.

### **3.3.20. Comptabilité de couverture**

Le Groupe souscrit ponctuellement à des couvertures de change (contrat à terme) sur la devise dollar américain (\$) et la devise Yen Japonais (¥) pour limiter le risque de change dans le règlement des factures auprès de certains fournisseurs étrangers. Les contrats à terme sont individuellement souscrits en notionnel pour le montant de la dette fournisseur, dans la même devise et avec la même maturité que la dette fournisseur.

Le Management a opté pour l'application de la comptabilité de couverture selon IFRS 9 afin de refléter dans les états financiers l'impact de la gestion du risque de change par l'utilisation des contrats à terme de devise (*currency forward*).

Le Management a établi, pour s'assurer des critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, une documentation de la couverture précisant la stratégie et l'objectif de la gestion du risque de change de la devise dollar \$, la nature du risque de change, le type de relation de couverture et l'identification des éléments couverts et de l'instrument de couverture. Des tests qualitatifs d'efficacité par comparaison des caractéristiques principales et des tests quantitatifs d'efficacité (*dollar offset method*) sont établis pour vérifier que le ratio de couverture est approprié, et qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les dettes fournisseurs en devise et la couverture constituée de contrat à terme en devise.

Le dérivé de couverture en devise est présenté au bilan dans le poste dette financière.

La variation de juste valeur de la couverture de devise est comptabilisée en résultat de la période dans le poste « Achats consommés ». De même la variation de juste valeur de la dette fournisseurs en devise entre le taux de conversion initial et le taux de conversion à la date de clôture de la période, est comptabilisée en résultat dans le poste « Achats consommés ». En conséquence les variations de juste valeur constatées au résultat sur les instruments de couverture constitués de contrats à terme et sur l'élément couvert constitué des dettes fournisseurs, se compensent à

l'inefficacité de la couverture près.

Le report et le déport des contrats à terme sont exclus de la comptabilisation de la couverture.

### **3.3.21. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères**

La comptabilisation et l'évaluation des transactions libellées en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

En application de cette norme, les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au cours du jour de la transaction.

En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change à la clôture. Les gains et pertes de change en résultant sont inscrits au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En produits de trésorerie ou dans le coût de l'endettement financier pour les opérations financières.

### **3.3.22. Reconnaissance des revenus**

Les revenus du Groupe sont évalués et présentés selon la norme IFRS 15. Les revenus sont évalués en considérant le transfert de contrôle sur les batteries.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est basée sur les principes suivants :

- Les ventes de batteries sont reconnues lors du transfert de contrôle qui est déterminé en fonction de l'incoterm utilisé pour la vente ;
- Les prestations d'études sont reconnues selon les modalités contractuelles, généralement basées sur la remise de livrables aux différentes étapes d'avancement des projets ;
- Les prestations de service après-vente « SAV » sont reconnues à la réalisation de la prestation ;
- Les extensions de garantie sont reconnues en produits constatés d'avance (PCA) lissées sur la durée de la garantie.

Les passifs sur contrats sont constitués principalement des produits constatés d'avance sur les facturations émises de batteries non encore livrées au client et d'extensions de garanties sur des batteries.

Le Groupe ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis les engagements légaux et réglementaires constitués au titre du SAV et du recyclage de batteries (cf. Note 3.3.16).

Les produits, dont le recouvrement n'est pas probable, ne sont pas reconnus dans les états financiers de la période de réalisation de l'opération.

### **3.3.23. Subventions d'exploitation, Crédit d'Impôt Recherche (CIR)**

Les produits relatifs aux subventions d'exploitation sont présentés en autres produits opérationnels.

Des Crédits d'Impôt Recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis

bénéficiaire d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le produit relatif au Crédit d'Impôt Recherche est présenté, net des honoraires engagés au titre de l'évaluation de ce crédit d'impôt, soit :

- En déduction des charges auxquelles il est lié (charges de personnel, études et prestations) ;
- En déduction des frais de développement présentés en immobilisations incorporelles lorsque les dépenses auxquelles il est lié ont été activées au titre des coûts de développement (cf. Note 3.3.3).

Les flux de trésorerie issus du Crédit d'impôt recherche sont présentés dans les flux de trésorerie relatifs aux opérations de financement.

Les subventions d'exploitation ayant le même fonctionnement que le CIR sont traitées comptablement de façon similaire.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres actifs non courants » si le règlement ou l'imputation sur les impôts exigibles est supérieur à 12 mois après la date de clôture, et font l'objet d'une actualisation lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

### **3.3.24. Subventions publiques**

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) obtenus à taux zéro, sont des prêts à taux inférieur aux conditions de marché.

La différence entre le montant reçu en trésorerie et la juste valeur initiale du prêt octroyé (comptabilisé conformément à IFRS 9) constitue une aide ou subvention publique reçue selon IAS 20. En conséquence, l'emprunteur :

- Comptabilise la dette correspondante à sa juste valeur (c'est-à-dire avec une décote correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener à la date d'émission le taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale. La décote est reprise selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie des emprunts PGE dans le compte de résultat, en charge financière avec une partie actuarielle
- Comptabilise l'avantage reçu (contrepartie de la décote) comme une subvention c'est-à-dire en produits constatés d'avance. Cette aide est étalée sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9, et présentée au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

### **3.3.25. Fiscalité**

#### **3.3.25.1. Impôts sur les sociétés**

Il n'existe pas d'intégration fiscale en France au sein du Groupe Forsee Power au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'est pas concerné au 31 décembre 2025 par les dispositions relatives à l'imposition minimale mondiale (modèle « GloBE – pilier 2 »).

### **3.3.25.2. Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur dans les états financiers consolidés d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale conformément à la norme IAS 12. Les différences permanentes telles que les dépréciations des goodwill et les paiements en actions ne font pas l'objet d'une fiscalité différée.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture

Les effets de modification des taux d'imposition (report variable) sont inscrits dans le compte de résultat de la période au cours duquel le changement a été décidé par l'administration fiscale locale sauf lorsque la contrepartie a été comptabilisée initialement en capitaux propres, dans ce cas l'effet de changement de taux est comptabilisé également dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs et impôts différés passifs sont présentés en position nette (impôts différés nets) pour chaque entité fiscale. Les impôts différés actifs et impôts différés passifs ne sont pas présentés en position nette en fonction de la maturité du retournement des différences temporaires (i.d. impôts différés nets à moins de 12 mois, et impôts différés nets à plus de 12 mois).

En présence d'impôts différés nets actifs générés par des déficits fiscaux reportables, les impôts différés actifs sont comptabilisés (reconnus) dans la situation financière uniquement s'il est fortement probable qu'ils seront imputés sur un horizon de 3 ans sur les bénéfices fiscaux futurs prévisionnels de l'entité concernée en tenant compte des règles fiscales d'imputation et d'étalement.

Les impôts différés actifs non reconnus sont mentionnés dans la Note 7.19.

Les impôts différés sont présentés dans la partie non courante de la situation financière et ne font pas l'objet d'une actualisation.

### **3.3.26. Contribution Economique Territoriale (CET)**

La Contribution Economique Territoriale de la société Forsee Power SA est présentée au compte de résultat consolidé :

- En « Impôts et Taxes » pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), celle-ci étant assise sur la valeur locative des seuls biens passibles de taxes foncières, elle est de ce fait assimilable à une charge opérationnelle ;
- En « Impôt sur les sociétés » pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), celle-ci étant assise sur la valeur ajoutée produite par la société Forsee Power SA, elle présente les caractéristiques des impôts sur le résultat au regard de la norme IAS 12.

Néanmoins, la charge relative à la CVAE est nulle sur les périodes présentées.

### **3.3.27. Résultat Opérationnel Courant (ROC)**

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du « Résultat Opérationnel Courant » établi selon la recommandation n° 2020-01 de l'ANC de mars 2020.

### **3.3.28. Résultat Opérationnel Non Courant (RONC)**

Le Résultat Opérationnel Non-Courant comprend les opérations relatives à des événements majeurs survenus pendant l'exercice, et dont les montants sont particulièrement significatifs pour fausser la lecture de la performance de l'activité si ces éléments étaient présentés dans les postes des autres éléments du compte de résultat. Ces événements sont en nombre limité, inhabituels et peu fréquents.

Les éléments présentés dans le Résultat Opérationnel Non-Courant peuvent comprendre des opérations telles que : les frais liés à l'introduction en Bourse non éligibles à une imputation en minoration de la prime d'émission, les frais d'acquisition des titres de participation, les opérations relatives aux cessions des titres de participation, les dépréciations sur les goodwill et les dépréciations sur les valeurs d'actifs de matérialité significative, les coûts relatifs à des restructurations, les coûts relatifs à un litige d'un montant significatif, les coûts relatifs à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégrée fonctionnant en mode Saas ...

Le Résultat Opérationnel Non-Courant est présenté en Note 8.7.

### **3.3.29. Résultat financier**

Le résultat financier comprend les éléments encaissés suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;

Le résultat financier comprend également les éléments calculés suivants :

- Les effets de l'actualisation des éléments de la situation financière ;
- La variation de la juste valeur des instruments financiers avec une relation de couverture de flux de trésorerie ;
- Les dépréciations des actifs financiers évalués au coût amorti ;

Le coût de l'endettement net est constitué des charges financières décaissées déduction faite des produits financiers encaissés ; il est présenté en Note 8.8.

### **3.3.30. Résultat par action**

Le résultat net de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions propres détenues sur la période au travers du programme de liquidité (cf. Note 3.3.13) ne sont pas retenues dans le nombre d'actions ordinaires en circulation.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur les périodes présentées est ajusté pour tenir compte des événements qui ont changé le nombre d'actions ordinaires en circulation sans changement correspondant des ressources, tels que le fractionnement d'action ou l'émission d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires en circulation est ainsi ajusté au prorata de la modification comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Le résultat net dilué par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société Forsee Power SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives en circulation au cours de la période.

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le bénéfice net par action.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le résultat net dilué par action est selon IAS 33 égal au résultat net par action en présence d'un résultat déficitaire.

### **3.3.31. Information sectorielle**

Un secteur opérationnel est une composante distincte :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles le Groupe est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges, y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatives à des transactions avec d'autres composantes du Groupe ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Management du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ; et
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Groupe demeure mono-secteur selon IFRS 8 sur l'exercice 2025.

Le Groupe comporte néanmoins deux segments d'activités appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (ci-après « Lev & Ind Tech ») : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (ci-après « HeV ») : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

Le premier niveau d'information sectorielle du Groupe est le segment d'activité, le second est le segment géographique.

Les données sectorielles du reporting interne et celles présentées dans la Note 6 ci-après suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La mesure de la performance de chaque segment d'activité est effectuée à partir du chiffre d'affaires ; l'allocation de certains coûts par segment n'est à ce jour pas suivie dans le reporting interne du Management. Il n'y a pas eu d'évolution notable sur l'exercice 2025 des outils de gestion permettant de donner davantage de profondeur dans l'information sectorielle.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

### **3.3.32. Parties liées**

Les parties liées présentées dans les états financiers consolidés sont définies comme étant :

- Les parties contrôlées par le Groupe : il n'a pas été identifié d'autre participation contrôlée ou d'entreprise associée à l'exception de la participation dans l'entreprise associée NEoT Capital détenue à 33,21% au 31 décembre 2025 ;
- Les personnes morales contrôlant ou exerçant une influence notable sur le Groupe telles que les sociétés actionnaires de la société Forsee Power SA ;
- Les personnes physiques membres du personnel de la Direction (Comité Exécutif) du Groupe et les Administrateurs (Conseil d'Administration, Comités du Conseil) de la société Forsee Power SA.

Les actifs et passifs financiers relatifs aux parties liées sont présentés en actifs ou passifs financiers non courants si ceux-ci sont réglés ou rendus exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période présentée, à défaut ces éléments sont présentés en actifs et passifs financiers courants. Les actifs et passifs relatifs aux parties liées sont actualisés pour leur part non courante si l'effet de la valeur temps est significatif.

Les informations relatives aux parties liées sont présentées en Note 10.2 conformément à la norme IAS 24.

### **3.3.33. Actifs destinés à être cédés**

Les actifs non courants pris isolément ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont présentés selon IFRS 5 dans le poste « Actifs destinés à être cédés » au bilan si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une cession plutôt que par leur utilisation continue. De même si un groupe d'actifs destinés à être cédés comporte des passifs, ceux-ci sont présentés distinctement dans le poste « Passifs destinés à être cédés » au bilan.

Ces actifs ou passifs destinés à être cédés sont disponibles dans leur état actuel en vue d'une vente immédiate, sous réserve uniquement des conditions habituelles, et la cession doit être hautement probable. Les critères pris en considération pour apprécier le caractère hautement probable d'une cession sont notamment les suivants :

- La Direction a engagé un plan de cession approprié ;
- Il existe un programme pour trouver un acquéreur et finaliser le plan de cession engagé ;
- L'actif doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur

actuelle ;

- La cession doit de façon prévisible être conclue dans les 12 mois à compter du classement en *Actifs et Passif destinés à être cédés* ;
- Les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est improbable que des changements notables soient apportés au plan de cession ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs présentés dans la catégorie « Actifs destinés à être cédés » sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Une perte de valeur est constatée le cas échéant.

Dans le cas d'une cession d'action entraînant une perte de contrôle d'une participation, l'ensemble des actifs et passifs de la filiale sont classés en actifs ou passifs détenus en vue de la vente dans les postes du bilan « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs destinés à être cédés » dès lors que la cession répond aux critères de classement présentés ci-avant notamment :

- Les titres détenus en vue de la vente sont disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions ;
- La cession de ces titres est hautement probable, c'est-à-dire une réalisation de la cession dans les 12 mois ;
- La valeur comptable des titres sera principalement recouverte par la cession.

## 4. Informations relatives au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation sur les périodes présentées est le suivant :

Société	Localisation	Devise	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
1 - Forsee Power SA	France	Euro	100%	100%	Mère	100%	100%	Mère
2 - Forsee Power Solutions Ltd.	Hong-Kong	Dollar de Hong Kong	100%	100%	IG	100%	100%	IG
3 - Zhongshan Forsee Power Industry Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
4 - Zhongshan Forsee Power Development Co Ltd.	Chine	Yuan renminbi	100%	100%	IG	100%	100%	IG
5 - Forsee Power Spz	Pologne	Zloty	100%	100%	IG	100%	100%	IG
6 - Forsee Power India Private Ltd	Inde	Roupie indienne	100%	100%	IG	100%	100%	IG
7 - Forsee Power Pte Ltd	Singapour	Dollar de Singapour	100%	100%	IG	100%	100%	IG
8 - NEoT Capital	France	Euro	33,21%	33,21%	ME	33,21%	33,21%	ME
9 - Forsee Power North America Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
10 - Forsee Power Inc	Etats-Unis	Dollar des Etats-Unis	100%	100%	IG	100%	100%	IG
11 - Forsee Power Japan GK	Japon	Yen japonais	100%	100%	IG	100%	100%	IG

Le périmètre de consolidation retenu par la société de tête du Groupe (1), comprend 9 sociétés en intégration globale (IG) et 1 société mise en équivalence (MEE) au 31 décembre 2025.

L'identification des entités est la suivante :

- (2) Forsee Power Solutions Ltd, société de droit hongkongais dont le siège social est situé au Flat/RM 2806, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, et immatriculée sous le numéro 58025949-000-03-18-0 au registre du commerce et des sociétés de Hong-Kong ;
- (3) Zhongshan Forsee Power Industry Co. Ltd, société de droit chinois dont le siège social est situé aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 9144200075451119XY au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (4) Zhongshan Forsee Power Development Co. Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé 1<sup>er</sup> étage, No.39 Gongye Da Dao Zhong, Industry District, Xiao LanTown, Zhong Shan en République Populaire de Chine, et immatriculée sous le numéro 91442000MA52PUYC0T au *Zhongshan Administration for Market Regulation* ;
- (5) Forsee Power Spz, société de droit polonais, dont le siège social est situé ul. Prosta 27a, 55-114 Ligota Piękna, Pologne, et immatriculée sous le numéro 0000256591 au Registre Judiciaire National ;
- (6) Forsee Power India Private Ltd, société de droit indien, dont le siège social est situé 4th Floor, Wolrd Mark 3, Asset 7, Aerocity, NH-8, Delhi, South West Delhi, Delhi, Inde, 110037, et immatriculée sous le numéro U51909DL2020FTC365683 au registre du commerce et des sociétés de New-Delhi.
- (7) Forsee Power PTE Ltd, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 1 Georges Street, n° 10-01, One Georges Street, Singapour (049145), et immatriculée sous le numéro 201838879C au registre du commerce et des sociétés de Singapour.
- (8) NEoT Capital, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 821 239 670 au R.C.S de Paris.
- (9) Forsee Power North America Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (19801), New Castle County, et immatriculée sous le numéro EIN 88-

2706910 au registre du commerce et des sociétés du Delaware.

(10) Forsee Power Inc., société de droit américain créée en 2022, dont le siège social est situé 4555 Lyman Drive, Hilliard (43026), Ohio, et immatriculée sous le numéro EIN 88-2794171 au registre du commerce et des sociétés de Columbus.

(11) Forsee Power Japan GK, société de droit japonais créée en 2023, dont le siège social est situé au 3-7-1 Minatomirai, Nishi-ku à Yokohama au Japon, et immatriculée sous le numéro 7020003023279 au registre du commerce et des sociétés de Yokohama.

Toutes ces filiales sont intégrées dans les livres de la société Forsee Power SA, société de droit français dont le siège social est situé au 1 Boulevard Hippolyte Marquès à Ivry-sur-Seine, et immatriculée sous le numéro 494 605 488 au registre du commerce et des sociétés de Créteil.

## 5. Informations permettant la comparabilité des comptes

### 5.1. Variation de périmètre de l'exercice

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 5.2. Variation de périmètre de l'exercice précédent

Il n'y a pas eu de variation de périmètre sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 5.3. Changements de présentation et de méthode comptables

Il n'y a pas eu de changement de présentation et de méthode comptables sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 par rapport aux comptes publiés de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

## 6. Informations par segment d'activité et par zone géographique

Le Management a défini les segments d'activité sur la base du reporting qu'il examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources aux segments et d'évaluation de leur performance.

Le Président Directeur Général (PDG) et le Comité Exécutif (Comex) de la société Forsee Power SA constituent les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les reporting du Groupe comportent deux segments d'activité appelés :

- « *Light Vehicles and Industrial Tech* » (Lev & Ind Tech) : regroupant le marché de la mobilité électrique légère ainsi que celui d'autres applications électriques (scooter électrique, véhicules légers de 2 à 4 roues, vélo électrique, équipements médicaux, objets connectés, domotique, robotique et outillage professionnel) ;
- « *Heavy Vehicles* » (HeV) : regroupant le marché des solutions adaptées au développement des véhicules à motorisation électrique ou hybride des différents moyens de transport (bus, véhicules utilitaires et de « dernier kilomètre », tramways, trains, camions et marine) et du stockage stationnaire (résidentiel, commercial et industriel).

## 6.1. Informations par segment d'activité

L'information par segment d'activité est suivie dans le reporting interne du Management uniquement au niveau du chiffre d'affaires.

L'information du résultat par segment d'activité, y compris au niveau du résultat opérationnel, n'est pas suivie jusqu'à présent par le Management compte tenu des limitations de son système d'information interne dans l'allocation des coûts par segment d'activité. La présentation de l'information du résultat par segment d'activité, limitée uniquement à la présentation du chiffre d'affaires, est conforme à IFRS 8 compte tenu de l'absence de tout autre reporting managérial interne disponible et plus détaillé.

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2025
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>14 262</b>	<b>106 194</b>	<b>120 456</b>
<i>Répartition en %</i>	<i>11,8%</i>	<i>88,2%</i>	<i>100%</i>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2024
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>16 243</b>	<b>135 523</b>	<b>151 766</b>
<i>Répartition en %</i>	<i>10,7%</i>	<i>89,3%</i>	<i>100%</i>

Le montant des revenus réalisés avec des clients représentant individuellement plus de 10% des produits est de 89 M€ sur le segment *HeV (Heavy Vehicles)* au 31 décembre 2025 (contre 108 M€ au 31 décembre 2024).

Les revenus réalisés avec des clients sur le segment *LeV & Ind Tech (Light Vehicles and industrial tech)* représentent individuellement moins de 10% des produits au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Les clients représentant individuellement plus de 10% des revenus du Groupe sont les suivants :

en milliers d'euros	Segment d'activité concerné	31 décembre 2025	% des revenus	31 décembre 2024	% des revenus
Client 1	HeV	54 755	45,5%	76 877	50,7%
Client 2	HeV	18 424	15,3%	31 114	20,5%
Client 3	HeV	16 316	13,5%		
<b>Sélection</b>		<b>89 495</b>	<b>74,3%</b>	<b>107 991</b>	<b>71,2%</b>
<b>Total Chiffre d'affaires HeV</b>		<b>106 194</b>	<b>88,2%</b>	<b>135 523</b>	<b>89,3%</b>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2025
Actifs sectoriels non courants	10 888	47 441	17 285	75 614
Actifs sectoriels courants	10 002	56 135	634	66 771
Passifs sectoriels non courants	(952)	(5 488)	(22 530)	(28 969)
Passifs sectoriels courants	(5 191)	(21 164)	(49 884)	(76 239)
<b>Total</b>	<b>14 747</b>	<b>76 924</b>	<b>(54 494)</b>	<b>113 416</b>
Capitalisation de frais de R&D				
Acquisition d'immobilisations	344	9 852	1 132	11 328
Autres dépenses d'investissement non courants				-
<b>Total</b>	<b>344</b>	<b>9 852</b>	<b>1 132</b>	<b>11 328</b>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	Inter secteur et Autres	31 décembre 2024
Actifs sectoriels non courants	2 483	60 238	19 394	82 115
Actifs sectoriels courants	10 563	75 669	1 047	87 280
Passifs sectoriels non courants	(1 727)	(7 047)	(58 790)	(67 564)
Passifs sectoriels courants	(7 269)	(43 015)	(3 993)	(54 278)
<b>Total</b>	<b>4 051</b>	<b>85 845</b>	<b>(42 343)</b>	<b>47 554</b>
Capitalisation de frais de R&D		10 355		10 355
Acquisition d'immobilisations	311	8 897	1 022	10 230
Autres dépenses d'investissement non courants				-
<b>Total</b>	<b>311</b>	<b>19 252</b>	<b>1 022</b>	<b>20 585</b>

## 6.2. Informations par zone géographique

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2025	Répartition en %
France	8 321	6 878	15 199	12,6%
Europe	1 436	80 775	82 211	68,3%
Asie	3 507	16 898	20 405	16,9%
Etats-Unis	997	1 038	2 035	1,7%
Reste du monde		605	605	0,5%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>14 262</b>	<b>106 194</b>	<b>120 456</b>	<b>100%</b>

en milliers d'euros	Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech)	Heavy Vehicles (HeV)	31 décembre 2024	Répartition en %
France	10 807	4 883	15 690	10,3%
Europe	1 774	117 072	118 846	78,3%
Asie	3 330	10 492	13 822	9,1%
Etats-Unis	332	274	606	0,4%
Reste du monde		2 804	2 804	1,8%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>16 243</b>	<b>135 525</b>	<b>151 766</b>	<b>100%</b>

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	64 841	62 306
Europe	741	464
Asie	6 835	7 966
Etats-Unis	3 197	11 379
Reste du monde		
<b>Total Actif non courant</b>	<b>75 614</b>	<b>82 115</b>

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	9 338	11 609
Europe	10	104
Asie	1 737	3 629
Etats-Unis	243	5 243
Reste du monde		
<b>Total Investissements</b>	<b>11 328</b>	<b>20 585</b>

## 7. Informations relatives aux postes de l'état de la situation financière consolidée

### 7.1. Goodwill

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Goodwill	1 523	1 523
<b>Goodwill</b>	<b>1 523</b>	<b>1 523</b>
<b>Total</b>	<b>1 523</b>	<b>1 523</b>

Le poste Goodwill n'a fait l'objet d'aucune variation sur les exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024.

La Direction a considéré depuis l'exercice clos le 31 décembre 2024 que les goodwill initialement reconnus sur la prise de contrôle d'Ersé (2012) pour 219 K€ et de Dow Kokam (2013) pour 1 304 K€, correspondant principalement à du savoir-faire, sont désormais fongibles sur l'ensemble des activités de Forsee Power, de sorte qu'il n'est désormais plus possible de suivre distinctement ces goodwill de manière séparée.

Les tests de dépréciation sont effectués selon un modèle d'évaluation dont les modalités sont décrites à la Note 3.3.2. Les hypothèses clés utilisées dans le modèle sont le taux de croissance de l'activité, le taux de croissance à long-terme, et le taux d'actualisation (cf. Note 3.3.2 (a)). Le taux d'actualisation est déterminé en tenant compte des spécificités de l'activité en termes de risque pays et de taux d'imposition, et d'une prime en cas de non-réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires. Le taux de croissance à long terme est déterminé sur la base de taux à l'infini utilisés par des sociétés comparables à Forsee Power et évoluant également sur un marché non mature à fort potentiel.

en %	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation (WACC)	12,04%	12,88%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030	22,65%	21,00%
Taux de croissance long-terme	3,00%	3,00%

Le test de valeur réalisé au 31 décembre 2025 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation dans la mesure où les valeurs recouvrables obtenues par le modèle sont supérieures à la valeur nette comptable des capitaux employés.

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur ces goodwill depuis leur acquisition.

Aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés n'entraînerait de dépréciation à comptabiliser.

Une dépréciation serait à reconnaître en cas de variation des hypothèses clefs suivantes :

**Dépréciation  
à  
comptabiliser  
à partir d'un  
niveau de :**

Taux d'actualisation (WACC)	14,15%
Taux de croissance moyen du CA sur la période 2025-2030 avec maintien des taux de marge du plan d'affaires	(0,90)%

## 7.2. Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Entrées de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2025
<b>Immobilisations incorporelles brutes</b>								
Frais de développement	17 503		92	(52)	18 392	(307)		35 627
Frais de développement non mis en service	25 959		9 258		(17 211)			18 006
Logiciels et brevets	2 485			(500)	624			2 610
Autres immobilisations incorporelles	604		23	(240)		(42)	(6)	340
Immobilisations incorporelles en cours	1 637				(1 637)			
<b>Total</b>	<b>48 188</b>		<b>9 373</b>	<b>(792)</b>	<b>169</b>	<b>(349)</b>	<b>(6)</b>	<b>56 582</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>								
Frais de développement	(14 212)		(5 151)			5		(19 358)
Logiciels	(1 823)		(619)	224				(2 218)
Autres immobilisations incorporelles	(421)		(94)	240		29	5	(241)
<b>Total</b>	<b>(16 456)</b>		<b>(5 864)</b>	<b>464</b>		<b>33</b>	<b>5</b>	<b>(21 818)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>31 732</b>		<b>3 510</b>	<b>(329)</b>	<b>169</b>	<b>(316)</b>	<b>(1)</b>	<b>34 764</b>

Une partie des frais de R&D ont fait l'objet d'une dépréciation au cours de l'exercice 2025 pour un montant de 1,7M€ Cette dépréciation résulte de l'insuffisance des marges prévisionnelles d'un projet pour couvrir les amortissements correspondants

A l'exception de la dépréciation du projet TER, il n'a pas été décelé d'autres indices de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2025.

Les frais de recherche et de développement non capitalisés s'élèvent à 5 774 K€ au titre de l'exercice 2025, contre 9 532 K€ au titre de l'exercice 2024.

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Entrée de périmètre	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Subvention accordée pour financement de la R&D	31 décembre 2024
<b>Immobilisations incorporelles brutes</b>								
Frais de développement	15 407		1 957			138		17 503
Frais de développement en cours	17 561		8 398					25 959
Logiciels et brevets	3 072		855	(847)	(594)			2 485
Autres immobilisations incorporelles	531		54			20		604
Immobilisations incorporelles en cours	1 034		8		594			1 637
<b>Total</b>	<b>37 604</b>		<b>11 273</b>	<b>(847)</b>		<b>158</b>		<b>48 188</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>								
Frais de développement	(12 017)		(2 687)	496		(5)		(14 212)
Logiciels	(2 282)		107	351				(1 823)
Autres immobilisations incorporelles	(281)		(127)			(13)		(421)
<b>Total</b>	<b>(14 580)</b>		<b>(2 706)</b>	<b>847</b>		<b>(17)</b>		<b>(16 456)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>23 024</b>		<b>8 567</b>	<b>(0)</b>		<b>140</b>		<b>31 732</b>

### 7.3. Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Contrats de location échus	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (1)	31 décembre 2025
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>								
Constructions	91					1		92
Droit d'utilisation de biens immobiliers (2)	23 144					(1 011)	857	22 990
Installations techniques, matériels et outillages	19 764		313	(287)	1 198	(427)		20 561
Autres immobilisations corporelles	19 814		190	(68)	410	(1 656)	(1 775)	16 914
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	1 154	(209)				0	282	1 228
Immobilisations corporelles en cours	1 462		1 306		(2 453)	(19)		296
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles								
<b>Total</b>	<b>65 429</b>	<b>(209)</b>	<b>1 809</b>	<b>(355)</b>	<b>(845)</b>	<b>(3 112)</b>	<b>(636)</b>	<b>62 081</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>								
Constructions	(23)		(7)			(0)		(31)
Droit d'utilisation de biens immobiliers	(8 325)		(2 250)			325	139	(10 112)
Installations techniques, matériels et outillages	(10 641)		(2 855)	203		147		(13 147)
Autres immobilisations corporelles	(4 809)		(2 103)	31		332	967	(5 582)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(453)	201	(478)			(0)		(730)
<b>Total</b>	<b>(24 251)</b>	<b>201</b>	<b>(7 693)</b>	<b>233</b>		<b>804</b>	<b>1 105</b>	<b>(29 601)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>41 177</b>	<b>(8)</b>	<b>(5 884)</b>	<b>(122)</b>	<b>(845)</b>	<b>(2 309)</b>	<b>469</b>	<b>32 479</b>

1) Les nouveaux contrats de location sur 2025 concernent principalement :

- a. Le bail des locaux de 3.500 m<sup>2</sup> à usage industriel et des locaux de stockage à Zhongshan (Chine) a été renouvelé pour la période s'ouvrant du 31 janvier 2025 au 31 janvier 2027.
- b. L'effet de l'indexation sur les contrats de baux commerciaux sur les sociétés Forsee Power SA et pour Forsee Power Spz.
- c. Le renouvellement du contrat d'un local technique de 108 m<sup>2</sup> situé à Kawasaki City (Japon) à compter du 19 juin 2025 et des bureaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 situés à Yokohama (Japan) pour la filiale Forsee Power Japan Limited Liability Co pour une durée de 1 an.
- d. Des véhicules loués en location longue durée par les sociétés du Groupe à destination du personnel et du matériel de production.

2) Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent :

- a. Les durées retenues des contrats de location à Zhongshan (Chine) pour les locaux industriels de 5.200 m<sup>2</sup> pour lesquels le bail a été reconduit du 29 février 2024 au 28 février 2028, des locaux industriels de 3.500 m<sup>2</sup> dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, et des locaux de stockage dont le bail s'achève au 31 janvier 2025, ont été fixées jusqu'au 31 janvier 2027 compte tenu des renouvellements attendus par le bailleur de ces contrats de location et des projets de développement du Management en Chine.
- b. Les droits d'utilisation sur des biens immobiliers comprennent le contrat de location signé le 25 juillet 2022 portant sur un bâtiment industriel de 12.820 m<sup>2</sup> situé à Hilliard en périphérie de la ville de Columbus dans l'état de l'Ohio. Ce contrat de location porte sur une durée initiale de onze ans du 1er novembre 2022 au 31 janvier 2033 et peut être renouvelé à deux reprises pour une période de 5 ans. La durée retenue pour évaluer le droit d'utilisation de ce bien immobilier correspond à la durée minimale du contrat de location, soit jusqu'au 31 janvier 2033.  
Les travaux d'aménagement de ce site sont en cours et s'achèveront au deuxième trimestre 2024. Ces travaux seront essentiellement supportés par Forsee Power en contrepartie d'un bail comportant des conditions financières favorables à long terme, le propriétaire prendra à sa charge une partie des travaux tel que convenu dans le bail et la région de l'Ohio remboursera également certaines dépenses de remise en état et adaptation du bâtiment à l'activité de Forsee Power.  
Forsee Power étudie également l'éventualité de financement/subventions des travaux par le Gouvernement fédéral américain dans le cadre du *Inflation Reduction Act*, dont les modalités ont été publiées en 2023.  
Ce contrat de location est garanti par une lettre de crédit SBLC (*stand-by lettre of credit*) signée le 25 juillet 2022 par établissement bancaire français pour un montant maximum de 1 M\$ et couvrant la période jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2032. Cette garantie est assortie par la mise en place d'un gage en espèce rémunéré de 1 M€ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2025.
- c. Les droits d'utilisations des locaux de bureaux sur le site d'Ivry sur Seine.
- d. L'utilisation de nouveaux locaux neufs de 1.992 m<sup>2</sup> situés à Dardilly (Lyon) avec prise d'effet du bail à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- e. Le droit d'utilisation du local industriel de 1.700 m<sup>2</sup> à Pune (Inde) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 5 ans est présenté en actifs destinés à être cédés.

Il n'a pas été décelé d'indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles au 31 décembre 2025.

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Contrats de locations échus	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion	Nouveaux contrats de location (2)	31 décembre 2024
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>								
Constructions	162		72		(146)	3		91
Droit d'utilisation de biens immobiliers	21 812	(36)				476	892	23 144
Installations techniques, matériels et outillages	17 947		4 933	(2 903)	(387)	174		19 764
Autres immobilisations corporelles	5 672		4 009		9 624	509		19 814
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	662	(195)				1	686	1 154
Immobilisations corporelles en cours	8 843		163		(7 691)	147		1 462
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 018		0		(1 018)			
<b>Total</b>	<b>56 116</b>	<b>(230)</b>	<b>9 176</b>	<b>(2 903)</b>	<b>382</b>	<b>1 310</b>	<b>1 578</b>	<b>65 429</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>								
Constructions	(69)		(5)	52		(1)		(23)
Amort droit d'utilisation de biens immobiliers	(6 026)	36	(2 191)			(120)	(24)	(8 324)
Installations techniques, matériels et outillages	(11 502)		(2 498)	3 461	(40)	(62)		(10 641)
Autres immobilisations corporelles	(2 797)		(1 988)		40	(64)		(4 809)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(288)	195	(360)			(0)		(453)
<b>Total</b>	<b>(20 683)</b>	<b>230</b>	<b>(7 040)</b>	<b>3 513</b>		<b>(247)</b>	<b>(24)</b>	<b>(24 251)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>35 433</b>	<b>(0)</b>	<b>2 136</b>	<b>609</b>	<b>382</b>	<b>1 062</b>	<b>1 554</b>	<b>41 177</b>

## 7.4. Actifs financiers

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion et d'actualisation	31 décembre 2025
<b>Actifs financiers</b>						
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0				0	0
Autres créances immobilisées						
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité (1)	94		(83)			11
Dépôts de garanties et cautionnements versés	457	146	(135)		(175)	292
Gage sur espèces (2)	1 613		(618)		37	1 032
<b>Total</b>	<b>2 164</b>	<b>146</b>	<b>(837)</b>		<b>(138)</b>	<b>1 335</b>
<i>Dont</i>						
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	2 164	146	(837)	0	(138)	1 335

- 1) La société a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité et d'animation avec une société indépendante de services d'investissement (PSI) pour intervenir sur le marché Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Forsee Power. La décomposition et la variation du contrat de liquidité est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre de titres	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Total part liquidité présentée en Actifs financiers à l'ouverture</b>	<b>302 121</b>	<b>94</b>	<b>72</b>
Achats d'actions Forsee Power	1 591 303	(904)	(930)
Cessions d'actions Forsee Power	(1 371 319)	820	751
Versement complémentaire		0	200
<b>Total part liquidité présentée en Actifs financiers à la clôture</b>		<b>11</b>	<b>94</b>
Actions Forsee Power détenues dans le cadre du contrat de liquidité	522 105	176	174
Variation de juste valeur		(112)	(47)
<b>Total part titres détenus présentés en déduction des capitaux propres</b>		<b>64</b>	<b>127</b>
<b>Total du Contrat de liquidité</b>		<b>75</b>	<b>221</b>

Un versement de 200 K€ a été réalisé sur le premier semestre 2024 augmentant le plafond global (espèces et titres) de 500 K€ à 700 K€.

- 2) Gage en espèces rémunéré de 1 M\$ à compter du 25 juillet 2022 et jusqu'au 25 juillet 2027 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Cette lettre de crédit a été réémise en novembre 2024 auprès d'un autre établissement bancaire permettant une réduction de 400 K€ du gage en espèce, cette réduction étant appliquée annuellement de manière dégressive pour 100 K€ de novembre 2024 à novembre 2028. Le gage en espèce au titre de cette SBLC s'élève à 900 K€ (avant actualisation) au 31 décembre 2024.
- Gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 10 juillet 2025 au titre de la SBLC (*stand-by letter of credit*) au profit d'un établissement bancaire indien ICICI Bank pour le compte de la filiale Forsee Power India Private Limited en vue de garantir une facilité de caisse et une garantie douanière pour un montant de 45 millions de roupie indienne (490 K€).
- Forsee Power a également obtenu en septembre 2024 une nouvelle SBLC (*stand-by letter of credit*) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance était le 31 mars 2025. Ce gage en espèce a été remboursé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Les actifs financiers non courants non rémunérés ont été actualisés pour 33 K€ au 31 décembre 2025 en fonction de la maturité de l'actif (1 an ou 5 ans).

Les variations de la période précédente en 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Reclassement	Effets de conversion et d'actualisation	31 décembre 2024
<b>Actifs financiers</b>						
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction	0	(0)				0
Autres créances immobilisées						
Avoirs et titres détenus sur contrat de liquidité	72	22		(0)		94
Dépôts de garanties et cautionnements versés	407	136	(92)		6	457
Gage sur espèces	1 610	100	(100)		3	1 613
<b>Total</b>	<b>2 089</b>	<b>257</b>	<b>(192)</b>	<b>(0)</b>	<b>10</b>	<b>2 164</b>
<i>Dont</i>						
<i>Courant</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Non courant</i>	2 089	257	(192)	(0)	10	2 164

## 7.5. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Le poste « Participations mises en équivalence » comprend uniquement NEO Capital dans laquelle Forsee Power détient 33,21% du capital au 31 décembre 2025 en partenariat avec le Groupe EDF et Mitsui (cf. Note 3.2.2.2).

La participation NEO Capital a été recapitalisée le 2 novembre 2023 suite à l'augmentation de capital en numéraire de 3,5 M€ intégralement souscrite par Mitsui. En parallèle, Forsee Power et EDF Pulse ont cédé conjointement pour une valeur de 370 K€ leurs participations à hauteur de 4,01% et ont autorisé l'arrivée d'investisseurs individuels dans le capital de NEO Capital. Suite à la réalisation de ces opérations, Forsee Power, EDF Pulse et Mitsui disposent d'une participation dans NEO Capital à hauteur de 33,21 % chacun.

L'évolution de la participation NEO Capital sur l'exercice 2025 est la suivante :

en milliers d'euros	NEoT CAPITAL
Participation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	842
Acquisition le 31 mai 2022 de la participation détenue par Mitsubishi Corporation (1)	2 292
Augmentation de capital en numéraire par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	1 058
Augmentation de capital par conversion de créance par Décision collective des associés du 30 juin 2022 (1)	185
QP en résultat net sur 2022	(331)
QP en résultat global (OCI)	(3)
<b>Participation au 31 décembre 2022</b>	<b>4 043</b>
Résultat de dilution sur les opérations du 2 novembre 2023 (2)	359
QP en résultat net	(72)
QP en résultat global (OCI)	(3)
<b>Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2023</b>	<b>4 328</b>
QP en résultat net	(37)
QP en résultat global (OCI)	(1)
<b>Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2024</b>	<b>4 289</b>
QP en résultat net	397
QP en résultat global (OCI)	1
<b>Total participation mise en équivalence au 31 décembre 2025</b>	<b>4 687</b>

- 1) Forsee Power a renforcé sur le premier semestre 2022 sa participation dans le capital de NEoT Capital afin d'accélérer le déploiement de la stratégie du Groupe d'offrir une gamme complète de produits et de services liés aux systèmes de batteries.
- 2) Les opérations d'augmentation de capital de 3,5 M€ intégralement souscrite par le partenaire Mitsui, et la cession par Forsee Power et EDF Pulse de leur participation à hauteur de 4,01% chacun, conduisent à une diminution du taux de détention de Forsee Power de 50% à 33,21% générant la comptabilisation d'un résultat de dilution de 356 K€ présenté dans le poste « Résultats sur les sociétés mises en équivalence ».

Les états financiers synthétiques au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 de NEoT Capital sont les suivants :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif immobilisé	1 231	1 001
Créances clients	1 709	1 422
Autres créances	481	49
Trésorerie	4 550	3 671
<b>Total Actif (A)</b>	<b>7 971</b>	<b>6 143</b>
Passif financier	587	1 069
Provision risques et charges	61	53
Dettes fournisseurs	118	419
Autres passifs	2 185	781
<b>Total Dettes (B)</b>	<b>2 951</b>	<b>2 322</b>
<b>Capitaux propres (A) - (B) = (C) (1)</b>	<b>5 020</b>	<b>3 821</b>
<b>Quote-part des capitaux propres (C) x Taux de détention = (D)</b>	<b>1 667</b>	<b>1 269</b>
<b>Goodwill (E) (2)</b>	<b>3 020</b>	<b>3 020</b>
<b>Total participation mise en équivalence (D) + (E)</b>	<b>4 687</b>	<b>4 289</b>

- 1) Les Associés de NéoT Capital ont autorisé par Décisions collectives du 2 novembre 2023 un plan d'attribution gratuites d'actions (AGA) dans une limite de 1.000 actions de préférence (ADP A) à créer. Ce plan d'attribution prévoit une acquisition des droits étalés en 3 tranches réparties par tiers (1/3) avec une période d'acquisition des droits avec obligation de présence fixée à un an pour la première tranche, à deux ans pour la deuxième tranche, et à trois ans pour la troisième tranche. Une attribution gratuite de 400 actions a été réalisée le 2 novembre 2023 à des salariés membres du Management de la société NéoT Capital. Une charge de paiement en actions (IFRS 2) relatif à cette attribution d'actions gratuites a été comptabilisée au 31 décembre 2025 pour 1 K€ dans la valeur de la participation NéoT Capital. Il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'actions sur l'exercice 2025.
- 2) La diminution de 16,79 points dans le taux de détention de NéoT Capital a conduit à une cession d'une fraction du Goodwill à hauteur de 609 K€ en 2023.
- 3) Les droits d'utilisation et les dettes locatives intègrent le bail commercial sur la location de bureaux situés à Paris pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2032 ;

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	5 507	3 011
Résultat opérationnel	1 166	(180)
Résultat net	1 194	(112)
Autres éléments du résultat global	5	(5)

La quote-part de résultat de la participation mise en équivalence NéoT Capital est un produit de 396 K€ au 31 décembre 2025.

Il n'y a pas de dépréciation à comptabiliser au 31 décembre 2025 sur la participation NéoT Capital suite à la réalisation d'un test *d'impairment* consistant à comparer la valeur comptable des titres de NéoT Capital rapportée à 100% de détention et comparée à la valeur actuelle de la société calculée à partir du dernier *business plan* fourni par la Direction de NéoT Capital.

## 7.6. Stocks

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks de matières premières (1)	18 953	33 940
Stocks de produits en cours de production (2)	4 760	5 050
Stocks de produits finis (3)	17 712	16 961
<b>Stocks bruts</b>	<b>41 425</b>	<b>55 950</b>
Dépréciations de stocks de matières premières	(6 632)	(6 246)
Dépréciations de stocks de produits en cours de production	(2 490)	(1 461)
Dépréciations de stocks de produits finis	(4 416)	(4 950)
<b>Dépréciations (4)</b>	<b>(13 538)</b>	<b>(12 657)</b>
<b>Stocks nets</b>	<b>27 887</b>	<b>43 294</b>

- 1) Dont 14 389 K€ sur la France, 4 257 K€ en Chine au 31 décembre 2025, contre 24 190 K€ sur la France et 7 159 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 2) Dont 4 343 K€ sur la France et 417 K€ en Chine au 31 décembre 2025, contre 4 270 K€ sur la France et 780 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 3) Dont 17 372 K€ sur la France et 333 K€ en Chine au 31 décembre 2025, 16 690 K€ sur la France et 262 K€ en Chine au 31 décembre 2024 ;
- 4) Dont 4 910 K€ de dépréciations comptabilisées sur la France et 1722 K€ de dépréciations sur la Chine et 705 K€ sur l'Inde.

La valeur brute du stock au 31 décembre 2025 s'élève à 41,4 M€, pour un montant de dépréciation 13,5 M€ contre une valeur brute de 55,9 M€ pour un montant de dépréciation 12,7 M€ au 31 décembre 2024.

Le montant des stocks gagés à la clôture par des dispositifs de financement court terme sont d'un montant de 12,35 M€.

La répartition des stocks en valeur nette par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	24 288	34 362
Pologne	0	0
Chine	3 284	6 333
Inde (1)	0	2 098
Etats-Unis	308	493
Japon	7	8
<b>Total stocks</b>	<b>27 887</b>	<b>43 294</b>

- 1) Les stocks de la société indienne, d'un montant net de 1 186 K€ sont présentés en actifs destinés à être cédés conformément à IFRS 5 (cf. Note 7.20).

## 7.7. Créances clients

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients exigibles	9 417	12 737
Dépréciation des créances clients	(1 290)	(1 684)
Actifs sur contrats clients (factures à établir)	0	107
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>8 127</b>	<b>11 161</b>

Le Groupe a mis en place des programmes de cession de créances d'exploitation auprès d'établissements bancaires (cf. Note 3.3.10) :

- Les opérations de cessions de créances commerciales sous le contrat d'affacturage sans recours auprès de l'établissement Facto France ont été réalisées à partir de janvier 2024. Le montant des créances cédées sans recours à Facto France s'élève à 4 927 K€ au 31 décembre 2025 contre 15 680 K€ au 31 décembre 2024. Ces créances cédées sans recours sont décomptabilisées du bilan à la date de cession au factor, en contrepartie de la trésorerie obtenue et des retenues de garantie présentées dans le poste « Actifs financiers ».
- Le contrat d'affacturage auprès de Banco Santander inscrit dans un programme de *reverse factoring* d'un client a été réutilisé début 2025 mais n'est plus actif au 31 décembre 2025. Le Groupe ne dispose pas au 31 décembre 2025 d'escompte sur les créances du client concerné.

Le montant des pertes de crédit attendues n'est pas significatif et n'est pas comptabilisé au 31 décembre 2025.

L'échéancier des créances clients exigibles est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Créances clients exigibles (1)</b>	<b>9 417</b>	<b>12 737</b>
Créances clients exigibles non échues	4 053	3 483
Créances clients exigibles échues	5 364	9 254

1) Les créances clients de la société Forsee Power India Ltd à fin décembre 2025 sont présentées pour 769 K€ en actifs destinés à être cédés (cf. Note 7.20).

Les créances échues ne présentent pas de risque particulier de non-recouvrement ou d'augmentation du niveau de pertes de crédit attendues.

L'échéancier sur les principales maturités au 31 décembre 2025 des créances client est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2025</b>
Créances clients non échues	4 053
Créances clients échues inférieures à 30 jours	1 384
Créances clients échues entre 30 et 60 jours	946
Créances clients échues à plus de 60 jours	3 033
<b>Créances clients exigibles</b>	<b>9 417</b>

## 7.8. Autres actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	402	1 231
Créances sociales	53	176
Créances fiscales (1)	2 159	4 550
Comptes de factor et réserves sur cessions de créances commerciales (2)	4 521	17 358
Comptes courants	(0)	18
Débiteurs divers (3)	1 977	1 394
Charges constatées d'avance (4)	1 631	1 292
Dépréciation des autres actifs courants	0	(30)
<b>Autres créances présentées en BFR</b>	<b>10 743</b>	<b>25 993</b>
Frais d'emprunts en cours d'émission à la date de clôture	(0)	(0)
Fournisseurs - Avances versées sur immobilisations	0	0
Créances d'impôt sur les sociétés (5)	4 283	2 602
<b>Autres actifs</b>	<b>15 026</b>	<b>28 595</b>
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	14 302	27 456
<i>Non courant</i>	724	1 139

- Sur les 2 159 K€ de créance fiscale, 735 K€ ont fait l'objet d'une demande de remboursement, laquelle a été acceptée et remboursée par l'administration fiscale en février 2026.
- Les premières opérations de cessions de créances commerciales sous le nouveau contrat d'affacturage auprès de Facto France ont été réalisées depuis janvier 2024.  
La part non mobilisée sur les cessions commerciales cédées auprès du factor Facto France s'élève au 31 décembre 2025 à 3 616 K€ pour le marché en devise euro et à 1 117 K€ pour le marché en devise dollar. Les retenues de garantie auprès du factor Facto France s'élèvent à 447 K€ au 31 décembre 2025.  
La part non mobilisée sur les cessions commerciales cédées auprès du factor Facto France s'élève au 31 décembre 2024 à 4 657 K€ pour le marché en devise euro et à 10 690 K€ pour le marché en devise dollar. Les retenues de garantie auprès du factor Facto France s'élevaient à 2 011 K€ au 31 décembre 2024.
- Dont 6 K€ d'avoir et remises à recevoir au 31 décembre 2025 auprès des fournisseurs contre 184 K€ au 31 décembre 2024 ;
- Dont 709 K€ sur les baux locatifs au 31 décembre 2025 contre 1 039 K€ au 31 décembre 2024 ;
- Les créances de CIR s'élèvent au 31 décembre 2025 à 4 351 K€ avant effet de l'actualisation. Une partie des créances de CIR avait été préfinancé par la BPI pour un montant de 2 800 K€ au cours de l'exercice 2024.  
Les créances de CIR ont été actualisées pour un montant global de (223) K€ au taux Euribor en fonction de la maturité du remboursement de la créance. Les créances de CIR nettes de préfinancement par la BPI s'élevaient à 5 007 K€ au 31 décembre 2024 avant l'effet de l'actualisation pour un montant de (123) K€. Les créances de CIR nettes du préfinancement par la BPI se décomposent au 31 décembre 2025 de : 162 K€ au titre de l'exercice 2021, 268 K€ au titre de l'exercice 2022 (268 K€ après actualisation), 269 K€ au titre de l'exercice 2023 (263 K€ après actualisation), 1 809 K€ au titre de l'exercice 2024 (1 723 K€ après actualisation) et au titre de l'exercice 2025 de 1 842 K€ (1713 K€) après actualisation).

Les créances de CIR nettes du préfinancement par la BPI se décomposent au 31 décembre 2024 de : 171 K€ au titre de l'exercice 2021, 268 K€ au titre de l'exercice 2022 (262 K€ après actualisation), 269 K€ au titre de l'exercice 2023 (257 K€ après actualisation), 1 498 K€ au titre de l'exercice 2024 (1 393 K€ après actualisation).

## 7.9. Trésorerie

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Equivalents de trésorerie		
Disponibilités	11 809	5 369
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>11 809</b>	<b>5 369</b>

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 809	5 369
Découverts bancaires (trésorerie passive)	0	0
<b>Trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie</b>	<b>11 809</b>	<b>5 369</b>

La trésorerie est constituée de dépôts à vue en euro (€), en dollar américain (\$), et en devise locale des filiales (yuan chinois, zloty polonais, yen japonais).

La trésorerie se décompose en devise de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie en euros (€)	7 406	2 334
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	255	499
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	3 366	2 536
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>11 027</b>	<b>5 369</b>

La trésorerie de la société Forsee Power India d'un montant de 332 K€ au 31 décembre 2025 est présenté en actifs destinés à être cédés conformément à IFRS 5.

Les soldes de la période précédente se présentent comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Equivalents de trésorerie	0	435
Disponibilités	5 369	25 466
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>5 369</b>	<b>25 902</b>

en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie en euros (€)	2 334	17 572
Trésorerie libellée en dollar américain (\$)	499	5 689
Trésorerie libellée dans les autres devises (yuan chinois, roupie indienne, zloty polonais, yen japonais ...)	2 536	2 641
	<b>5 369</b>	<b>25 902</b>

## 7.10. Capitaux propres

### 7.10.1. Capital social et primes d'émission

La variation du capital social et des primes d'émission sur l'exercice est la suivante :

en milliers d'euros	Nombre d'actions ou de parts sociales	Valeur nominale	Montant du capital social	Montant prime d'émission net des frais
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>71 550 727</b>	<b>0,10 €</b>	<b>7 155</b>	<b>177 661</b>
Imputation de la prime d'émission en réserves au terme de l'AG du 21 juin 2024				(111 026)
Augmentation de capital du 22 décembre 2024	194 000	0,10 €	19	(19)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>71 744 727</b>	<b>0,10 €</b>	<b>7 174</b>	<b>66 616</b>
Affectation du résultat sur la prime d'émission au terme de l'AG du 24 juin 2025				(16 507)
Augmentation de capital du 24 juin 2025	45 555 031	0,10 €	4 556	13 670
Augmentation de capital du 1er novembre 2025	9 584	0,10 €	1	(1)
Augmentation de capital du 1er décembre 2025	152 671	0,10 €	15	(15)
<b>Au 31 décembre 2025</b>	<b>117 462 013</b>	<b>0,10 €</b>	<b>11 746</b>	<b>63 763</b>

Le nombre d'actions de la société Forsee Power SA en circulation au 31 décembre 2025 est de 117 462 013 d'une valeur nominale de 0,10 €, soit un montant total du capital social de 11 746 201,30€.

Le capital social de la société Forsee Power a varié sur l'exercice 2025 suite aux opérations suivantes :

- Une augmentation de capital d'un montant de 4 556 K€ par émission de 45 555 031 actions ordinaires nouvelles a été réalisée le 24 juin 2025.
- Une augmentation de capital d'un montant de 1 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 1 novembre 2025 suite à l'exercice de 9 584 actions gratuites (AGA 2024) et la création de 9 584 actions ordinaires nouvelles.
- Une augmentation de capital d'un montant de 15 K€ par prélèvement sur la prime d'émission a été réalisée le 1 décembre 2025 suite à l'exercice de 152 671 actions gratuites (AGA 2024) et la création de 194 000 actions ordinaires nouvelles.

### 7.10.2. Dividendes

La société Forsee Power SA n'a procédé à aucune distribution de dividende en 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ni sur les deux derniers exercices antérieurs.

La société n'envisage pas de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 7.10.3. Paiements fondés sur des actions

#### 7.10.3.1. Bons de souscription d'action

La société Forsee Power a émis des Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. Notes 7.13 et 7.14).

Ces Bons de Souscription d'Action donnent droit à un nombre d'actions ordinaires à émettre qui est ajusté en fonction des augmentations de capital réalisées et des attributions d'actions gratuites (AGA), soit :

- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 828 228 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement du 20 M€ souscrit en 2017 et remboursé en 2021 ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C donnant accès à 810 972 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ (Tranche A) souscrit en juin 2021 ;
- 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 494 615 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€ (Tranche C).

#### 7.10.3.2. Stock-Options et Actions Gratuites

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2025 les Stock-Options (SO) attribuées sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options SO attribuées	Nombre d'options SO annulées	Nombre d'options SO en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des SO	Période d'acquisition des droits	Date limite d'exercice des SO
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	2 avril 2019	600 000	0	600 000	600 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	28 janvier 2020	180 000	(150 000)	30 000	30 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2018) (1) (3)	13 novembre 2020	75 000	0	75 000	75 000	4 ans	20 décembre 2033
Stock-Options (SO 2021) (2) (3)	12 août 2021	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	2 mois	5 août 2036
<b>Total Stock-Options (SO)</b>		<b>2 355 000</b>	<b>(150 000)</b>	<b>2 205 000</b>	<b>2 205 000</b>		

- (1) Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 13 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.
- (2) Suite à l'autorisation par l'Assemblée Générale du 5 août 2021, 1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalement entre la 2<sup>ème</sup> année et la 15<sup>ème</sup> année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.
- (3) Le nombre d'options a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les Actions Gratuites (AGA) attribuées au 31 décembre 2025 et sur les exercices antérieurs :

	Date d'attribution	Nombre d'options AGA attribuées	Nombre d'options AGA annulées	Nombre d'options AGA en cours	Nombre d'actions souscrites lors de l'exercice des AGA	Période d'acquisition des droits	Date d'acquisition des AGA
Actions gratuites (AGA 2021) (1) (3)	14 septembre 2021	382 000	(20 000)	362 000	362 000	1 an	14 septembre 2022
Actions gratuites (AGA R 2021) (2)	15 octobre 2021	282 616	0	282 616	282 616	2 ans	15 octobre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (4) (5)	14 septembre 2022	64 000	(32 000)	32 000	32 000	1 an	14 septembre 2023
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	208 000	(14 000)	194 000	194 000	1 an	21 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	30 juillet 2024, 31 octobre 2024 et 31 décembre 2024	570 780	(40 936)	529 844	529 844	16 mois	30 novembre 2025, 28 février 2026 et 30 avril 2026
Actions gratuites (AGA 2024 Rémunération 2025) (8)	1er décembre 2025	550 000	(10 000)	540 000	540 000	24 mois	1er décembre 2027
<b>Total Actions gratuites (AGA)</b>		<b>1 507 396</b>	<b>(106 936)</b>	<b>1 400 460</b>	<b>1 400 460</b>		

(1) Le Conseil d'Administration a attribué 382 000 actions gratuites (AGA 2021) le 14 septembre 2021 aux membres du Comité Exécutif et à des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2021 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2022.

Le Conseil d'Administration a constaté le 14 septembre 2022 l'acquisition définitive de 362 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 15 septembre 2022 par émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

(2) Le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, sur délégation de l'Assemblée générale du même jour, a décidé au bénéfice du Président du Conseil d'Administration et en complément de la rémunération au titre de l'exercice 2021, une attribution au maximum de 1 000 000 actions gratuites et/ou stock-options qui étaient définitivement attribuées au plus tard le 30 juin 2022. Le Conseil d'Administration du 6 avril 2022 a attribué définitivement un nombre de 282 616 Actions Gratuites (AGA R 2021) suite à l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette attribution de 282 616 AGA au titre de la rémunération variable 2021 du Président est conditionnée à une obligation de présence de 2 ans se terminant au 15 octobre 2023, suivie d'une obligation de conservation des actions souscrites pour une durée limitée. La charge relative à ces 282 616 actions gratuites est comptabilisée dans les comptes des exercices 2021 et 2022 au prorata de l'obligation de présence du bénéficiaire.

Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.

(3) Le nombre d'actions gratuites a été ajusté suite à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la société Forsee Power SA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

(4) Le Conseil d'Administration a attribué 64 000 actions gratuites (AGA 2022) le 14 septembre 2022 à des membres du Comité Exécutif de la société Forsee Power SA. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition de droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 14 septembre 2023.

(5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.

(6) Le Conseil d'Administration a attribué 208 000 actions gratuites (plan AGA 2022) le 21 décembre 2023 à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2022 disposent d'une période d'acquisition des droits d'un an avec obligation de présence se terminant au 21 décembre 2024. Le Conseil d'Administration a constaté le 21 décembre 2024 l'acquisition définitive de 194 000 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 22 décembre 2024 par émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

(7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024 - Rémunération 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 16 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 3 conditions de performance collective dont seule une condition a été réalisée au 31 décembre 2024. Le Président, sur délégation du Conseil d'Administration du 25 juin 2024, a constaté le 1<sup>er</sup> décembre 2025 l'acquisition définitive de 162 255 actions gratuites aux bénéficiaires, et autorisé une augmentation de capital en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par émission de 162 255 actions ordinaires nouvelles prélevées sur les primes d'émission.

(8) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2025 (plan AGA 2024 - Rémunération 2025) un nombre de 550 000 actions gratuites le 1er décembre 2025, au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales. Ces AGA 2024 disposent d'une période d'acquisition des droits avec obligation de présence de 24 mois à compter de la date d'attribution. Ces attributions d'actions sont assorties de 4 conditions de performance collective dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits.

La charge reconnue sur les périodes présentées au titre des transactions basées sur des actions est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Coûts constatés en réserve spécifique à l'ouverture de la période</b>	<b>5 851</b>	<b>5 966</b>
Charges constatées en résultat de la période (services rendus)	113	555
Annulation des coûts passés des options devenues caduques sur la période : <i>forfaiture</i> liée à la condition de présence	(6)	(150)
Coûts des options exercées sur la période : <i>vested</i> lié à l'exercice des options	(131)	(520)
<b>Coûts en réserve spécifique à la clôture de la période</b>	<b>5 827</b>	<b>5 851</b>
Charge à reconnaître sur les exercices futurs	79	119
<b>Coût total probable des attributions estimé à la date de la clôture</b>	<b>5 906</b>	<b>5 970</b>

La charge IFRS 2 comptabilisée en résultat sur les exercices 2025 et 2024 se décomposent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stock-Options (SO 2018)	0	5
Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2022	0	0
Actions gratuites (AGA 2022) - Attribution 2023	0	505
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024	110	45
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2025	3	0
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>555</b>

La charge IFRS 2 à reconnaître sur les exercices futurs se ventile de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
2025	0	119
2026	42	0
2027	37	0
2028	0	0
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>119</b>

La charge à reconnaître sur les exercices futurs par plan de SO et d'AGA se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2024	4	119
Actions gratuites (AGA 2024) - Rémunération 2025	75	0
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>119</b>

Le tableau ci-dessous résume les données utilisées dans le modèle d'évaluation des stock-options.

	Date d'attribution	Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur au PER selon IFRS 2 (Black & Scholes)				Evaluation unitaire selon IFRS 2 (1)	Cout probable IFRS 2 à la date d'attribution	Coût probable restant au 31 décembre 2025
		Strike price en € (1)	Taux sans risque	Prime de risque	Volatilité attendue		en milliers d'euros	en milliers d'euros
Stock-Options (SO 2018)	2 avril 2019	3,40 €	-0,44%	10,0%	69,6%	2,39 €	1 432	1 432
Stock-Options (SO 2018)	28 janvier 2020	3,40 €	-0,59%	10,0%	70,8%	2,40 €	252	252
Stock-Options (SO 2018)	13 novembre 2020	3,40 €	-0,74%	10,0%	80,4%	2,56 €	192	0
Stock-Options (SO 2021) (2)	12 août 2021	6,50 €	-0,72%	0,0%	71,7%	2,94 €	4 122	4 122
		6,50 €	-0,71%	0,0%	68,5%	2,87 €		
		6,50 €	-0,60%	0,0%	65,7%	3,14 €		
Actions gratuites (AGA 2021) (4)	14 septembre 2021	- €	-0,68%	0,0%	65,9%	6,50 €	2 353	0
		- €	-0,67%	0,0%	71,5%	7,25 €		
Actions gratuites (AGA R 2021) (3)	15 octobre 2021	- €	-0,58%	0,0%	69,0%	7,25 €	2 049	0
		- €	-0,38%	0,0%	65,6%	7,25 €		
		- €	1,31%	0,0%	52,9%	4,21 €		
Actions gratuites (AGA 2022) (5)	14 septembre 2022	- €	1,31%	0,0%	52,9%	4,21 €	270	0
Actions gratuites (AGA 2022) (6)	21 décembre 2023	- €	3,24%	0,0%	36,1%	2,68 €	557	0
Actions gratuites (AGA 2024) (7)	21 décembre 2024	- €	3,22%	0,0%	43,0%	0,86 €	164	21
Actions gratuites (AGA 2024) (8)	1er décembre 2025	- €	3,22%	0,0%	43,0%	0,86 €	79	79
<b>Total</b>							<b>11 470</b>	<b>5 906</b>

- (1) Division par 100 de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.
- (2) Le coût probable des 1 500 000 Stock-Options attribuées le 12 août 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025.
- (3) Le coût probable des 282 616 Actions Gratuites attribuées le 15 octobre 2021 a été évalué à partir d'un planning attendu d'exercice des options qui s'étale entre 2023 et 2025. L'évaluation de l'option tient compte d'une valeur de l'action Forsee Power à 7,25 € telle que retenue pour l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale mixte du 15 octobre 2021.  
Ces 282 616 AGA ont été définitivement acquises le 15 octobre 2023 et ont été exercées le même jour par l'émission de 282 616 actions ordinaires nouvelles.
- (4) Les AGA 2021 ont été définitivement acquises le 14 septembre 2022 et ont été exercées le 15 septembre 2022 par l'émission de 362 000 actions ordinaires nouvelles.
- (5) 32 000 AGA 2022 définitivement acquises ont été exercées le 20 juin 2023 par l'émission de 32 000 actions ordinaires nouvelles.
- (6) Attribution le 21 décembre 2023 de 208 000 AGA avec une période d'acquisition des droits d'un an.  
Ces 194 000 AGA ont été définitivement acquises le 21 décembre 2024 et ont été exercées le 22 décembre 2024 par l'émission de 194 000 actions ordinaires nouvelles.
- (7) Le Conseil d'Administration a attribué au titre de la rémunération de l'exercice 2024 (plan AGA 2024) un nombre de 478 647 actions gratuites le 30 juillet 2024, 40 516 actions gratuites le 31 octobre 2024 et 51 617 actions gratuites le 31 décembre 2024 au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales.
- (8) Attribution le 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 550 000 actions gratuites au Président du Conseil d'Administration, à des membres du Comité Exécutif et à des salariés de la société Forsee Power SA et ses filiales avec une période d'acquisition des droits de 24 mois.

La contribution patronale est versée sur l'exercice d'attribution pour les Stock-Options et lors de l'exercice d'acquisition définitive des droits pour les Actions Gratuites.

#### 7.10.4. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power SA détenues par le Groupe par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité (cf. Notes 3.3.13 et 7.4).

Au 31 décembre 2025, la Société détient directement ou indirectement 522 102 actions propres, représentant une valeur de 176 K€, sur la base de la valeur comptable.

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés.

#### 7.10.5. Réserves de conversion

La réserve de conversion par devise est la suivante :

en milliers d'euros		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dollar de Hong Kong	HKD	(335)	321
Yuan renminbi chinois	CNY	(217)	(144)
Zloty polonais	PLN	(29)	(26)
Roupie indienne	INR	32	(79)
Dollar de Singapour	SGD	(1)	0
Dollar des Etats-Unis	USD	(531)	(300)
Yen japonais	JPY	(73)	(30)
<b>Réserve de conversion - Part Groupe</b>		<b>(1 154)</b>	<b>(258)</b>

#### 7.10.6. Résultat net par action

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé	(28 022)	(12 074)
Nombre moyen pondéré d'action en circulation	95 087 933	71 395 506
<b>Résultat net par action</b>	<b>(0,29) €</b>	<b>(0,17) €</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>(0,29) €</b>	<b>(0,17) €</b>

## 7.11. Provisions pour risques et charges

Les variations sur l'exercice 2025 et 2024 sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Effets de conversion	31 décembre 2025
Provisions pour garantie SAV (1)	6 665	3 293	(2 427)	(2 427)		(1)	7 530
Provisions pour recyclage (2)	927	101					1 028
Provisions litiges (3)	828	289	(615)				502
Provision contentieux avec la société Unu GmbH (4)	206		(20)				186
Autres provisions pour charges	410		1	1	(371)	(40)	
<b>Provisions</b>	<b>9 036</b>	<b>3 683</b>	<b>(3 061)</b>	<b>(2 426)</b>	<b>(371)</b>	<b>(41)</b>	<b>9 246</b>
<i>Dont</i>							
<i>Courant</i>	410				(371)	(40)	
<i>Non courant</i>	8 626	3 683	(3 061)	(2 426)		(1)	9 246

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Reprises	Dont utilisées	Reclassement	Effets de conversion	31 décembre 2024
Provisions pour garantie SAV (1)	6 634	4 554	(4 523)	(4 523)			6 665
Provisions pour recyclage (2)	2 397		(1 471)				927
Provisions litiges	270	721	(163)				828
Provision contentieux avec la société Unu GmbH (4)	249		(43)				206
Autres provisions pour charges	0	170			233	7	410
<b>Provisions</b>	<b>9 550</b>	<b>5 444</b>	<b>(6 199)</b>	<b>(4 523)</b>	<b>233</b>	<b>7</b>	<b>9 036</b>
<i>Dont</i>							
<i>Courant</i>		170			233	7	410
<i>Non courant</i>	9 550	5 275	(6 199)	(4 523)			8 626

Les principales provisions pour risques et charges sont détaillées ci-dessous :

- 1) La provision pour garantie SAV (service après-vente)** reconnue à la clôture au 31 décembre 2025 à 7 530 K€ contre 6 665 K€ au 31 décembre 2024.

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée selon IAS 37 de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

- 2) La provision pour recyclage** de 1 028 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et

valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la provision recyclage au 31 décembre 2025 est de 4,95%, comprenant 2.95% utilisé pour valoriser le taux sans risque et 2% pour intégrer une décote ICPE.

- 3) Les provisions litiges** représentent un montant total de 502 K€ au 31 décembre 2025 (927 K€ au 31 décembre 2024), et correspondent à la valorisation d'autres risques, tels que des risques portant sur des litiges commerciaux estimés à 240K€, et des contentieux avec des salariés du Groupe provisionnés pour 262 K€.

#### *Litige commercial avec CaetanoBus*

Forsee Power a fourni en 2020 des batteries à CaetanoBus pour des bus exploités par Abellio à Londres. Après des incidents techniques résolus sans réclamation initiale, CaetanoBus a demandé en 2024 des pénalités en considérant que ces incidents avaient entraîné l'immobilisation des véhicules, ce que Forsee Power conteste.

Malgré plusieurs échanges, réclamations réitérées et une tentative de négociation amiable en 2025, aucun accord n'a été trouvé, les parties restant en désaccord sur l'interprétation du contrat et l'évaluation du préjudice. La société CaetanoBus considère désormais que la limite contractuelle pour les pénalités des immobilisations des véhicules n'est plus applicable.

À ce jour, aucune procédure judiciaire n'a été engagée.

Le litige avec la société Unu GmbH est présenté distinctement ci-dessous pour 299 K€.

#### **4) Contentieux avec la société Unu GmbH :**

La société Unu GmbH a été placée en redressement judiciaire devant le Tribunal de Berlin Charlottenburg selon les informations portées le 23 novembre 2023 à la connaissance de Forsee Power.

Suite à l'ouverture de cette procédure de redressement judiciaire en Allemagne, un administrateur judiciaire allemand a été nommé. Cet administrateur judiciaire allemand doit se prononcer à la fois sur la poursuite de l'activité de la société Unu GmbH et sur l'opportunité de maintenir les procédures judiciaires en cours en France et en Allemagne.

Le 2 mai 2024, les actifs d'Unu GmbH ont été rachetés par la société EMCO à l'exclusion de l'ensemble des contentieux, le travail de l'administrateur judiciaire se poursuivant donc sur ce point.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, en qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, et agissant en tant que subrogé des droits de Unu, a assigné Forsee Power, Axa France IARD SA et Generali IARD SA, devant le Tribunal de Commerce de Paris

Forsee Power ne dispose pas d'information à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 permettant d'apprécier si les procédures judiciaires engagées en France et en Allemagne seront

amenées ou non à se poursuivre.

***Procédure de référé-expertise à Paris :***

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récuse également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré, par jugement du 18 mars 2022, incompétent dans la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire nommé en avril 2021.

Le Juge du contrôle a maintenu l'expert judiciaire et a désigné un co-expert judiciaire.

Des désaccords persistants sur le contenu des tests d'expertises à réaliser, Forsee Power a saisi le 22 novembre 2023 le juge du contrôle des expertises afin d'enjoindre les experts à entamer sans délai leurs expertises et à fixer un calendrier raisonnable.

Lors de l'audience du 21 décembre 2023, le juge du contrôle des expertises avait enjoint les experts judiciaires à entamer leurs expertises sur les scooters en vue de la remise de leur rapport qui était attendu d'ici la fin de

l'année 2024.

Dans une ordonnance du 29 janvier 2024, le juge du contrôle a confirmé que le protocole de test pouvait être débuté en l'état. Le laboratoire Tolosa Lab a finalement été retenu suite au désistement d'Emitech.

Fin 2024, le laboratoire Tolosa Lab informe les expertes judiciaires que le projet est devenu trop lourd à gérer seul et qu'il requiert l'appui d'un autre laboratoire pour les essais électriques sur les batteries. Il propose alors la collaboration du Laboratoire Volvaria.

Dans une ordonnance en date du 3 novembre 2025, le juge du contrôle reprend les arguments de Forsee Power concernant l'échantillon très limité et peu représentatif des batteries restantes. Les experts ont jusqu'au 15 décembre 2025 pour produire un protocole de test et les parties ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour faire valoir leurs observations sur l'opportunité de poursuivre l'expertise.

Procédure au fond :

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel.

Lors de l'audience de procédure du 28 septembre 2022, le Tribunal a renvoyé l'affaire au 12 avril 2023. Le Tribunal dans ses délibérations du 22 juin 2023 sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Le 27 décembre 2024, HDI Global SE, ès qualité d'assureur responsabilité civile d'Unu GmbH, agissant en tant que subrogé des droits de UNU, a assigné la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Procédure de référé-expertise à Lyon :

Le 25 mai 2022, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power devant le Tribunal judiciaire de Lyon pour une demande d'expertise judiciaire diligentée par l'assureur et la famille d'un particulier décédé dans l'incendie de son habitation en août 2021.

Les circonstances de cet incendie n'ont pas été établies : le départ de feu se situant, selon l'assureur, au niveau de la porte du garage, ledit garage contenait un scooter thermique de marque Piaggio et un scooter électrique de marque Unu. C'est dans ce contexte que l'assureur a assigné Unu GmbH afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission de déterminer l'origine de l'incendie.

Les investigations n'ont pas débuté et aucune cause n'est à ce stade privilégiée. Le Juge des référés a prononcé l'extension de la mission d'expertise le 1er août 2022. Une première réunion d'expertise a eu lieu le 18 octobre 2022. L'expert attend de poursuivre ses investigations compte tenu des multiples causes possibles à l'origine de l'incendie.

Dans l'hypothèse où le sinistre aurait bien été causé par le scooter, ledit sinistre ne serait pas couvert par le nouvel assureur de Forsee Power puisqu'il s'agirait alors d'un nouvel incident sériel lié aux batteries Unu. Le

risque ayant été identifié en 2019, celui-ci relèverait donc également de la police conclue avec l'ancien assureur de Forsee Power.

En parallèle, une enquête a été diligentée par le parquet de Lyon mais celle-ci a été classée sans suite. Cela ne préjuge pas d'un éventuel dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant un Juge d'Instruction à une date ultérieure par la famille de la victime.

Procédures devant le tribunal judiciaire de Paris :

Le 13 septembre 2023, Forsee Power a été assigné devant le Tribunal judiciaire de Paris par la société Equité Assurances.

L'assignation est portée par l'assureur d'un consommateur dont le scooter a pris feu dans son garage qui agit après avoir indemnisé son client. L'assureur agit contre la société Unu GmbH et son assureur sur le fondement de la garantie des vices cachés, et contre Forsee Power sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux. Celui-ci demande la condamnation in solidum des défendeurs pour un montant de 269 676 €.

La procédure a été renvoyée au 28 mars 2025, pour que les parties fassent part au Juge de leurs intentions.

La plaignante n'ayant pas déposé de conclusions lors de l'audience qui s'est finalement tenue le 31 mars 2025, le conseil juridique de Forsee a demandé l'irrecevabilité de ses demandes.

La société Equité Assurances s'est désistée de son action par conclusions en date du 10 novembre 2025. Ce litige est désormais clos.

Procédures ouvertes devant des juridictions civiles en Allemagne :

Forsee Power a reçu le 15, le 29 septembre et le 9 novembre 2022, des assignations en intervention forcée devant trois juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Flensburg, de Munich et de Cobourg) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres.

Ces procédures ont été complétées par de nouvelles assignations reçues le 19 juillet, le 31 juillet, le 22 août, le 30 novembre et le 29 décembre 2023, devant quatre autres juridictions civiles en Allemagne (Landgericht de Cologne, de Hambourg, d'Essen, et d'Aix-la-Chapelle) de la part de la société Unu GmbH dans des procédures initiées par les victimes des différents sinistres

Forsee Power a fait valoir les mêmes arguments que ceux développés dans la procédure ouverte en France, et a demandé le sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'expertise judiciaire ouverte en France.

Entre le 31 janvier et le 7 février 2025, plusieurs développements sont intervenus dans la procédure devant le tribunal régional d'Aix-la-Chapelle (Landgericht Aachen) : AOK Plus (caisse de sécurité sociale allemande) a indiqué son intention d'intervenir à la procédure, la formation collégiale a repris l'examen du dossier en raison de sa complexité, et l'audience a été fixée au 24 septembre 2025, en remplacement de la date initialement prévue le 13 août 2025.

Par ailleurs, le 20 mai 2025, le demandeur devant le Landgericht de Flensburg s'est désisté de son action, désistement accepté par Forsee Power sans observation. En août 2025, la procédure engagée devant le Landgericht d'Essen a été réglée par l'assureur d'Unu GmbH, sans mise en cause de Forsee Power.

Enfin, le 28 janvier 2026, les parties ont convenu de mettre fin à la procédure.

Appréciation du risque et provision :

La provision enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 d'un montant de 185 K€ (205 K€ au 31 décembre 2024) comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La provision a été reprise et utilisée à hauteur de 20 K€ sur l'exercice 2025 en lien avec les dépenses reconnues sur l'exercice, principalement pour les frais d'expertise et d'avocats.

La Direction considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

## 7.12. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

### 7.12.1. Régime de cotisations définies

Une charge de 1 690 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2025 (1 796 K€ au 31 décembre 2024) au titre des régimes à cotisations définies en France.

### 7.12.2. Régime de prestations définies

Le Groupe ne dispose pas de régime à prestations définies autres que les indemnités de fin de carrière pour les salariés français dont le détail est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Indemnités de fin de carrière	469	435
Médailles du travail	0	0
<b>Total</b>	<b>469</b>	<b>435</b>

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Engagements de début de période</b>	<b>435</b>	<b>499</b>
Coûts des services rendus	48	50
Intérêt sur la dette	14	16
Ecarts actuariels sur les variations des hypothèses financières et démographiques (gains d'expérience)	(28)	(130)
Ecarts actuariels sur départs de bénéficiaires du régime	0	0
Prestations versées au départ à la retraite	0	0
<b>Engagements de fin de période</b>	<b>469</b>	<b>435</b>

### Hypothèses actuarielles

Pour le régime d'indemnités de fin de carrière, les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique du Groupe.

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Hypothèses financières</b>		
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux de progression des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales Cadres	47,55%	48,66%
Taux de charges sociales Non cadres	39,00%	39,55%
<b>Hypothèses démographiques</b>		
<i>Turn over</i> salarié agé de moins de 35 ans	10,30%	25,30%
<i>Turn over</i> salarié agé entre 36 ans et 45 ans	9,60%	15,56%
<i>Turn over</i> salarié agé de plus de 46 ans	5,50%	4,15%
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1<sup>er</sup> rang de maturité équivalente à la duration des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2025.

Les analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2025 sur les hypothèses clefs suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2025	% sur le total des engagements au 31 décembre 2025
<b>Taux d'actualisation</b>		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	8	1,7%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(5)	(1,0)%
<b>Taux de <i>turn over</i></b>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	24	5,2%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(21)	(4,6)%
<b>Taux de progression des salaires</b>		
Variation de +1.00%	34	7,1%
Variation de +1.50%	52	11,1%
<b>Âge de départ à la retraite</b>		
Départ à 63 ans	24	5,1%
Départ à 65 ans	(45)	(9,6)%

## 7.13. Emprunts et dettes financières

en milliers d'euros	31 décembre 2024	Emissions	Remboursements	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2025
Emprunts auprès de la BEI (1)	34 349	10 000		(44 976)		128		499			
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)											
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	625			(625)							
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	835			(835)							
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	828			(828)							
Dettes sur droit d'utilisation - non courant	14 952			(2 657)	(650)					1 321	12 965
Dépôts et cautionnements reçus	20	25	(20)		(1)						24
Avances remboursables - non courant	263	327									590
Dettes relatives aux parties liées	482			(367)							115
<b>Dettes financières long terme</b>	<b>52 353</b>	<b>10 352</b>	<b>(20)</b>	<b>(50 287)</b>	<b>(651)</b>	<b>128</b>		<b>499</b>		<b>1 321</b>	<b>13 694</b>
Emprunts auprès de la BEI (1)			(10 000)	44 976							34 976
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	625		(625)								
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	1 250		(937)	625							938
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	1 875		(1 790)	835							920
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	1 881		(1 785)	828							924
Intérêts courus sur dettes financières	1 085	349	(325)		(0)					(0)	1 108
Dettes sur droit d'utilisation - courant	2 584		(2 771)	2 657	(91)					(71)	2 309
Intérêts courus sur droits d'utilisations	22	19	(21)		(3)					0	18
Passifs financiers relatifs aux parties liées			(223)	367							144
Ligne de crédit court terme (4)	2 068	1 764			(185)						3 647
Financement obtenu sur stocks (5)		27 783	(19 000)								8 783
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (6)	651						(227)		(379)		45
Intérêts courus non échus							0				0
<b>Dettes financières court terme</b>	<b>12 041</b>	<b>29 914</b>	<b>(37 477)</b>	<b>50 287</b>	<b>(278)</b>		<b>(227)</b>		<b>(379)</b>	<b>(71)</b>	<b>53 810</b>
<b>Endettement financier brut &amp; assimilés</b>	<b>64 394</b>	<b>40 267</b>	<b>(37 497)</b>		<b>(929)</b>	<b>128</b>	<b>(227)</b>	<b>499</b>	<b>(379)</b>	<b>1 250</b>	<b>67 505</b>
<i>Dont</i>											
<i>Courant</i>	11 799	29 914	(37 477)	50 528	(278)		(227)		(379)	(71)	53 810
<i>Non courant</i>	52 595	10 352	(20)	(50 528)	(651)	128		499		1 321	13 694

### 1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette Tranche A est rémunérée à un taux d'intérêt de 3% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 4,5%. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 810 972 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette Tranche C est rémunérée à un taux d'intérêt de 3% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 1,5%. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 494 615 actions ordinaires (AO).

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A, BSA BEI Warrant C et BSA BEI Warrant E) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

Des discussions ont été engagées en juin 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026 pour un montant initial de 26 M€. Ces discussions ont conclu en juillet 2025 à la signature d'un contrat le 28 août 2025 pour :

- Prolonger le droit de tirage de la Tranche D avec émission du tirage le 9 septembre 2025 de la Tranche D pour 10 M€ rémunérée au taux d'intérêt de 10% et à échéance juin 2030
- Rembourser par anticipation en septembre 2025 d'une partie de la Tranche A pour 10 M€ ;
- Rembourser une seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026 ;
- Rembourser le solde de la Tranche A (devenue Tranche A Bis) pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 jusqu'à juin 2030. Cette Tranche A Bis est rémunérée à un taux d'intérêt de 5% et à un taux d'intérêt capitalisé (PIK) de 5%.

Le Contrat de Crédit BEI de 2020 impose de préserver un niveau positif de fonds propres au niveau de la société Forsee Power et de maintenir :

- (i) Un ratio de couverture du service de la dette (cash-flows/service de la dette) supérieur à 2,0 et ;
- (ii) Un ratio d'endettement sur fonds propres inférieur à 1,0.

Ces ratios sont testés annuellement à la fin de chaque exercice.

Ces ratios financiers ne sont pas respectés au 31 décembre 2025. La Direction n'a pas obtenu d'accord formel avant la clôture sur la renonciation par la BEI de l'exigibilité immédiate des différentes tranches, conduisant une présentation au bilan en part courante (moins d'un an) de la dette financière auprès de la BEI. Les négociations avec la BEI ont abouti à la signature d'un accord à la date d'arrêtés des comptes (cf. Note 10.1).

- 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à hauteur de 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

- 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt a été remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.

- 4) La société ZFI a signé en 2025 une nouvelle lettre de crédit à court terme fournie par la banque CHINA MERCHANTS BANK au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- 5) Financement des stocks : En avril 2025, le groupe a mis en place un financement de stock sous forme de billets de trésorerie garanti par le stock de l'usine de Chasseneuil à hauteur de 130% du montant du financement. Un 1<sup>er</sup> tirage de 10 M€ a été remboursé le 30 juin, un second tirage de 9,5 M€ a eu lieu en juillet 2025 et a été remboursé à hauteur de 7.5 M€, et un troisième tirage de 7,5 M€ a été effectué en octobre 2025 et remboursé pour 0,7 M€.

Ces financements sont rémunérés à un taux d'intérêt Euribor 3 mois avec une marge de 1,8% à 4%.

Le montant des lignes de crédit restant à rembourser s'élève à 8,8 M€ au 31 décembre 2025.

- 6) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 19,2 M€ au 31 décembre 2025 pour couvrir sur l'exercice 2025 des règlements en devise Dollar américain, Yen Japonais et Yuan chinois auprès de plusieurs fournisseurs sur le premier semestre 2026.

L'échéancier des dettes financières avec les flux contractuels est le suivant :

en milliers d'euros	Valeur au bilan (avec actualisation)	Total des flux contractuels	A la demande	31 décembre 2025							Covenant	
				< 1 an	> 1 an et < 5 ans				> 5 ans			
					2027	2028	2029	2030	2031	2032		> 2033
Emprunts auprès de la BEI												oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI												non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP												non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC												non
Dettes sur biens pris en location	12 985	14 581		2 440	2 235	2 558	2 248	2 278	2 118	708		non
Dépôts et cautionnements reçus	24	24		24								non
Avances remboursables	590	590				590						non
Dettes relatives aux parties liées	115	115						115				non
<b>Debtte financière long terme</b>	<b>13 994</b>	<b>15 310</b>		<b>2 464</b>	<b>2 235</b>	<b>3 148</b>	<b>2 248</b>	<b>2 393</b>	<b>2 118</b>	<b>708</b>		
Emprunts auprès de la BEI	34 978	46 305		46 305								oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	938	953		953								non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	920	988		988								non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	924	951		951								non
Intérêts courus sur dettes financières	1 108	1 108		1 108								non
Debtte sur droit d'utilisation - courant	2 938	2 938		2 938								non
Intérêts courus sur droits d'utilisations	18	18		18								non
Passifs financiers relatifs aux parties liées	144	144		144								non
Ligne de crédit court terme (4)	3 847	3 847		3 847								non
Financement obtenu sur stocks (5)	8 783	8 783		8 783								non
Couverture de juste valeur liées au risque de change (6)	45	45	45									non
<b>Debtte financière court terme</b>	<b>53 310</b>	<b>65 859</b>	<b>45</b>	<b>65 815</b>								
<b>Cote Nettes et financières brut et assés</b>	<b>67 505</b>	<b>81 169</b>	<b>45</b>	<b>65 815</b>	<b>2 464</b>	<b>2 235</b>	<b>3 148</b>	<b>2 248</b>	<b>2 393</b>	<b>2 118</b>	<b>708</b>	

L'emprunt auprès de la BEI est présenté en dette financière courante dans la mesure où la Direction n'a pas obtenu au 31 décembre 2025 d'accord de la BEI de renoncer à l'exigibilité immédiate du remboursement de la dette suite au non-respect des ratios financiers (covenants) prévus au contrat de financement (cf. *infra* (1) ci-avant).

Les négociations engagées depuis fin 2025 avec la BEI ont conduit à la formalisation d'un accord le 28 avril 2026 comprenant :

- La non exigibilité des Tranches A, C et A Bis de la BEI ;
- Le remboursement étalé jusqu'à fin 2027 de la Tranche A de 6 M€ initialement remboursable en juin 2026 ;

D'autre part un accord a été également conclu en vue de l'aménagement de l'échéance de la ligne de financement de stock et des PGE.

L'échéancier des dettes financières au 31 décembre 2025 en tenant compte des mesures de l'accord d'avril 2026 est le suivant :

en milliers d'euros	Bilan tenant compte des mesures de l'accord d'avril 2026											
	Valeur au bilan (avec actualisation)	Total des flux contractuels	A la demande	< 1 an	> 1 an et < 5 ans				> 5 ans		Covenant	
					2027	2028	2029	2030	2031	2032	> 2033	
Emprunts auprès de la BEI	34 976	46 305		950	8 156	3 002	2 893	31 304				oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	0	0										non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	0	0										non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	0	0										non
Dettes sur biens pris en location	12 965	14 581			2 440	2 295	2 598	2 246	2 278	2 116	708	non
Dépôts et cautionnements reçus	24	24			24							non
Avances remboursables	590	590					590					non
Dettes relatives aux parties liées	115	115							115			non
<b> Dette financière long terme</b>	<b> 48 870</b>	<b> 81 815</b>	<b> 0</b>	<b> 950</b>	<b> 10 619</b>	<b> 5 297</b>	<b> 6 041</b>	<b> 33 650</b>	<b> 2 393</b>	<b> 2 116</b>	<b> 708</b>	<b> 0</b>
Emprunts auprès de la BEI		0										oui
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	998	993				477	477					non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	920	968				484	484					non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	924	961				476	476					non
Intérêts courus sur dettes financières	1 108	1 108		1 108								non
Dette sur droit d'utilisation - courant	2 309	2 998		2 998								non
Intérêts courus sur droits d'utilisations	18	18		18								non
Passifs financiers relatifs aux parties liées	144	144		144								non
Ligne de crédit court terme	3 647	3 647		3 647								non
Financement obtenu sur stocks	8 783	8 783		1 500	7 283							non
Couvertures de juste valeur liées au risque de change	45	45	45									non
<b> Dette financière court terme</b>	<b> 18 884</b>	<b> 19 663</b>	<b> 45</b>	<b> 9 364</b>	<b> 7 283</b>	<b> 1 438</b>	<b> 1 438</b>	<b> 0</b>	<b> 0</b>	<b> 0</b>	<b> 0</b>	<b> 0</b>
<b> Biens financiers bruts et assimilés</b>	<b> 67 606</b>	<b> 81 998</b>	<b> 45</b>	<b> 10 306</b>	<b> 17 902</b>	<b> 6 873</b>	<b> 7 477</b>	<b> 33 650</b>	<b> 2 393</b>	<b> 2 116</b>	<b> 708</b>	<b> 0</b>

Les variations sur l'exercice précédent sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2023	Emissions	Remboursements	Reclassement	Effets de conversion	Effet du TIE	Variation nette	Intérêts capitalisés	Juste valeur	Emissions emprunts IFRS 16	31 décembre 2024
<b>Emprunts obligataires</b>											
Emprunts auprès de la BEI (1)	32 324					819		1 206			34 349
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	938			(938)							
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI(2)	2 188			(1 563)							625
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	2 963			(2 128)							835
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	2 729			(1 901)							828
Dette sur droit d'utilisation - non courant	15 578	234		(2 749)	334					1 554	14 952
Dépôts et cautionnements reçus	20										20
Avances remboursables - non courant	45	218									263
Dettes relatives aux parties liées	694						(211)				482
<b>Dette financière long terme</b>	<b>57 477</b>	<b>452</b>		<b>(9 279)</b>	<b>334</b>	<b>819</b>	<b>(211)</b>	<b>1 206</b>		<b>1 554</b>	<b>52 353</b>
Emprunt Atout auprès de la BPI (3)	1 250		(1 563)	938							625
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (2)	1 250		(1 563)	1 563							1 250
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (2)	1 956		(2 209)	2 128							1 875
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (2)	1 875		(1 895)	1 901							1 881
Intérêts courus sur dettes financières	1 069	116	(55)		1						1 085
Dette sur droit d'utilisation - courant	2 109		(2 314)	2 749	39						2 584
Intérêts courus sur droits d'utilisations	39	(63)	(1)	46	2						22
Ligne de crédit court terme (4)		2 013			54						2 068
Couvertures de juste valeur liées au risque de change (5)	77						121		453		651
Intérêts courus non échus											
<b>Dette financière court terme</b>	<b>9 626</b>	<b>2 066</b>	<b>(9 600)</b>	<b>9 325</b>	<b>96</b>		<b>121</b>		<b>453</b>		<b>12 041</b>
<b>Endettement financier brut &amp; assimilés</b>	<b>67 104</b>	<b>2 518</b>	<b>(9 600)</b>	<b>46</b>	<b>430</b>	<b>819</b>	<b>(90)</b>	<b>1 206</b>	<b>453</b>	<b>1 554</b>	<b>64 394</b>
<i>Dont</i>											
<i>Courant</i>	9 626	2 066	(9 600)	9 490	96		121				11 799
<i>Non courant</i>	57 477	452		(9 444)	334	819	(211)	1 206	453	1 554	52 595

#### 1) Financements BEI

Un emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la Tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 500 090 actions ordinaires (AO).

La Tranche C de l'emprunt BEI a été tirée le 18 décembre 2023 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 1 000 BSA BEI Warrant E émis le 4 décembre 2023, conduisant en cas d'exercice à l'émission 300 000 actions ordinaires (AO).

La Tranche D

Les instruments financiers dérivés sur les emprunts BEI (BSA BEI Warrant A, BSA BEI Warrant C et BSA BEI Warrant E) sont présentés en Note 7.14 ci-dessous.

#### 2) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP pour 7.5 M€ et d'HSBC pour 7.5 M€ ont été accordés en juin 2020 à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Le PGE auprès de la BNP est remboursé trimestriellement à partir du 4 septembre 2022 et jusqu'au 4 juin 2026. Le PGE auprès d'HSBC est remboursé trimestriellement à partir du 11 septembre 2022 et jusqu'au 11 juin 2025.

La société Forsee Power SA a également souscrit en juin 2020 un « PGE – soutien Innovation » auprès de la BPI à hauteur de 5 M€ au taux de 2.35%. Le PGE auprès de la BPI est remboursé trimestriellement à partir du 30 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2026.

#### 3) Forsee Power a souscrit en juin 2020 auprès de la BPI un emprunt « Atout » de 5 M€ au taux de 5%. Ce prêt est remboursé trimestriellement sur 4 ans jusqu'au 30 juin 2025 après une période de différé d'amortissement d'un an qui s'est terminée le 31 août 2021.

#### 4) Contrats de swap de devise (FX Swap) d'un notionnel de 46,7 M€ au 31 décembre 2024 pour couvrir sur l'exercice 2024 des règlements en devise Dollar américain, Yen Japonais et Yuan chinois auprès de plusieurs fournisseurs sur le premier semestre 2025.

## 7.14. Dérivés sur instruments financiers

en milliers d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Nombre d'instruments BSA	Nombre d'actions souscrites en cas d'exercice des BSA (2) (3)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
BSA Warrant A pour BEI (1)	18 mars 2018	15 mars 2028	6 857	1 828 228	399	397
BSA Warrant C pour BEI (1)	4 juin 2021	4 juin 2041	3 500	810 972	224	203
BSA Warrant E pour BEI (1)	4 décembre 2023	4 décembre 2043	1 000	494 615	126	96
<b>Total</b>			<b>11 357</b>	<b>3 133 815</b>	<b>749</b>	<b>696</b>

- (1) La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :
- 6 857 BSA BEI Warrant A donnant accès à 1 828 228 actions ordinaires (AO) émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
  - 3 500 BSA BEI Warrant B donnant accès à 810 972 actions ordinaires (AO), émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21,5 M€ ;
  - 1 000 BSA BEI Warrant E donnant accès à 494 615 actions ordinaires (AO), émis le 4 décembre 2023 en complément du financement de 10 M€.
- Ces BSA sont présentés et évalués comme un instrument dérivé passif pour les raisons suivantes :
- Ces BSA ne remplissent pas la condition d'un instrument de capitaux propres dans la mesure où son dénouement ne peut se traduire par un nombre fixe d'actions de la société ;
  - Ces BSA sont assortis d'un *put option* permettant à la BEI de disposer d'un remboursement en cash pour la juste valeur des actions non reçues.
- (2) Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite l'augmentation de capital du 24 juin 2025, à l'acquisition des 162 255 Actions Gratuites et à l'attribution des 570 000 Actions Gratuites.
- Le nombre d'actions ordinaires (AO) pour les 6 857 BSA BEI Warrant A est ainsi passé de 1 118 379 AO à 1 828 228 AO au 31 décembre 2025, pour les 3 500 BSA BEI Warrant B est ainsi passé de 496 094 AO à 810 972 AO au 31 décembre 2025, et pour les 1 000 BSA BEI Warrant E est ainsi passé de 302 079 AO à 494 615 AO au 31 décembre 2025.
- (3) Aux termes de l'avenant du 28 août 2025, Forsee Power s'est engagé auprès de la BEI à modifier avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026, les termes et conditions des BSA BEI Warrant E. Cette modification a pour objet de réviser le prix d'exercice des BSA BEI Warrant E afin de le fixer à la valeur nominale des actions auxquelles ils donnent droit. Aux termes de la documentation initiale, le prix d'exercice des BSA BEI Warrant E était calculé selon une formule fondée sur une moyenne pondérée des dernières augmentations de capital réalisées par Forsee Power.
- La prochaine assemblée générale annuelle de Forsee Power SA sera appelée à approuver cette modification afférente au prix d'exercice des BSA BEI Warrant E.

Les variations sur les exercices 2025 et 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Instruments dérivés à l'ouverture</b>	<b>696</b>	<b>4 835</b>
Variation de juste valeur reconnue en résultat	53	(4 139)
Instruments dérivés émis (net des coûts) (1)	0	0
Instruments dérivés annulés suite à conversion	0	0
<b>Instruments dérivés à la clôture</b>	<b>749</b>	<b>696</b>

- (1) Emission de 1 000 BSA BEI Warrant E le 4 décembre 2023 en complément du financement de la BEI de 10 M€ ;

L'échéancier des dérivés sur instruments financiers est le suivant :

en milliers d'euros	à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
BSA Warrant A pour BEI		399		399
BSA Warrant C pour BEI			224	224
BSA Warrant E pour BEI			126	126
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>399</b>	<b>350</b>	<b>749</b>

La juste valeur des dérivés sur des variations de l'hypothèse clef de la valeur de l'action Forsee Power impacterait les états financiers de la manière suivante :

	BSA Warrant A pour BEI	BSA Warrant C pour BEI	BSA Warrant E pour BEI	Impact brut sur la juste valeur au 31 décembre 2025
Baisse du cours de l'action Forsee Power de (25)%	278	167	93	538
Hausse du cours de l'action Forsee Power de 10%	448	247	140	835

## 7.15. Gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers

### 7.15.1. Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé à un risque de crédit en cas de retard dans les encaissements des clients ou en cas de défaillance de l'un de ses clients qui manqueraient à ses obligations, et entraînant une perte financière pour le Groupe. Le Groupe fait en sorte de ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis d'eux en diversifiant la nature de sa clientèle et en développant sa part à l'export.

Le Groupe est exposé à un risque de crédit limité au 31 décembre 2025 compte tenu de la qualité financière des principaux clients.

Par ailleurs le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage sans recours, c'est-à-dire avec un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et d'une limitation des recours du factor en cas de non-paiement des créances garanties.

### 7.15.2. Gestion du risque de liquidité

Le Groupe est confronté à un risque de liquidité, c'est-à-dire à un risque que le Groupe ne puisse pas faire face à ses obligations financières inhérentes à la poursuite de son activité, compte tenu des besoins de financement du développement de son activité.

Forsee Power dispose au 31 décembre 2025 de plusieurs instruments de financement pour assurer une continuité de sa liquidité :

- 1) Un contrat de financement avec la BEI signé en décembre 2020 permet une mise à disposition un emprunt de 21.5 M€ (Tranche A), de 8,5 M€ (Tranche B) et deux nouvelles lignes de financement (Tranche C et D), toutes les deux avec un remboursement du capital *in fine*, cinq ans après la date de tirage.

La Tranche A et B du contrat de financement ont été utilisées et remboursées pour la seule Tranche B.

La souscription de la Tranche C pour 10 M€ était conditionnée à des covenants de niveau de chiffre d'affaires que le Groupe avait d'ores et déjà atteint dès la clôture de l'exercice 2020. La Tranche C de 10 M€ était également conditionnée, à la réalisation d'une augmentation de capital de 10 M€ de la part d'un ou plusieurs actionnaires, qui a été réalisée en novembre 2021 avec l'introduction en bourse de la société. La Tranche C a de fait pu être tirée le 4 décembre 2023 dans le respect de ces deux conditions.

Le terme pour utiliser le droit de tirage de la Tranche D de 10 M€, conditionnée à un niveau de chiffre d'affaires et de profitabilité, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023 mais les négociations engagées en 2025 ont abouti à la prolongation du terme.

Un accord a été signé le 28 août 2025 avec la BEI sur la restructuration de la Tranche A de 25 M€ remboursable en totalité en juin 2026. Cet accord conduit à rembourser en anticipation une partie de la Tranche A pour 10 M€ le 9 septembre 2025 par utilisation du tirage de la Tranche D de 10 M€ à échéance 2030, à rembourser une seconde partie de la Tranche A pour 6 M€ en juin 2026, et à rembourser le solde de la Tranche A pour 10 M€ de manière linéaire de juin 2027 à juin 2030.

Le contrat de financement de décembre 2020 prévoit des ratios financiers qui n'ont pas été respectés au 31 décembre 2025. La Direction n'a pas obtenu d'accord formel avant la clôture sur la renonciation par la BEI de l'exigibilité immédiate des différentes tranches, conduisant une présentation au bilan en part courante (moins d'un an) de la dette financière auprès de la BEI. Les négociations avec la BEI ont abouti à la signature d'un accord à la date d'arrêté des comptes (cf. Note 10.1).

- 2) Un contrat d'affacturage sans recours a été signé le 21 décembre 2023 avec la société Facto France. Ce nouveau contrat d'affacturage couvre un encours à durée indéterminée et non plafonné dans la limite du montant assuré par l'assureur crédit.
- 3) Par expérience, les banques et ses partenaires financiers ont accompagné régulièrement le Groupe dans sa croissance organique et ses besoins de financements.
- 4) Les actionnaires de la société ont toujours apporté leur soutien financier dans le financement de celui-ci. Forsee Power a notamment bénéficié d'une augmentation de capital en numéraire le 24 juin 2025 pour 18,7 M€.
- 5) En avril 2025, le Groupe a mis en place un financement des stocks sous forme de billets de trésorerie garanti par le stock de l'usine de Chasseneuil à hauteur de 130% du montant du financement auprès d'un pool bancaire.

Le remboursement de cette ligne de financement a fait l'objet d'un accord de rééchelonnement avec les établissements bancaires à la date de l'arrêté des comptes (cf. note 10.1).

### **7.15.3. Gestion du risque de marché**

Le Groupe est exposé à l'évolution à la hausse du cours des matières premières et de l'énergie observé sur le marché international. Le Groupe dispose néanmoins de contre-mesures présentées en Note 2 « Faits caractéristiques » afin de limiter ce risque.

Le Groupe dispose d'un volume d'achats de marchandises et de ventes de batteries en devise dollar américain, en yuan chinois et en yen japonais. La Direction applique une politique de gestion de risque de change ayant pour objectif la défense des cours budget. Les outils de couvertures utilisés sont des contrats à terme (*forward*) et des swaps de devise (*fx swap*) sur le dollar américain, le yuan chinois et le yen japonais en fonction des prévisions d'achats et de ventes sur les différents sites industriels. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des instruments de couverture de change s'élève à (45) K€.

### **7.15.4. Gestion du capital**

La société Forsee Power SA a signé le 26 novembre 2021 un contrat de liquidité avec une société indépendante de services d'investissement (PSI), Kepler Cheuvreux, pour assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action de la société conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat porte sur une durée de 12 mois avec tacite reconduction sauf résiliation.

Le contrat prévoit un plafond global de 500 K€ (espèces et titres). Néanmoins des apports complémentaires sur le compte de liquidité peuvent être effectués lorsque le solde espèces ou titres apparaît insuffisant pour permettre d'assurer la continuité des interventions du prestataire du contrat de liquidité.

La trésorerie mise à disposition de la société de services d'investissement est initialement de 500 K€, et aucun titre n'a été initialement mis à disposition. La trésorerie disponible sur le compte de liquidité s'élève à 11 K€ au 31 décembre 2025, et la valeur nette globale des titres Forsee Power SA détenus s'élève à 146 K€ au 31 décembre 2025.

La société Forsee Power SA publie semestriellement un bilan des opérations d'achats et de ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

## **7.16. Informations relatives à la juste valeur des actifs et des passifs financiers**

### **7.16.1. Trésorerie, prêts et créances**

Le Groupe estime que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, des autres créances, des dettes fournisseurs, des autres dettes et des divers dépôts et cautionnements, est une bonne approximation de la valeur de marché au 31 décembre 2025 en raison du fort degré de liquidité de ces postes et de leur échéance à moins d'un an.

### **7.16.2. Actifs à la juste valeur**

Le Groupe ne détient pas de valeur mobilière de placement au 31 décembre 2025.

### **7.16.3. Instruments financiers dérivés et de couverture**

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé de trading au 31 décembre 2025.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une couverture en devise dollar américain yen japonais et yuan chinois au moyen de deux contrats de swap de devises (*Fx Swap*) pour un montant de 19,7 M€ pour couvrir les règlements au premier semestre 2026.

### **7.16.4. Passifs financiers au coût amorti**

Pour les dettes fournisseurs, le Groupe considère que la valeur comptable est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières à long terme et à court terme est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie décaissés futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par le Groupe en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

### **7.16.5. Bilan des instruments financiers**

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation des actifs et passifs financiers retenues par niveau sont les suivantes :

- Niveau 1 : juste valeur déterminée exclusivement par référence aux prix constatés sur des marchés actifs ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée par un modèle utilisant des paramètres de marchés observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : juste valeur évaluée par un modèle incorporant certains paramètres non observables sur un marché ;

en milliers d'euros	31 décembre 2025	Juste valeur	Niveau 1 Cours et prix non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 809	11 809	11 809		
Instruments financiers non détenus à des fins de transaction					
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>11 809</b>	<b>11 809</b>	<b>11 809</b>		
Dépôts de garanties et cautionnements versés	292	292			292
Autres actifs financiers	1 042	1 042			1 042
Créances clients et comptes rattachés	9 417	9 417			9 417
Autres actifs	15 026	15 026			15 026
<b>Actifs au coût amorti</b>	<b>25 778</b>	<b>25 778</b>			<b>25 778</b>
Dérivés sur instrument financier	749	749		749	
Dérivé de couverture de change	45	45		45	
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>794</b>	<b>794</b>		<b>794</b>	
Dette financière long terme	13 694	13 694			13 694
Dette financière court terme	53 766	53 766			53 766
Dettes fournisseurs présentées en BFR	6 137	6 137			6 137
Autres passifs	18 941	18 941			18 941
<b>Passifs au coût amorti</b>	<b>92 537</b>	<b>92 537</b>			<b>92 537</b>

Les méthodes et hypothèses utilisées afin d'estimer la juste valeur des éléments d'actifs et passifs financiers sont présentées en Note 3.3.7.

#### 7.16.6. Dettes fournisseurs

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs	6 137	18 320
<b>Dettes fournisseurs présentées en BFR</b>	<b>6 137</b>	<b>18 320</b>
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>6 137</b>	<b>18 320</b>

## 7.17. Autres passifs

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients - Avances et acomptes reçus	1 441	11 101
Dettes sociales (1)	9 530	6 755
Dettes fiscales	485	2 708
Passifs liés aux contrats clients (2)	4 336	4 523
Autres dettes courantes diverses (3)	2 945	2 542
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	36	217
<b>Autres dettes présentées en BFR</b>	<b>18 773</b>	<b>27 845</b>
Dettes d'impôt sur les sociétés	77	98
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	91	68
<b>Autres passifs</b>	<b>18 941</b>	<b>28 011</b>
<i>Dont</i>		
<i>Courant</i>	14 864	23 712
<i>Non courant</i>	4 077	4 300

1) Parmi les 9 530 K€ de dettes sociales, 815 K€ dus à l'URSSAF et 306 K€ relatifs aux cotisations de retraite, correspondant à la part patronale des mois de novembre et décembre 2025, font l'objet d'un échéancier prévu en 2026. Il a été accordé un étalement sur 12 mois.

2) Dont 4 175 K€ au 31 décembre 2025 de revenus constatés d'avance sur des extensions de garantie de batterie spécifique (3 667 K€ au 31 décembre 2024) et 267 K€ de subventions d'investissement ;

La variation des passifs liés aux contrats est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Passifs sur contrat en début de période</b>	<b>4 523</b>	<b>3 889</b>
- Passifs sur contrats repris suite à la réalisation des obligations de performance sur la période	(419)	(1 275)
- Passifs sur contrats annulés suite à l'annulation du contrat		
+ Obligations de performance non réalisées sur les nouveaux contrats de la période	231	1 909
+/- Effets d'actualisation et de conversion		0
<b>Passifs sur contrats en fin de période</b>	<b>4 336</b>	<b>4 523</b>

Les obligations de performance correspondent principalement à des extensions de garanties, et sont réalisées sur une période comprise entre 1 et 4 ans.

3) Dont 490 K€ chez Zhongshan Forsee Industry Ltd (contre 220 K€ au 31 décembre 2024) et 197 K€ sur Zhongshan Forsee Development (contre 7 K€ au 31 décembre 2024).

Les autres passifs ont une échéance à moins de 12 mois y compris l'avantage octroyé sur PGE à taux zéro à échéance entre 1 et 5 ans, et aux passifs sur contrats. Les passifs non courants font l'objet d'une actualisation dès lors que la valeur temps de l'argent est significative.

## 7.18. Impôts différés

Les impôts différés se décomposent par différences temporaires de la manière suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Différences temporaires fiscales	31	55
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	126	122
Dette locative sur contrats de location	5 086	4 297
Droits d'utilisation sur contrats de location	(4 791)	(4 000)
Frais d'émission d'emprunt au TIE	(190)	(182)
Marges internes sur stocks	58	127
Autres différences temporaires (dont R&D)	(952)	(1 276)
Activation des déficits fiscaux reportables	0	0
<b>Total Impôts différés nets</b>	<b>(632)</b>	<b>(857)</b>

Les impôts différés ont été valorisés pour les sociétés françaises selon le taux d'imposition en vigueur l'année du retournement des différences temporaires, tenant compte du taux d'imposition à 25% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour les exercices suivants.

Le Groupe a limité depuis le 31 décembre 2021 la reconnaissance des impôts différés actifs (IDA) sur les déficits fiscaux reportables des entités fiscales en fonction des perspectives de recouvrement sur un horizon de 3 ans. Le Groupe limitait auparavant la reconnaissance des IDA sur les déficits fiscaux reportables en fonction de la probabilité de récupération sur un horizon de 5 ans.

Le montant des déficits fiscaux reportables non reconnus dans les états financiers s'élève pour la société Forsee Power à 246 622 K€ (soit 61 656 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2025 contre 212 770 K€ (soit 53 193 K€ d'IDA non reconnus) au 31 décembre 2024.

La variation des impôts différés comptabilisés en résultat et en capitaux propres est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Impôts différés actifs à l'ouverture</b>	<b>92</b>	<b>488</b>
Charge comptabilisée au résultat global	(28)	(1 084)
IDA sur activation des contrats de location	295	297
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	(309)	750
Autres	144	(360)
<b>Impôts différés actifs à la clôture</b>	<b>101</b>	<b>92</b>
<b>Impôts différés passifs à l'ouverture</b>	<b>948</b>	<b>311</b>
Charge comptabilisée au résultat global	0	113
Compensation IDA/IDP sur entité fiscale	(309)	750
Autres	(95)	(226)
<b>Impôts différés passifs à la clôture</b>	<b>734</b>	<b>948</b>
<b>en milliers d'euros</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
<b>Impôts différés à l'ouverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôts différés sur frais d'augmentation de capital	(109)	(684)
Impôts différés non reconnus en OCI	109	684
<b>Impôts différés à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 7.19. Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs de la filiale Forsee Power India Private Ltd sont présentés au 31 décembre 2025 en actifs et passifs destinés à être cédés compte tenu d'une cession attendue de 51% des titres de cette société dont une lettre d'intention a été signée en 2026 (cf. Note 10.1).

La décomposition des actifs et passifs destinés à être cédés de la société Forsee Power India Private Ltd est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025
Immobilisations corporelles	809
Droits d'utilisations	161
Actifs financiers	137
Impôts différés actifs	5
<b>Actifs non courant</b>	<b>1 112</b>
Stocks	1 265
Créances clients	538
Autres créances	1 399
Trésorerie	333
<b>Actif courant</b>	<b>3 534</b>
<b>Total Actifs destinés à être cédés</b>	<b>4 646</b>
en milliers d'euros	31 décembre 2025
Dette sur droits d'utilisations non courante	107
Autres passifs non courant	0
<b>Passifs non courant</b>	<b>107</b>
Dette sur droits d'utilisations courante	71
Autres passifs non courant	559
Detes fournisseurs	559
Autres passifs courant	693
<b>Passifs courant</b>	<b>1 323</b>
<b>Total Passifs destinés à être cédés</b>	<b>1 429</b>

## 8. Informations relatives aux postes de l'état du résultat global consolidé

### 8.1. Chiffre d'affaires

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ventes de marchandises	116 059	148 457
Prestations de services	2 978	2 332
Autres activités	1 419	977
<b>Total</b>	<b>120 456</b>	<b>151 766</b>

Le montant du carnet de commande (commandes fermes non réalisées) et le calendrier prévisionnel de réalisation des obligations de prestations non remplies est le suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Carnet de commande en début de période</b>	<b>66 320</b>	<b>133 346</b>
- Engagements à l'ouverture dont les prestations ont été réalisées sur la période et reconnues en chiffre d'affaires	(63 975)	(75 963)
- Engagements à l'ouverture dont les prestations n'ont pas été réalisées sur la période car annulées (annulation de commande)		
+ Offres fermes signées sur la période	78 243	84 740
- Offres fermes signées sur la période reconnues en chiffre d'affaires	(55 891)	(75 804)
<b>Carnet de commande en fin de période</b>	<b>24 696</b>	<b>66 320</b>
<b>Calendrier prévisionnel de la comptabilisation en chiffre d'affaires</b>		
Réalisation attendue en 2025		66 074
Réalisation attendue en 2026	20 569	245
Réalisation attendue en 2027 et au-delà	4 127	
<b>Total carnet de commande en fin de période</b>	<b>24 696</b>	<b>66 320</b>

## 8.2. Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat cession d'immobilisations	146	0
Jetons de présence	(199)	(393)
Pertes sur créances irrécouvrables	(884)	(75)
Produits et Charges diverses de gestion (1)	(596)	(594)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(1 533)</b>	<b>(1 062)</b>

1) Dont au 31 décembre 2025 des charges sur exercices antérieurs pour 203 K€.

Dont au 31 décembre 2024 des pénalités URSSAF et douanes pour 138 K€, l'indemnité versée à Foncière du Paisy pour 105 K€, des charges sur exercices antérieurs pour 257 K€ et des pertes sur créances irrécouvrables 75 K€.

## 8.3. Services extérieurs et achats consommés

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Achats consommés, y compris gains et pertes de change sur achats (1)	(77 071)	(100 898)
Honoraires, prestations extérieures (1)	(2 911)	(8 590)
Locations, entretien & assurances	(4 431)	(3 627)
Transports, déplacements & réceptions	(3 207)	(4 242)
Frais d'études et de recherche	(1 649)	(2 425)
Frais postaux & de télécommunications	(521)	(290)
Sous-traitance (1)	(1 781)	(1 513)
Autres	(971)	(211)
<b>Services extérieurs et achats consommés</b>	<b>(92 540)</b>	<b>(121 797)</b>

1) Il n'y a pas eu de produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) déduit des achats 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de sous-traitance pour 67 K€ au 31 décembre 2025, et pour 66 K€ au 31 décembre 2024.

Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge d'honoraires pour 87 K€ au 31 décembre 2025, et pour 85 K€ au 31 décembre 2024.

## 8.4. Charges de personnel et effectifs

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Charges de personnel</b>		
Rémunérations (1)	(19 714)	(19 330)
Charges sociales (2)	(7 283)	(6 162)
Autres avantages court terme	(606)	(709)
Coûts des services rendus des régimes à prestations définies	(50)	(51)
Coûts des paiements en actions	(113)	(555)
Charges patronales sur paiements en actions	0	0
Jetons de présence	(199)	0
<b>Total</b>	<b>(27 965)</b>	<b>(26 807)</b>

- 1) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction de la charge de rémunérations pour 1 108 K€ au 31 décembre 2025, et pour 1 017 K€ au 31 décembre 2024.
- 2) Une partie du produit de Crédit d'impôt Recherche (CIR) est présenté en déduction des charges sociales pour 459 K€ au 31 décembre 2025, et pour 481K€ au 31 décembre 2024.

L'effectif moyen en équivalent temps plein est le suivant :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Cadres	286	305
Non Cadres	298	374
<b>Total</b>	<b>584</b>	<b>679</b>

## 8.5. Impôts et taxes

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taxes assises sur les salaires	(446)	(513)
Autres taxes	(716)	(677)
<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>(1 162)</b>	<b>(1 190)</b>

## 8.6. Dotations/Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(6 053)	(2 580)
Amortissements des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	(2 728)	(2 551)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	(4 655)	(3 888)
Provisions pour risques et charges (1)	(604)	754
Dépréciation nettes sur stocks et créances	(1 561)	(3 479)
<b>Dotations nettes</b>	<b>(15 601)</b>	<b>(11 743)</b>

- 1) Dont une dotation complémentaire de provision recyclage pour 101 k€ en 2025 contre une dotation de 1 470 K€ en 2024 du fait de la baisse des coûts de recyclage.

## 8.7. Résultat opérationnel non courant

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coûts de restructuration en France (1)	(2 486)	
Coûts de restructuration en Chine (2)	(583)	
Frais d'implémentation et de maintenance du logiciel Infor LN (3)	(286)	(1 702)
<b>Résultat opérationnel non courant</b>	<b>(3 355)</b>	<b>(1 702)</b>

- 1) Les coûts liés à la restructuration du service industrialisation sur Chasseneuil du Poitou (384 K€) effectué sur le premier semestre 2025, les coûts engagés suite à la mise en place de la rupture conventionnelle collective pour (1 683 K€) et aux honoraires des conseils associés à ce plan de restructuration pour (419 K€) ont fait l'objet d'une présentation en résultat non courant.
- 2) Les coûts de licenciements d'environ 70 personnes effectués en 2025 sur les deux sociétés chinoises sont présentés en charges non courantes.
- 3) Les derniers coûts de démarrage de l'ERP Infor LN se sont poursuivis sur le premier semestre 2025 à hauteur de 286 K€.  
Pour mémoire, les charges non courantes correspondaient en 2024 aux coûts liés à l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion intégré (ERP) en mode SaaS, nommé Infor LN, dont la mise en service du logiciel a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## 8.8. Résultat financier

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits financiers encaissés sur les actifs financiers	160	63
Produits financiers non encaissés	0	0
<b>Produits financiers</b>	<b>160</b>	<b>63</b>
Charges d'intérêts sur emprunt (1)	(2 430)	(3 605)
<b>Cout de l'endettement financier brut</b>	<b>(2 430)</b>	<b>(3 605)</b>
Gains et pertes de change	(2 896)	1 877
Dépréciations nettes des actifs financiers évalués au coût amorti	(14)	(16)
Variation de juste valeur des dérivés (2)	175	4 017
Charge d'actualisation sur actifs et passifs non courants ou supérieurs à 12 mois	(61)	1 074
Charge du taux d'intérêt effectif sur les passifs financiers (TIE) (3)	(307)	(117)
Charges d'intérêts des dettes sur biens pris en location	(660)	(739)
Frais et commissions bancaires et d'affacturages	(1 098)	(1 143)
Autres produits financiers encaissés	39	56
Avantages octroyés sur PGE avec taux à des conditions hors marché	181	327
<b>Autres charges et produits financiers nets</b>	<b>(4 642)</b>	<b>5 336</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(6 912)</b>	<b>1 794</b>

- Dont au 31 décembre 2025 pour (1 391) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche A, (616) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche C et (314) K€ d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès de la BEI Tranche D. Une partie de ces intérêts a été payée en 2025 auprès de la BEI pour un montant total de 1 362 K€.
- Dont au 31 décembre 2025 pour 1 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 21 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 31 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E ; et au 31 décembre 2024 pour 2 469 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant A et 1 092 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant C et 574 K€ de variation de juste valeur sur le dérivé BSA BEI Warrant E (cf. Note 7.14).
- Dont au 31 décembre 2025 pour 129 K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche A, 221 K€ de charges financières liée à l'impact du TIE d'origine de l'emprunt BEI Tranche C.

## 8.9. Impôt sur les résultats

Impôts différés passifs à l'ouverture	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts courants	(153)	(214)
Impôts différés (1)	347	(1 084)
<b>Charge fiscale</b>	<b>194</b>	<b>(1 297)</b>

- Dont 184 K€ de produits d'impôt différé en 2025 relative à l'activation et à l'amortissement de frais de développement sur ZFI.

La preuve d'impôt sur les exercices 2025 et 2024 est la suivante :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charge fiscale théorique (au taux en vigueur)	7 054	2 694
Charge fiscale réelle	194	(1 297)
<b>Différence</b>	<b>6 860</b>	<b>3 991</b>
Différences permanentes sur les paiements en actions	28	139
Autres différences permanentes	(672)	(231)
Crédits d'impôt (CIR et CIF)	(467)	(456)
Dérivés sur les instruments financiers	(35)	(1 227)
Non reconnaissance des IDA sur autres différences temporaires	451	(391)
Déficit fiscal né sur la période et non reconnu au bilan	7 403	6 182
Utilisation de déficits fiscaux antérieurs non reconnus au bilan	0	0
Différence de taux entre pays	152	(25)
Autres différences	0	0
<b>Total</b>	<b>6 860</b>	<b>3 991</b>

## 9. Informations relatives aux postes de l'état du tableau des flux de trésorerie consolidé

### 9.1. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dotations nettes aux immobilisations	10 708	6 468
Dotations nettes des droits d'utilisation sur immobilisations corporelles	2 728	2 551
Dotations nettes des provisions pour risques et charges	604	(754)
Dotation aux coûts des services rendus des régimes à prestations définies	50	51
<b>Dotations nettes</b>	<b>14 091</b>	<b>8 315</b>

## 9.2. Besoin en Fonds de Roulement

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	BFR	Effet IFRS 5 Forsee INDIA	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2025
Stocks nets	7.6	43 294	(13 201)	(1 265)	(132)	(809)	27 887
Créances clients et comptes rattachés	7.7	11 161	(2 332)	(538)		(163)	8 127
Autres actifs	7.8	25 993	(16 425)	(1 399)	132	2 442	10 743
Dettes fournisseurs	7.17	(18 320)	10 544	559	473	608	(6 137)
Autres passifs	7.18	(27 845)	7 903	692	181	297	(18 773)
<b>Total</b>		<b>34 282</b>	<b>(13 512)</b>	<b>(1 951)</b>	<b>654</b>	<b>2 374</b>	<b>21 848</b>

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2024	Variation et impact résultat	Effet IFRS 5 Forsee INDIA	Effets de conversion	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	31 décembre 2025
Variation des impôts différés	7.19	(857)	(28)	(5)	380	(123)	(632)
Variation des créances et dettes IS (1)	7.8 et 7.18	2 504	1 771		9	(77)	4 207
<i>dont CIR</i>		2 433	1 774			(77)	4 130
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(1 297)	(194)				194
<b>Total des variations de l'impôt</b>			<b>(225)</b>	<b>(5)</b>	<b>389</b>	<b>(123)</b>	

(1) Dont 1 899 K€ de créance CIR net de préfinancement BPI (2021, 2022, 2023 et 2024) au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024

Les variations de l'exercice précédent sont les suivantes :

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	BFR	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	31 décembre 2024
Stocks nets	7.6	44 481	(1 506)		319	43 294
Créances clients et comptes rattachés	7.7	27 633	(16 019)	(500)	46	11 161
Autres actifs	7.8	18 816	6 849	121	208	25 993
Dettes fournisseurs	7.17	(23 588)	5 397	176	(305)	(18 320)
Autres passifs	7.18	(21 973)	(5 774)	(0)	(99)	(27 845)
<b>Total</b>		<b>45 369</b>	<b>(11 053)</b>	<b>(202)</b>	<b>169</b>	<b>34 282</b>

en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2023	Variation et impact résultat	Effets d'actualisation et autres effets non cash en BFR	Effets de conversion	Encaissement du Préfinancement BPI	31 décembre 2024
Variation des impôts différés	7.19	177	(1 084)	80	(30)		(857)
Variation des créances et dettes IS	7.8 et 7.18	3 382	872	1 054	(4)	(2 800)	2 504
<i>dont CIR</i>		3 717	462	1 054		(2 800)	2 433
Charges fiscales comptabilisées	8.9	(411)	1 297				(1 297)
<b>Total des variations de l'impôt</b>			<b>624</b>	<b>80</b>	<b>(35)</b>		

(1) Dont 1 899 K€ de créance CIR net de préfinancement BPI (2021, 2022, 2023 et 2024) au 31 décembre 2024.

### 9.3. Flux de trésorerie sur acquisitions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(9 373)	(11 273)
Acquisition d'immobilisations corporelles nettes des avances et acomptes	(1 809)	(9 176)
Acquisition d'actifs financiers	(146)	(136)
<b>Total Investissements</b>	<b>(11 328)</b>	<b>(20 585)</b>
Dettes sur acquisition d'immobilisation	23	68
<b>Flux de trésorerie nets sur acquisition d'immobilisations</b>	<b>(11 305)</b>	<b>(20 517)</b>

## 9.4. Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	(400)	0
Produits de cession d'immobilisations corporelles	(178)	0
Produits de cession d'actifs financiers	0	0
Val. nette comptable des immobilisations incorporelles cédées	276	0
Val. nette comptable des immobilisations corporelles cédées	155	0
Val. nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0
<b>Plus/(Moins) value sur cessions d'immobilisations</b>	<b>(146)</b>	<b>0</b>

## 9.5. Flux de trésorerie sur les cessions d'immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Cessions d'immobilisations incorporelles	400	0
Cessions d'immobilisations corporelles	178	0
Cessions d'actifs financiers	0	0
Créance sur cession d'immobilisation	0	0
<b>Flux de trésorerie nets sur cessions d'immobilisations</b>	<b>578</b>	<b>0</b>

## 9.6. Flux de trésorerie sur les variations de périmètre

Il n'y a pas eu de flux de trésorerie relatifs aux variations de périmètre sur les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

## 10. Autres informations

### 10.1. Evènements postérieurs au 31 décembre 2025

#### 10.1.1. Ajustement de la structure d'endettement

Le 28 et le 30 avril 2026, le Groupe a conclu avec ses partenaires bancaires un plan global de réaménagement des échéances à court terme de sa dette financière visant à sécuriser la trésorerie de l'entreprise et la continuité d'exploitation.

Cet accord s'articule autour des accords suivants, chacun étant conditionné aux deux autres :

- Concernant le financement de stock, un moratoire sur l'exigibilité, initialement prévue au 31.12.2025, des billets de trésorerie souscrits en 2025, conduisant à un remboursement progressif des 8,8 M€ de capital restant dû jusqu'au 31.12.2027 (dont 1,5 M€ en 2026 et 7,3 M€ en 2027) ;
- Concernant les prêts BEI, un moratoire et l'étalement jusqu'à fin 2027 de l'échéance de 6M€ de la Tranche A de

la dette BEI, initialement due en juin 2026 (dont 0,9M€ en 2026 et 5,1 M€ en 2027) ;

c) Concernant les Prêts Garantis par l'Etat (2,8 M€), un moratoire jusqu'au 31 décembre 2027 qui sera complété par ajustement de l'échéancier de remboursement.

Chacun de ces accords est assorti de conditions résolutoires d'usage, relatives notamment aux opérations de financement, aux flux de remboursement et de distribution, ainsi qu'au maintien d'une situation financière conforme aux attentes des prêteurs.

Enfin, ce plan sera complété, dans la seconde partie de l'année 2026, par la mise en œuvre d'une opération de renforcement des fonds propres du Groupe avec les actionnaires actuels et/ou de nouveaux investisseurs.

Ces accords contribuent à étayer l'application à la clôture 2025 de la convention comptable de continuité d'exploitation.

### **10.1.2. Projet de joint-venture en Inde**

La société a signé le 12 mars 2026 une lettre d'intention non contraignante en vue de la cession de 51% de sa participation dans la filiale Forsee Power India Private Ltd. Ce projet de joint-venture vise à mettre en place un partenariat avec un acteur local afin de renforcer la position commerciale de la filiale auprès des constructeurs indiens de véhicules électriques.

Ce projet de cession est en cours et reste soumis à des conditions suspensives usuelles. À la date d'arrêté des comptes 2025, aucune obligation ferme de cession n'existe.

### **10.1.3. Transfert de la cotation des titres Forsee Power**

Le 12 février 2026, les titres FORSEE POWER ont été transférés du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth® Paris. La radiation de la cotation des titres sur Euronext Paris a eu lieu le même jour. Ce transfert a pour objectif de permettre à la Société d'être cotée sur un marché offrant un cadre réglementaire mieux adapté à sa taille. Le transfert de cotation des titres vise notamment à simplifier les obligations administratives s'imposant à la Société, et à réduire les coûts de gestion, tout en lui permettant de continuer de bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

### **10.1.4. Mesures de réduction des charges de personnel**

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place pour l'ensemble des salariés depuis le 1er septembre 2025, est toujours en vigueur et devrait se poursuivre sur une grande partie de l'année 2026.

Le dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC), mis en œuvre afin d'ajuster les effectifs en lien avec la baisse d'activité, est arrivé à son terme le 9 mars 2026. Il a donné lieu à 58 départs validés, contre 60 initialement prévus.

## **10.2. Relations avec les parties liées**

### **10.2.1. Rémunérations versées au management**

Les rémunérations allouées aux membres du Comité Exécutif et aux membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et autres avantages à court terme	3 836	3 800
Avantages postérieurs à l'emploi	17	18
Autres rémunérations	0	0
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paiements en actions	181	236
Jetons de présence	199	393
<b>Rémunérations des principaux dirigeants</b>	<b>4 233</b>	<b>4 447</b>

### 10.2.2. Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créance envers NEoT CAPITAL	0	0
Dettes fournisseur avec un actionnaire	2	0
Dettes financières envers les actionnaires	260	482
<b>Total éléments de l'état de la situation financière</b>	<b>262</b>	<b>482</b>
Salaires et autres avantages à court terme	(3 836)	(3 800)
Paiements en actions	(181)	(236)
Honoraires	(49)	(48)
Autres charges	0	0
Chiffre d'affaires	124	346
Achats	(52)	0
Produits d'intérêt sur créance envers NEoT CAPITAL	0	0
<b>Total éléments du compte de résultat</b>	<b>(3 994)</b>	<b>(3 738)</b>

Les parties liées au Groupe Forsee Power sont définies en Note 3.3.32.

Les transactions significatives avec les parties liées au cours de l'exercice 2025 sont :

#### **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 21 décembre 2020 un contrat intitulé *Business Contribution Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd., modifié et remplacé par un nouveau contrat en date du 17 juin 2022. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Il a ainsi été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote

supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de ce contrat, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd perçoit une commission de succès basée sur les ventes facturées par Forsee Power à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de ce contrat, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 49 K€ à la société Forsee Power SA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 contre 48 K€ clos de l'exercice précédent.

#### **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 27 septembre 2021 un contrat intitulé *Collaboration Agreement* avec la société Mitsui & Co., Ltd. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société Forsee Power SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la société Forsee Power SA, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Ce contrat s'est poursuivi sur l'exercice 2025.

#### **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co. Europe Ltd.**

La société Forsee Power SA a conclu en date du 12 mai 2025, un contrat intitulé *Sales Agency Agreement* avec la société Mitsui & Co. Europe Ltd pour une durée initiale de 12 mois.

Ce contrat a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciale et de marketing établie entre la société Forsee Power SA et Mitsui & Co. Europe Ltd sur le territoire de la Turquie. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe Forsee Power.

Le contrat a été amendé en janvier 2026 portant son terme final à 24 mois.

### **10.3. Engagements hors bilan**

Les engagements au 31 décembre 2025 sont les suivants :

#### **Lettre de crédit SBLC au profit d'un bailleur immobilier et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 25 juillet 2022 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-

by letter of credit) pour un montant maximum de 1 M\$ au profit du propriétaire du bâtiment industriel loué à Hilliard aux Etats-Unis. Le montant garanti par cette lettre de crédit SBLC est dégressif annuellement de 10% jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2032.

Cette lettre de crédit SBLC, assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 1 M€, a été réémise en novembre 2024 auprès d'un autre partenaire bancaire permettant ainsi une réduction du gage espèce à 400 K€, montant dégressif de 100 K€ annuellement jusqu'en novembre 2028.

### **Lettre de crédit SBLC au profit des douanes indiennes et gage en espèce**

Forsee Power a obtenu le 7 juillet 2023 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) pour un montant maximum de 650 K€ au profit d'une banque indienne permettant une émission de garantie bancaire au profit des douanes indiennes.

Cette lettre de crédit SBLC est assortie d'un gage en espèce rémunéré pour un montant de 650 K€ jusqu'au 18 janvier 2025, et a été renouvelée jusqu'en décembre 2025, date à laquelle il a été libéré suite à la mainlevée de la garantie au profit des douanes indiennes et à la restitution de la SBLC.

Forsee Power a également obtenu une nouvelle SBLC (stand-by letter of credit) de 9 millions de roupies indiennes (soit environ 100 K€) en septembre 2024 auprès d'un établissement bancaire français au profit des douanes indiennes et assorti d'un gage espèce dont la date d'échéance était le 31 mars 2025.

### **Garantie au profit d'un fournisseur chinois**

Forsee Power a émis en décembre 2024 une garantie au profit d'un fournisseur chinois d'un montant de 58 millions de yuan chinois permettant un allongement des délais de paiement de sa filiale chinoise.

Forsee Power a par ailleurs obtenu en mars 2025 auprès d'un établissement bancaire français une lettre de crédit SBLC (stand-by letter of credit) d'un montant de 400 K€, sans gage en espèces, au bénéfice d'un fournisseur japonais, afin d'allonger les délais de paiement de la société française. Cette lettre de crédit demeure également en vigueur.

### **Nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI**

Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

Le refinancement de cette tranche A intervenu en juillet 2025 n'a pas remis en cause ce nantissement, qui demeure en vigueur à ce jour.

### **Garanties accordées auprès de Mitsui & Co**

Aux termes d'un contrat appelé Investment Agreement conclu le 18 décembre 2017, Forsee Power SA a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, Forsee Power SA s'est engagé à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles

actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la Société d'une indemnisation à son bénéfice. Aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par Forsee Power SA à la date d'arrêté des comptes au 23 avril 2024. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par Forsee Power SA est plafonnée à 4,5 M€. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la Forsee Power SA a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (à savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart des sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).

## 10.4. Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	31 décembre 2025			
	Deloitte & Associés	BDO	Autres	Total
<b>Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>125</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>245</b>
<i>Emetteur</i>	116	114	0	230
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	9	6	0	15
<b>Honoraires relatifs au contrôle du Rapport du durabilité</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
Honoraires relatifs aux missions requises par la loi	0	0	0	0
Autres services	14	0	0	14
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>279</b>

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).

en milliers d'euros	31 décembre 2024			
	Deloitte & Associés	BDO	Autres	Total
<b>Honoraires relatifs aux commissariat aux comptes, à la certification, à l'examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>275</b>
<i>Emetteur</i>	130	102	0	232
<i>Filiales intégrées globalement (1)</i>	25	18	0	43
<b>Honoraires relatifs au contrôle du Rapport du durabilité</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>
<b>Total des missions de certifications des comptes et des services requis par la loi</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>56</b>
Honoraires relatifs aux missions requises par la loi	0	0	0	0
Autres services	46	10	0	56
<b>Total des services non audit</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>56</b>
<b>Total</b>	<b>267</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>397</b>

En HT et hors frais

1) Comprend les vérifications particulières réalisées à la demande du Groupe dans les pays où l'audit légal n'est pas requis (Chine, Inde).

## **2.4. Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2025**

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FORSEE POWER SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les événements postérieurs à la clôture exposés dans la note 10.1 de l'annexe de comptes consolidés « Evènements postérieurs au 31 décembre 2025 ».

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, nous avons

examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement pour un montant net total de 34,3 m€ ainsi que celles retenues pour leur amortissement et de leur éventuelle perte de valeur anticipée et nous nous sommes assurés que les notes 3.1.2, 3.3.3 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

- Votre groupe comptabilise des provisions pour couvrir les risques relatifs à ses litiges dont celui avec la société « Unu GmbH » tels que décrits dans les notes 3.1.2, 3.3.16 et 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Concernant le litige avec la société Unu GmbH, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour son évaluation et sa traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles étaient décrites de façon appropriée dans la note 7.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

### **Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste

pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés  
Thierry QUERON

BDO Paris  
Arnaud TONNET

**3.**

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est présenté en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

La Société précise que les dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce, relatif au choix d'un Code de gouvernement d'entreprise, ne sont plus applicables à la Société depuis le 16 février 2026, à raison de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth.

Dans un souci de simplification de sa gouvernance et afin de répondre à la taille et aux enjeux actuels de la Société, la Société a décidé de ne pas maintenir une référence volontaire au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext (le « Code Middlenext »).

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise prévues par la loi et reste néanmoins attentive à la pertinence du contenu des recommandations du Code de Middlenext au regard de sa taille et des moyens actuels de la Société

### 3.1. Conseil d'administration

#### 3.1.1. Informations sur la composition et les membres du Conseil d'administration

##### 3.1.1.1. Composition du Conseil d'administration

Au 14 avril 2026, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, ce dernier est composé de huit membres dont trois femmes et cinq membres indépendants, ainsi que de deux censeurs. La composition du Conseil d'administration est décrite dans les tableaux ci-après.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Suite aux évolutions de la composition du Conseil d'administration validées par l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023, la durée des mandats des administrateurs a été échelonnée.

Nom, Prénom, Titre Ou Fonction Des Membres Du Conseil	« Membres Du Conseil » Indépendants Préciser (Oui / Non)	Année Première Nomination	Échéance Du Mandat	Expérience et expertise apportées	Mandats en cours
Christophe Gurtner Président Directeur Général  Administrateur	Non	2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Management, réorganisation, fusions-acquisitions, développement commercial et stratégique	Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ; NeoT Capital : Président
Bpifrance Investissement , représentée par Eric Lecomte  Administrateur	Non	2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Investissement dans les sociétés d'économie mixte, investissements dans les entreprises locales de distribution d'énergies, montage et investissements dans les projets de production d'énergies renouvelables, montage et investissements dans les projets d'industrialisations d'innovations	Membre du Conseil d'administration de la Société AVRIL PROTEIN SOLUTIONS SAS : Membre du comité stratégique EVERTREE SAS : Membre du Conseil d'administration AFYREN NEOXY : Membre du conseil d'administration représentant permanent de Bpifrance Investissement LACROIX ELECTRONICS BEAUPREAU SAS : Membre du conseil d'administration représentant permanent de Bpifrance Investissement PRIMO1D : Membre du conseil

					d'administration, représentant permanent de Bpifrance Investissement ITEN SA : Membre du conseil d'administration représentant permanent de Bpifrance Investissement MILLA SAS : Membre du Comité stratégique représentant permanent de Bpifrance Investissement BPIFRANCE INVESTISSEMENT : Directeur adjoint en charge des fonds sociétés projets industriels (investissement pour favoriser l'industrialisation des innovations en France).
EURAZEO GLOBAL INVESTOR représentée par Matthieu Bonamy  Administrateur	Non	2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Capital-risque, capital développement, transition énergétique, technologies vertes, mobilité électrique, nouvelles mobilités, industrie du futur	1Komma5 <sup>e</sup> (DE) : Membre du Conseil d'administration Wemaintain : Membre du Conseil d'administration SpaceFill (FR) : Membre du Conseil d'administration Sunfire (DE) : Membre du Conseil d'administration Actility (FR) : Membre du Conseil d'administration Urban Chain (UK) : Membre du conseil d'administration Sonaura (UK) : Membre du conseil d'administration. Rendesco (UK) : Membre du conseil d'administration COVE (SGP) : Membre du conseil d'administration.
Pierre Lahutte  Administrateur	Non	2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	25 ans d'expérience dans les machines agricoles, la mobilité et le transport avec un fort accent sur le développement durable et l'introduction de solutions de décarbonisation disruptives (électrique, biométhane, hydrogène)	FORSEE POWER Membre du Conseil d'administration FRIEM S.p.A. : Administrateur Groupe Berto : membre du Conseil de surveillance AMILU SAS : Président. Membre du Conseil Stratégique du Groupe Sterne pour le compte de Tikehau Capital FAYAT Cleantech – Groupe Fayat : Président Société Mathieu SAS : Président
Joerg Ernst  Administrateur	Oui	2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Plus de 30 ans d'expérience dans les systèmes de propulsion électrique pour différents secteurs tels que le ferroviaire, les voitures électriques, les véhicules commerciaux, les avions électriques, les mines et la construction, ainsi que les infrastructures et la logistique / Connaissance de la technologie et des processus, de la stratégie à la fabrication / Relations à long terme avec les clients et l'industrie au niveau mondial	FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration – administrateur indépendant EURO Rail AG (Suisse) : Président-fondateur EURO Next AG (Suisse) : Président-fondateur
Corinne Jouanny  Administrateur	Oui	2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Management de l'innovation / Business Stratégie / Recherche & Développement	FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration – administratrice indépendante CAPGEMINI : Vice – Présidente Exécutive
Marie Cros  Administrateur	Oui	2024	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	25 ans d'expérience dans les fonctions financières dans le secteur industriel international	FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration – administratrice indépendante

Florence Triou Teixeira	Oui	2024	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Plus de 30 ans d'expérience en finance d'entreprise et de marchés, en marketing puis en direction générale de business unit et/ou de sociétés (avec transformation d'organisations et développement commercial) au sein de grands groupes industriels opérant dans les secteurs de la chimie, de la construction et de la transition énergétique ou de la technologie	FORSEE POWER : membre du Conseil d'administration – administratrice indépendante Directrice Générale des sociétés Exertis Connect France et Azenn (groupe DCC)
BALLARD POWER SYSTEMS Inc. représenté par Nicolas Pocard Censeur	-	2024	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Plus de 25 ans d'expérience dans la vente, le développement commercial, le marketing, la gestion et la stratégie d'entreprise. Maîtrise du marché de l'électromobilité avec une connaissance approfondie des marchés européens, nord-américains et asiatiques	FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration de la Société - Censeur Conseiller pour Ballard Power Systems Inc Dirigeant de 49 Parallel Insights Membre du conseil d'administration du Conseil Economique Californien de l'Hydrogène (California Hydrogen Business Council)
NORIA Gestion représenté par Christophe Guillaume Censeur		2025	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Plus de 25 ans d'expérience dans la reprise et la restructuration d'entreprise. Depuis 2015, il développe une plateforme orientée sur un projet d'écologie intégrale	FORSEE POWER : Membre du Conseil d'administration de la Société - Censeur Président de la société Noria Gestion SAS Président de la société Noria SAS Gérant de la société CKM SARL Gérant de la société Campus Pro Emploi SARL Gérant de la société Eoliennes des 4 Chemins SARL Président de la société Passo SAS Représentant permanent de la société Passo SAS, Présidente de la société Campus Pro SAS Administrateur de la société Noria Invest SRL - Belgique Administrateur de la société Orlandia SA – Belgique Administrateur de la société Cimalp SA – Luxembourg Gérant de la société Larochette Invest SARL – Luxembourg Président de Cascadya SAS

### 3.1.1.2. Evolution de la composition du Conseil d'administration entre 2025 et 2026

En 2025, le Conseil d'Administration a poursuivi le processus d'échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs. Selon sa recommandation à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2025, il a été proposé de procéder au renouvellement des mandats des Administrateurs ci-après listé, pour une durée expirant à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027 :

- Bpifrance Investissement représentée par Monsieur Eric Lecomte,
- Eurazeo Global Investor représentée par Monsieur Mathieu Bonamy,
- Monsieur Shinichi Ban.

Cette proposition de renouvellement a été entérinée par les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 16 mai 2025.

En 2025, le conseil d'Administration a aussi décidé la nomination de Noria Gestion, représentée par Monsieur Christophe Guillaume, en qualité de censeur lors de sa réunion du 10 septembre 2025, dont la nomination a été ratifiée par décisions de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2025. En 2025, le Conseil d'Administration a aussi pris acte des démissions de Monsieur Shinichi Ban et de Madame Aurélie Picart, de leur fonction d'administrateur.

En 2026, les mandats d'Administrateurs de Madame Marie Cros et Madame Florence Triou-Teixeira arrivent à échéance et le Conseil d'administration propose leur renouvellement à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

Après approbation par l'Assemblée générale des résolutions correspondantes, le Conseil d'administration continuera d'être composé de 08 Administrateurs. Son taux d'indépendance est de 50 %, la proportion de femmes est de 3 pour 5 hommes et 2 nationalités y sont représentées (française, allemande), hors censeur. a Société restant attentive à la présence d'une proportion d'administrateurs indépendant en son sein, elle continue à suivre l'application des critères d'indépendance ci-après listés :

Critères (1)	Christophe Gurtner	Mathieu Bonamy (Eurazeo)	Eric Lecomte (Bpifrance Investissement)	Pierre Lahutte	Joerg Ernst	Corinne Jouanny	Marie Cros	Florence Triou-Teixeira
Critère 1 : Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Membre indépendant (oui/non)	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) - Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

### 3.1.2. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

#### 3.1.2.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en tout état de cause, au minimum quatre (4) fois par an. En tout état de cause, la périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil.

Le Conseil, notamment :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et en particulier sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- nomme le secrétaire général du Conseil (qui peut être choisi parmi ou en dehors de ses membres – et y compris parmi les salariés de la Société) et fixe la durée de ses fonctions,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- établit le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Les membres du Conseil et le secrétaire général peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou, à défaut, de télécommunication. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises, avec un taux de présence et de représentation d'environ 98% de moyenne.

Les réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2025 ont notamment eu pour objet de préparer et/ou de décider les points suivants :

- Revue et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2024,
- Revue et arrêtés des comptes et rapport financier semestriel 2025,
- Revue des informations financières et des éléments prévisionnels,
- Conditions de rémunération du Président-Directeur Général ex-post et ex-ante au titre de l'exercice 2025,
- Attribution des instruments d'intéressement aux dirigeants et salariés clés de la Société,

- Revue des objectifs stratégiques et du budget 2026 de la Société,
- Revue des éventuels facteurs de risques pour la Société,
- Revue des travaux des comités spécialisés, notamment quant à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

Nous vous précisons que, dans un souci de simplification de la gouvernance et de réduction des coûts associés, la direction de la Société a décidé de supprimer les différents comités spécialisés qui existaient au sein du Conseil d'administration avant le transfert des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth.

### **3.1.2.2. Formation des membres du Conseil**

La Société est entourée de membres du Conseil d'administration dotés d'une expérience de premier plan et/ou ayant d'ores et déjà occupé plusieurs fonctions d'administrateur. La Société prend en considération l'ensemble des besoins de formation sur des points techniques exprimés par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions. En conséquence, la Société organisera à la demande des Administrateurs s'ils le jugent nécessaire, une formation adaptée à leurs besoins dans le cadre de l'exercice de leur mandat au sein du Conseil.

### **3.1.2.3. Information des membres du Conseil**

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil. De plus, il est, le cas échéant, fait droit aux demandes des membres du Conseil d'administration portant l'obtention d'éléments supplémentaires utiles pour l'exercice de leurs fonctions.

En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie.

### **3.1.2.4. Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil**

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur qui a été mis à jour pour la dernière fois, à l'issue du transfert des titres de la société vers le compartiment « growth » d'Euronext, le 16 février 2026.

Ce règlement intérieur précise notamment les règles et/les modalités portant sur :

- les attributions du Conseil d'administration ;
- les règles applicables aux administrateurs ;
- la composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, procès-verbaux, censeurs, etc.) ;
- la fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la préparation de la succession des dirigeants ;

- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de nommer un secrétaire général du Conseil, qui est notamment en charge de coordonner les réunions et les travaux du Conseil d'administration. Un secrétaire général du Conseil a été nommé le 6 avril 2022.

## 3.2. Informations concernant les mandataires sociaux

### 3.2.1. Direction générale

#### Choix des modalités d'exercice de la direction générale

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 15 octobre 2021, a décidé du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Nom et adresse professionnelle	Mandat	Autre fonction au sein de la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat
Christophe Gurtner 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine	Directeur Général	Président du Conseil d'Administration	15 octobre 2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Les mandats d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de Monsieur Christophe Gurtner sont arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023. Il a été proposé à l'assemblée générale annuelle de la Société du 21 juin 2024 de renouveler le mandat de Monsieur Christophe Gurtner en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé. Compte tenu du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Gurtner, il a été désigné en qualité de Président et Directeur Général de la Société au cours du Conseil d'Administration du 25 juin 2024.

Il a été considéré que le cumul des fonctions de Président et de Directeur général était adapté au stade de développement de la Société, qui nécessite notamment une forte réactivité dans la prise de décisions.

#### Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise.

En sus des pouvoirs qui sont attribués de par la loi au Conseil d'administration, sont également soumises à autorisation préalable du Conseil, statuant à la majorité qualifiée de 85 % de ses membres présents ou représentés, les décisions concernant :

- (i) le transfert hors de France du siège social de la Société ;
- (ii) la transformation de la Société en société européenne lorsque l'entité résultante est immatriculée hors de France ;

- (iii) la fusion transfrontalière de la Société avec une autre entité dans l'hypothèse où l'entité qui résulterait d'une telle opération ait son siège social hors de France ;
- (iv) la délocalisation hors de France (de quelque manière que ce soit) du principal centre de recherche et développement de la Société ; et
- (v) la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société concernant les points i., ii., iii. et iv. ci-dessus.

### **3.2.2. Cumul contrat de travail et mandat social**

A la date du présent rapport, aucun mandataire social ne bénéficie de contrat de travail au sein des sociétés du Groupe.

### **3.2.3. Conflits d'intérêts**

A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites en section 6.5 ci-dessous et de ce qui est décrit ci-après, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le conseil d'administration et les organes de direction.

Il est néanmoins précisé que :

- Monsieur Pierre Lahutte, administrateur de la Société, exerce depuis le 30 juin 2023 des fonctions de Président au sein des sociétés Fayat Cleantech et Mathieu SAS (Groupe Fayat). Le Groupe Fayat entretient des relations commerciales en qualité de client avec Forsee Power.
- A cet égard, Monsieur Pierre Lahutte s'est engagé, conformément à ses obligations résultant notamment du règlement intérieur du Conseil d'administration, à se retirer pour la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration délibère et procède au vote d'une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social de la Société et son intérêt personnel, direct ou indirect.
- Une convention concernant la répartition des sièges du Conseil d'administration de la Société a été conclue le 27 septembre 2021 entre (i) la Société, (ii) Mitsui & Co., Ltd., (iii) le Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, (iv) FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9, FCPI Idinvest Patrimoine n°6, FCPI Idinvest Patrimoine 2016, FPCI Electranova Capital – Idinvest Smart City VF, Idinvest Innov FRR France, Idinvest Expansion 2016, FIP Régions & Industries, FCPI Idinvest Patrimoine 2015 et INDINVEST GROWTH SECONDARY S.L.P et (v) M. Christophe Gurtner.

Chaque administrateur a le devoir et l'obligation de faire part spontanément au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir avec la Société, ou une de ses filiales, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Le Président du Conseil d'administration ou la moitié des administrateurs présents peut également décider que l'administrateur devra s'abstenir des débats et du vote de la ou des délibérations correspondantes. L'administrateur

s'engage, par ailleurs, dans cette hypothèse, à quitter la séance du Conseil d'administration le temps des débats et du vote de la ou des délibérations concernées.

D'une manière générale, le Conseil d'administration exerce, en matière de conflits d'intérêts, une action préventive de sensibilisation auprès des administrateurs, en leur demandant notamment de mettre à jour régulièrement leurs déclarations.

En ce qui concerne les commissaires aux comptes, hormis les attestations et services rendus en application de textes légaux et réglementaires, la Société confie les services autres que la certification des comptes à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de la société.

Enfin, le Conseil d'administration s'assure chaque année de la révélation des conflits d'intérêts par les administrateurs. A la date du présent rapport, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception :

- des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ;
- des engagements de conservation applicables aux actions attribuées gratuitement à M. Christophe Gurtner au cours des exercices 2022, 2024 et 2025, qui sont soumises (i) à une période de conservation applicable à l'issue de la période d'acquisition, conformément aux termes de la loi ainsi qu'à (ii) un engagement de conservation portant sur 20% des actions gratuites définitivement acquises qui devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société ;
- des engagements de conservation applicables aux actions qui seraient détenues par M. Christophe Gurtner, à l'issue de l'exercice des options de souscription d'actions du Plan n°1 et n°2, décrits ci-après.

Pour les conventions réglementées, les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et la personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Conseil pourra recourir à une expertise indépendante lorsqu'il le juge pertinent.

#### **3.2.4. Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise**

Conformément à l'article L.22-10-10 2° du Code de commerce, l'équité et le respect de l'équilibre femmes hommes à chaque niveau hiérarchique de la Société sont des principes que la Société continue de mettre en œuvre.

##### **Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a mis en œuvre une politique de diversité visant à disposer d'une composition recherchant un bon équilibre et une juste répartition des expériences, qualifications, cultures, âges, nationalités et ancienneté, en adéquation avec les besoins de la Société. La recherche de cette diversité aboutit à une composition équilibrée au sein du Conseil d'administration tenant notamment compte des éléments suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, la proportion d'hommes et de femmes requise par la

réglementation en vigueur et (iv) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

Il est rappelé qu'à ce jour, le nombre d'administrateurs indépendants est de quatre (4), soit conforme au nombre préconisé par le Code Middledent.

Cette politique inclut une exigence de mixité dans la composition du Conseil d'administration. En effet, le Conseil comporte actuellement 3 femmes et 5 hommes.

La représentation équilibrée des femmes et des hommes est débattue chaque année au sein du Conseil d'administration. La politique de diversité prend également en compte les compétences variées et complémentaires des administrateurs. En effet, certains disposent de compétences stratégiques, d'autres de compétences financières ou plus spécifiques (juridique, expérience managériale, ingénierie). La plupart des administrateurs possèdent une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, la plupart exerçant ou ayant déjà exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, dont certaines sont cotées en bourse. Ces profils diversifiés aboutissent à une complémentarité des expertises et expériences des membres du Conseil d'administration, leur permettant d'appréhender rapidement et de manière approfondie les enjeux de développement de la Société et de prendre des décisions réfléchies et de qualité.

La diversité d'expériences et de points de vue ainsi que l'indépendance des administrateurs permettent d'assurer au Conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires par rapport à la direction générale et par rapport à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires particulier.

La durée des mandats et l'échelonnement de leur date d'échéance participent également au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société. Ces éléments permettent aux administrateurs de disposer d'une qualité de jugement et d'une capacité d'anticipation leur permettant d'agir dans l'intérêt social de la Société et de faire face aux enjeux auxquels le Groupe est confronté.

Le Conseil d'administration présente également un caractère international notamment au regard de la présence de Monsieur Joerg Ernst, de nationalité allemande. Par ailleurs, plusieurs administrateurs sont dotés d'une expérience internationale.

### **Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif**

La représentation des femmes au sein du Comité exécutif s'établit à 11 %. Dans le cadre de la mise en place de la récente gouvernance, le Groupe souhaite favoriser l'accès aux femmes au sein des instances dirigeantes en promouvant les actions suivantes :

- la recherche d'une mixité dès la phase de recrutement,
- la sensibilisation du management au recrutement des femmes,
- la représentation des femmes dans les phases de développement des talents et de promotion.

Au regard du secteur d'activité de la Société pour lequel les femmes sont moins présentes sur le marché de l'emploi, le taux de féminisation reste relativement bas. Néanmoins, la Société a pour objectif d'atteindre la part des femmes occupant un rôle de management de 28% pour 2026.

## **Résultats en matière de mixité dans les 10 % des postes à plus forte responsabilité**

Au 31 décembre 2025, les femmes représentaient 34,9 % de l'effectif total du Groupe et 27 % des postes d'encadrement.

Le Groupe continue de déployer ses efforts et veille également à avoir une répartition hommes / femmes satisfaisante et une grande diversité tant en termes de parcours que de nationalités (35 nationalités).

La Société poursuit la mise en œuvre de son engagement en matière de mixité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes avec l'objectif de maintenir cette tendance en visant une amélioration des données chiffrées.

### **3.2.5. Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions**

#### **3.2.5.1. Principes retenus**

En application des dispositions de l'article L.225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises relatives aux opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions.

La politique d'intéressement mise en place au sein de la Société vise à fidéliser les dirigeants et cadres clés de la Société, à travers l'adoption de plan d'attribution gratuite d'actions et/ou d'attribution d'option de souscription d'actions, afin d'assurer la pérennité et la croissance de la Société.

#### **3.2.5.2. Options de souscription ou d'achat d'actions**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société, n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ou aux salariés, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été levée, par un dirigeant mandataire social ou par un salarié, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

#### **3.2.5.3. Attributions gratuites d'actions**

##### **Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 21 juin 2024, a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa trente-septième résolution, pour une durée de 38 mois, à procéder en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (dans la limite de 1.970.845 actions d'une valeur nominale de 0,10 €), au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2025, il a été procédé à l'attribution gratuite de 550.000 actions (les « AGA ») au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société et au profit de salarié des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui répondent aux conditions fixées par la loi, en application des délibérations de l'assemblée générale mixte de la Société réunie le 21 juin 2024, comme détaillé ci-après.

##### **Informations sur les actions attribuées gratuitement au cours de l' exercice 2025**

**Plan d' attribution gratuite**

Plan 2025

<b>Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire</b>	21 juin 2024
<b>Date des décisions d'attribution</b>	1er décembre 2025 sur le fondement des décisions du Conseil d'administration du 10 septembre 2025
<b>Nombre total d'actions attribuées gratuitement (« AGA »), dont le nombre attribué à</b>	550.000
<b>M. Christophe Gurtner</b>	110.000
<b>Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, dont la valorisation pour les AGA attribuées à</b>	3 209 euros (1)
<b>M. Christophe Gurtner</b>	310 euros
<b>Répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires</b>	Les AGA ont été attribuées au mandataire social, aux membres du « Comex », à des membres de l'« extended Comex » et à des « Key talents » du Groupe.
<b>Date d'acquisition des actions</b>	Le 1er décembre 2027
<b>Date de fin de période de conservation</b>	Le 1er décembre 2027 (2)
<b>Nombre d'actions souscrites</b>	0
<b>Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques</b>	15.000 (3) (4)

- 1) Correspond aux montants comptabilisés en 2025 conformément à IFRS 2, au titre des 550.000 AGA attribuées en décembre 2025. Il est toutefois précisé que la valorisation totale de ces AGA prend en compte la caducité de 5.000 AGA et le fait qu'un seul des critères de performance sur 4 a été atteint en 2025.
- 2) Il est précisé que conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations en place en 2025, au moins 20% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner, jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein de l'une des sociétés du Groupe Forsee Power.
- 3) Il est précisé qu'un bénéficiaire n'a pas accepté dans les délais requis par le règlement du plan, l'attribution gratuite à son bénéfice de 5.000 actions. Le défaut d'acceptation de cette attribution l'a rendu caduque.
- 4) Il est précisé que les 550.000 actions attribuées gratuitement étaient soumises à des conditions de performance dont une seule des conditions a été atteinte. Seules 136.250 actions sont susceptibles d'être définitivement acquises par le mandataire et les salariés, sous réserve du respect de la condition de présence à la date d'acquisition.

### Conditions et critères d'attribution définitive des AGA au titre du Plan 2025 :

L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à :

- Une condition de présence du bénéficiaire au dernier jour de la période d'acquisition des actions gratuites, sauf exceptions prévues dans le règlement de plan (notamment, décès ou invalidité permanente),
- Quatre conditions de performance collectives qui ont été fixées par le Conseil d'administration, afférentes (i) à l'atteinte d'un montant de chiffre d'affaires, (ii) à l'atteinte d'un montant d'EBITDA, (iii) à la réalisation d'un plan de financement et (iv) à l'atteinte de critère EcoVadis.

### Au titre de ce Plan 2025 :

- 110.00 actions ont été formellement attribuées gratuitement durant l'exercice social clos le 31 décembre 2025, au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société ;
- 435.000 actions ont été attribuées gratuitement durant l'exercice social clos le 31 décembre 2025, au bénéfice de salariés de la Société et des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- sur les 550.00 actions attribuées gratuitement, aucune action ordinaire n'a été définitivement acquise durant l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Vous trouverez ci-après le nombre des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux 10 salariés de notre Société qui ne sont pas mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Plan d' attribution gratuite</b>	<b>Nombre total d' actions attribuées gratuitement</b>	<b>Nombre d' actions souscrites</b>
Salarié 1	Plan n° 2025	20 000	0
Salarié 2		20 000	0
Salarié 3		20 000	0
Salarié 4		20 000	0
Salarié 5		20 000	0
Salarié 6		20 000	0
Salarié 7		20 000	0
Salarié 8		20 000	0
Salarié 9		10 000	0
Salarié 10		10 000	0

### **Actions définitivement acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Au titre des différents plan d'attribution gratuite d'actions 2024, le Président-Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été consenties par le Conseil d'administration a constaté :

- le 1er novembre 2025, à l'issue de la période d'acquisition fixée le 31 octobre 2025 (inclus), l'acquisition définitive de 9.584 actions et l'augmentation de capital social de la Société corrélative à hauteur de 958,40

euros,

- le 1er décembre 2025, à l'issue de la période d'acquisition fixée le 30 novembre 2025 (inclus), l'acquisition définitive de 152.671 actions et l'augmentation de capital social de la Société corrélative à hauteur de 15.267,10 euros, et
- le 1er janvier 2026, à l'issue de la période d'acquisition fixée le 31 décembre 2025 (inclus), l'acquisition définitive de 10.426 actions et l'augmentation de capital social de la Société corrélative à hauteur de 1.042,60 euros.

### **3.3. Conventions conclues entre une filiale de la société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la société**

Les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont ci-après listées.

#### **3.3.1. Conventions conclues au cours de l'exercice social**

- **Sales Agency Agreement conclu avec Mitsui & Co., Europe Ltd.**

La Société a conclu un contrat intitulé « Sales Agency Agreement » (le « Contrat ») avec la société Mitsui & Co., Europe Ltd., en date du 12 mai 2025. La société Mitsui & Co., Europe Ltd est filiale de la société Mitsui & Co., Ltd.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Shinichi Ban, qui était membre du Conseil d'administration de la Société à la date de signature du contrat, exerçait les fonctions de Directeur général du département "Battery Solutions" de la division "Sustainability Impact" de l'unité commerciale "Energy Solutions" de Mitsui & Co. Ltd.

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Europe Ltd a notamment pour missions d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire de la Turquie.

En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Europe Ltd percevra une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société à tout client ayant son siège social en Turquie.

Ce contrat n'exclut pas la possibilité pour la Société de collaborer directement avec de potentiels clients en Turquie. Les missions de Mitsui & Co., Europe Ltd ne s'appliquent qu'au développement commercial et aux activités de vente et de marketing. La Société conserve à tout moment le droit de promouvoir ses produits en Turquie, dans le Territoire et/ou auprès des clients des Secteurs. Toutefois, au titre du Contrat de Coopération, la Société doit s'abstenir de traiter avec d'autres partenaires commerciaux qui pourraient être en concurrence avec Mitsui & Co. Europe Ltd et ne doit désigner aucun tiers comme agent ou distributeur en Turquie.

**Rémunération** : En contrepartie de l'exécution par Mitsui & Co. Europe Ltd. de ses obligations contractuelles, la Société lui verse :

- Une commission fixe mensuelle d'un montant de 2.000€ ;
- Une commission de vente, calculée comme suit : 1% du montant mensuel EXW encaissé des clients turcs facturé par la Société (incluant les ventes auprès de clients situés en dehors de la Turquie mais dans le siège

social est en Turquie) ;

- Une commission de distributeur, calculée comme suit : 1% de la facturation mensuelle EXW facturé par la Société à la société Mitsui & Co., Europe Ltd (incluant des ventes de la société Mitsui & Co., Europe Ltd auprès de clients situés en dehors de la Turquie mais dans le siège social est en Turquie).

#### Durée du contrat :

Le Contrat est effectif depuis le 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an.

Dans le cas où le Contrat expirerait ou serait résilié, la Société sera tenue de continuer à verser la commission de succès à Mitsui & Co. Ltd. dont le montant sera alors basé sur les ventes facturées par la Société à tout client situé en Turquie dans les 9 mois suivants la date d'expiration ou de résiliation et sera égal à 50 % du montant de la commission de succès qui aurait dû être payée au titre du contrat.

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a facturé 52.404,55 euros à la Société au cours de l'exercice social clos.

#### **3.3.2. Conventions dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice social**

La convention, dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice social, qui n'a par ailleurs pas fait l'objet d'un renouvellement au cours de l'exercice social est détaillée ci-après :

- **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La Société a conclu un contrat intitulé « Business Contribution Agreement » (le « Contrat de Coopération ») avec la société Mitsui & Co., Ltd., qui a été modifié et remplacé par un dernier avenant en date du 17 juin 2022 (entré en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2021). Ce Contrat de Coopération a été renouvelé par tacite reconduction pour une période courant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Il est toutefois précisé que ce contrat a été résilié d'un commun accord par les parties avec effet au 8 avril 2025.

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Shinichi Ban, qui était membre du Conseil d'administration de la Société à la date de la reconduction tacite du contrat, exerçait les fonctions de Directeur général du département "Battery Solutions" de la division "Sustainability Impact" de l'unité commerciale "Energy Solutions" de Mitsui & Co. Ltd.

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour missions d'assister Forsee Power dans :

- les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon,
- les activités de développement commercial dans les territoires autres que le Japon (les « Territoires ») et les secteurs (les « Secteurs ») spécifiques visés en annexe du contrat ou qui seront visés en annexe du contrat par avenant, en tant qu'agent non exclusif sur ces Territoires et Secteurs. A la date du présent document, les parties au contrat sont convenues que Mitsui agisse en qualité d'agent non exclusif, uniquement dans le

secteur minier (i.e. véhicule off road pour les travaux miniers).

En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd percevra une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société (i) à tout client ayant son siège social au Japon et (ii) à tout client ayant son siège sur les Territoires ainsi qu'à tout client des Secteurs.

Ce contrat n'exclut pas la possibilité pour la Société de collaborer directement avec de potentiels clients au Japon, dans les Territoires et/ou Secteurs. Les missions de Mitsui & Co., Ltd ne s'appliquent qu'au développement commercial et aux activités de vente et de marketing. La Société conserve à tout moment le droit (i) de promouvoir ses produits au Japon, dans les Territoires et/ou auprès des clients des Secteurs et (ii) d'établir directement des relations commerciales avec de potentiels clients. Toutefois, au titre du Contrat de Coopération, la Société doit s'abstenir de traiter avec d'autres partenaires commerciaux qui pourraient être en concurrence avec Mitsui & Co. Ltd. et ne doit désigner aucun tiers comme agent ou distributeur au Japon.

Il est rappelé que la Société peut traiter directement avec des clients au Japon, en respectant le principe selon lequel, si le projet est mis en œuvre ou si la relation contractuelle est conclue au Japon, Mitsui & Co. Ltd. a le droit de recevoir la commission de succès (voir ci-dessous), sur toutes les ventes de la Société au Japon.

Rémunération : En contrepartie de l'exécution par Mitsui & Co. Ltd. de ses obligations contractuelles, la Société lui verse, à la fin de chaque mois au cours duquel elle a reçu le paiement de tout client situé au Japon, dans les territoires et/ou dans les secteurs, une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société calculé comme suit:

- **Commissions de succès pour les clients situés au Japon**

Montant total des ventes réalisées au cours des 12 derniers mois au Japon	Commission de succès
Entre 0 et 500 000 euros	5%
Entre 500 001 et 1 000 000 euros	4%
Entre 1 000 001 et 2 000 000 euros	3%
A partir de 2 000 000 euros	2%

- **Commissions de succès pour les clients situés sur les Territoires et les Secteurs**

Montant total des ventes réalisées au cours des 12 derniers mois, dans les Territoires et les Secteurs	Commission de succès
Entre 0 et 500 000 euros	5%
Entre 500 001 et 1 000 000 euros	4%
Entre 1 000 001 et 2 000 000 euros	3%
Entre 2 000 001 et 5 000 000 euros	2%
A partir de 5 000 001 euros	1%

Durée du contrat :

Le Contrat de Coopération (tel que refondu le 17 juin 2022) est effectif depuis le 1er octobre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an. Ce contrat a ainsi été renouvelé par

tacite reconduction la dernière fois pour une période courant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Cette convention a néanmoins été résiliée d'un commun accord entre les parties en date du 8 avril 2025 et a ainsi produit ses effets au cours de l'exercice social clos, du 1er janvier 2025 au 8 avril 2025.

Dans le cas où le Contrat de Coopération expirerait ou serait résilié, la Société sera tenue de continuer à verser la commission de succès à Mitsui & Co. Ltd. dont le montant sera alors basé sur les ventes facturées par la Société à tout client situé au Japon dans les 9 mois suivants la date d'expiration ou de résiliation et sera égal à 50 % du montant de la commission de succès qui aurait dû être payée au titre du contrat.

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 48 773 euros à la Société au cours de l'exercice social clos.

- **Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.**

La Société a conclu un contrat intitulé « Collaboration Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., en date du 27 septembre 2021 (le « Contrat de Collaboration »). La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Il est précisé que cette convention a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciale établie entre Forsee Power et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. seront discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le groupe Forsee Power.

Dans le cadre du contrat, la Société et Mitsui & Co., Ltd. ont convenu les éléments ci-dessous :

- Création d'un comité de coopération
  - Ce comité agit en tant qu'interface principale entre la Société et Mitsui & Co., Ltd. afin de poursuivre conjointement la coopération et déploie des efforts raisonnables pour promouvoir une communication commerciale étroite et fréquente, à condition que cela soit conforme aux lois applicables.
  - Ce comité est composé de 7 membres, dont 4 membres nommés par la Société et 3 membres nommés par Mitsui & Co., Ltd.
  - Ce comité se réunira au moins quatre fois par an, notamment dans le mois suivant la finalisation du reporting financier trimestriel.
- Développement commercial
  - Mitsui & Co., Ltd. peut détacher deux employés à temps plein au sein du Groupe Forsee Power pour développer des activités avec le Groupe afin d'accélérer sa croissance et occuper certains postes au sein du Groupe ou de ses filiales afin d'atteindre cet objectif. Ces deux employés resteront des employés de Mitsui & Co. Ltd. et devront signer des engagements (contraignants pendant leur détachement et pendant une durée de deux ans après la fin de leur détachement) comportant une acceptation de leur part de ne partager aucune information confidentielle à laquelle ils ont eu accès pendant leur détachement avec les départements commerciaux de Mitsui & Co. Ltd. qui (i) sont présents sur les mêmes marchés que ceux du Groupe, ou (ii) ont conclu des partenariats avec des entreprises qui sont présentes sur les mêmes marchés que ceux du Groupe.

- Activités marketing
  - Mitsui & Co. Ltd. fournit un soutien stratégique au Groupe Forsee Power afin de lui permettre d'atteindre sa future croissance commerciale, en particulier via le développement de nouveaux produits et services et son expansion sur de nouveaux marchés.
  - L'activité de Mitsui & Co., Ltd. en tant que représentant du Groupe au Japon se poursuivra à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant une période minimum de 5 ans à compter de la date du Contrat de Collaboration.
  - Si Mitsui & Co. Ltd. venait à trouver une opportunité de vente des produits de la Société à un nouveau client dans un secteur d'activité tel que l'exploitation minière, la marine ou le rail (le « Nouveau Secteur ») autre que ceux prévus par le Business Contribution Agreement (décrit ci-dessus), Mitsui & Co., Ltd. pourra notifier cette opportunité à la Société.
  - Si ce Nouveau Secteur ne présente pas d'intérêt pour la Société, elle ne sera pas obligée d'accepter cette opportunité. Si ce Nouveau Secteur présente un intérêt pour la Société, la Société pourra le notifier à Mitsui & Co., Ltd., et les parties au Contrat de Collaboration auront l'obligation soit (i) de modifier le Business Contribution Agreement ou un des contrats de prestation de services conclu entre la Société et Mitsui & Co., Ltd., pour y inclure le Nouveau Secteur, soit (ii) de conclure un nouveau contrat de coopération (exclusif ou non exclusif) en vertu duquel Mitsui & Co., Ltd. contribue à la commercialisation des produits de la Société auprès d'un nouveau client dans le Nouveau Secteur et, en contrepartie de laquelle, Mitsui & Co., Ltd. aura droit à des commissions de succès.
  - Lorsqu'un amendement est conclu en vertu de l'option (i) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Secteur concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'amendement a été conclu, l'une ou l'autre des parties au Contrat de Collaboration pourra choisir de modifier à nouveau l'accord pour retirer le Nouveau Secteur concerné de cet accord en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie. Lorsqu'un nouveau contrat est conclu en vertu de l'option (ii) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Secteur concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle le nouveau contrat a été conclu, chaque partie pourra choisir de résilier ce nouveau contrat en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie.
  - Si Mitsui & Co., Ltd. venait à trouver une opportunité de vente des produits de la Société à un nouveau client dans un pays tel que l'Australie, la Russie, les pays d'Asie du Sud-Est ou les Etats-Unis (le « Nouveau Pays ») autre que ceux prévus par le Business Contribution Agreement ou par un des contrats de prestation de services conclu entre la Société et Mitsui & Co. Ltd., Mitsui & Co., Ltd. pourra notifier cette opportunité à la Société.
  - Si ce Nouveau Pays ne présente pas d'intérêt pour la Société, elle ne sera pas obligée d'accepter cette opportunité. Si ce Nouveau Pays présente un intérêt pour la Société, la Société pourra le notifier à Mitsui & Co., Ltd., et les parties au Contrat de Collaboration auront l'obligation soit (i) de modifier le Business Contribution Agreement ou l'un des contrats de prestation de services conclu entre la Société et Mitsui & Co. Ltd., pour y inclure le Nouveau Pays, soit (ii) de conclure un nouveau contrat de coopération (exclusif ou non exclusif) en vertu duquel Mitsui & Co. Ltd. contribue à la commercialisation des produits de la Société auprès d'un client dans le Nouveau Pays et, en

contrepartie de laquelle, Mitsui & Co. Ltd. aura droit à des commissions de succès.

- Lorsqu'un amendement est conclu en vertu de l'option (i) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Pays concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'amendement a été conclu, l'une ou l'autre des parties au Contrat de Collaboration pourra choisir de modifier à nouveau l'accord pour retirer le Nouveau Pays concerné de cet accord en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie.
- Lorsqu'un nouveau contrat est conclu en vertu de l'option (ii) ci-dessus, si aucun contrat n'est conclu pour de nouvelles ventes de produits de la Société à un nouveau client dans le Nouveau Pays concerné dans les 12 mois suivant la date à laquelle le nouveau contrat a été conclu, chaque partie pourra choisir de résilier ce nouveau contrat en donnant un préavis de 3 mois à l'autre partie.
- La commission de succès de Mitsui & Co. Ltd. sera discutée avec le Groupe au cas par cas pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier pour le Groupe.
- La Société est libre de développer et de commercialiser ses produits par elle-même et/ou par l'intermédiaire d'un tiers, dans un Nouveau Secteur et/ou dans un Nouveau Pays, sans l'autorisation de Mitsui & Co. Ltd. et sans que Mitsui & Co. Ltd. ait droit à une commission sur les revenus perçus par la Société, à condition que si la Société décide de prendre des mesures pour développer et commercialiser ses produits par l'intermédiaire d'un tiers dans un Nouveau Secteur et/ou dans un Nouveau Pays (la « Commercialisation par un Tiers »), la Société ait notifié Mitsui & Co. Ltd. par écrit après avoir pris cette décision afin de permettre à la Société et à Mitsui & Co. Ltd. de discuter et de négocier la réalisation potentielle par Mitsui & Co. Ltd. de cette Commercialisation par un Tiers, sur une base exclusive pendant une période d'au moins 60 jours à compter de la date de réception de cette notification. Après l'expiration de cette période de 60 jours (ou, le cas échéant, après une date antérieure à laquelle Mitsui & Co. Ltd. confirme qu'il n'est pas intéressé par la Commercialisation par un Tiers), à moins que la Société et Mitsui & Co. Ltd. ne soient parvenus à un accord concernant la Commercialisation par un Tiers par Mitsui & Co. Ltd., la Société sera libre de discuter avec toute personne de la Commercialisation par un Tiers au cours des 180 jours suivants. Après l'expiration de cette période de 180 jours, toute offre concernant la Commercialisation par un Tiers sera de nouveau soumise au droit de premier regard de Mitsui & Co. Ltd.

Le Contrat de Collaboration est entré en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pour une durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat de Collaboration. Il sera automatiquement renouvelé à l'expiration de la durée initiale ou de toute prolongation de celle-ci pour des périodes supplémentaires de 2 ans chacune, sauf résiliation anticipée.

### 3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

	Date de l'assemblée	Durée de l'autorisation	Plafond de l'augmentation de capital (en valeur nominale)	Utilisation
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16ème résolution)	16 mai 2025	26 mois	7.500.000 € (1) 150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance	-
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (17ème résolution)	16 mai 2025	26 mois	7.500.000 € (1) 150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance	Augmentation de capital d'un montant nominal à hauteur de 4.555.503,10 € dont la réalisation a été définitivement constatée le 24 juin 2025
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (18ème résolution)	16 mai 2025	26 mois	7.500.000 € (1) 150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance	-
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées (19ème résolution)	16 mai 2025	26 mois	Extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale dans la limite du plafond global de 7.500.000 € (1)	-
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (20ème résolution)(2)	16 mai 2025	18 mois	3.000.000 € (1) 150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance	-
Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (21ème résolution)	16 mai 2025	26 mois	3.000.000 € (1) 150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance	-
Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 20 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (22ème résolution)	16 mai 2025	26 mois	20% du capital social 150.000.000 € (1) s'agissant des titres de créance	-
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (23ème résolution)	16 mai 2025	26 mois	3.000.000 € (1)	-
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (36ème résolution)	21 juin 2024	38 mois	5% du nombre d'actions composant le capital social (3)	-
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (37ème résolution)	21 juin 2024	38 mois	5% du nombre d'actions composant le capital social 3	1.115.780 actions attribuées gratuitement

1) Ces montants ne sont pas cumulatifs, ils s'imputent en outre sur un plafond global (i) à hauteur de 7.500.000 euros concernant le montant nominal global des augmentations de capital et (ii) à hauteur de 150.000.000 euros, concernant le montant nominal maximum global des titres de créance (résolution n°25 – Limitation globale des autorisations de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2025).

2) Catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- (i) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans les sociétés de croissance et/ou de cleantech ; et/ou
  - (ii) des sociétés, institutions, groupes ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine des énergies vertes et/ou renouvelables et pouvant le cas échéant signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la Société ; et/ou
  - (iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 3) Ces montants ne sont pas cumulatifs, ils s'imputent en outre sur un plafond global de 1 970 845 actions pouvant être émises ou acquises sur exercice des options ou pouvant être attribuées gratuitement décidé par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2024 (résolution n°38 – Limitation globale des autorisations du 21 juin 2024)

### 3.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### 1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

##### 1.1 Contrat de « Sales Agency Agreement » avec la société Mitsui & Co. Europe Ltd.

###### **Personnes intéressées :**

La société Mitsui & Co. Europe Ltd., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société Forsee Power et Monsieur Shinichi Ban, membre du Conseil d'administration de la Société à la date de signature du contrat et Directeur général du département « Battery Solutions » de la division « Sustainability Impact » de l'unité commerciale « Energy Solutions » de Mitsui & Co. Europe Ltd.

###### **Nature et objet :**

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a notamment pour mission d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire de la Turquie.

###### **Modalités :**

Cette convention signée en date du 12 mai 2025 a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 9 avril 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives d'un an.

Un avenant (dit « avenant n°1 ») à cette convention, conclu en date du 6 janvier 2026, a prolongé la durée initiale du contrat, de 12 mois à 24 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

En contrepartie de l'exécution par Mitsui & Co. Europe Ltd. de ses obligations contractuelles, la Société lui verse :

- Une commission fixe mensuelle d'un montant de 2.000€ ;
- Une commission de vente, calculée comme suit : 1% du montant mensuel EXW encaissé des clients turques (incluant les ventes auprès de clients situés en dehors de la Turquie mais dans le siège social est en Turquie)

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Europe Ltd a facturé 52 404 euros à Forsee Power au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

###### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

L'intérêt pour Forsee Power de conclure cette convention réside dans le support de développement commercial attendu du bureau de Mitsui en Turquie pour explorer, identifier tous les prospects et clients potentiels pour la société et l'accompagner jusqu'à la conclusion d'accords commerciaux au sein du territoire Turc.

## **2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale** **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

#### **Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co. Ltd (Japan)**

##### **Personnes intéressées :**

La société Mitsui & Co. Ltd (Japan), actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société FORSEE POWER et Monsieur Shinichi Ban, membre du Conseil d'Administration de la Société jusqu'au 2 juillet 2025, et Directeur général du département "Battery Solutions" de la division "Sustainability Impact" de l'unité commerciale "Energy Solutions" de Mitsui & Co. Ltd (Japan).

##### **Nature et objet :**

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co. Ltd. a notamment pour mission d'assister la Société dans :

- les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de FORSEE POWER, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon,
- les activités de développement commercial dans les territoires autres que le Japon (les « Territoires ») et les secteurs (les « Secteurs ») spécifiques visés en annexe du contrat, en tant qu'agent non exclusif.

##### **Modalités :**

Le « Business Contribution Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., conclu en date du 21 décembre 2020, a été modifié et remplacé par un avenant en date du 17 juin 2022 entré en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives d'un an. Le Conseil d'Administration du 23 avril 2024 a autorisé son renouvellement à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025. Conformément aux termes de l'article 9.2 dudit contrat, la Société a envoyé en date du 8 janvier 2025, une notification de résiliation du contrat avec effet au 8 avril 2025. Cette résiliation a été acceptée par Mitsui & Co. Ltd en date du 31 janvier 2025. Le Conseil d'administration du 9 avril 2025 a pris acte de la résiliation de cette convention avec effet au 8 avril 2025.

Le contrat prévoit le versement de « success fees » par la société à la société Mitsui & Co, Ltd. en rémunération des actions de cette dernière.

Les modalités de calcul de ces « success fees », basées sur le montant des ventes, d'une part au Japon et d'autre part dans les « territoires » et « les secteurs », sont décrites dans l'annexe 3 dudit contrat.

Une charge de 48 773 euros a été reconnue au titre de cette convention dans les comptes au 31 décembre 2025.

##### **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

Cette convention a permis à la Société d'acquérir des parts de marché sur le territoire japonais grâce à l'expertise et l'entremise de Mitsui & Co., Ltd et permet de bénéficier du réseau de Mitsui & Co. Ltd, sur de nouveaux territoires et secteurs à définir.

### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

#### **Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.**

##### **« Collaboration Agreement » conclu avec Mitsui & Co. Ltd (Japan).**

##### **Personnes concernées :**

La société Mitsui & Co. Ltd., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société FORSEE POWER.

##### **Nature et objet :**

Cette convention a pour objet de déterminer un cadre à la collaboration commerciale établie entre FORSEE POWER SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutés au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le Groupe FORSEE POWER.

**Exécution au cours de l'exercice :**

Cette convention, signée en date du 27 septembre 2021, pour une durée de 5 ans, a poursuivi ses effets au cours de l'exercice écoulé mais n'a eu aucun impact financier dans les comptes de la société au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la revue annuelle des conventions réglementées, le Conseil d'administration, en date du 9 avril 2025, a pris acte qu'il y avait lieu de maintenir cet accord, pour l'exercice en cours en ce qu'il permet de sécuriser et donner un cadre aux relations que la Société entretient avec Mitsui & Co. Ltd.

Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

BDO Paris

Thierry QUERON

Arnaud TONNET

# 5

## CAPITAL ET ACTIONNARIAT

## **5.1 Renseignement concernant la société**

### **5.1.1 DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la Société est « Forsee Power ».

### **5.1.2 SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est situé 1 boulevard Hippolyte Marquès, 94200 Ivry-sur-Seine.

### **5.1.3 FORME JURIDIQUE**

A la date du présent document, la Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français.

### **5.1.4 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

Le numéro d'immatriculation de la Société est précisé dans le paragraphe 7.1.8 du présent document.

Le code LEI de la société est le suivant : 969500S7F4LVSHHUZB87.

### **5.1.5 LEGISLATION**

Société anonyme à conseil d'administration constituée sous le régime de la législation française.

### **5.1.6 DUREE**

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 février 2007, soit jusqu'au 27 février 2106, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### **5.1.7 OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires commerciales, industrielles, financières ou immobilières, françaises ou étrangères, et ce sous quelque forme que ce soit notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la conception, la fabrication, la réalisation, l'assemblage et la commercialisation de batteries et de chargeurs de batteries et de tous accessoires associés ;
- l'activité relative au financement de projets et technologies innovants dans les domaines de l'énergie et de la mobilité ;
- l'acquisition et la gestion de tous biens et droits immobiliers et le cas échéant leur revente ;
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à la réalisation de l'objet social et notamment tous emprunts avec ou sans garantie ;

- la gestion de sa trésorerie ainsi qu'éventuellement celle des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, le financement par voie de prêts, de cautionnements, d'avals, d'avances ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- toute prestation de services liée à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations, ainsi qu'éventuellement tout service administratif juridique comptable et financier.

Elle pourra agir pour son nom soit seule soit en association ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet et généralement toutes opérations financières commerciales industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

#### **5.1.8 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 494 605 488.

#### **5.1.9 LIEU OU PEUVENT ETRE CONSULTES LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SOCIETE**

Les renseignements concernant la Société et notamment les statuts, bilans, compte de résultats, rapport du Conseil d'administration aux Assemblées et rapport des commissaires aux comptes peuvent être consultés sur demande au siège social de la Société.

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée diffusée par la Société est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.forseepower-finance.com](http://www.forseepower-finance.com).

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Courriel : [contact@forseepower.com](mailto:contact@forseepower.com)

Site Internet : <https://www.forseepower.com>

#### **5.1.10 EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

#### **5.1.11 REPARTITIONS STATUAIRES DES BENEFICES**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

### 5.1.12 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du code de commerce, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

### 5.1.13 DECLARATION D'INTENTION

Dans le cadre des différents franchissements de seuil, il n'a été fait aucune déclaration d'intention en 2025.

## 5.2 CAPITAL

### 5.2.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital de la société Forsee Power est fixé à 11 746 201,30 euros, divisé en 117 462 013 actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro chacune.

### 5.2.2 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2025, les instruments dilutifs sont décrits ci-après :

	BSA	AGA	Stock-Options 2018	Stock-Options 2021	TOTAL
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA, des stock-options ou des actions gratuites	3 133 815	144 176 <sup>(1)</sup>	705 000	1 500 000	5 482 991
Dilution potentielle	2,55%	0,12%	0,57 %	1,22 %	4,46 %

*(1) le nombre d'AGA correspond aux (i) 10.426 AGA acquises le 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui avaient été attribuées le 31 décembre 2024 et (ii) aux 545.000 AGA attribuées le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et dont seulement 133.750 seraient susceptibles d'être acquises dans la mesure où elles étaient conditionnées à l'atteinte de 4 conditions de performance collective dont une condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits.*

L'effet potentiellement dilutif global de ces instruments s'élève ainsi à 4,46% du capital social au 31 décembre 2025.

### 5.2.3 TITRES NON REPRESENTATIFS DE CAPITAL

Au 31 décembre 2025, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

### 5.2.4 CONDITIONS FIXEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES A L'EXERCICE DES

## OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS OCTROYES AUX DIRIGEANTS

Les conditions des plans n°1 et n°2 d'options de souscription d'actions décidés respectivement par les Assemblées Générales Extraordinaires respectivement en date des 20 et 21 décembre 2018 et du 5 août 2021, sont décrites dans le « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

### 5.2.5 CONDITIONS FIXEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES A LA CESSION DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

Les conditions des plans 2024 et 2025 d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du dirigeant et des salariés n'exerçant pas de fonctions de mandataires sociaux, décidées l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 21 juin 2024, sont décrites dans le « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

### 5.2.6 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS OU PERSONNES ASSIMILEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE OU SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS LIES

Les opérations sur les titres de la Société déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2025 par les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées, visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont récapitulées ci-après :

Nom	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire	Volume des titres
<b>AMILU SAS</b>				
<i>Personne morale liée à Monsieur Pierre Lahutte</i>	Acquisition	23/01/2025	0.7073€	30 000
<i>Administrateur</i>		23/06/2025	0.4100 €	90 000
<b>BPI FRANCE</b>	Acquisition	24/06/2025	0.4100€0000	24 390 243
<i>Administrateur</i>				

### 5.2.7 PROGRAMME DE RACHAT PAR FORSEE POWER DE SES PROPRES ACTIONS

#### Autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2025

L'assemblée générale du 16 mai 2025 a autorisé le Conseil d'administration à opérer en bourse sur les propres actions de la Société. Cette autorisation a été donnée pour 18 mois.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé par la 14ème résolution, adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 21 juin 2024, à un prix unitaire de 10 euros par action pour un montant maximum de cinquante millions d'euros et dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

Les objectifs de ce programme sont notamment les suivants :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat

d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions existantes aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
  - plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- **Bilan du programme de rachat d'actions**

<b>(En nombre d'actions auto détenues)</b>	<b>Animation boursière</b>	<b>Programme de rachat d'actions</b>	<b>Total</b>
Situation au 31 décembre 2024	302 121		302 121
Achats	1 591 303		1 591 303
Ventes/transferts	(1 371 319)		(1 371 319)
<b>Situation au 31 décembre 2025</b>	<b>522 105</b>		<b>522 105</b>

Sur l'ensemble de l'année 2025, 1 591 303 actions ont été achetées au prix moyen de 0,57 € par action et 1 371 319 actions ont été vendues au prix moyen de 0,60 € par action.

Au 31 décembre 2025 la Société détient directement ou indirectement 522 105 actions propres, représentant une valeur de 176 milliers d'euros sur la base de la valeur comptable.

Il est à noter qu'il n'y a pas de frais de négociation rattachés au contrat de liquidité.

- Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société  
Néant.
- Actionnariat salarié

A la date du présent document, la Société a adopté plusieurs plans d'intéressement tels que décrits ci-après :

- (i) **Plan Stock-Options 2018 n°1** : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date des 20 et 21 décembre 2018, la Société a donné compétence au Président afin d'attribuer conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, 17 137 options donnant droit à la souscription de 17 137 actions ordinaires de la Société ; le Président a fait usage de cette délégation et a attribué 8 550 options sur les 17 137 options du plan, dont 6 300 à certains salariés du Groupe. En conséquence de la division de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 octobre 2021 et de la caducité de 75 000 options suite au départ d'un salarié de la Société, le plan de Stock-Options 2018 est composé de 705 000 options qui donnent droit à la date du présent document à la souscription de 705 000 actions de la Société ;
- (ii) **Plan Stock-Options 2021 n°2** : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 août 2021, la Société a donné compétence au Président afin d'attribuer conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, 15 000 options donnant droit à la souscription de 15 000 actions ordinaires de la Société ; le Président, par décisions en date du 12 août 2021, a fait usage de cette délégation et a attribué l'intégralité des 15 000 options du plan. En conséquence de la division de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 15 octobre 2021, le plan de Stock-Options 2021 donne droit à la date du présent document à la souscription de 1 500 000 actions de la Société ;
- (iii) **Plan AGA 2025** : par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 juin 2024, les actionnaires de la Société ont, aux termes de la 37<sup>ème</sup> résolution et de la 38<sup>ème</sup> résolution, donné compétence au Conseil d'administration afin d'attribuer jusqu'à 1 970 845 actions gratuites de la Société. Faisant usage de cette délégation, il a été attribué 550 000 actions ordinaires aux termes du plan 2025 soumises à 4 conditions de performance, dont une seule condition sera raisonnablement atteinte sur la période d'acquisition des droits.

#### **5.2.8 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices**

La société FORSEE POWER S.A. n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024.